

QUESTION DES REFUGIES

DOCUMENTS

POUR LE COMITE SPECIAL DES REFUGIES
ET PERSONNES DEPLACEES



Conseil Economique et Social des
Nations Unies

1946

TABLE DES MATIERES

Note.—*Les documents ci-après sont reproduits à l'intention des membres du Comité spécial des réfugiés et personnes déplacées ainsi que des membres du Conseil économique et social.*

1. Rapport de la troisième Commission de l'Assemblée générale sur la question des réfugiés, y compris la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 12 février 1946, (A/45).
2. Résolution portant création d'un Comité spécial des réfugiés et personnes déplacées adoptée par le Conseil économique et social le 16 février 1946, (E/15/Rev.1).
3. Compte rendu in extenso des séances de la troisième Commission de l'Assemblée générale sur la question des réfugiés.
4. Compte rendu in extenso de la discussion qui a eu lieu à l'Assemblée générale sur le rapport de la troisième Commission concernant la question des réfugiés.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Documents pour le Comité Spécial des Réfugiés et Personnes Déplacées

(Document E/REF/I)

1.

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIF AUX REFUGIES

Président : M. P. FRASER (Nouvelle-Zélande).

1. L'Assemblée générale, au cours de sa seizième séance plénière, tenue le 19 janvier 1946, a renvoyé la question des réfugiés à la Troisième Commission pour qu'elle l'examine et lui fasse rapport.

2. La Troisième Commission a consacré sept séances à une discussion franche et approfondie du problème des réfugiés. Elle s'est trouvée, dès le début, en présence de deux propositions émanant, l'une de la délégation du Royaume-Uni (A/C.3/5) et l'autre, de la délégation de Yougoslavie (A/C.3/7).

3. Au cours de la discussion, trois autres délégations ont présenté des propositions formelles, celles des Pays-Bas (A/C.3/15) de l'Union soviétique (A/C.3/19) et des Etats-Unis d'Amérique (A/C.3/20).

4. Un " exposé relatif aux réfugiés," présenté par la délégation de la République Dominicaine (A/C.3/9) a attiré l'attention des délégués sur la colonie de réfugiés qui a été créée sur le territoire Dominicain pour " les victimes de l'intolérance des nazis et des fascistes," à la suite de la Conférence d'Evian de 1938. La délégation française a présenté un memorandum contenant une proposition relative aux " réfugiés dotés d'un statut " (A/C.3/16).

5. Comme au terme de la discussion, il y avait encore plusieurs propositions à examiner, la Commission a désigné une sous-commission de rédaction chargée de rechercher un accord sur un texte unique. Cette sous-commission était composée des délégués des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de l'Union soviétique, de la France, de Panama, de la Yougoslavie, des Pays-Bas et du Liban, du Rapporteur et du Président de la Commission.

6. Après trois séances, la sous-commission a présenté un rapport contenant un texte approuvé par la majorité de ses membres, auquel étaient joints des amendements proposés par la délégation de l'Union soviétique et appuyés par la délégation de la Yougoslavie. Parmi ces amendements se trouvaient les suivants :

Ajouter au paragraphe (c), les nouveaux alinéas ci-après :

" (iv) Il ne devrait être toléré dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées, aucune propagande allant à l'encontre des intérêts de l'Organisation des Nations Unies et de ses Membres, ou dirigée contre le retour des réfugiés dans leur pays d'origine.

(v) Le personnel des camps de réfugiés et de personnes déplacées devrait être essentiellement composé des représentants des Etats intéressés dont les réfugiés sont les ressortissants."

Ajouter la phrase suivante au paragraphe (d) :
" Les Quislings, les traîtres et les criminels de guerre, en tant que personnes qui se sont déshonorées en collaborant d'une façon quelconque avec les ennemis des Nations Unies, ne

devront pas être considérés comme des réfugiés ayant droits à la protection de l'Organisation. Les Quislings, les traîtres et les criminels de guerre qui se font encore passer pour réfugiés devront être renvoyés immédiatement dans leur pays."

7. Après une discussion approfondie, ces arguments n'ont pas été adoptés. La Troisième Commission a approuvé le texte d'une résolution concernant les réfugiés, qui figure à la fin du présent rapport.

8. Les interprétations suivantes concernant le paragraphe (c) (ii) du projet de résolution ont été fournies par le Président sur la demande des délégués de la Belgique et de l'Australie :

(a) répondant au délégué de la Belgique, le Président a précisé qu'il était sous-entendu que l'organisme international déciderait ce qui constituerait ou non des " raisons satisfaisantes et que ces raisons pouvaient évidemment être de nature politique ;

(b) répondant au délégué de l'Australie, le Président a précisé qu'il était à présumer que les renseignements fournis aux réfugiés et personnes déplacées par le gouvernement de leur pays d'origine seraient communiqués par l'intermédiaire de l'organisme international intéressé de la façon la plus appropriée au cas d'espèce.

9. Les observations suivantes ont été présentées en vue d'être incorporées au rapport, dans l'espoir que le Conseil économique et social pourrait en tenir compte :

(a) La délégation des Etats-Unis souligna combien il était important que les institutions internationales déjà existantes continuent leur action au profit des réfugiés en attendant les conclusions de l'étude envisagée et du rapport.

(b) La délégation du Panama a proposé que les réfugiés républicains espagnols ne retournent en Espagne qu'après l'établissement dans ce pays d'un régime démocratique capable de protéger leurs droits. Entre-temps, ils devraient être dotés par les pays où ils résident provisoirement d'un statut particulier comportant pour eux des droits identiques, en tant qu'hommes et travailleurs, à ceux des ressortissants des pays qui leur ont accordé l'hospitalité.

(c) La délégation de Bolivie a proposé d'étudier la possibilité de réunir les fonds nécessaires et obtenir des moyens de transport afin de permettre l'acheminement des réfugiés de bonne foi et des personnes déplacées vers les pays d'immigration, en respectant les contingents d'immigration fixés par ces pays et notifiés à l'organisme compétent.

10. Enfin, la Commission tout entière a tenu à manifester sa sympathie pour les réfugiés républicains espagnols et elle a exprimé avec force l'avis que le Conseil économique et social devrait examiner leur cas avec une attention et un soin particuliers.

11. J'ai maintenant l'honneur de soumettre à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale la résolution suivante :

L'Assemblée générale,

reconnaissant que le problème des réfugiés et

des personnes déplacées de toutes catégories revêt un caractère d'extrême urgence et, reconnaissant la nécessité de faire une distinction nette entre les réfugiés authentiques et les personnes déplacées d'une part, et les criminels de guerre, les Quislings et les traîtres dont il est question au paragraphe (d) ci-dessous, d'autre part :

- (a) *décide* de renvoyer ce problème au Conseil économique et social pour qu'il l'examine à fond, sous tous ses aspects, dans le cadre de la question 10 de l'ordre du jour de sa première session, et fasse rapport à la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale;
- (b) *recommande* au Conseil économique et social de créer un comité spécial chargé de l'examen et de l'élaboration rapide du rapport mentionnés au paragraphe (a) ; et
- (c) *recommande* au Conseil économique et social de tenir compte, en la matière, des principes suivants :
 - (i) Ce problème a une portée et un caractère internationaux.
 - (ii) Aucun réfugié ou personne déplacée qui, en toute liberté aura finalement et définitivement, et après avoir eu pleinement connaissance de la situation et des renseignements fournis par le gouvernement de son pays d'origine, fait valoir des raisons satisfaisantes pour ne pas retourner dans son pays, pourvu qu'il ne tombe pas sous le coup des dispositions énoncées au paragraphe (d) ci-dessous, ne sera contraint de retourner dans son pays d'origine. L'avenir de ces réfugiés ou de ces personnes déplacées

sera du ressort de l'organisme international qui pourra être reconnu ou créé à la suite du rapport mentionné aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus, sauf si le gouvernement du pays où ils sont établis a conclu avec cet organisme un accord aux termes duquel il accepte de subvenir à tous les frais de leur entretien et de prendre la responsabilité de leur protection.

- (iii) La principale tâche envers les personnes déplacées consiste à les encourager et à les aider de toutes les manières possibles à retourner rapidement dans leur pays d'origine. Cette assistance peut revêtir la forme d'accords bilatéraux d'assistance mutuelle, notamment en ce qui concerne le rapatriement de ces personnes, conformément aux principes énoncés dans le paragraphe (c) (ii) ci-dessus.
- (d) *considère* qu'aucune action entreprise en application de la présente résolution ne devra faire obstacle de façon quelconque à la livraison et au châtimement des criminels de guerre, des Quislings et des traîtres conformément aux conventions et accords internationaux présents ou futurs.
- (e) *considère* que les Allemands qui ont été transférés en Allemagne d'autres pays ou qui se sont enfuis vers d'autres pays, devant les troupes alliées, ne tombent pas sous le coup de la présente décision dans la mesure où leur situation pourra être réglée par les forces alliées d'occupation en Allemagne, d'accord avec les gouvernements des pays respectifs.

2.
COMITE SPECIAL DES REFUGIES ET PERSONNES DEPLACEES. RESOLUTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL

Le Conseil Economique et social

1. Considérant que l'Assemblée générale a adopté le 12 février 1946 la résolution suivante:

" *L'Assemblée générale,*

reconnaissant que le problème des réfugiés et des personnes déplacées de toutes catégories revêt un caractère d'extrême urgence et, reconnaissant la nécessité de faire une distinction nette entre les réfugiés authentiques et les personnes déplacées d'une part, et les criminels de guerre, les Quislings et les traîtres dont il est question au paragraphe (d) ci-dessous, d'autre part :

(a) *décide* de renvoyer ce problème au Conseil économique et social pour qu'il l'examine à fond, sous tous ses aspects, dans le cadre de la question 10 de l'ordre du jour de sa première session, et fasse rapport à la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale ;

(b) *recommande* au Conseil économique et social de créer un Comité spécial chargé de l'examen et de l'élaboration rapide du rapport mentionné au paragraphe (a) ; et

(c) *recommande* au Conseil économique et social de tenir compte, en la matière, des principes suivants :

(i) Ce problème a une portée et un caractère internationaux.

(ii) Aucun réfugié ou personne déplacée qui, en toute liberté, et après avoir eu pleinement connaissance de la situation et des renseignements fournis par le gouvernement de son pays d'origine, aura finalement et définitivement, fait valoir des raisons satisfaisantes pour ne pas retourner dans son pays, pourvu qu'il ne tombe pas sous le coup des dispositions énoncées au paragraphe (d) ci-dessous, ne sera contraint de retourner dans son pays d'origine. L'avenir de ces réfugiés ou de ces personnes déplacées sera du ressort de l'organisme international qui pourra être reconnu ou créé à la suite du rapport mentionné aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus, sauf si le gouvernement du pays où ils sont établis a conclu avec cet organisme un accord, aux termes duquel il accepte de subvenir à tous les frais de leur entretien et de prendre la responsabilité de leur protection.

(iii) La principale tâche envers les personnes déplacées consiste à les encourager et à les aider de toutes les manières possibles à retourner rapidement dans leur pays d'origine. Cette assistance peut revêtir la forme d'accords bilatéraux d'assistance mutuelle notamment en ce qui concerne le rapatriement de ces personnes conformément aux principes énoncés dans le paragraphe (c) (ii) ci-dessus.

(d) *considère* qu'aucune action entreprise en application de la présente résolution ne devra faire obstacle de façon quelconque à la livraison et au châtimement des criminels de guerre

des Quislings et des traîtres conformément aux conventions et accords internationaux présents ou futurs.

(e) *considère* que les Allemands qui ont été transférés en Allemagne d'autres pays ou qui se sont enfuis vers d'autres pays, devant les troupes alliées, ne tombent pas sous le coup de la présente décision dans la mesure où leur situation pourra être réglée par les forces alliées d'occupation en Allemagne, d'accord avec les gouvernements des pays respectifs."

Institue un Comité des réfugiés et personnes déplacées:

2. Le Comité sera chargé de procéder rapidement à un examen approfondi, sous tous ses aspects, du problème des réfugiés et personnes déplacées, de toute catégorie, et de faire rapport au Conseil au cours de sa deuxième session.

3. Au cours de son examen et de l'élaboration de son rapport, le Comité tiendra compte des principes énoncés aux paragraphes (c), (d) et (e) de la résolution de l'Assemblée générale citée ci-dessus. Il tiendra compte également des comptes rendus *in extenso* de la Troisième Commission de l'Assemblée générale sur la question des réfugiés, et il tiendra compte, en outre, du passage du rapport de la Troisième Commission, dans lequel la Commission a exprimé sa sympathie à l'égard des réfugiés républicains espagnols, et a précisé que le Conseil économique et social devrait examiner leur cas avec un soin et une attention toute particulière.

4. Le Comité sera composé d'un représentant des Etats Membres suivants :

Australie, Belgique, Brésil, Biélorussie, Canada, Chine, Colombie, République Dominicaine, Etats-Unis d'Amérique, France, Liban, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie, Ukraine, Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Yougoslavie.

5. Le Directeur du Comité intergouvernemental des réfugiés et le Directeur général de l'UNRRA, ou leurs représentants, seront invités à assister aux séances du Comité à titre consultatif.

6. Le Comité élira son bureau.

7. Le Comité peut créer les sous-comités qu'il jugera nécessaires à l'exécution de ses travaux, sous tous leurs aspects, et procéder à des enquêtes ou à des visites sur place. Il aura le droit de demander les témoignages ou les avis de toute personne ou de tout organisme qu'il pourra juger indiqués.

8. Le Comité se réunira à Londres le 31 mars 1946 ; il se tiendra à la disposition du Conseil jusqu'à ce que celui-ci tienne sa troisième session.

9. Le rapport du Comité, révisé conformément aux instructions que pourra donner le Conseil, sera communiqué par les soins du Secrétaire général aux membres de l'Organisation quarante-cinq jours au moins avant la réunion de la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale (3 septembre 1946). Le rapport, accompagné des observations des Etats Membres, sera examiné à la troisième session du Conseil, qui transmettra ses observations et recommandations à l'Assemblée générale.

**COMPTE RENDUS IN EXTENSO DES SEANCES
DE LA TROISIEME COMMISSION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE SUR LA QUESTION DES
REFUGIES.**

(1) Quatrième séance

*Tenue au Central Hall, Westminster, le lundi 28
janvier 1946 à 14 h.30*

*Président : M. Peter FRASER (Nouvelle-
Zelande)*

Le PRESIDENT : Les délégués sont priés de s'asseoir pour permettre de constater si le quorum est atteint.

Je désire vous informer que M. NOEL-BAKER, Ministre d'Etat, est retenu à la Chambre des Communes. Il importe beaucoup que le délégué britannique soit entendu le premier, étant donné que son exposé fut présenté en premier et qu'il servira de base à toute la discussion. Je n'ai guère l'impression que nous achèverons cet examen cet après-midi et je pense que si M. NOEL-BAKER prenait la parole le premier et commentait son exposé en ce qui concerne les réfugiés, ce serait la meilleure façon d'entamer notre discussion sur une base solide. Les autres exposés sont aussi très importants mais ils ont été conçus en quelque sorte à la suite de l'exposé britannique. Par conséquent, si cela vous convient, et bien que le quorum ne soit pas atteint, je pense que nous sommes en nombre suffisant pour décider d'ajourner à 15 heures le début de la discussion. Je veux dire que nous resterons à nos places et je suis sûr que nous avons assez d'autres questions pour occuper notre temps.

Je regrette de prendre une telle décision, et je ne l'aurais pas prise s'il ne s'agissait d'une situation extrêmement pressante.

J'attache beaucoup d'importance à ce que cette discussion repose sur une base aussi large et aussi solide que possible; c'est pourquoi je demande l'avis des délégués.

Quelqu'un s'oppose-t-il à cette procédure? Dans ce cas, nous commencerions évidemment dès que le quorum serait atteint.

J'imagine que, s'il n'y a pas d'objection, nous n'aurons pas à mettre en application l'heureuse idée du délégué sud-africain: à savoir la vieille méthode qui consiste à quitter la salle des séances pour empêcher la formation du quorum.

Nous sommes donc d'accord.

Puisque le quorum est atteint, cette décision est valable, n'est-ce pas?

M. TOMLINSON (Chef de section) : Oui.

Le PRESIDENT : Nous pouvons commencer cinq minutes avant l'heure que nous avons fixée pour permettre à M. Noël-Baker d'arriver et pour entamer la discussion. En effet, avant qu'il prenne la parole, le délégué de l'URSS désire dire quelques mots et faire quelques suggestions.

M. FEONOV (Union soviétique) : La délégation soviétique désire faire la suggestion suivante : Vous savez que la délégation du Royaume-Uni a présenté un mémorandum dans lequel elle propose le renvoi de la question des réfugiés au Conseil économique et social pour un examen approfondi. Ce mémorandum devait être présenté il y a quelque temps, mais nous ne l'avons reçu que le 23 janvier. Entre-temps, notre Commission avait déjà décidé de renvoyer cette question, la question des réfugiés, au Conseil économique et social. Celui-ci, à son tour, approuvait, lors de sa première séance, le 23 janvier, l'ordre du jour de la première session du Conseil qui prévoit la question des réfugiés sous la rubrique 10. On peut se demander, en considérant la position actuelle de la question devant la Commission et devant le Conseil économique et

social, s'il est nécessaire d'adopter une fois de plus la décision de renvoyer la question des réfugiés au Conseil économique et social. Il serait préférable, pour débiter, d'être saisi de propositions du Conseil économique et social.

Le PRESIDENT : La question a été renvoyée à notre Commission pour qu'elle fasse rapport à l'Assemblée et pour qu'elle étudie ce dont le Conseil économique et social devra s'occuper. Un grand nombre de délégués désirent prendre part à la discussion et je voudrais personnellement décider de la poursuivre à moins qu'une motion en sens inverse ne soit adoptée par la majorité de la Commission. Des délégations ont préparé des notes à ce sujet (les délégations britanniques et yougoslaves); les délégués l'ont étudié et y ont réfléchi sérieusement et j'ai déjà une liste de dix orateurs inscrits. Dans ces conditions, je déciderai que la discussion doit se poursuivre. Si quelqu'un présente une motion en sens inverse, je la mettrai aux voix.

Sir RAŞMASWAMI MUDALIAR (Inde) : La Commission comprendra peut-être mieux pourquoi l'Assemblée générale a été saisie de la question si j'explique comment l'on a été amené à placer cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et, par suite, à l'ordre du jour de la présente Commission. Dans leurs rapports, le Comité exécutif et la Commission préparatoire ont déclaré que la question des réfugiés constituait l'un des problèmes les plus urgents à traiter et qu'il était du ressort du Conseil économique et social. Ce sujet a été naturellement repris par le Comité technique de l'ordre du jour du Conseil économique et social qui a constaté que certains délégués désiraient être au clair sur ce qu'on entend par réfugiés. Au cours de la discussion et des débats qui eurent lieu au Comité technique, il est apparu que cette question pouvait soulever des problèmes politiques qui ne pourraient être éclaircis que par l'Assemblée générale et non par le Conseil économique et social; une fois les éclaircissements nécessaires obtenus de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social pourra alors poursuivre l'étude du problème des réfugiés. En conséquence, le Comité technique a recommandé que la question des réfugiés soit inscrite, d'une part, à l'ordre du jour du Conseil économique et social en vue d'un examen d'ordre pratique et, d'autre part, à l'ordre du jour de la première partie de la première session de l'Assemblée générale de façon que celle-ci puisse régler tous les problèmes politiques et les points difficiles ou douteux concernant le problème des réfugiés. Cette question est à l'ordre du jour du Conseil économique et social qui se propose de l'examiner en temps opportun. Mais il a toujours considéré que, s'il y avait lieu de préciser ce problème des réfugiés d'un point de vue politique ou autre qui ne le concerne pas spécialement—précisions qui ne peuvent sortir que d'une discussion à l'Assemblée générale et dans la présente Commission—son travail serait grandement facilité si nous achevions la discussion de ce sujet dans notre Commission.

Le PRESIDENT : Permettez-moi de dire que je ne voudrais pas éterniser la discussion sur le point de savoir si nous devons ajourner l'étude de cette question pour longtemps, car il me semble que les délégués pourront se décider très vite et je désire en venir à la question principale rapidement si nous devons continuer. La parole est au délégué de la Belgique.

M. DEHOUSSE (Belgique) : Je me contenterai d'une simple observation.

J'éprouve quelque hésitation à suivre l'honorable délégué de l'Union soviétique dans la voie où il se propose de nous engager.

Il est exact que la question des réfugiés est inscrite à l'ordre du jour du Conseil économique et

social, première section, point 10. Mais, à la lecture de ce point 10, on constate qu'il est rédigé en des termes qui donnent au Conseil une compétence facultative.

Le texte mentionne : " discussion du problème des réfugiés et autres questions qui pourraient être renvoyées au Conseil par l'Assemblée ou que le Conseil pourrait juger utile d'inscrire à son ordre du jour."

Si l'Assemblée ne renvoie rien au Conseil économique et social en ce qui concerne les réfugiés, il est clair que celui-ci n'est pas saisi de la question.

D'autre part, si le Conseil lui-même vient à décider qu'il ne juge pas utile d'inscrire le problème des réfugiés à son ordre du jour, la question inscrite au point 10 tombe d'office.

C'est pourquoi je pense, ainsi que Monsieur le Président, pour toutes les raisons qui ont été indiquées et pour celle que je viens de mentionner, qu'il serait souhaitable qu'un débat eût lieu ici, sur le problème des réfugiés.

Le PRÉSIDENT : Puis-je demander au délégué de l'URSS s'il désire que sa proposition soit mise aux voix sous forme de motion ?

M. FEONOV (Union soviétique) : La délégation soviétique n'a présenté sa proposition que dans un intérêt purement pratique. De toutes façons, cette question sera discutée au Conseil économique et social et il me semble qu'elle sera en définitive transmise à l'Assemblée générale. A ce point de vue, nous pensons qu'il serait régulier que cette question soit étudiée en détail par le Conseil économique et social.

En ce qui concerne les notes déjà préparées sur cette question par la délégation du Royaume-Uni et celle de la Yougoslavie, le Conseil économique et social devra certainement s'en servir. Je ne désire pas insister sur ma proposition si la Commission désire discuter la question.

Le PRÉSIDENT : Si je comprends bien, le délégué de l'URSS a présenté sa suggestion dans un but purement pratique et ne désire pas insister pour qu'on la mette aux voix. Est-ce exact ? Je demanderai au délégué s'il demande que l'on procède au vote sur ce point ou non ?

M. FEONOV (Union soviétique) : Je ne tiens pas à ce que cette question soit mise aux voix.

Le PRÉSIDENT : Merci. Dans ce cas, je donne la parole au délégué du Royaume-Uni.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) : Tout d'abord, je dois présenter mes excuses sincères à la Commission et à vous, Monsieur le Président, pour avoir été la cause involontaire du retard apporté à vos travaux. La Commission me permettra peut-être de lui expliquer que mon collègue, M. McNeill, qui s'occupe des questions de réfugiés pour le compte du Gouvernement de Sa Majesté et qui est Président du Comité exécutif inter-gouvernemental du Comité des réfugiés (que nous appelons et que je continuerai d'appeler "IGC") s'est trouvé dans l'impossibilité de venir ici pour des raisons indépendantes de sa volonté ; j'ai été, par conséquent, obligé de le remplacer au dernier moment. Je dois prendre sa place bien que je doive m'incliner devant la volonté du Gouvernement britannique et répondre aux questions au nom du Secrétaire d'Etat qui se trouve occupé au Conseil de sécurité ; comme le savent tous ceux qui sont au courant de nos habitudes parlementaires, il en serait allé de ma situation, et peut-être de ma vie, de ne pas me trouver à la Chambre des Communes au moment des questions.

Le PRÉSIDENT : Cela prouve simplement combien il est gênant que le Parlement siège pendant que nous sommes ici.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) : M. le Président, je suis reconnaissant à notre collègue soviétique de vouloir bien retirer sa proposition demandant que cette question ne soit pas discutée à la Commission, car j'oserais vous faire remarquer que ceux qui se sont exprimés en faveur d'un débat, vous compris, avaient raison. Je partage tout à fait l'avis de Sir Ramaswami Mudaliar. J'ai pris part moi-même à plusieurs discussions à la Commission préparatoire sur ce sujet. Nous avons fini par obtenir que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à une majorité, je crois, d'environ quarante voix contre trois, en tous cas, de cet ordre de grandeur. Il serait donc regrettable, je pense, que l'Assemblée ne la discute pas, si l'on tient compte des suggestions que la Commission préparatoire a adoptées à une si forte majorité.

Je me rallie également entièrement à ce qu'a dit notre collègue belge au sujet de la rédaction du point de l'ordre du jour, mais je crois que le memorandum, présenté par la délégation yougoslave et qui nous a été distribué aujourd'hui, en est la cause.

Si les membres de la Commission veulent bien se reporter à ce memorandum, ils constateront que la délégation yougoslave suggère au début du paragraphe 1, que l'Assemblée adopte une recommandation déclarant que le problème des personnes déplacées a cessé d'être l'une des questions internationales importantes. Ceci, M. le Président, est en contradiction avec l'ensemble de la thèse qu'a prise pour base la Commission préparatoire. Cela rendrait incompréhensible la décision d'inscrire la question des réfugiés à l'ordre du jour du Conseil économique et social, et puisque le Gouvernement de Yougoslavie est représenté au Conseil économique et social il vaut certainement mieux, avant que le Conseil ne commence ses travaux, que notre Commission décide si la question des réfugiés constitue un problème international important. Il est préférable que le Conseil soit guidé par les délibérations, et, si cela est nécessaire, par les rapports de notre Commission et de l'Assemblée toute entière.

Je n'ai pas l'intention, M. le Président, de parler longtemps, étant donné qu'il y a déjà dix orateurs inscrits et que tous les délégués présents ont pris connaissance du document assez long que nous avons rédigé. Mais je dois dire, pour commencer, qu'à notre point de vue la question des réfugiés à l'heure actuelle constitue un problème international de la plus grande importance, un problème important pour tous les Membres de l'Organisation, un problème qui risque de nous coûter cher ou qui, au contraire, peut être résolu de telle manière que tous en bénéficieraient.

M. le Président, il se produit toujours après chaque grande guerre de grands mouvements de populations déplacées par les évolutions de la guerre, par le flux et le reflux des batailles, par les conséquences politiques qui en résultent et qu'un grand nombre de personnes ne peuvent pas, ou ne veulent pas, retourner dans leurs foyers d'avant-guerre. Cela s'est produit après la dernière grande guerre et sur une grande échelle, et j'ai eu l'honneur et le privilège de servir aux côtés du Docteur Nansen, lorsqu'il était Haut Commissaire de la Société des Nations pour les réfugiés. Aucun de ceux qui ont été au courant de ces travaux, qui ont connu les conditions dans lesquelles les réfugiés vivaient, l'extrême dénuement et la situation désespérée dans lesquels ils se trouvaient, ne pourrait nier que les problèmes qu'ils présentent ne peuvent être résolus d'une façon satisfaisante sans une assistance concertée.

Après la dernière guerre, il y avait au début environ un million et demi à deux millions de réfugiés ; par la suite d'autres catégories sont

venues s'y ajouter. Les travaux les concernant furent menés sous les auspices de la Société des Nations par une administration réduite disposant de fonds très insuffisants. Je n'irai pas jusqu'à dire que tout le monde, le Docteur Nansen le premier, fut satisfait des résultats obtenus ; mais je dirai que, sans le secours que le Docteur Nansen, en qualité de Haut Commissaire, put fournir, un grand nombre de réfugiés se seraient trouvés dans une situation encore pire que celle dans laquelle ils se trouvaient.

Je ne vous parlerai que d'un point particulier : la plupart de ces réfugiés n'avaient pas de passeport et ne pouvaient en conséquence voyager. Ils se trouvaient dans un pays où ils ne pouvaient pas trouver de travail. Beaucoup d'entre eux avaient des relations qui pouvaient leur fournir des débouchés dans d'autres pays si seulement ils pouvaient s'y rendre, mais dans l'absence de tout document, il leur était impossible d'entreprendre le voyage qui les aurait tiré de l'impuissance et de la pauvreté et leur aurait permis, dans une certaine mesure, de servir la communauté humaine. Finalement, ils obtinrent un passeport Nansen et, à la suite d'un grand nombre de conférences et de délibérations, beaucoup de gouvernements à travers le monde acceptèrent la validité de ce passeport Nansen accordé par les gouvernements nationaux après recommandation, la plupart du temps, de fonctionnaires du Haut Commissariat. Ils acceptèrent de reconnaître à ce passeport Nansen la valeur d'un document permettant aux réfugiés soit de passer en transit sur leur territoire, soit d'acquiescer le droit de résider dans ces pays. C'est ainsi, M. le Président, je me permets de le dire, que des centaines de milliers de réfugiés purent se rendre dans un endroit où ils purent mener une vie utile et heureuse, au lieu de flotter comme des épaves au gré des courants internationaux.

Je suis persuadé qu'après cette guerre, il y aura tout autant de réfugiés sans ressource qu'après l'autre guerre : personnes qui n'ont commis aucun crime, personnes dont le sort ne pourra être réglé par les dispositions prises vis-à-vis des traîtres ou des collaborateurs, personnes qui, pour des raisons qu'elles estiment valables, ne peuvent pas, ou ne veulent pas, retourner dans le pays où elles vivaient avant la guerre, personnes qui ont vu toute leur famille massacrée dans le pays d'où elles viennent, personnes qui ont des relations dans un pays où elles pourraient se rendre, personnes qui se révoltent à juste titre à l'idée de retourner dans des lieux où de si terribles événements se sont produits, personnes qui désapprouvent le nouveau système de gouvernement que leur pays a adopté. Cela s'est toujours produit au cours des guerres qui ont été accompagnées de grands changements sociaux et il y a toujours eu, parmi les individus que la guerre a touchés, des gens qui désiraient s'installer dans un nouveau pays, et le droit et la coutume internationale les y ont toujours autorisés.

J'ai eu une longue discussion sur cette question même avec certains de mes collègues de la délégation yougoslave au Conseil de l'UNRRA, en août dernier. Je ne peux pas dire combien de fois, ni pendant combien de séances, cette question s'est présentée, mais en tous cas elle fut l'objet d'un examen approfondi et, finalement, l'UNRRA a adopté le principe suivant lequel ces gens doivent naturellement être considérés comme des réfugiés, comme des personnes déplacées et que l'UNRRA devait les prendre en charge au cours de la période transitoire, en attendant la création d'une organisation internationale permanente qui pourrait s'en occuper.

Dans les comités qui se sont occupés de ces questions, il y a eu certes de très fortes majorités en faveur du point de vue que je soutiens ; et

je suis porté à croire que, si ma mémoire est bonne, le délégué de la Yougoslavie fut le seul à voter contre, lors du dernier vote. De toutes façons, M. le Président, je fais appel, très respectueusement, à la délégation yougoslave pour qu'elle s'efforce de partager les points de vue des autres qui estiment qu'il y aura en réalité des centaines de mille, peut-être des millions de personnes qui seront sans ressources, qui ne retourneront pas chez elles, qu'il ne serait ni juste ni équitable, de l'avis d'autres gouvernements, d'obliger à rentrer dans leurs foyers et qui, en conséquence, resteront en charge pour l'ensemble du monde, si l'on n'organise pas une assistance internationale. Si telle est la situation, M. le Président, comme j'en suis sûr, que devons-nous faire ? Eh bien, il faut reconnaître que beaucoup de gouvernements dans le monde estiment que telle était la situation jusqu'en 1939, en fait, jusqu'à maintenant, qu'il existe encore à l'heure actuelle le Haut Commissariat de la Société des Nations et le Comité intergouvernemental et que ces organismes et d'autres institutions s'occupaient ensemble du sort d'un très grand nombre de réfugiés, y compris les centaines de milliers de républicains qui ont fui l'Espagne après leur défaite.

Tous ces gens auront besoin de secours, sous différentes formes. Beaucoup d'entre eux, nous l'espérons, si les conditions changent, lorsque la confiance sera revenue et lorsque les événements se seront stabilisés, pourront encore, à la longue décider de retourner dans leurs pays. Vous n'excluez pas cette solution en créant une organisation internationale et au contraire, vous la favorisez. Mais supposons que non, que pouvons-nous faire d'autre ? Dans le passé, les tentatives qui ont été faites s'inspiraient largement de deux plans différents : dans le premier cas, il y eut des tentatives d'organiser des déplacements de réfugiés sur une grande échelle, par milliers ou par dizaines de milliers à la fois, après avoir réuni des fonds et en essayant de les établir sur des terres ou dans toute autre sorte d'entreprise productive dans des pays qui décideraient de les accepter et où l'on pensait qu'ils pourraient aider à restaurer leur capacité de production économique. L'exemple le plus frappant d'un tel projet est celui que le Docteur Nansen, avec l'aide de l'Union soviétique, avait préparé et organisé dans les moindres détails en vue du rapatriement des réfugiés arméniens dans la République arménienne soviétique d'Erivan. En définitive, ce projet a réussi en partie, en ce sens que certains réfugiés retournèrent dans ce pays, mais il ne réussit pas dans la mesure qui avait été prévue pour la malheureuse raison que les fonds nécessaires ne purent pas être réunis, et ce fut l'une des plus grosses déceptions du Docteur Nansen.

Voilà donc l'une des solutions qui pourraient être adoptées. L'autre qui, à mon point de vue, englobe, à la longue, un nombre beaucoup plus grand de réfugiés, consiste à étudier chaque cas un par un ou par petits groupes ou par familles, ou en prenant deux ou trois familles à la fois ; à trouver un endroit où le chef de famille, s'il est spécialiste, pourrait rendre des services déterminés dans un pays qui manque d'experts dans cette spécialité. Puis, si l'on dispose de l'assistance et des capitaux nécessaires, on peut lui payer les frais de son voyage. Il se rend dans ce nouveau pays, puis, peu après, il commence à gagner de l'argent et, peu à peu, il remboursera l'argent qui lui fut prêté pour son voyage. Sur cette base, beaucoup fut fait dans le passé et on pourra faire beaucoup dans l'avenir. Cette façon de procéder demande une organisation semblable à une bourse du travail internationale. Cela se passait de la façon suivante : un bureau central recevait les

offres d'emploi, présentées par les personnes qui désiraient se rendre dans un pays déterminé et indiquant en détail leurs spécialités, et les bureaux locaux, dans les pays qui étaient susceptibles de les recevoir, trouvaient des débouchés pour ces personnes.

Je suis persuadé qu'il existe en Europe, en ce moment, une grande quantité de spécialistes, d'ouvriers qualifiés et autres, et beaucoup de pays dans le monde auraient un besoin urgent de leurs services, pour leur reconstruction et leur développement. Ces gens pourraient s'y établir et y mener une vie heureuse, sans que cela entraîne des considérations politiques d'aucune sorte.

On m'a raconté l'autre jour que dans un très petit village, quelque part en Allemagne, il y avait onze dentistes de grande classe qui n'étaient pas de nationalité allemande et qui essayaient de vivre en se soignant réciproquement les dents, mais qui n'y trouvaient aucun profit, parce que les usages de la profession s'opposaient à ce qu'ils perçoivent des honoraires. M. le Président, certains pays dans le monde, où l'absence de telles spécialistes est bien connu, ont un besoin urgent des services de ces dentistes. Je suis persuadé qu'un système, tel que celui dont j'ai parlé, donnerait de très bons résultats. Naturellement c'est, en partie, une politique de cette sorte que le Haut Commissariat et la Commission intergouvernementale ont essayé d'appliquer ces dernières années, bien que tous les membres de cette Commission se rendent compte des grandes difficultés que cela représente dans des conditions de guerre.

On a fait des propositions très vagues, de simples suggestions, au cours des débats de la Commission préparatoire, en vue de la création, sous les auspices de l'Organisation, sous l'autorité directe de l'Assemblée, d'un organe des Nations Unies qui serait chargé de cette tâche, un organe qui reprendrait à son compte les responsabilités des organismes existants, auquel on donnerait une définition nette des réfugiés dont il aurait à s'occuper, qui disposerait des moyens nécessaires pour décider de quelles catégories il devrait s'occuper et quelles autres il devrait renvoyer dans leur pays, en vue de leur châtement et qui recevrait des directives politiques; que cette organisation pourrait se composer d'un Haut Commissaire, d'un Bureau responsable envers l'Assemblée, et que la Commission serait compétente pour convoquer une conférence générale sur la question des réfugiés et sur les questions intéressant les Membres de l'Organisation, si elle le jugeait utile; que le Secrétaire général serait chargé de fournir le personnel nécessaire; que les dépenses administratives, et celles-là seulement, seraient supportées par le Budget; que l'on pourrait créer des bureaux auxiliaires (il pourraient y en avoir un petit nombre seulement) dans les pays où ils seraient utiles d'en avoir. Que l'on me comprenne bien, ceci n'est pas une proposition; je ne présente aucune proposition; je dis simplement que c'est sous cette forme que l'on a suggéré, au cours des débats à la Commission préparatoire, que la question pourrait être traitée.

Tout ce que nous proposons dans ce document, c'est que la question soit renvoyée à la prochaine réunion de l'Assemblée. Nous espérons qu'elle sera renvoyée accompagnée de directives de principes, en ce sens que si l'Assemblée peut aboutir à un accord sur les principes généraux, tant mieux, sinon, tant pis. Nous espérons que le Conseil économique et social pourra faire rapport à l'Assemblée, lors de sa prochaine réunion, soit dans un sens positif ou négatif, soit en déclarant qu'il faut faire quelque chose de neuf, ou que le mécanisme actuel devrait être réadapté et renforcé,

en tous cas, qu'elle fasse un rapport constructif qui permettrait à l'Assemblée de se mettre d'accord, lors de la seconde partie de sa session, sur un plan quelconque en ce qui concerne cette question.

M. le Président, j'espère que les gouvernements aboutiront à une décision définitive au cours de la deuxième partie de l'Assemblée. L'UNRRA et les autres organismes existants peuvent continuer à fonctionner sur la base actuelle pendant quelques mois encore, mais ils ne peuvent pas continuer plus longtemps après cela et, lorsqu'ils s'arrêteront, je suis sûr que ce problème présentera une très grande gravité et une très grande importance pour presque chaque Membre de l'Organisation.

Le PRESIDENT: La parole est à la déléguée des Etats-Unis d'Amérique.

Mme. ROOSEVELT (Etats-Unis): Je voudrais dire pour commencer que je partage entièrement le point de vue de mon collègue de l'Union soviétique, qu'il ne faut pas faire de discours inutiles. Néanmoins, je pense qu'il est bon que le Conseil économique et social ait une idée claire sur la position prise par les diverses délégations qui composent cette Commission, étant donné en particulier la proposition de la délégation yougoslave.

Je tiens à féliciter M. Noel-Baker du remarquable exposé qu'il vient de faire au nom de la délégation du Royaume-Uni sur le problème des réfugiés et tous ses éléments. La délégation des Etats-Unis appuie avec plaisir la proposition britannique tendant au renvoi de la question des réfugiés au Conseil économique et social, sous le point 10 de l'ordre du jour de sa première session, en vue d'un examen approfondi et de la présentation d'un rapport à la deuxième session.

La délégation des Etats-Unis connaît bien toute l'urgence du problème et elle sait que dans l'intérêt de l'humanité et de l'équilibre social, il importe de rendre une vie plus stable à ces milliers de personnes arrachées à leur foyer et à leur pays. Chacun, dans cette réunion, est familiarisé avec le problème et doit se rendre compte de l'intérêt qu'il y a à le régler de manière à éviter qu'il devienne une cause de perturbation dans les rapports entre les pays qu'il affecte actuellement.

Le peuple américain et son Gouvernement portent un profond intérêt aux réfugiés qui, à cause de la guerre ou du danger qui menaçait leur existence ou leur liberté du fait de leur race, de leur religion ou de leurs opinions politiques, ont été victimes de l'oppression et de la misère. Le résumé contenu dans la proposition britannique montre que l'institution du Comité intergouvernemental des réfugiés, en mars 1938, a été due en grande partie à l'initiative prise par les Etats-Unis. Les dépenses entraînées par le fonctionnement de ce Comité ont été supportées pour moitié par les Etats-Unis depuis 1943 et pour moitié par le Royaume-Uni. Notre Gouvernement a joué un rôle prépondérant dans la création et l'organisation de l'UNRRA. Au cours des mois passés cette organisation a fait beaucoup pour l'assistance aux personnes dont la guerre a fait des réfugiés. Je suis certaine que notre Gouvernement est prêt à continuer d'assumer sa juste part des charges entraînées par de telles activités.

La délégation des Etats-Unis estime toutefois que les Nations Unies ne peuvent aborder le problème des réfugiés sans une recherche et une étude attentive de tous ses aspects d'ordre politique, économique, social ou humanitaire. C'est pourquoi nous croyons nécessaire de renvoyer la question au Conseil économique et social pour examen et rapport. Il nous semble que c'est là une façon de procéder judicieuse, étant donné que le Conseil est en mesure de procéder à un examen complet et impartial et que, d'après ses conclusions, les gouvernements intéressés pourront arrêter la

meilleure façon de régler cette question complexe et controversée.

Si nous appuyons le renvoi de ce problème au Conseil économique et social, pour un examen complet, cela ne veut pas dire que nous n'ayons pas conscience de l'importance de la rapidité dans le traitement de ce problème. D'après les plans actuels, l'UNRRA terminera ses activités en Europe à la fin de 1946. Le Comité intergouvernemental a fait du bon travail dans le cadre de son mandat et étant donné les ressources dont il disposait; mais il est manifeste, comme l'a fait remarquer la délégation du Royaume-Uni que, ce Comité ne dispose ni de ressources suffisantes, ni d'une organisation assez vaste et assez puissante pour prendre tout le problème en mains. Lorsque les accords seront intervenus entre la Société des Nations et l'Organisation des Nations Unies, il faudra procéder à l'attribution des fonctions qu'accomplit actuellement le Haut-Commissaire aux Réfugiés. Il est donc clair que, dès que le Conseil économique et social aura achevé son étude, il faudra, sans tarder, déterminer la manière dont les Gouvernements intéressés régleront le problème des réfugiés. Le Gouvernement des Etats-Unis sera prêt à s'associer à ces Gouvernements pour mettre rapidement à exécution les mesures nécessaires.

En attendant le résultat de l'étude envisagée et les conclusions du rapport, la délégation des Etats-Unis propose que les institutions intergouvernementales existantes continuent leurs activités en faveur des réfugiés.

Le PRESIDENT : Je propose que l'on modifie le dernier paragraphe de la proposition que contient le document du Royaume-Uni, afin de le rendre parfaitement clair. Ce document déclare : " Dans ces conditions, le Gouvernement de Sa Majesté propose . . ." Il faudrait y ajouter " que l'Assemblée générale renvoie au Conseil économique et social afin que celui-ci la soumette à un examen approfondi et portant sur tous ses détails, en vertu de la rubrique 10 de l'ordre du jour provisoire de la première session du Conseil économique, en vue de faire rapport à la seconde partie de session la première de l'Assemblée générale."

Cela conduit à une certaine répétition, mais donne plus de clarté au sens du texte.

Cette motion du Royaume-Uni est acceptée par les Etats-Unis. Elle a été présentée par le Royaume-Uni et appuyée par les Etats-Unis et la Commission en est maintenant saisie.

La délégation yougoslave a également fait distribuer un document et je vais donner immédiatement la parole au délégué de la Yougoslavie. Peut-être donnera-t-il à la Commission au cours de son exposé quelque indication sur la suite à donner à ces documents. Cette motion propose que l'Assemblée générale renvoie la question au Conseil économique et social.

L'exposé yougoslave commence ainsi : " L'Assemblée générale devrait adopter la recommandation suivante : " . . . et coetera. Le délégué de la Yougoslavie pourrait-il nous dire s'il repousse la motion du Royaume-Uni visant le renvoi de la question au Conseil économique et social, ou bien s'il désire que sa déclaration soit considérée comme une recommandation faite au Conseil économique et social par l'intermédiaire de l'Assemblée générale. Ceci ne me semble pas clair, et je voudrais que le délégué mette cela au point lorsqu'il prendra la parole.

La parole est au délégué de la Yougoslavie.

M. KNOWLES (Canada) M. le Président, je soulève une motion d'ordre au sujet de la rédaction de la motion telle que vous avez proposé de la modifier. Je proposerai que la rédaction soit complétée de la façon suivante : " Le Gouvernement

de Sa Majesté dans le Royaume-Uni." Vous comprendrez aussi bien que moi pourquoi.

Le PRESIDENT : Je veux bien. C'est une question de famille.

M. KNOWLES (Canada) : Mieux encore, la motion devrait être rédigée comme suit : " La Troisième Commission recommande."

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) : Oui, oui.

Le PRESIDENT : La parole est au délégué de la Yougoslavie.

M. BEBLER (Yougoslavie) : Je réponds tout d'abord à la question qui m'a été posée. M. le Président me demande de préciser si la délégation yougoslave approuve la proposition britannique qui tend à ce que le problème des réfugiés soit porté devant le Conseil économique et social. Je dis sans détours que nous approuvons cette proposition. Mais nous, avons quelques remarques sérieuses à présenter sur la question.

Nous ne sommes pas les seuls à avoir remarqué que la délégation britannique, dans le document qui nous est soumis, fait abstraction d'un fait extrêmement important, la victoire des armées alliées sur le fascisme et sur l'hitlérisme, victoire qui a profondément changé l'aspect de tous les problèmes et particulièrement celui du problème des réfugiés.

Depuis une quinzaine d'années, des réfugiés sont venus des pays fascistes, de l'Italie mussolinienne, de l'Allemagne hitlérienne et d'autres pays soumis à un joug de même caractère que celui qui pesait sur ces pays-là. Or, cette source de réfugiés est tarie. L'Allemagne hitlérienne n'existe plus. L'Italie mussolinienne non plus. Par conséquent le problème des réfugiés présente un nouveau caractère.

Pendant la guerre, dans les dernières années de celle-ci, nous avons été en présence du phénomène qu'on peut appeler le déplacement des personnes. Il a été, lui aussi, le fait des puissances militaires de l'axe. Des gens étaient amenés de leur pays d'origine en Allemagne, comme prisonniers de guerre ou comme internés, ou comme forcés. La raison de leur déplacement a disparu. Hitler est vaincu. Tous peuvent retourner dans leur pays, de même que les réfugiés qui venaient d'Allemagne peuvent retourner en Allemagne.

Nous avons observé, depuis la victoire, un reflux de toutes ces personnes qui ont été déplacées vers leur pays d'origine. D'après les chiffres publiés par l'UNRRA lors de la cessation des hostilités, il y avait environ douze millions de personnes déplacées. Nous apprenons que maintenant, neuf mois après la victoire, il ne reste plus qu'un million sur douze millions. En neuf mois, l'UNRRA et les autorités militaires des pays qui occupent l'Allemagne sont parvenues à rapatrier onze douzièmes des personnes déplacées. Nous savons que l'UNRRA pourra s'occuper de cette catégorie de personnes pendant dix mois encore. Le calcul est facile à faire. Si, en neuf mois, il a été possible de rapatrier onze millions de personnes, en dix mois, il sera possible de rapatrier le million qui reste.

Si nous considérons que le problème des personnes déplacées et des réfugiés a singulièrement diminué d'importance et même qu'il est en train de disparaître, nous sommes un peu étonnés de lire, dans le document britannique, que ce problème prend au contraire maintenant, c'est-à-dire après la victoire, une ampleur considérable, et que l'organisation actuelle, si elle convenait aux fins pour lesquelles elle a été créée, c'est-à-dire en faveur des émigrés allemands, ne suffit manifestement plus.

Je trouve l'explication de cette énigme. C'est que les auteurs du document britannique considèrent qu'il faut chercher une solution semblable à celle que nous avons trouvée pour les

émigrés allemands et pour les personnes déplacées par les allemands et également pour celles qui se sont déplacées de leur propre gré à la fin de la guerre, c'est-à-dire les personnes qui ont fui devant les armées libératrices et se sont trouvées de ce fait à la fin des hostilités, hors de leur pays.

A notre avis, la question ne se pose pas de la même façon, pour celles-là que pour les victimes du fascisme. Pourrions-nous secourir des personnes qui ne veulent pas retourner dans leur pays précisément parce que celui-ci est libre, parce que l'occupant en a été chassé? Nous en arriverions à secourir les personnes hostiles à la démocratie, des collaborateurs et même des criminels de guerre.

Je ne voudrais pas à mon tour être abstrait et je voudrais vous donner quelques exemples concrets des catégories de personnes qui, originaires de mon propre pays, ressortissantes de Yougoslavie, se trouvent aujourd'hui à l'étranger.

Il y a, tout d'abord, les Oustachis. C'est une organisation croate de type fasciste, créée en Italie mussolinienne vers 1930 qui, dès son début, eut une activité terroriste bien marquée. Elle fut l'auteur du fameux attentat de Marseille contre le roi Alexandre et le ministre français Barthou. Cette organisation a été pendant l'occupation allemande le principal instrument de terreur contre le peuple croate. Les individus qui la composent, au moment de la défaite allemande, (alors qu'ils combattaient au côté des allemands au cours des opérations des derniers mois de la guerre) ont quitté la Yougoslavie avec les allemands et ont cherché refuge en Italie et en Autriche où ils se trouvent toujours.

Viennent ensuite les Zborachis, organisation semblable qui a existé en Serbie et qui, dans les années qui ont précédé la guerre, à partir de 1935, s'est occupée d'espionnage pour les allemands. Quand ceux-ci occupèrent le pays elle s'est signalée par un terrorisme particulièrement brutal envers les paysans serbes. Ses membres ont été incorporés dans ce que les Allemands appelaient les *Waffen SS*. Puis ils se sont enfuis à la fin de la guerre, exactement comme les Oustachis, en Italie et en Autriche où ils résident toujours. Si je suis bien informé, un seul d'entre eux jusqu'ici a été extradé.

La troisième catégorie est composée de formations officielles du gouvernement fantoche de Neditch. Ces formations comprennent ce qu'on appelait la *Serbische Staatswache*, garde d'Etat serbe, qui était incorporée au service de sécurité allemand et la police spéciale intégrée à la Gestapo. Ces forces ont combattu aux côtés des SS et de la Gestapo contre la force de la Résistance du Mouvement national libérateur. A la fin de la guerre, comme dans les précédents exemples, elles se sont enfuies en Autriche et en Allemagne où elles se trouvent encore dans les camps de prisonniers de guerre de l'ancienne armée régulière.

Ces dernières formations, si je suis bien renseigné, ont joui, auprès de certaines autorités d'occupation, en Autriche, de faveurs particulières. Ses membres furent autorisés à porter les insignes de leur rang et leurs décorations.

Les Tchetsniks du général traître Mikailovitch, qui depuis l'automne 1941 combattent aux côtés des allemands et des armées de l'occupation italienne contre le mouvement de libération nationale de Tito. Ces gens, comme tous leurs frères, ont fui le pays avec les allemands et se trouvent aujourd'hui dans des camps, en Italie surtout, tandis que leurs chefs jouissent d'une liberté parfaite. On peut les rencontrer dans presque toutes les capitales européennes.

Les mêmes constatations s'appliquent, en principe, aux Domobrants, slovènes du général Rupnik et aux formations SS composées de mahométans de Bosnie.

Une dernière catégorie comprend un petit pourcentage d'anciens prisonniers de guerre. Sur 800.000 yougoslaves déplacés en Allemagne, 5.000, c'est-à-dire 0.6 pour cent, ne désiraient pas retourner dans leur pays au moment où les portes de leurs camps se sont ouvertes. Il s'agit principalement d'officiers et de quelques autres personnes qui, avant la guerre, avaient déjà servi les allemands comme espions et qui ont fait du mouchardage à l'intérieur des camps.

Il y a encore un petit groupe très significatif : il se trouve à Spittal, en Carinthie, à 50 kilomètres à peine de notre frontière. Ce groupe a une origine très intéressante. Par Spittal, passaient des trains de prisonniers qui rentraient chez eux. A la gare, on a fait descendre les hommes des wagons et un générale traître, Ilya Brachitch s'est adressé aux hommes, leur demandant de ne pas rentrer chez eux et leur peignant avec les couleurs les plus noires, la situation en Yougoslavie. Il s'est trouvé dans chaque train un ou deux naïfs pour rester et une formation s'est trouvée constituée à côté de notre frontière. Mais précisément, en raison de la proximité, un à un, ces gens passent la frontière et rentrent chez nous.

Il reste enfin à travers toute l'Europe, quelques individus qui ne viennent pas de formations militaires. Ce sont surtout les gens qui d'une façon ou d'une autre, ont pris part aux régimes de dictature fascistes ou militaires, en tous cas, anti-démocratiques, du 6 janvier 1929 au 27 mars 1941, c'est-à-dire pendant les dix dernières années qui ont précédé la guerre. S'ils ne désirent pas rentrer dans le pays, s'est parce qu'ils savent qu'ils ne s'y sentiraient pas à l'aise parmi le peuple qui aujourd'hui, comprend qu'il a été victime de leur politique néfaste.

Je crois avoir dressé un tableau suffisamment complet pour que vous vous fassiez une idée de ce que sont aujourd'hui les réfugiés yougoslaves. Ce sont, pour la plupart, des personnes qui, d'une façon ou d'une autre, ont collaboré avec l'agresseur, les traîtres à leur patrie, et par là, les traîtres à la cause des Nations Unies. Certains d'entre eux sont même des criminels de guerre puisque, devant la Cour de Nuremberg, les procureurs de toutes les nations alliées ont accusé les formations auxquelles ils étaient incorporés, de crimes contre les Nations Unies ; ces formations ont été qualifiées d'"organisations criminelles."

Ceci, Messieurs, ne veut évidemment pas dire que, parmi les ressortissants de mon pays, qui se trouvent actuellement à l'étranger, il n'y ait pas des personnes qui n'aient pas encouru de responsabilités subjectives. Au contraire, il y en a beaucoup. Mais elles ont toutes une responsabilité objective devant le peuple. Et nous croyons que c'est ce peuple qui doit, en premier lieu, être juge si elles méritent ou non d'être pardonnées.

Il existe d'ailleurs, dans mon pays, deux lois consécutives d'amnistie qui permettraient à l'énorme majorité de ces gens de rentrer dans le pays sans avoir à craindre aucune peine.

A plus forte raison, n'ont rien à craindre les personnes qui n'ont pas de responsabilité directe, les femmes, les enfants, entraînés par le chef de famille dans l'émigration. Il n'est pas de gouvernement qui ne soit prêt à les aider. Mais il ne faut pas que leur existence nous cache la vérité, à savoir qu'une petite armée de Quislings reste hors du pays et trouve à l'étranger un appui pour y séjourner et perpétuer son existence.

Des délégués d'autres pays pourront vous apporter d'autres lumières sur ce problème. Je suis sûr qu'ils arriveront plus ou moins aux mêmes conclusions, à savoir que les réfugiés qui se trouvent à l'étranger sont, soit des personnes qui étaient liées d'une façon ou d'une autre avec l'occupant, soit des éléments qui, à cause de leur activité anti-

démocratique, ne désirent pas retourner dans leur pays, soit encore des personnes qui, sous l'influence de ces deux premières catégories, ne retournent pas mais pourraient retourner et retourneraient si le gouvernement de leur pays avait la possibilité de leur fournir des renseignements exacts sur la situation légale et matérielle qu'ils y trouveraient.

Demandons-nous maintenant par quoi se justifient les propositions répétées ici et ailleurs que les gouvernements démocratiques représentant leur pays aux Nations Unies, collaborent à la perpétration de cet état de choses. Demandons-nous de quel droit on leur demande même de participer aux frais d'entretien de tous ces éléments, comme on l'a fait à la Conférence des Réparations à Paris.

A-t-on jamais vu, dans l'histoire des relations internationales, qu'un gouvernement ait contribué aux frais de subsistance de ses ennemis politiques, réfugiés à l'étranger ou, à plus forte raison, de personnes émigrées ayant commis des crimes contre le peuple ? Non, on n'a jamais vu cela.

Mais il y a plus et ceci est la question capitale. Voici comment nous la posons :

Est-ce qu'il est dans notre intérêt, dans l'intérêt des Nations Unies, dans l'intérêt de nos bonnes relations, dans l'intérêt de la paix, que cette situation soit déclarée normale, que cette situation se perpétue et que nous fassions même des dépenses pour qu'elle puisse se perpétuer ? Non, décidément non.

Le document anglais qui nous est présenté aujourd'hui esquisse l'histoire du problème des réfugiés entre les deux guerres. On nous y montre comment l'Office Nansen a secouru, pendant de nombreuses années, les gardes blancs russes, réfugiés de Russie soviétique, tant en Europe qu'en Chine et en Mandchourie. Si on a voulu, par cette relation, nous montrer un exemple à suivre, on a profondément tort. En nous donnant comme exemple les gardes blancs russes, élément qui a semé la haine du grand pays des Soviets, du grand pays démocratique à travers le monde entier, élément qui a servi l'agresseur allemand en Europe et l'agresseur japonais en Asie, puisque ces gens ce sont presque tous enrôlés dans les forces armées allemandes ou japonaises, on nous donne précisément un exemple qu'il ne faut pas suivre si nous voulons la paix et si nous voulons que de bonnes relations existent entre nous.

Je pourrais donner des exemples qui prouveraient le contraire, à savoir que l'Office Nansen n'a pas secouru certaines catégories d'émigrés, que peut-être il eût été intéressant d'aider. Je me bornerai, à mon propre exemple. J'ai été au cours de ma vie deux fois réfugié, deux fois émigré. Etant slovène de la Marche Julienne, j'ai fui de la Marche Julienne en Yougoslavie étant tout petit garçon, avec mon père. Devenu adulte, j'ai fui la Yougoslavie au moment où la dictature militaire du général Jivkovitch a persécuté les démocrates. A deux reprises j'ai été réfugié. A deux reprises je n'ai rien touché, pas plus que mon père, de l'Office Nansen et de M. Noël-Baker, comme nous l'avons appris aujourd'hui. Et je ne connais pas de camarades dans la même situation que moi et que cet Office aurait soutenu.

En aucune manière, Messieurs, nous ne pouvons suivre en aveugles la politique de la Société des Nations, sachant qu'elle n'a pas réussi à empêcher ni même à ajourner une nouvelle conflagration mondiale. Ceci s'applique également au problème des réfugiés.

Nous ne devons pas, si nous voulons maintenir de bonnes relations entre nations, nous laisser entraîner à donner à ceux qui ont collaboré avec l'agresseur, qui ont à son service commis des crimes, une absolue générale, le statut légal des réfugiés et leur affecter même des secours matériels. Par là même nous offririons notre appui aux foyers de troubles,

aux foyers de conflits entre nations, aux foyers de destruction de la démocratie. Notre intérêt commun nous dicte au contraire, de façon impérative, une ligne de conduite diamétralement opposée à celle-ci. Notre intérêt nous dicte la nécessité de réduire, autant qu'il est humainement possible, toute l'émigration nouvelle, toute l'émigration qui n'est pas victime de l'agresseur fasciste. Notre intérêt nous dicte de renvoyer dans leur pays tous ceux qui se trouvent à l'étranger, parce que leur pays est libre, parce que leur pays est pacifique.

Mais ceci est plutôt une tâche politique qu'économique et sociale. Elle dépasse à mon avis la compétence du Conseil économique et social. Le problème des réfugiés dans son entier est excessivement délicat du point de vue politique parce que la question des criminels de guerre, des collaborateurs, de toutes ces catégories de personnes que j'ai énumérées, n'est pas résolu. Des principes ont été officiellement énoncés à St. James, à Moscou, à Yalta, à Potsdam, mentionnant que les criminels doivent, en principe, être jugés dans le pays et par le peuple contre lequel ils ont commis les crimes. Mais il y a plus que des principes. Il existe un accord entre pays de l'Europe occidentale (France, Belgique, Angleterre, Hollande) prévoyant que les ressortissants de ces pays qui se trouveraient en Allemagne, soient renvoyés *volens nolens*, dans leur pays. Il n'y a eu aucune formalité spéciale ni pour le Maréchal Pétain ni pour M. Laval. Pourquoi faire des difficultés pour d'autres pays ? Pourquoi une discrimination ?

A la condition que cet aspect du problème soit traité de façon satisfaisante, il sera facile de trouver à l'aspect social et humanitaire du problème une solution juste. Le devoir que nous avons en cette matière est en effet hors de doute. Il y a des émigrés qui, eux, sont des victimes du fascisme.

Il est un pays où il existe toujours un régime fasciste où les émigrés ne peuvent pas encore rentrer. Je pense à l'Espagne de Franco. Les républicains espagnols sont toujours émigrés et ils sont victimes du fascisme. Voilà une catégorie de personnes qu'il faudrait aider. Il y a encore les juifs allemands qui ne désirent pas rentrer dans le pays de leurs souffrances. Qu'on les aide. Il y a peut-être encore d'autres groupes moins importants et il convient de trouver la forme et les moyens de les aider.

Mais pour cette tâche, l'organisme existant suffit et les moyens dont un tel organisme aurait besoin ne sont pas énormes. Si vous le permettez, je rappellerai que la Conférence des Réparations à Paris a décidé de prélever sur la masse des réparations de la zone occidentale de l'Allemagne soixante-quinze millions de dollars-or pour les vrais réfugiés. Cela permet de commencer.

Je me résume : il faut s'occuper de l'aspect humanitaire de ce problème mais il faut en même temps trouver une solution juste, démocratique, une solution qui servirait la paix et les bonnes relations entre nations, à la question qui est liée à celle des réfugiés, c'est-à-dire la question des collaborateurs.

Le PRESIDENT : Avant de donner la parole à M. le délégué des Pays-Bas, je désire présenter la question aussi simplement que possible. La motion présentée par le Gouvernement du Royaume-Uni se présente actuellement sous la forme suivante :

" La Troisième Commission recommande de renvoyer la question des réfugiés à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social qui la soumettront à un examen approfondi et portant sur tous ses détails, en vertu de la rubrique 10 de l'ordre du jour provisoire de la première session du Conseil économique et social, en vue de faire rapport à la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale."

Entre-temps, la délégation yougoslave a indiqué qu'elle était favorable au renvoi de toute la question au Conseil économique et social, mais qu'elle désirait que l'Assemblée générale, avant de la transmettre à celui-ci, adopte une recommandation dans le sens de celle qui est présentée par la délégation yougoslave. Ainsi l'amendement, car la recommandation yougoslave doit bien être considérée comme un amendement ou un additif—consisterait à ajouter à la motion du Royaume-Uni la phrase suivante :

“ Elle propose que l'Assemblée générale adopte la recommandation suivante comme directive à l'adresse du Conseil économique et social dans l'étude du problème des réfugiés.”

En conséquence, la Commission doit décider, en premier lieu, s'il convient, ou non, d'ajouter la proposition yougoslave à la proposition du Royaume-Uni.

Le prochain orateur est M. le délégué des Pays-Bas. On me signale que nous devons lever la séance à 17 heures pour laisser la place à une autre Commission qui doit siéger ici. Il est possible que cette Commission ne soit pas prête à commencer ses débats à la minute fixée. Nous pouvons donc entendre le discours de M. le délégué des Pays-Bas, mais l'interprétation de ce discours devra probablement être renvoyée à après-demain ; c'est la date la plus rapprochée à laquelle nous puissions nous réunir.

M. SASSEN (Pays-Bas) : Je n'y vois pas d'objection.

Le PRESIDENT : La parole est donc à M. le délégué des Pays-Bas.

M. SASSENS (Pays-Bas) : Mme Verwey, déléguée des Pays-Bas auprès de la Commission, regrette de ne pouvoir assister à cette séance, ses fonctions l'ayant rappelée pour quelques jours en Hollande. Elle m'a demandé, en son absence, de prendre la parole sur le sujet examiné en ce moment.

En participant à cette discussion, notre délégation se rend très bien compte de la complexité du problème, bien qu'il s'agisse essentiellement d'une question sociale et humanitaire, la solution de ce problème est une des conditions indispensables à la reconstruction rapide et pacifique de l'Europe, et elle doit apporter une paix réelle à des millions de gens dispersés par la guerre, la plupart d'origine européenne et maintenant éparpillés dans beaucoup de parties du monde. En nous acquittant de nos responsabilités à l'égard de ces millions de gens, nous avons, Nations Unies, la première occasion et le devoir de donner un exemple pratique de la véritable signification des droits de l'homme, si souvent exaltés pendant les années de guerre et dont on a tant parlé après la victoire.

Nous avons à prouver maintenant que cette victoire est la victoire de la liberté et que cette liberté n'est pas un mot vide, que notre idéalisme est réaliste et pratique.

A notre avis, nous devons d'abord nous mettre tous d'accord pour voir là un problème de nature et d'envergure internationales. Cette œuvre demande la coopération de beaucoup de nations, sinon de toutes. Une aide doit être donnée aux gens d'origines nationales diverses, sans distinction et sans préjugé.

Nous devons essayer d'arriver à une solution d'ensemble. Si nous devons examiner ce problème sous tous ses aspects, il doit être admis qu'il intéresse toutes les personnes déplacées, qu'il s'agisse de réfugiés, de déportés ou d'autres catégories.

“ Résolus à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme,” ainsi que le dit la Charte dans son préambule, nous devons à notre avis avoir pour principe de base : que toute personne déplacée doit être libre de décider si

oui ou non elle désire retourner dans son pays d'origine.

Dans l'application de ce principe, il convient essentiellement d'observer les règles suivantes :

(a) Le désir d'une personne déplacée de ne pas retourner dans son pays d'origine doit être respecté par les autorités de son pays, aussi bien que par les autorités du pays où elle a trouvé asile, à moins qu'il ne soit prouvé que, conformément aux accords internationaux existants, cette personne est susceptible d'être extradée, ou réclamée par une autre autorité que celle de son pays d'origine pour être traduite en justice.

(b) Toute personne qui a exprimé le désir de ne pas retourner dans son pays d'origine est fondée à se réinstaller ailleurs.

(c) Si les autorités du pays où elle a trouvé asile considèrent indésirable son installation définitive dans le pays, pour des raisons de sécurité nationale ou de stabilité économique par exemple, la réinstallation de cette personne devient l'affaire d'un organisme international créé spécialement à cet effet. En fait, le cas de personnes déplacées ne doit pas être considéré comme réglé, tant que celles-ci n'ont pas été rapatriées ou réinstallées.

Cet organisme international aurait, entre autres, une tâche fort intéressante à remplir, en jouant le rôle d'intermédiaire, dans le cas où une personne manifesterait le désir de ne pas retourner dans son pays d'origine et en l'amenant, après plus ample réflexion, à renoncer à son opposition.

C'est pénétrés de ces principes que nous devons aborder ce vaste problème d'après-guerre. Trois principales questions se présentant à nous :

(a) Comment définir et comment classer les groupes divers qui constituent la masse des personnes déplacées ?

(b) Comment envisageons-nous la solution des problèmes qui les concernent et quelles sont nos possibilités effectives d'aboutir à cette solution ?

(c) Quelle organisation et quels moyens conviendrait-il de créer à cet effet, et dans quelle mesure l'organisme actuel répond-il aux besoins ?

Pour arriver à des définitions précises de ces groupes de personnes nous devons explorer le vaste champ de la misère humaine, résultant du déplacement d'un nombre incalculable de gens, dispersés dans le monde entier à la suite de quatre vagues distinctes. La première date de la fin de la guerre de 1914 à 18, la deuxième s'est produite au cours de la période 1933 à 1940, la troisième pendant la dernière guerre et la quatrième au cours de la présente période d'après-guerre. Chacune de ces quatre vagues comprend différents groupes et si nous ne faisons pas une distinction claire de chaque groupe, notre tâche sera impossible à accomplir. Par exemple, les termes “ personnes déplacées ” et “ réfugiés ” sont indistinctement employés, sans qu'il soit tenu compte des différences essentielles entre les groupes particuliers considérés. C'est pourquoi nous proposons l'appellation collective “ personnes déracinées.” Nous devons prendre bien soin de ne pas employer à tort le terme technique de “ réfugié ” lorsqu'il s'agit de personnes rapatriables, ce vocable “ réfugié ” désignant seulement, au sens exact, les personnes non-rapatriables.

Le problème pratique consiste donc à classer chacune des personnes appartenant à cette masse de gens déracinés, suivant qu'elle est rapatriable ou non. C'est une tâche immense demandant un sens aigu des responsabilités. En effet, des décisions de la plus haute importance sont à

prendre au sujet de ces personnes. C'est dans cette tâche qui consiste à faire la distinction entre personnes rapatriables, et non rapatriables ou réfugiés, que doit être scrupuleusement respecté le droit de chaque individu à la "liberté de refuser son rapatriement."

Il est nécessaire, en même temps, qu'un organisme international compétent s'occupe des criminels de guerre et des collaborateurs, en tant que groupe spécial.

En ce qui concerne la seconde question relative à nos buts et aux possibilités d'aboutir à une solution, nous devons considérer la masse de ces personnes déracinées comme un tout. Toutes ces personnes rapatriables ou réfugiées ont besoin d'une assistance temporaire immédiate. Elle doit leur être donnée. Pendant que se fait la classification, nous devons nous efforcer de trouver les moyens de renvoyer les rapatriables dans leurs foyers, et de préparer l'installation des réfugiés, en tenant compte en particulier de leur logement, de leur statut juridique et de leurs activités économiques. Quelques groupes de réfugiés peuvent déjà, plus ou moins, être clairement distingués et, pour ceux-là, l'oeuvre de réinstallation doit être immédiatement entreprise.

Une active coopération est des plus nécessaires. Chaque nation a ses responsabilités ; elle est tenue de se montrer libérale à leur égard et, si besoin est, de consentir en leur faveur certains sacrifices. Un organisme international doit être chargé d'étudier en détail les possibilités actuelles.

La communication de la délégation dominicaine constitue une généreuse contribution à cet égard, et nous espérons que son offre sera reçue avec reconnaissance.

La troisième question concerne la création d'une organisation adéquate et des moyens nécessaires pour traiter le problème dans son ensemble. De l'avis de notre délégation tous les Etats intéressés (tous les Membres des Nations Unies, aussi bien que les Etats qui ne sont pas Membres, mais qui peuvent être invités à participer aux travaux) doivent créer un organisme central qui donnera les directives. Ceci peut être obtenu par la création d'un comité dépendant du Conseil économique et social, ou d'une institution spécialisée. Dans les deux cas, un comité exécutif est nécessaire pour donner une impulsion à toutes les activités.

Nous espérons que le Conseil économique et social ne retardera pas la création d'un tel organisme, dont nous avons si terriblement besoin, et qu'il encouragera ses travaux. Cet organisme devrait :

(a) enquêter sur la situation dans son ensemble des personnes déracinées appartenant à toutes les catégories, et examiner les possibilités actuelles pour les groupes divers ;

(b) établir une classification de ces personnes conformément, entre autres critères, aux principes mentionnés ci-dessus ;

(c) prendre ou favoriser les mesures nécessaires pour accorder une assistance provisoire à ces personnes en attendant leur rapatriement ou leur réinstallation ;

(d) établir les relations nécessaires avec les institutions et les organismes qui s'occupent de tous les aspects des problèmes relatifs aux personnes déracinées, que ces organismes soient officiels ou privés, nationaux ou internationaux ;

(e) établir les moyens nécessaires pour la mise en oeuvre des services mentionnés ci-dessus.

Nous espérons que tous les Membres des Nations Unies, aussi bien que les Etats qui ne sont pas Membres, mais qui seront invités à participer à cette oeuvre, accorderont à ce comité ou à cette institution spécialisée, tous pouvoirs et toutes

facilités nécessaires à un accomplissement efficace de sa tâche.

Cependant, les institutions existantes doivent continuer à fonctionner.

Je profite de cette occasion pour exprimer notre satisfaction de l'oeuvre accomplie par le Comité intergouvernemental et par le Haut Commissaire pour les réfugiés. Nous estimons utile d'accorder à ces institutions les fonds et les facilités nécessaires pour achever leur travail.

L'organisme central aura sans doute besoin de sous-comités spéciaux. Il serait sage, et nous insistons sur ce point, de nommer des femmes dans ces comités, particulièrement dans ceux qui auront à s'occuper de l'Allemagne et des autres pays européens ; nous savons, en effet, que parmi les personnes déracinées de l'Europe il y a des femmes et des enfants de tous âges, dont beaucoup sont dans une profonde misère.

Ces comités travailleraient en étroite collaboration avec l'UNRRA et les autorités du gouvernement militaire, et devraient jouir de toutes les facilités nécessaires pour fonctionner dans les territoires auxquels ils seront affectés.

Les comités spéciaux seraient autorisés à demander à l'Institution intergouvernementale existant actuellement une aide provisoire en faveur de certains groupes particuliers ou de réfugiés isolés ; et ils pourraient prendre toutes les mesures nécessaires pour les assister.

Aucun d'entre nous ne doute de l'urgence et de l'importance du problème.

Dans les séances de la Commission préparatoire, de nombreux délégués ont fait ressortir que toutes les nations civilisées doivent partager la responsabilité de trouver une solution à ce problème.

Les Pays-Bas joueront leur rôle à cet égard, fidèles à leurs traditions bien connues. Je suis certain que mon pays fera tout son possible dans la limite de ses possibilités actuelles.

Permettez-moi de soulever une dernière question. Si la solution du problème des réfugiés incombe aux Nations Unies, il n'est pas nécessaire que l'Assemblée générale en fixe les principes essentiels, avant d'en charger le Conseil économique et social.

A mon avis, l'Assemblée générale accomplira cette tâche et j'espère que notre Commission estimera de son devoir de rédiger et d'adopter une recommandation dans ce sens.

Le PRESIDENT : Avant de lever la séance, je désire exprimer l'assurance que tous ici ont écouté avec attention et avec le plus vif intérêt les remarques présentées par M. le délégué des Pays-Bas, et je propose que son discours soit distribué au même titre que les notes du Royaume-Uni, de la Yougoslavie et de la République Dominicaine. Je pense qu'il n'y a pas d'opposition à la distribution de ce texte qui apporte une contribution sérieuse à notre étude du problème.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) : J'appuie cette proposition, mais j'aimerais aussi demander aux délégués des Etats-Unis et de la Yougoslavie de bien vouloir mettre à notre disposition le texte de leurs discours. Je désirerais, si possible, les textes *inextenso*.

Le PRESIDENT : Cela serait extrêmement utile. Notre discussion est d'une importance capitale, et il y a possibilité de voir s'accorder les points de vue des différents pays intéressés à la question. J'inviterai donc, d'accord avec la Commission, le Secrétariat à distribuer le texte, *inextenso* si possible, des déclarations faites par les délégués des Etats-Unis, de la Yougoslavie et des Pays-Bas. Sommes-nous tous d'accord ?

Je me charge donc de demander ces textes.

La séance est levée.

La séance est levée à 17 h. 10.

(2) Cinquième séance

Tenue au Central Hall, Westminster, Londres,
le mercredi 30 janvier 1946 à 10 h.30.

Président: M. P. FRASER (Nouvelle-Zélande).

Le PRESIDENT: Je donne la parole au délégué du Canada.

M. KNOWLES (Canada): Je n'ai pas d'opinion bien arrêtée sur le problème en discussion mais je m'efforcerai, dans mes remarques, de tenir compte des différents points de vue qui ont été exprimés par d'autres délégués et de parler avec la même sincérité dans un problème aussi grave.

A ce que je vois, les deux premiers documents qui nous sont soumis comprennent la proposition du Royaume-Uni et la proposition de la Yougoslavie et ces propositions partent de prémisses différentes. La proposition du Royaume-Uni fait ressortir l'importance primordiale du problème qui nous est posé des réfugiés et des personnes déplacées. Le point de départ de la proposition yougoslave, c'est qu'en réalité il ne se pose plus de problème dans ce domaine, en tout cas il ne se pose pas un problème d'une importance telle qu'il doive concerner l'Organisation des Nations Unies.

J'espère que la Commission me permettra de poser un instant la question en termes très simples. Il semble qu'elle se présente ainsi: ou bien il y a un problème, ou bien il n'y en a pas. S'il y a un problème, la proposition du Royaume-Uni permettra de découvrir en quoi il consiste et de décider comment il convient de la traiter. D'une part, si on adopte la proposition du Royaume-Uni et que l'on s'aperçoive que la thèse yougoslave est juste, à savoir qu'il n'y a pas de problème, nous n'aurons rien fait de préjudiciable. Par contre, si on adopte la proposition yougoslave, il me semble qu'elle a pour effet de fermer la porte. Si, dans cette situation, il y a un problème, le Conseil économique et social aura les mains liées par les termes de la proposition yougoslave, alors que s'il n'y a pas de problème, il va de soi que la situation restera la même; toutefois, il me semble que la situation est la suivante: l'adoption de la proposition yougoslave, même à titre d'amendement, ou si on la compare avec la proposition du Royaume-Uni, aurait pour effet d'empêcher dès le début qu'on aborde l'ensemble du problème d'un point de vue objectif.

Je me permets de faire appel au délégué de la Yougoslavie pour qu'il veuille bien envisager la possibilité de retirer sa proposition. Je me rends compte que c'est vraiment beaucoup demander à un délégué; à cette table, mais je le fais pour la raison que voici: j'ai le sentiment très net qu'il a fort bien fait valoir sa thèse en ce qui concerne les criminels de guerre, et puisqu'il en est ainsi, je me permettrai de lui rappeler que, pour de nombreux délégués, il faut faire une distinction. C'est là un point sur lequel, à la vérité, certains d'entre nous insistent. Il y a une distinction entre les criminels de guerre et les réfugiés et personnes déplacées, et nous sommes quelques uns à prendre une position très nette à ce sujet, c'est parce que nous ne voudrions pas commettre une erreur et une injustice à l'égard de ceux qui ne sont pas des criminels de guerre en adoptant l'attitude générale qui découle de la proposition yougoslave. C'est donc dans cet esprit et dans l'espoir que le délégué de la Yougoslavie peut avoir le sentiment d'avoir bien exposé sa thèse relativement aux criminels de guerre, que nous faisons appel à lui pour qu'il retire sa proposition, de façon que nous ne passions pas outre aux considérations humanitaires, aux considérations de simple justice qui inspirent ceux d'entre nous qui plaident la cause des réfugiés et des personnes déplacées.

Certains autres orateurs ont émis l'idée qu'en cette matière nous frôlons de près des problèmes politiques. Si tel est le cas, il n'y a rien à gagner à vouloir farder les faits. Il y a deux choses que j'aimerais dire au sujet de l'aspect politique du problème. La première c'est que, dans l'exercice de notre activité en tant qu'Organisation des Nations Unies, il pourra y avoir des occasions où il se produira un conflit apparent entre les considérations politiques et les considérations humanitaires. Quand de tels conflits viendront à se produire, j'espère qu'on arrivera à concilier les différents points de vue. S'il ne doit pas en être ainsi, j'espère que, nous plaçant à un point de vue fondamental, nous nous rappellerons, pour reprendre les termes de la Charte, que la présente Organisation est créée par les peuples des Nations Unies. Il y aura des questions où nous devons nous considérer, non pas comme des délégués de gouvernements inspirés de considérations politiques, mais comme des personnes siégeant ici au nom des peuples de toutes les Nations Unies et, à la vérité, au nom des peuples du monde entier. Je ne me dissimule pas que c'est peut-être employer un langage emphatique, mais je crois qu'il faut rappeler des termes tels que ceux-ci qui figurent dans la Charte: "Proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine" et ainsi de suite. Il me semble, certes, que cela vaut la peine de nous rappeler que nous ne constituons pas seulement une réunion de délégués envoyés par des entités politiques, mais que nous formons le noyau d'une Organisation mondiale créée au nom des peuples du monde entier. Je ne voudrais pas me laisser aller à de nouvelles variations sur cette vérité bien connue que la paix, comme bien d'autres éléments, est indivisible. Mais j'ai le sentiment que l'on doit dire ici également qu'il est vrai que la liberté, la liberté de déplacement et la dignité de la personne humaine, si elles ne sont pas relativement garanties partout, ne le sont nulle part.

A mon avis, dans le cas présent, il se pose une question de principe assez importante et je fais expressément appel au délégué de la Yougoslavie; dans l'espoir qu'il aura le sentiment d'avoir bien défendu sa thèse en ce qui concerne les criminels de guerre et qu'il ne laissera pas cette thèse l'emporter sur les considérations humanitaires, les considérations de justice humaine fondamentale qui, j'en suis sûr, l'inspirent comme elles inspirent toutes les personnes autour de cette table.

L'autre remarque que je voudrais faire à propos des questions politiques est la suivante. Il est très possible que certaines des décisions d'ordre politique que l'Organisation aura pu prendre à la suite de la guerre aient pour conséquence de créer d'autres problèmes. Le délégué de la Yougoslavie a dit très justement que la cause principale, la cause directe de l'existence des réfugiés et des personnes déplacées était disparue avec la chute de l'Allemagne nazie. Mais, si vous vous rendez compte qu'une fois la guerre terminée, l'Organisation des Nations Unies n'est pas partie de zéro en s'inspirant d'une solution idéale, mais plutôt qu'elle a mis en œuvre des moyens de fortune, il est très possible que certaines des décisions qu'elle prendra aient pour conséquence d'entasser des personnes dans certaines régions et de soulever, en matière de réfugiés et de personnes déplacées, des problèmes qui devront être réglés. En parlant ainsi, je ne crois pas mettre en doute la sagesse de l'Organisation dans les décisions qu'elle a à prendre. En tant qu'Organisation des Nations Unies, nous ne devons pas craindre d'avoir à faire face aux conséquences de certaines décisions que le cours des circonstances nous a forcés à prendre. Telles sont les autres remarques que

j'avais à faire du point de vue politique. D'un point de vue fondamental, l'Organisation actuelle est une organisation de peuples et ce qui doit nous préoccuper, c'est la dignité de l'être humain en tout lieu.

On a dit et, je crois, à juste titre, que la présente Commission n'avait pas seulement à voter le renvoi de la question au Conseil économique et social pour étude, mais que nous devions indiquer au Conseil économique et social quelle était notre manière de voir. Je constate qu'à cet égard, la proposition du Royaume-Uni est très simple; elle se contente de renvoyer la question au Conseil économique et social sans autre indication que de mentionner la nécessité qu'il y a à ce qu'un rapport soit présenté lors de la deuxième partie de la session actuelle. Le délégué des Etats-Unis a été d'avis que nous devrions exprimer nos opinions. Le délégué des Pays-Bas a déjà apporté une très précieuse contribution en émettant l'avis qu'il y avait certains principes à prendre en considération mais que, dans l'ensemble, le Conseil économique et social devrait faire une classification entre ces diverses catégories de personnes, examiner le problème du point de vue de ce que l'on doit faire ou de ce que l'on peut faire et créer le mécanisme nécessaire pour traiter ce problème.

Je sais que l'une des questions qui pourront se poser est de savoir si l'organisme envisagé doit être une commission ou une institution spécialisée. Pour le moment, la délégation du Canada ne croit pas qu'il y ait de décision définitive à prendre en ce qui concerne ces deux sortes d'organismes. A notre avis, la première question à trancher, c'est qu'un mécanisme d'un genre ou d'un autre doit être créé et que le Conseil économique et social doit porter son attention sur ce point. Quand on créera ce mécanisme, ou peut-être même auparavant, je suis sûr que tous les délégués seront d'avis que le Conseil économique et social rendrait un service positif en la matière en procédant à un examen d'ensemble du problème et en remplaçant les indications données au petit bonheur relativement au nombre des personnes et à l'ampleur du problème, par un exposé de la situation défini et concret.

En conséquence, j'appuie chaleureusement la proposition du Royaume-Uni. Nous nous félicitons de la suggestion précise faite par les Pays-Bas. Nous sommes enchantés de l'offre faite par la République Dominicaine. J'exprime de nouveau l'espoir que la délégation yougoslave aura le sentiment d'avoir bien défendu sa thèse en ce qui concerne les criminels de guerre et que, par conséquent, elle voudra bien examiner la possibilité de retirer sa proposition actuelle de façon à ne pas assombrir l'examen, fondé sur la vérité et la justice, que le Conseil économique et social doit consacrer à ce problème humanitaire si important.

Le PRESIDENT: Je donne la parole au délégué du Danemark.

M. RASMUSSEN (Danemark): Dans un discours prononcé devant l'Assemblée générale, j'ai appelé l'attention sur les migrations qui se produisent actuellement en Allemagne et sur les dangers qui menacent les Etats voisins du fait de la pression des populations de l'intérieur. J'ai également suggéré qu'il pourrait y avoir utilité à diriger ces migrations allemandes loin des régions frontalières de l'Allemagne.

Les orateurs qui ont parlé après moi, en particulier le Premier Ministre des Pays-Bas, le Ministre des Affaires étrangères de France et le Ministre des Affaires étrangères de Tchécoslovaquie, ont également fait allusion au problème des réfugiés.

Je voudrais maintenant vous soumettre quelques observations complémentaires que la présente Commission pourrait étudier.

En premier lieu, j'aimerais définir clairement de quoi nous parlons. A ce propos je voudrais insister sur la variété des catégories de personnes auxquelles est appliqué plus ou moins vaguement le terme de "réfugiés" ou de "personnes déplacées."

Nous avons tout d'abord les réfugiés d'avant la guerre, en particulier les personnes auxquelles s'appliquent les arrangements qui constituent le système des certificats ou passeports Nansen. Il en existe encore un grand nombre, peut-être 300 ou 350.000 répartis un peu partout dans le monde. La majorité de ces personnes s'est peu à peu établie et il ne reste qu'une minorité pour constituer un véritable problème.

Viennent ensuite les réfugiés qui ont quitté l'Allemagne pendant le régime nazi. C'est pour venir en aide à ces réfugiés, dont la plupart sont de race juive, qu'a été créé, par la SDN, le Haut Commissariat pour les réfugiés venant d'Allemagne.

En 1938, le Conseil de la Société décida de fusionner les services de ce Haut Commissariat avec l'ancien Office international Nansen pour les réfugiés.

La Conférence internationale réunie à Evian en juillet 1938 sur l'initiative du Président des Etats-Unis, Franklin Roosevelt, décida de créer le Comité intergouvernemental des réfugiés, qui représente à l'heure actuelle 35 pays dont la plupart, mais non tous, font partie des Nations Unies.

Cette institution fut créée à l'origine pour s'occuper des personnes qui, en raison de leurs opinions politiques, de leurs croyances religieuses ou de leur origine raciale, avaient dû quitter l'Allemagne et l'Autriche (auxquelles vint s'ajouter ensuite la région tchécoslovaque des Sudètes) sans s'être encore établies ailleurs ou qui, dans l'avenir, seraient appelées à quitter leur pays d'origine pour des raisons analogues.

A la Conférence de Londres, tenue en 1942, ce mandat fut élargi de manière à comprendre "les personnes, où qu'elles puissent se trouver, qui, à la suite des événements européens avaient dû quitter ou pourraient être amenées à quitter leur pays de résidence parce que leur vie ou leur liberté de résidence était menacée en raison de leur race ou de leur religion ou de leurs convictions politiques."

Quelques mois avant que n'éclatât la guerre, Sir Herbert Emerson, qui était alors Haut-Commissaire de la SDN pour les réfugiés, fut nommé Directeur du Comité intergouvernemental.

En résumé, les réfugiés auxquels je viens de faire allusion constituent les catégories de réfugiés d'avant la guerre telles qu'elles sont mentionnées avec plus de détails dans le document du 23 janvier 1946 préparé par la délégation du Royaume-Uni.

Mais nous ne pouvons en rester là. Nous ne pouvons pas échapper aux problèmes plus importants, plus sérieux et infiniment plus complexes qui ont été soulevés au cours de la récente guerre et après la cessation des hostilités.

Ces réfugiés d'après la guerre sont malheureusement très nombreux et peuvent être répartis en plusieurs catégories.

Il y a d'abord les millions de personnes provenant des pays alliés d'Europe et qui furent emmenées en Allemagne pour y faire du travail forcé; il s'agit là de ce que l'on appelle les personnes déplacées d'origine alliée. Vers la fin de la guerre les Etats-Unis et les autorités militaires britanniques se préoccupèrent vivement du problème de leur identification, de leur enregistrement, de leur classification et de pourvoir à leur alimentation, à leur logement, à leur traitement médical et à leur

transport pour qu'elles puissent quitter l'Allemagne et retourner dans leurs pays respectifs. La préparation minutieuse de cette tâche gigantesque a connu un succès rapide à peu près complet grâce à l'habileté organisatrice et à la prévoyance, du point de vue administratif, dont a fait preuve le Grand Quartier général suprême des forces expéditionnaires alliées en collaboration ultérieure avec l'UNNRA. Plusieurs millions de personnes déplacées d'origine alliée ont ainsi pu être sorties d'Allemagne en toute sécurité et dans un délai incroyablement bref.

Le chaos de la guerre a laissé des groupes de ressortissants de divers pays européens en des lieux où ils n'ont aucun droit national fondé sur la naissance, mais où les conditions régnant actuellement rendent leur rapatriement extrêmement malaisé. Une catégorie infiniment plus nombreuse est constituée par les personnes de nationalité allemande qui ont été déracinées après la guerre en Allemagne même. Cette catégorie se monte à plusieurs millions de personnes. En Allemagne occidentale il y a, dès maintenant, 12 à 14 millions de personnes de cette catégorie venues des régions orientales d'Europe. On en annonce encore plusieurs millions. Enfin, il est une autre catégorie qui pourrait être définie comme comprenant les réfugiés ou personnes de nationalité allemande déplacées après la guerre et qui ont échoué hors d'Allemagne. Ceci s'applique particulièrement au grand nombre de citoyens allemands internés au Danemark et sur lesquels je reviendrai tout à l'heure. Cette énumération sommaire, qui ne prétend aucunement être complète, n'est donnée qu'à titre d'exemple. Les nombreux problèmes découlant de ce déracinement et de cette migration sont difficiles et complexes. Une clarification est indispensable et je crains qu'il ne soit nécessaire de partir sur de nouvelles bases et de reprendre le problème dans son ensemble afin qu'il soit examiné à nouveau et que les éléments en soient coordonnés. Sous ce rapport il sera peut-être bon d'envisager une nouvelle définition de l'expression technique et une nouvelle classification. Dès avant la capitulation allemande une certaine confusion régnait sur ce point. C'est ainsi que les autorités militaires alliées, c'est à dire la SHAEF avaient envisagé de désigner du mot de réfugié toute personne déplacée à l'intérieur des frontières de son propre pays, alors que l'UNNRA n'acceptait pas cette définition. Il faudra donc examiner quels seront les buts de tout travail futur. Les efforts internationaux devront-ils tendre à apporter une aide lorsque l'UNNRA aura terminé sa mission ou conviendra-t-il de laisser les choses suivre leur propre cours ? En quoi consistera la protection de ces personnes dans le sens juridique ? Ces réfugiés ou certaines catégories d'entre eux devront-ils ou non recevoir un statut juridique défini ? Cela vaudra-t-il la peine d'envisager leur installation définitive ultérieure dans des pays disposant de suffisamment d'espace pour les recevoir ou conviendra-t-il au contraire de les comprimer dans une aire limitée et déjà surpeuplée de l'Europe centrale ? Qui sera appelé à s'occuper de telles questions ? Les institutions actuellement existantes sont-elles suffisantes ou, dans la négative, faudra-t-il les supprimer ? Serait-il sage de se passer des connaissances et de l'expérience accumulées dans ce domaine au cours de nombreuses années ? Serait-il indiqué de renvoyer des fonctionnaires internationaux bien entraînés à ce travail, ayant donné le meilleur d'eux-mêmes et fourni tant d'efforts pour alléger le sort tragique d'infortunés réfugiés et de personnes sans foyer ? Telles sont quelques-unes des questions qui se posent à nous. Il en est naturellement bien d'autres. Il y a un

problème particulier soulevé dans la proposition soumise par la délégation yougoslave et touchant l'extradition des criminels de guerre. Cette proposition se réfère en outre à la question des réfugiés espagnols.

J'aimerais également souligner la déclaration si intéressante et si utile que vient de faire la délégation dominicaine au sujet de la colonie de réfugiés juifs sur le territoire de la République Dominicaine.

La délégation du Royaume-Uni a proposé que l'ensemble de la question fût renvoyé au Conseil économique et social pour qu'il étudie le problème à fond et dans tous ses détails et pour que ce Conseil soit saisi d'un rapport à sa prochaine session et je crois que c'est un plan judicieux notamment si entre temps on imagine un mécanisme efficace sur une échelle qui permette d'aborder les problèmes en jeu d'un point de vue rationnel. A ce propos je voudrais dire qu'un organe centralisateur sera probablement utile, sinon indispensable. Cependant ce ne serait pas suffisant. A mon avis, plusieurs organismes subsidiaires seront également nécessaires pour s'occuper de telles masses de personnes dans différents pays. Je pense qu'il faudra aussi un organisme en Allemagne, même si l'Organisation centrale des réfugiés doit être établie en Europe, ce qui je l'espère sera le cas, vu que c'est malheureusement un problème qui a son origine et ses racines en Europe. Une question plus spéciale est de savoir si les organes subsidiaires qui pourront s'avérer indispensables devraient dépendre du Conseil économique et social, comme la délégation du Royaume-Uni semble le penser, ou s'il devrait constituer des institutions spécialisées au sens de l'article 70 de la Charte. Cette dernière procédure pourrait aussi être étudiée en ce qui concerne les arrangements financiers appropriés.

J'aimerais maintenant dire quelques mots sur la question des réfugiés en ce qui touche l'Allemagne.

La migration qui s'effectue en ce moment en Allemagne, de l'est vers l'ouest et le nord-ouest, a pour conséquence que plusieurs millions d'allemands déracinés se trouvent en ce moment dans les provinces occidentales et nord-occidentales du Reich, créant ainsi une nouvelle menace pour les pays voisins, en particulier pour les petits pays. Afin d'assurer la sécurité de leurs frontières ou de l'assurer dans de meilleures conditions que précédemment, le mouvement devrait, au contraire, être dirigé loin des régions frontalières de l'Allemagne. Une accumulation aussi dangereuse de personnes dans les régions de la frontière nord-ouest de l'Allemagne présente une signification toute particulière quand elle s'applique au Sleswig méridional, aux régions frontières du sud du Danemark et au nord du Holstein. Dans cette petite province frontière, la population locale, qui est de 300.000 âmes, se trouve dès maintenant doublée par l'afflux d'un nombre égal de réfugiés allemands, ce qui modifie complètement le caractère de cette ancienne région frontière. Ici la civilisation danoise et nordique s'est opposée depuis des siècles à tout ce qui caractérisait le prussianisme. Ici, la rivalité culturelle et nationale entre la mentalité danoise et la mentalité allemande se déroule depuis des générations. Si les nouveaux arrivants allemands sont autorisés à demeurer dans cette contrée pendant une certaine durée, toute la mentalité danoise du Sleswig méridional se trouvera submergée et noyée par les hordes teutoniques. Leur présence dans ce lieu créera une nouvelle menace virtuelle pour la frontière danoise et mettra le Danemark lui-même dans une situation nouvelle et dangereuse.

Le Gouvernement danois se voit obligé d'insister sur le danger extrêmement grave que présenterait une telle situation si elle était rendue permanente.

En conclusion, je voudrais attirer l'attention sur un autre aspect du problème des réfugiés qui intéresse le Danemark. Quand les armées alliées, au cours de l'hiver et du printemps de 1945, se frayèrent un chemin à travers l'Allemagne, à l'ouest et à l'est de ce pays, les autorités allemandes, en dépit des violentes protestations du Danemark, contraignirent un grand nombre de réfugiés allemands à entrer au Danemark qui se trouvait alors hors de la zone proprement dite des combats. Cet afflux de réfugiés commença en février 1945 et se poursuivit à une allure croissante jusqu'à la capitulation allemande le 5 mai.

Le logement et l'entretien de ces réfugiés, jusqu'à la capitulation, étaient entre les mains des forces militaires allemandes, qui n'informaient pas les autorités danoises du nombre des réfugiés et de leur emplacement, mais qui opéraient elles-mêmes la réquisition des écoles, des bâtiments publics, des hôtels et autres lieux publics ou privés. A Copenhague, 95% des écoles furent ainsi occupées. Quand les forces militaires allemandes capitulèrent, le 5 mai, le Gouvernement danois se trouva en présence du problème de la prise en charge de tous ces réfugiés, sans connaître leur nombre ni les lieux où ils se trouvaient. Des secours strictement nécessaires furent rapidement organisés en ce qui concerne l'alimentation, le logement et le traitement médical. Il nous reste maintenant, au Danemark, 210.000 réfugiés allemands, ce qui correspond à 5,25% de la population totale du pays. La plus grande partie de ces réfugiés appartient à la population rurale des territoires orientaux d'Allemagne ; 60% sont des femmes, 15% des hommes et 25% des enfants de moins de 15 ans et la majeure partie des adultes est constituée par des personnes d'âge mûr.

Au début, il y avait tout lieu de penser, d'après les informations reçues des alliés, que ces réfugiés seraient renvoyés en Allemagne dans un très bref délai et certainement pas plus tard que dans le courant de l'automne. A la fin de juillet, toutefois, le Gouvernement danois fut informé que par suite des conditions chaotiques régnant en Allemagne, il serait impossible de rapatrier immédiatement les réfugiés et qu'ils devraient demeurer au Danemark, au moins pendant l'hiver. Cette décision causa au Danemark une vive déception et beaucoup de préoccupation.

Comme je l'ai indiqué devant l'Assemblée générale, le Danemark se rend pleinement compte de l'amplitude des problèmes qui se posent aux quatre puissances occupantes en Allemagne, mais en même temps il est d'un intérêt capital pour nous d'insister pour qu'une solution rapide soit donnée aux questions des réfugiés.

Selon une estimation provisoire, le coût, pour le Gouvernement danois, s'élève à une dépense quotidienne d'environ trois quarts de millions de couronnes, c'est à dire 250 ou 300 millions de couronnes par an. Cela équivaut à 3% du revenu national du pays et à environ 50% du budget normal d'avant-guerre de l'Etat danois.

C'est un fardeau extrêmement lourd pour le Danemark, un fardeau qu'il n'est pas en mesure de supporter longtemps. Indépendamment de cette charge financière, j'aimerais dire ici, avec toute la clarté désirable, qu'il est hors de question que le Danemark absorbe ces réfugiés allemands dans la population danoise. Nous ne voulons pas essayer d'en faire des Danois. Nous voulons, aussitôt que cela sera possible, voir notre pays libéré de cet élément étranger qui nous a été imposé par le gouvernement d'Hitler dans la dernière période de la guerre.

C'est pourquoi je prie la Commission d'étudier ce problème particulier qui touche aux questions plus générales que j'ai essayé d'esquisser devant vous et que la Commission devrait prendre en considération.

Le PRESIDENT : La parole est au délégué des Philippines.

M. GALLEGO (Commonwealth des Philippines) : On a dit qu'après la première guerre mondiale l'Office international Nansen pour les réfugiés, le Haut-Commissaire pour les réfugiés venant d'Allemagne, le Comité international des réfugiés et enfin le Comité intergouvernemental des réfugiés s'étaient occupés d'environ 2.300.000 réfugiés. D'après ce qui a été dit et écrit à ce sujet, il semble que les diverses institutions de la Société des Nations qui avaient été chargées du problème des réfugiés, n'ont pas réussi à trouver une solution permanente à ce problème.

D'après les statistiques de l'UNRRA, après la dernière guerre, environ 1.800.000 français ont été déplacés en Allemagne et, en dehors des territoires soviétiques et de l'Extrême Orient, il y a 21.000.000 à 30.000.000 de personnes sans foyers ou de personnes déplacées et déracinées et éparpillées sur le continent européen, alors qu'en Extrême Orient plus de 40.000.000 de Chinois ont été chassés de ville en ville, de province en province, dans les régions occupées par les japonais. Bref, ces chiffres donnent une idée de l'ampleur, de l'importance et de l'étendue du problème actuel concernant les réfugiés et personnes déplacées et dont la solution est maintenant entre les mains de l'Organisation des Nations Unies.

Quant on a entendu les avis exprimés par les différentes délégations on ne peut s'empêcher de se rendre compte plus clairement de ce qu'est le problème des réfugiés et des personnes déplacées. En même temps on voit apparaître une solution au moins partielle de ce problème si complexe.

La proposition du Royaume-Uni relative aux réfugiés contient aussi un historique du problème des réfugiés après la première guerre mondiale jusqu'au moment présent ainsi qu'un exposé des causes de son échec.

Le délégué des Etats-Unis a envisagé la question sous un angle réaliste et elle a en même temps donné l'assurance que les Etats-Unis étaient prêts à prendre à leur compte une juste part des frais qu'entraînera nécessairement la solution du problème. Tenant compte de l'intérêt respectivement manifesté, tant par les Etats-Unis d'Amérique que par le Royaume-Uni, par l'intermédiaire de leurs délégations, et de cet autre fait que ce sont ces deux pays qui contribuent pour la plus forte part aux finances de l'UNRRA et du Comité intergouvernemental des réfugiés—ces deux organismes ayant actuellement la charge des réfugiés et personnes déplacées—il n'est guère douteux que l'on n'arrive au succès dans le règlement du problème qui se pose à nous, en ce qui concerne son aspect financier. La proposition de la délégation dominicaine relative à la colonie de réfugiés sur le territoire de la République Dominicaine constitue en elle-même une solution pratique, permanente et partielle du problème des réfugiés, inspirée par des sentiments altruistes et humanitaires. La délégation yougoslave, d'autre part, a envisagé et discuté le problème d'une manière très large, en attirant notre attention sur ses aspects et ses répercussions politiques, qui exigeront une étude réfléchie et extrêmement sérieuse. La délégation néerlandaise nous présente le problème dans son rapport avec les buts, les principes et les idéaux qui ont donné naissance à l'Organisation des Nations Unies pour ce qui a trait au Conseil économique et social.

A notre humble avis, la solution provisoire et immédiate du problème est principalement entre les mains de l'UNRRA. En effet le Conseil de l'UNRRA a recommandé que son administration prenne des mesures en vue d'assurer la collaboration la plus étroite avec le Comité international de la Croix rouge et le Comité intergouvernemental

des réfugiés, qui depuis longtemps s'occupe des personnes qui ont été contraintes de quitter leurs foyers pour des raisons de nationalité, de race, de religion ou de convictions politiques. L'UNRRA a déclaré ceci : "L'UNRRA aura la responsabilité de porter assistance aux réfugiés qui ne peuvent ou ne veulent pas être rapatriés jusqu'à ce que le Comité intergouvernemental puisse leur trouver des foyers."

La solution permanente du problème des réfugiés et personnes déplacées exige une étude plus sérieuse et des enquêtes étendues. Il semble toutefois, que l'on ait bien fait de remettre la question entre les mains du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies. En même temps, nous pensons que cette institution doit agir de concert avec l'UNRRA, notamment avec son Comité du Conseil pour l'Europe dont les Membres sont la Belgique, le Comité français de libération nationale, la Grèce, l'Islande, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni, la Tchécoslovaquie, l'Union des républiques socialistes soviétiques et la Yougoslavie. Les Etats-Unis, le Brésil et le Canada sont également représentés. Il est à noter que par une bizarre coïncidence tous ces pays sont également représentés au Comité intergouvernemental des réfugiés de Londres.

En outre, l'UNRRA comprend un Comité technique permanent spécial pour les personnes déplacées et il s'est aussi engagé "à ce que des préparatifs et des arrangements soient faits pour le retour des prisonniers et des exilés dans leurs foyers et pour qu'une assistance soit apportée en vue de la reprise de la production agricole et industrielle qui est de nécessité urgente et de la reconstitution des services essentiels" donnant ainsi à entendre à tous qu'aussi longtemps que cette mission restera à accomplir, l'UNRRA devrait continuer d'exister.

Nous désirerions aussi rappeler l'existence du Comité international de la Croix rouge qui est en mesure de collaborer avec le Conseil économique et social à la solution de ce problème.

Avant tout le Comité intergouvernemental des réfugiés existe encore et il ne fait aucun doute pour nous que son expérience présente et passée du problème des réfugiés et de tout ce qu'il implique contribuera à élucider la question.

Du point de vue pratique, le Conseil économique et social pourra entrer en accord ou agir de concert avec les institutions spécialisées ci-dessus mentionnées, à savoir : l'UNRRA, le Comité international de la Croix rouge et le Comité intergouvernemental des réfugiés en vue du bon accomplissement de sa tâche, en mettant en œuvre l'esprit et les buts de la Charte tels qu'ils doivent être réalisés par l'application des articles 63 et 64 de cet instrument, en liaison avec l'article 57.

Grâce à la discussion très large, très poussée et très étendue du problème des réfugiés sous tous ses aspects et à tous les points de vue—politique, social, économique, financier et autres—nous n'avons aucun doute que les travaux de notre Commission aboutiront inévitablement à poser les bases de la solution du problème—solution temporaire et solution permanente—et qu'ils donneront ainsi au Conseil économique et social une idée claire de la situation qui le guidera dans ses délibérations futures et l'amènera au succès.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au délégué de la Pologne.

M. STANCZYK (Pologne) : La vieille tradition polonaise et le respect de mon pays pour le droit d'asile sont bien connus. Je voudrais cependant dire que nous sommes aujourd'hui dans l'obligation de faire la distinction entre l'aspect politique et

l'aspect humanitaire du problème des réfugiés. Nous estimons en effet que ce problème n'a pas uniquement un aspect humanitaire, mais qu'il présente un aspect politique bien net et bien défini. La délégation du Royaume-Uni nous a fourni une étude historique de la question des réfugiés qui s'étend sur une période assez longue, mais nous estimons que cet exposé est incomplet. A notre avis, il existe présentement deux organismes qui s'occupent en particulier du problème des réfugiés : le Comité intergouvernemental des réfugiés et l'UNRRA. Ces deux organismes répondent très exactement à la définition des institutions spécialisées et il nous paraît donc que, dans le cours ordinaire de son travail, le Conseil économique et social sera appelé à s'occuper de ces deux organismes et de leur fonctionnement en tant qu'institutions spécialisées.

Je crois d'autre part que le Conseil économique et social devra accorder son attention à la question des fonds mis à la disposition pour une solution de ce problème par la Conférence du rapatriement qui s'est tenue à Paris en décembre dernier et nous pensons que là, encore une fois, il convient de mettre en relation étroite les activités du Conseil économique et social et celles de la Conférence de Paris.

Il faudrait aussi s'entendre sur la définition du mot "réfugié." Qu'est-ce qu'un réfugié? Si nous prenons le mot anglais "refugee" et si nous regardons l'interprétation qui en est donnée par le dictionnaire d'Oxford, nous constatons qu'il s'applique à des personnes qui ont cherché refuge à l'étranger à cause de persécutions d'ordre religieux ou politique.

Nous ne devons pas aujourd'hui nous hypnotiser sur l'aspect humanitaire de la question, mais comprendre qu'effectivement elle a un aspect politique qui nous intéresse au premier point.

Il faudra donc que le Conseil économique et social commence par formuler une définition très précise du terme de "réfugié" et des différentes catégories de personnes qui peuvent être rangées sous cette appellation générale.

Il faut éviter en effet que les criminels de guerre, les collaborateurs, les traîtres soient assimilés ou puissent être assimilés à des réfugiés qui n'auraient rien sur la conscience.

Il ne faut pas non plus oublier qu'il y a dans certains pays des soldats ayant appartenu à des armées alliées et qui n'ont pas encore regagné leur pays. Il est inadmissible, à cause de la part que ces gens ont pris dans la victoire commune, qu'ils soient placés sur le même pied que les criminels de guerre.

En somme, le problème des réfugiés se présente sous une série d'aspects. Il faut d'abord considérer les moyens propres à assurer un rapatriement rapide des gens qui peuvent rentrer chez eux.

Il faut ensuite pourvoir à la réinstallation des personnes qui ne peuvent pas ou ne veulent pas regagner leur pays d'origine, car si nous voulons éviter qu'il se produise dans ce domaine des frictions internationales, il nous appartiendra de veiller à ce que criminels de guerre, collaborateurs et traîtres reçoivent le châtiment qui leur revient.

Nous ne pouvons pas davantage séparer le problème des réfugiés de celui de l'émigration et de l'immigration dans certains pays. Nous avons appris, par les déclarations de certaines délégations à cette Commission, qu'il existe de telles possibilités d'immigration et d'installation à l'étranger. C'est un problème dont le Conseil économique et social s'occupera quand il aura formé et mis en activité sa Commission démographique.

D'autre part, nous pensons que le problème juif ne peut pas se traiter sans être considéré en même temps que le problème de la Palestine.

En conclusion, la délégation polonaise présente les suggestions suivantes :

Il s'agirait tout d'abord, pour le Conseil économique et social, d'établir la définition réelle du mot "réfugié." Il y aurait, deuxièmement, la question des rapatriements et les moyens d'organiser ces rapatriements sur des bases techniques possibles et dans des délais rapides. Il y aura ensuite la question de la Commission démographique du Conseil économique et social, Commission qui aura à s'occuper de l'installation définitive de certaines catégories de réfugiés et des possibilités d'émigration qui nous ont été signalées par certaines délégations ici même. Il y a ensuite la question du Comité intergouvernemental des réfugiés et du sort qui doit être réservé au fonds mis à la disposition de cet organisme à la suite de la Conférence de Paris de décembre 1945, cette conférence, devant être considérée, à notre avis, comme une institution spécialisée. Il convient finalement d'attirer l'attention du Conseil économique et social sur l'aspect politique de la question des réfugiés. C'est un aspect d'une importance particulière pour certains Membres des Nations Unies et qu'il ne faudrait pas perdre de vue. Nous ne devons pas aujourd'hui nous nourrir d'illusions, mais il nous faut regarder en face les problèmes qui nous confrontent, et cela sous tous leurs aspects.

M. DEHOUSSE (Belgique) : La délégation belge est favorable au renvoi de la question des réfugiés au Conseil économique et social. Cette position qui est la nôtre aujourd'hui était déjà la nôtre hier lorsque le débat sur ce problème est venu devant la Commission préparatoire.

A cette époque, nous aurions même préféré ne pas passer par le stade de l'Assemblée générale, mais réaliser d'abord un accord au sein du Conseil économique et social. Si nous prenions cette position, c'est parce qu'il nous paraissait que le débat, s'il n'était pas éclairci au préalable par un organisme technique, risquait d'avoir des rebondissements politiques qui pouvaient ensuite être fâcheux. Mais on n'en a pas décidé ainsi, on a préféré commencer par saisir l'Assemblée avant le Conseil économique et social. Il y a donc lieu maintenant de tenir compte du fait accompli. Il y a lieu aussi, si nous voulons que les travaux de cette Commission servent à quelque chose, d'envisager quelles directives générales pourraient, le cas échéant, être données au Conseil économique et social.

Tous les orateurs qui m'ont précédé ont fait ressortir combien la notion de "réfugié" était complexe et demandait à être nettement précisée. De l'avis de la délégation belge, comme de l'avis de l'honorable délégué du Danemark, il faut commencer, dans cette matière, par distinguer trois époques : il y a les réfugiés d'avant la guerre de 1939, il y a les réfugiés dont l'état est consécutif à cette seconde guerre mondiale et il y a enfin, on l'oublie trop souvent, les réfugiés qui viendraient à acquérir cette qualité dans l'avenir.

En ce qui concerne le premier cas, les réfugiés d'avant la seconde guerre mondiale, il n'existe guère de difficulté politique. D'une façon générale, tous ces réfugiés, dans leur ensemble, pouvaient en effet être considérés comme des ennemis du fascisme. On n'a pas soulevé non plus d'objection en ce qui concerne le troisième cas, celui des réfugiés qui pourraient acquérir cette qualité dans l'avenir.

Permettez-moi cependant de souligner en passant que ce n'est pas un cas tout à fait dépourvu d'intérêt. Nul ne peut savoir ce que l'avenir nous réserve, et sans vouloir jouer au prophète, au mauvais prophète, nous pouvons tous nous trouver un jour dans le cas de devenir des réfugiés. Toutes les controverses portent en somme autour des réfugiés actuels. A ce point de vue on a

distingué quatre catégories : les personnes déplacées, les criminels de guerre, les traîtres et les personnes qui ne veulent pas rentrer dans leur pays, par exemple pour des motifs politiques. Cette quatrième catégorie toutefois, a été souvent passée sous silence et je regrette notamment qu'il en ait été à peine question dans le très beau et très émouvant discours qui a été prononcé ici par le délégué de la Yougoslavie.

Le problème des personnes déplacées, s'il s'agit de personnes purement déplacées par la guerre, c'est-à-dire qui ne cumulent pas cette qualité avec une autre, ne soulève pas de difficultés, il est de la compétence de l'UNRRA.

En ce qui concerne les criminels de guerre, on a dit avec juste raison qu'il y avait un mécanisme pour s'en occuper. C'est un mécanisme international fixé par la convention des quatre grandes puissances signée à Londres le 8 août 1945. Sur cela je suis tout à fait d'accord avec M. le délégué de la Yougoslavie et je pense comme lui qu'à aucun prix, il ne peut être question de conserver des réfugiés semblables, si tant est même qu'on puisse les appeler des réfugiés, et de tenter de les faire échapper à leur sort. Je me permets cependant de faire remarquer en toute objectivité à cette Commission que le mécanisme des criminels de guerre est loin de fonctionner d'une manière parfaite. L'honorable délégué de la Biélorussie a attiré sur cette question l'attention de l'Assemblée générale plénière.

Je voudrais rappeler un point qui nous préoccupe grandement et sur lequel j'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de la Commission préparatoire. C'est le cas d'un fasciste belge notoire, réfugié en Espagne franquiste et dont, malgré tous nos efforts, nous ne parvenons pas à rentrer en possession, c'est le cas de Degrelle. Je me permets de signaler que le gouvernement belge serait fort heureux de bénéficier de la coopération active des Nations Unies dans cette matière et j'insiste sur le fait que je fais cette déclaration au nom de mon Gouvernement.

Viennent alors les traîtres proprement dits. C'est une catégorie extrêmement vaste où l'on peut faire rentrer toute une quantité de gens ; d'abord tout ce que nous appelons, dans nos malheureux pays d'Europe, les collaborateurs, à quelque degré et dans quelque domaine que ce soit ; ensuite tous ceux qui ont porté les armes contre leur pays. Assurément suis-je à cet égard de l'opinion du délégué yougoslave qu'il ne peut être question de les faire échapper en aucune façon au sort qui les attend, qu'il ne peut être question d'évoquer à leur profit le droit d'asile. Je dois cependant faire une réserve. Il se pose dans ce domaine un problème qui n'a pas été soulevé et qui n'est pas sans intérêt. Est-ce que, dorénavant, pour la qualification des traîtres, chaque pays de refuge va se contenter de la qualification de trahison telle qu'elle est conçue par la législation ou par la juridiction du pays réclamaire ? Il y a ici un point extrêmement délicat, qui n'est pas seulement un point de droit, en raison des possibilités d'extension de la notion et par conséquent des possibilités d'abus. C'est un problème qui se pose dans les rapports d'Etat à Etat, c'est, au premier chef, un problème international que nous devons résoudre sur le plan international.

Mais, et c'est là le noeud de la controverse, on peut ne pas désirer rentrer dans son pays, tout en n'étant ni un criminel de guerre, ni un traître, ni même un fasciste. On peut désirer ne pas le faire tout simplement pour des motifs politiques, motifs qu'à un certain degré de civilisation on n'a pas à apprécier. Ce sont des motifs que notre délégation, pour sa part, considère comme aussi respectables que ceux qui animent les objecteurs de conscience. C'est en somme une situation psychologique et morale analogue à celle-ci.

Le problème se pose dès lors de savoir ce qu'il y a lieu de faire des gens qui se trouvent dans des situations semblables. Deux solutions apparaissent à première vue, qui sont également efficaces. On peut d'abord penser à renvoyer ces personnes dans le pays qui les réclame. Est-ce la bonne solution pour elles ? Est-ce même, je me permets de le demander, la bonne solution au point de vue de la paix sociale, de la paix publique dans le pays où elles sont destinées à être réintégrées ? Je ne le pense pas.

L'autre solution consiste à laisser les personnes qui se trouvent dans cette quatrième catégorie exclusivement à la charge de l'Etat de refuge. C'est une solution dangereuse, parce qu'elle peut avoir pour résultat d'abandonner ces personnes à un sort misérable, ou bien, ce qui est encore plus probable, de voir, tôt ou tard, un très petit nombre d'Etats seulement admettre une pareille solution, en raison des charges financières plus ou moins lourdes qu'elle peut entraîner.

Ni l'une ni l'autre des deux solutions ne paraît donc pouvoir être retenue. Il faut ici une solution internationale.

Oserai-je dire que c'est une solution qui, au point de vue des principes que l'on oublie trop souvent, des principes juridiques et moraux, revêt la plus haute importance ? Le droit d'asile représente une lente et longue conquête du progrès humain. Il a fallu des siècles pour l'obtenir et l'assurer, dans une mesure d'ailleurs plus ou moins relative.

En réalité, aux yeux de notre délégation, le droit d'asile fait partie intégrante de ce que nous appelons aujourd'hui les "droits de l'homme." Or, Messieurs, les "droits de l'homme," notre Organisation a pour but, selon la Charte, d'en assurer le respect universel et effectif. Nous avons sur ce sujet un texte formel que je m'excuse de rappeler à ceux d'entre vous qui prirent part aux travaux de la Commission préparatoire, c'est l'article 55, alinéa C.

Je connais peu de textes qui aient une portée aussi générale, aussi absolue, aussi impérative que celui-là. Ce qui est prescrit par la Charte dans ce domaine, c'est "le respect universel et effectif des droits de l'homme, pour tous, sans distinction de race, de langue, de sexe ou de religion." Pour tous, le texte ne fait ici aucune espèce de discrimination, quelle qu'elle soit : "sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion."

Je le concède, le texte ne fait pas mention des distinctions d'opinion, mais ne jouons pas sur les mots. Ne tombons pas dans l'erreur d'un juridisme exagéré, que, par ailleurs, et dans d'autres domaines, nous nous appliquons si souvent et si justement à combattre. Du reste, la notion d'opinion peut être considérée comme impliquée dans d'autres termes de la Charte, dans les notions de race, de langue, de religion—je laisse de côté la notion de sexe. La race, la langue, la religion entraînent des façons de voir différentes entre les hommes, par conséquent des controverses de points de vue, et des difficultés politiques. C'est pourquoi, Messieurs, je pense que notre Organisation est tout à fait fondée à s'occuper du problème dont nous sommes saisi. Il est indubitable que c'est un problème international.

C'est un problème international à un triple titre, parce qu'il se pose dans des rapports d'Etat à Etat, parce qu'il pourrait avoir pour résultat en se prolongeant indéfiniment, d'envenimer les rapports des Nations Unies, parce que c'est un problème enfin qui n'est soluble que par la voie de méthodes internationales. Et au point de vue de la délégation belge, nous n'avons pas, seulement, le droit, selon la Charte, de nous occuper de ce problème, nous en avons même très exactement le devoir.

C'est pourquoi nous sommes d'avis qu'un organisme des Nations Unies doit être spéciale-

ment chargé de s'en occuper. Nous ne pensons pas que nous aurons épuisé notre tâche quand nous aurons chargé le Conseil économique et social de délibérer ou d'échanger ses vues à ce sujet. Il faudra, à notre sens, que ce conseil prenne des mesures concrètes pour résoudre le problème. On peut penser à divers moyens, à la création d'une grande commission permanente. Cela ne nous paraît pas désirable. L'éventualité qui aurait notre adhésion serait celle de la création d'une institution spéciale, d'une agence qui aurait pour tâche de régler ce grave problème des réfugiés. Nous pensons qu'une telle agence, à la longue, finirait par dépolitiser le problème, si vous me permettez d'employer ce néologisme, par lui enlever ses répercussions politiques et dès lors rétablirait plus d'harmonie dans les rapports des Nations Unies.

Nous pensons aussi que cette institution aurait à étendre son activité à une quantité de questions qui se posent à propos des réfugiés. Il ne suffit pas d'envisager le problème de l'assistance. C'est assurément une tâche importante, mais ce n'est pas la seule. A côté de ce problème, il y a celui du reclassement, de l'adaptation ou de la réadaptation professionnelle, il y a le problème de l'immigration dans certains pays étrangers. Seul un mécanisme international peut servir de régulateur dans un domaine semblable.

Messieurs, aux termes de son exposé, M. le délégué yougoslave a fait état de faits personnels. Puis-je me permettre d'entrer dans la même voie ?

J'ai eu, en 1940, une certaine expérience du problème des réfugiés. Comme tous les militaires belges, j'ai fait la guerre en camion, et, une fois arrivé à Toulouse, je me suis chargé spécialement du service des réfugiés belges dans la Haute-Garonne. Je profite de cette occasion pour remercier la France de l'accueil qu'elle a réservé à cette époque à nos réfugiés, dans les conditions pourtant malheureuses et dramatiques qu'elle subissait. Pour les réfugiés belges, il y a un homme dont la mémoire sera toujours saluée avec reconnaissance, c'est M. Vincent Auriol qui, à ce moment était maire de Muret, dans la Haute-Garonne, et qui nous a rendu de précieux services.

Ces réfugiés belges ont bénéficié de la part de la Troisième République, de l'assistance la plus dévouée. Mais, après l'arrivée au pouvoir du gouvernement de Vichy, le problème des réfugiés s'est encore posé. C'est même à ce moment qu'il a pris son maximum d'acuité, car il s'agissait de savoir si les réfugiés les plus suspects au point de vue politique allaient ou non être renvoyés en Belgique. La plupart ne l'ont pas été et s'il en a été ainsi, c'est grâce aux fonctionnaires français qui, la plupart du temps, sabotaient avec patriotisme les instructions qu'ils pouvaient recevoir. Mais, en toute objectivité, je dois dire aussi que dans certains cas, le gouvernement de Vichy, à l'époque où, comme nous le disions, il n'était pas encore tout à fait emboché, a sauvé un certain nombre de réfugiés politiques belges. Je pourrais citer des noms et des cas. Allons-nous, dans une matière semblable, nous montrer moins libéraux que le gouvernement de Vichy ?

Le deuxième trait personnel que je voudrais citer est celui-ci. Rentré en Belgique, je suis de ceux qui participèrent modestement à la résistance. Nous étions alors unanimement réunis. Mon parti, le parti socialiste, luttait dans la résistance aux côtés du parti communiste, aux côtés d'organisations d'extrême droite. Ces organisations d'extrême droite, à l'heure présente, nous en sommes profondément séparés sur des questions qu'il est inutile d'évoquer ici. Nous ne pensons cependant pas les expulser et si, par hasard, elles quittaient le pays, nous ne penserions pas davantage à en demander le rapatriement. Si

nous avons cette conception, c'est parce que nous croyons qu'il existe des valeurs humaines supérieures aux époques, aux régimes et aux gouvernements. Les régimes passent, le pays dure. Il n'y a pas de lien indissoluble entre l'homme et l'État ; l'homme ne peut pas être rivé à l'État. Nous ne devons pas, dans une Organisation qui se prévaut de principes démocratiques et libéraux comme la nôtre, adopter des conceptions semblables ; nous devons rester attachés à cette conception du droit d'asile, sous sa forme la plus noble, qui représente une des plus grandes conquêtes de la civilisation humaine.

Le PRESIDENT : Suivant la décision du Bureau nous ne pouvons pas nous réunir demain, mais nous nous réunirons vendredi matin, et je voudrais que le Comité me donne des indications à ce sujet. Il y a encore dix orateurs inscrits. Convierait-il au Comité de se réunir si possible vendredi matin à 9 h.30 au lieu de 10 h.30 ? Je voudrais mettre fin à cette discussion vendredi car un autre sujet, à savoir celui des questions d'éducation et de culture, doit encore être débattu, et alors nous pourrions terminer nos travaux. Je ne sais pas s'il conviendrait au Comité de se réunir vendredi matin à 9 h.30, si cette réunion est possible ? Il se peut que ceci ne convienne pas du tout à certains d'entre vous. S'il en est ainsi, signalez-le moi, et si cela doit gêner des délégués, nous ne la tiendrons pas à cette heure.

Plusieurs délégués font savoir que 10 heures leur conviendrait mieux.

Le PRESIDENT : Entendu. Je crois que ceci convient pratiquement à tous les délégués. La séance aura lieu vendredi à 10 heures, si on peut faire les arrangements nécessaires, et elle sera annoncée dans le *Journal*.

(La séance est levée à 12 h.58.)

(3) Sixième Séance

tenue au Central Hall, Westminster
le vendredi 1er février 1946 à 10 heures.

Président : M. P. FRASER (Nouvelle Zélande).

Le PRESIDENT : La parole est au délégué de l'Ukraine.

M. BAJAN (RSS d'Ukraine) : Dans ces grandes tempêtes et dans ces énormes tremblements de terre que représente la guerre, cette guerre que la victoire vient à peine de couronner—contre nos ennemis mortels : les nazistes allemands et les militaristes japonais—des millions de personnes ont été arrachées à leur patrie, ont été déracinées. Les nazis ont attenté au premier et au plus sacré des droits de l'homme, celui d'avoir une patrie, de faire partie d'un État souverain.

Avant de nous préoccuper, comme l'a demandé le délégué de la Belgique, du droit des populations de ne pas retourner dans leur pays respectif, nous devons songer à celui que je viens de définir et qui est primordial. Ce droit a été acquis aux hommes par les armées valeureuses de l'URSS, du Royaume-Uni, des États-Unis, de la Yougoslavie, de la Pologne, de la France et de tous ceux qui se sont joints aux armées alliées. Ce droit a été rendu à des millions d'hommes des peuples ukrainien, russe, biélorusse ; il a été de nouveau reconnu aux enfants de la Pologne et de la Yougoslavie, à ceux de la Lettonie et de la Lituanie, aux populations de la Tchécoslovaquie et de la Norvège. D'importantes masses humaines ont été chassées de leur patrie par les agresseurs allemands. A l'heure actuelle, elles veulent retourner sur leur terre natale. Leur patrie les attend ; elle est prête à les accueillir les bras ouverts et pleine de joie ; elle a besoin

d'eux. D'une façon plus particulière, je voudrais dire que le gouvernement de la République soviétique socialiste d'Ukraine a tout fait pour que le rapatriement de ces populations s'accélère et pour leur préparer des conditions humaines et normales d'existence. Il s'agit, en l'espèce, non pas seulement des personnes qui ont été contraintes par la force à quitter leur patrie, mais aussi de celles qui ont été abusées ou terrifiées par les nazis et les fascistes.

Le Gouvernement d'Ukraine leur a adressé des appels pressants ; il a promulgué des lois d'amnistie, accordant le pardon pour les crimes commis envers la patrie. Il est évident que cette amnistie ne saurait s'étendre aux personnes qui ont volontairement et activement collaboré avec les nazis et ont partagé ainsi leur responsabilité des crimes de guerre.

Dans ses grandes lignes, la question du rapatriement est parfaitement claire. Tous les peuples sont intéressés à ce que, aussi rapidement que possible, le maximum de réfugiés puissent rentrer dans leurs foyers ; mais, en fait, on se heurte encore à beaucoup de difficultés.

En premier lieu, je citerai une catégorie de réfugiés qui n'ont pu encore envisager, et cela est infiniment regrettable, de rentrer dans leur patrie : je veux parler des anti-fascistes espagnols. La politique de non intervention les a contraints à abandonner leur patrie opprimée et il serait inadmissible d'avoir encore à leur égard une politique de non intervention. Les Nations Unies doivent s'occuper de leur sort et faire tout leur possible pour améliorer leurs conditions d'existence.

Je pense ensuite aux centaines de mille de réfugiés juifs allemands qui ne savent où aller, qui ne savent comment rentrer chez eux. Devant eux se dressent des souvenirs trop atroces de ce qu'ils ont appelé une fois leur patrie et qui est devenu pour eux une geôle. Il importe de s'occuper sans tarder de ces millions de juifs qui ont si horriblement souffert de nos ennemis communs.

Outre ces catégories de réfugiés auxquels les méthodes habituelles de rapatriement ne sauraient s'appliquer, il reste encore une masse considérable de personnes qui constituent ce que l'on a appelé "la colonne continue de réfugiés." Le délégué de la Grande-Bretagne a dit qu'ils étaient des centaines de mille et peut-être des millions. M. Noël-Baker n'a pas précisé s'il comptait parmi eux ceux qui ont pris les armes contre les Nations Unies. Il existe parmi eux des polonais, des tchécoslovaques, des lettons, des ukrainiens, des ressortissants d'autres pays encore, et, selon les renseignements que nous possédons, il y en a plus d'un million. Ils prétendent devenir une aide pour les organisations internationales. Faut-il préciser que, parmi ces éléments qui se sont implantés comme des bêtes de proie sur les terres d'autrui, et en premier lieu sur les terres slaves, la grande majorité appartient aux partisans de cette abomination qu'on appelle le nazisme raciste. Peut-on admettre qu'ils tirent bénéfice des institutions humanitaires qui seront créées ? Non, certainement pas ! Il importe qu'ils soient convaincus que leurs rêves d'oppression et d'exploitation ont été aussi vains que nuisibles, afin que cette race de maîtres, comme elle s'est elle-même qualifiée, en fasse sa propre expérience.

Il en résulte que, du nombre total des réfugiés auxquels il a été fait allusion, il doit être déduit une quantité très importante. Le sort de ceux auxquels j'ai fait allusion doit être remis, non pas aux soins d'un organisme international, mais à celui des administrations locales des pays vaincus qui travaillent à l'heure actuelle sous le contrôle allié.

Il reste encore un certain nombre d'individus qui déclarent ne pas vouloir rentrer dans leur patrie et

qui prétendent bénéficier de l'assistance internationale. Ces individus doivent retenir tout particulièrement l'attention des Nations Unies, parce que c'est parmi eux que se cachent les criminels de guerre, les Quislings, les suppôts du fascisme allemand, les fauteurs de trouble et d'anarchie. En passant, je rappelle que c'est parmi eux que vivait l'émigré blanc Gorgulof, qui a assassiné le président de la République française, M. Doumer, qui avait eu le tort de l'accueillir en France. C'est parmi eux encore que l'on trouve l'assassin du roi Alexandre de Yougoslavie et du ministre des affaires étrangères de France, M. Barthou.

Cette catégorie de réfugiés inventent de bonnes raisons pour ne pas vouloir rentrer au pays. Ils espèrent bénéficier du droit d'asile qu'un grand nombre d'Etats ont inscrit dans leur constitution. Mais ces nations n'avaient nullement songé que ce droit d'asile permettrait à des criminels de se cacher. Quels que soient les arguments invoqués par ces individus pour ne pas rentrer chez eux, la véritable raison est évidente : ils redoutent la justice de leur pays, ce pays qu'ils ont trahi, contre lequel ils ont commis des crimes innommables, de connivance avec les occupants allemands.

Ces soi-disant réfugiés ne sont pas des réfugiés politiques ; ce sont purement et simplement des criminels de droit commun qui mettent en danger la paix et la sécurité du monde. Tant que nous ne saurons pas exactement le nombre de criminels qui se refusent à rentrer chez eux, nous ne pourrons pas fixer le nombre de réfugiés qui, eux, ont droit à l'assistance internationale. Pour déterminer ce nombre, nous ne saurions, à mon avis, accepter la recommandation que le délégué du Canada nous a présentée et qui tendait à établir une distinction très nette entre le point de vue strictement gouvernemental pour la définition des crimes de guerre et le point de vue qu'il a qualifié de " point de vue humain." Il y a gouvernement et gouvernement : si c'était par exemple le général Franco qui était chargé d'établir la liste des criminels de guerre, je reconnais qu'il serait nécessaire d'établir la distinction entre le point de vue gouvernemental et le point de vue humain. Mais si l'on applique ce critère au projet présenté par la délégation yougoslave, je ne suis pas d'accord. Ce sont les gouvernements démocratiques seuls qui ont la possibilité d'établir la liste des criminels de guerre ressortissant de leur propre pays, lesquels doivent par conséquent être extradés pour être jugés par leur peuple.

Je voudrais maintenant présenter quelques remarques quant à ces prétendus réfugiés, car de la solution équitable de ce problème dépendent la sécurité et la paix du monde. Le peuple ukrainien attache une importance toute particulière à cette question car, parmi ces prétendus réfugiés figurent un certain nombre d'individus de nationalité ukrainienne, dangereux pour l'humanité toute entière. Eux-mêmes s'intitulent "nationalistes ukrainiens." Cependant le peuple ukrainien, et avec raison, les appelle des nationalistes germano-ukrainiens. Un petit nombre d'entre eux, qui avaient fui leur patrie entre 1918 et 1920, ont trouvé refuge, en grande partie en Allemagne et c'est sous l'égide de l'Allemagne qu'ils ont pris part à l'effroyable complot fasciste contre la paix et l'humanité. Parmi les documents soumis à la Cour de justice de Nuremberg figurent certaines déclarations de von Ribbentrop sur les directives qu'il avait données à des bandes nationalistes ukrainiennes ; ces dernières devaient à la veille de l'agression allemande contre la Pologne, se livrer à des manœuvres de diversion sur les arrières de l'armée polonaise. Or ces directives ont été strictement suivies par les nationalistes germano-ukrainiens. D'ailleurs, les allemands se sont

largement servi de ces individus et les ont utilisés dans leur guerre contre le peuple ukrainien, contre le peuple soviétique et contre les Nations Unies. Ce sont eux qui ont exterminé la population polonaise et anéanti le peuple juif. Pour ne citer qu'un exemple, je rappellerai que la division S.S. Galicie a occupé, pendant la guerre, des positions tactiques dans les Pyrénées. Aux côtés des allemands, cette formation a lutté contre les alliés anglais, américains et français.

Sur terre ukrainienne, les crimes commis par eux, avec les nazis allemands, sont innombrables ; ils ont fait partie de commandos de répression et ont été enrôlés dans les forces punitives policières. Ils ont aidé les allemands à exterminer la population ukrainienne, à incendier les villes et les villages et à opérer le recrutement pour la déportation en Allemagne de la population ukrainienne capable de travailler. Par ailleurs, ils ont collaboré à la propagande allemande et aidé les institutions fascistes allemandes instituées à cet effet. Ils ont propagé des théories abjectes telles que la doctrine raciale, et semé des idées destinées à diviser les peuples et à provoquer de nouvelles guerres.

Les nationalistes germano-ukrainiens en Europe ont cherché et cherchent encore à établir des relations avec leurs complices au-delà des mers et, actuellement, il faut reconnaître que des groupes de ces individus ont pu trouver asile au Canada et en Amérique. Le nombre de ces criminels qui ont fui l'Ukraine avec leurs maîtres allemands et qui cherchent maintenant à se cacher dans la foule des réfugiés est assez important. Le Gouvernement ukrainien possède, à leur sujet, des renseignements précis. Il sait qu'il y en a dans la zone d'occupation occidentale de l'Allemagne et de l'Autriche aussi bien qu'en Italie, en Suisse et ailleurs. Ils se cachent pour tenter d'échapper à la justice et, pour ce faire, ils essayent de profiter de la tolérance de certains fonctionnaires en même temps que du soutien des individus profascistes et des éléments réactionnaires qui existent encore dans certains pays.

En Allemagne occidentale, ces soi-disant réfugiés ont trouvé le moyen d'éditer leurs propres journaux par lesquels ils poursuivent leur tâche abjecte consistant à propager les idées fascistes. A Neustadt, un groupe de nationalistes ukrainiens s'intitulant "Conseil principal de libération ukrainienne" édite deux journaux "l'Informateur ukrainien" et "Notre voie." A Augsburg, dans un camp d'une centaine de personnes, on trouve, à côté de citoyens ukrainiens chassés par les allemands, des traîtres qui ont été à la solde des allemands et qui ont même fait partie de la Gestapo. Ce camp est administré par l'UNRRA et, à sa tête, se trouve une organisation profasciste, l'Union populaire ukrainienne.

En Italie, dans le camp numéro 5, on trouve des nationalistes germano-ukrainiens qui ont servi dans l'armée allemande. Les citoyens ukrainiens qui manifestent le désir de rentrer dans leur patrie subissent des sévices graves de la part des officiers de ce groupe. On pourrait citer bien d'autres exemples du même genre.

Actuellement, les dirigeants des organisations germano-ukrainiennes ont fui l'Ukraine. Se cachant sous les apparences de paisibles réfugiés persécutés, ils sont disséminés dans différentes régions de la zone d'occupation occidentale de l'Allemagne, ainsi qu'en Autriche, en Italie et en Suisse. Nous savons qu'ils s'apprentent à traverser l'Océan. Parmi eux, il y a d'anciens agents allemands et des chefs de bandes terroristes, ainsi que le chef de l'organisation principale de collaboration germano-ukrainienne et des propagateurs de l'idéologie hitlérienne.

Le gouvernement ukrainien possède des renseignements précis à leur sujet et il a établi une

liste des criminels de guerre et des traîtres. Il n'y a aucune raison pour que ces criminels échappent au sort qui a été celui des Quisling, des Laval, des Lord Haw-Haw, lesquels ont été punis dans leur propre pays.

De l'avis de la délégation ukrainienne la question des réfugiés est liée étroitement à celle des criminels de guerre et au problème général de la responsabilité des hitlériens. Il faut que tous les criminels, quelle que soit leur origine, soient extradés et punis pour les crimes qu'ils ont commis dans les pays où ils les ont commis. Sur ce point, nous pouvons accepter le principe du projet de recommandation présenté à notre Commission par la délégation yougoslave.

En résumé des observations que je viens de faire, je dépose les conclusions suivantes :

Pour résoudre le problème des réfugiés de façon aussi uniforme que possible et conformément à la Charte des Nations Unies, il convient que les conditions préliminaires suivantes soient remplies :

1. Faciliter autant que possible la procédure tendant au rapatriement des réfugiés et prévoir que l'on accordera une aide internationale aux Gouvernements intéressés pour l'accomplissement de cette tâche ;

2. Mettre fin à toute influence que pourraient exercer les éléments hostiles à l'œuvre des Nations Unies sur la masse des réfugiés, en cherchant par exemple à les contraindre à ne pas rentrer dans leur patrie ;

3. Activer les recherches des criminels de guerre et faciliter leur extradition de façon qu'ils puissent être traduits devant la justice des pays où ils ont commis leurs crimes.

Les droits de l'homme seront sauvegardés non pas par des phrases mais par des actes. La tâche qu'aura à accomplir cette commission est si vaste et si complexe que le Conseil économique et social y suffira à peine. En conséquence, nous estimons qu'il conviendrait de créer des organismes internationaux *ad hoc* chargés de traiter uniquement de ces problèmes.

Le PRESIDENT : La parole est au délégué de la Tchécoslovaquie.

M. BELEHRADEK (Tchécoslovaquie) : M. le Président, MM. les délégués, au cours de sa récente histoire, la Tchécoslovaquie a passé par une période durant laquelle son Président et de nombreux autres ardents défenseurs de la démocratie et de la paix furent eux-mêmes des réfugiés et reçurent un accueil très cordial de la part des démocraties alliées, particulièrement du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de l'Union soviétique russe. D'autre part, la Tchécoslovaquie fut l'un des premiers pays à s'occuper du problème des réfugiés après la première Grande Guerre ; c'est donc un problème que nous ne connaissons que trop bien sous ses deux faces et nous approuvons entièrement qu'il soit posé pleinement et clairement.

Néanmoins, même à ce sujet, nous pensons aussi qu'un danger précis pour la démocratie et la paix peut provenir d'une certaine survivance d'un esprit éminemment anti-démocratique, je veux parler de l'existence de certains groupes fascistes ou semi-fascistes parmi les réfugiés, certains de ces groupes étant assez importants en nombre. L'histoire récente nous a enseigné qu'il ne faut pas accorder des franchises et des droits démocratiques égaux à ceux qui sont les ennemis avérés de la démocratie. Pourtant, la délégation tchécoslovaque a le sentiment que la proposition yougoslave ne comporte pas nécessairement une entorse aux droits fondamentaux de l'homme et qu'elle ne refuse pas aux réfugiés de toute sorte un traitement humain, ce qui, je pense, est un point sur lequel nous sommes tous d'accord. La délégation tchécoslovaque, après avoir comparé les textes des déclarations

faites par le Royaume-Uni, la Yougoslavie et divers autres pays, ayant également étudié l'évolution historique de la question telle qu'elle a été présentée avec bien des détails intéressants par le délégué du Royaume-Uni, est parvenue à la conclusion suivante : il n'existe pas de différences fondamentales d'opinion telles qu'elles excluent la possibilité de réunir en une déclaration commune les considérations sociales et humanitaires, c'est-à-dire non politiques qui sont en jeu. Par conséquent, la délégation tchécoslovaque recommande qu'un certain nombre de délégations qui ont pris part à la discussion soient chargées de préparer une telle déclaration commune qui servirait d'introduction à la documentation issue de nos délibérations. Il n'est peut-être pas nécessaire que les membres de ce petit comité spécial soient nombreux et, à mon avis, il comprendrait les délégués des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de Yougoslavie, de Belgique et de Pologne.

Le PRESIDENT : La parole est au représentant de l'Afrique du Sud.

M. EGELAND (Afrique du Sud) : M. le Président, la question que nous avons devant nous est trop urgente, trop chargée de conséquences décisives, non seulement pour le bonheur et la prospérité d'un nombre immense de personnes déplacées ou déracinées, mais aussi pour la sécurité et la paix future de l'Europe et, par conséquent, du monde, pour que ma délégation se contente, même à ce stade tardif des débats, de voter en faveur de la proposition du Royaume Uni sans faire entendre sa voix.

La délégation sud-africaine à la Commission préparatoire a constamment reconnu la gravité et l'importance du problème des réfugiés et soutenu la proposition relative à la création par les Nations Unies d'un organisme spécial chargé de ce problème.

Ma délégation appuie avec plaisir la proposition du Royaume-Uni, mais je dois avouer qu'il ne me plairait guère de voir ajourner la décision définitive de l'Assemblée à la seconde partie de la présente session. J'aurais préféré que la présente Commission, ainsi que l'Assemblée, prenne dès maintenant une décision quant à la question primordiale de la politique à suivre, c'est-à-dire que l'Organisation assume la responsabilité de s'occuper des réfugiés et des personnes déplacées et laisse au Conseil économique et social le soin de s'atteler rapidement à l'élaboration des détails de l'Organisation proposée, avant la seconde partie de cette session. De toute façon, M. le Président, j'espère que l'Assemblée, pour reprendre une expression utilisée aussi bien par le délégué du Royaume-Uni que par celui des Pays-Bas, renverra la proposition du Royaume-Uni au Conseil économique et social "en formulant des principes directeurs positifs" et "après avoir élaboré des recommandations déterminées." Le problème soulevé par l'existence d'un million et plus de personnes qui sont encore déracinées est trop énorme et trop complexe pour être traité aussi légèrement ou sommairement que le discours du délégué yougoslave le laisse supposer. Ce délégué considère que ce problème a perdu son importance et que, du moment qu'il s'est avéré possible de rapatrier en neuf mois, par l'intermédiaire des autorités militaires alliées, plus de dix millions de personnes, pour la plupart d'anciens prisonniers de guerre, travailleurs forcés et anciens déportés dans des camps de concentration, il sera facile de rapatrier en quelques mois le dernier million ou plus, soit de leur propre gré, soit autrement. M. le Président, la discussion au sein de cette Commission a déjà montré que la situation est loin d'être aussi simple. Ce million ou plus de personnes (et, lorsque je parle de personnes déplacées ou déracinées, je ne fais pas allusion aux criminels de guerre ou aux collaborateurs dont tous les délégués ici présents, tout autant que mon collègue de Yougoslavie, désirent

voir le sort réglé comme il se doit), ces personnes qui, pour diverses raisons, n'osent pas ou ne veulent pas retourner dans leur pays d'origine, constituent le point le plus difficile du problème des réfugiés. Ces personnes peuvent être classées, ainsi que le délégué danois l'a indiqué, sous des catégories très différentes les unes des autres et leurs cas exigent des investigations individuelles détaillées. Ces situations posent des problèmes psychologiques difficiles; elles nécessitent des négociations avec chacun des pays d'accueil dans lesquels ces personnes s'établiront et il faudra, obtenir l'autorisation de ces pays dans chaque cas pour la réinstallation individuelle des réfugiés. Ainsi que l'a déjà fait remarquer le délégué du Royaume-Uni et d'autres délégués, ces situations posent non seulement des problèmes d'assistance ou de secours immédiat ou temporaire (ce dont l'UNRRA peut s'occuper pour le moment et ce qui est une nécessité pour quelques uns d'entre eux), mais aussi des problèmes de protection consulaire puisqu'il s'agit d'apatrides et des problèmes de nouvel établissement définitif ce qui est une nécessité pour tous. Ce sont des problèmes de longue haleine qui demandent l'action concertée de services humanitaires techniques, comme le prouvent, en ce qui concerne les réfugiés de la première guerre mondiale, les longs et précieux états de service, commencés après la première guerre mondiale et qui continuent toujours, de l'organisation de la Société des Nations dont l'origine est associée au nom illustre de Fridtjof Nansen. Il y aura toujours certains problèmes à régler, même si l'on ne crée pas d'organisation internationale pour les traiter, car ils se poseront de toutes façons pour les pays intéressés. J'admets que le problème serait simple si l'on avait recours au rapatriement forcé par des mesures directes ou indirectes qui est visé implicitement, il me semble, mais j'espère me tromper, par la proposition yougoslave. Cependant, j'ai confiance et je pense que cette Commission de l'Assemblée envisagerait toute tentative de rapatriement contre leur gré de réfugiés autres que les criminels de guerre, collaborateurs ou autres personnes passibles d'extradition, comme une trahison des idéaux pour lesquels les Nations Unies ont combattu et gagné la guerre et qui sont inscrits dans le préambule de notre Charte. La délégation sud-africaine accepte et fait sienne la nette déclaration faite lundi par le délégué des Pays-Bas sur les règles à observer dans l'application du principe fondamental suivant lequel chaque personne déracinée doit être libre de décider si elle désire ou non retourner dans son pays d'origine.

Les orateurs qui m'ont précédé ont déjà fait remarquer que le mécanisme actuel est insuffisant pour traiter le cas des personnes déracinées. Les délégués savent qu'il ne faut pas compter l'UNRRA parmi les organisations possibles, en raison de son caractère temporaire, quelle que puisse être son efficacité à fournir un secours immédiat pour les prochains mois à venir; nous savons également, M. le Président, que le Haut Commissariat des réfugiés de la Société des Nations doit se borner nécessairement aux derniers réfugiés de la première guerre mondiale, ce dont s'occupait au début l'organisation Nansen de la Société des Nations. Reste alors le Comité intergouvernemental. Cette Commission, M. le Président, fut créée tout d'abord pour faire face à la situation exceptionnelle provoquée par les persécutions nazies. Son mandat n'est pas assez vaste et elle ne comprend pas tous les Membres de l'Organisation. Du point de vue financier, elle est peu prometteuse et insuffisante car le financement de ses activités dépend et a dépendu jusqu'à présent presque entièrement des contributions du Royaume-Uni et des Etats-Unis et, plus récemment de la France, M. le Président, on ne peut ignorer les aspects politiques de la

question des réfugiés, ainsi que l'a fait ressortir la discussion actuelle. Dans leurs remarquables discours, le délégué de la Yougoslavie et l'orateur qui m'a précédé, ont attiré l'attention de la Commission sur des problèmes de ce genre qui, à mon avis, ne sauraient être traités de façon satisfaisante par une institution spécialisée ou un organisme intergouvernemental dans lequel tous les Membres de l'Organisation ne seraient pas représentés. Il n'est ni souhaitable ni possible que les dirigeants d'un organisme tel que le Comité intergouvernemental aient qualité pour porter assistance à certaines catégories de réfugiés et la refuser à d'autres, qui se trouvent devant les mêmes difficultés, parce que certains membres s'y opposent. Il est essentiel, avant que l'organisme que l'on chargera du problème des réfugiés ne puisse se mettre à l'œuvre dans des conditions souhaitables, que des décisions sur la politique qu'il devra suivre aient été prises par l'Assemblée de l'Organisation des Nations Unies, qui a été créée spécifiquement pour régler des situations politiques difficiles du genre de celle-ci et qui constitue la meilleure tribune pour la défense des droits des opprimés.

M. le Président, la proposition qui nous est présentée ne soulève pas en fait la question du type d'organisation qui sera chargée de mettre en application la politique des Nations Unies; cette question doit faire l'objet d'un examen et d'un rapport du Conseil économique et social. Sans cependant entrer dans les détails, je voudrais souligner tout d'abord qu'il serait bon de prévoir un organisme dont les fonds seront fournis par l'Organisation et non pas des souscriptions individuelles qu'il faudrait demander spécialement aux Etats et que ceux-ci devraient voter. Je suis certain que tous ceux qui ont acquis l'expérience d'entreprises similaires dans le passé seront d'accord avec moi sur ce point. Ensuite, je voudrais souligner également à nouveau, qu'il est nécessaire que les organismes projetés soient directement responsables envers l'Assemblée, afin que leurs programmes d'action reflètent immédiatement les décisions de l'organe international le plus vaste de tous, l'Assemblée des Nations Unies elle-même.

M. le Président, il y a quelques jours, le délégué de la Yougoslavie, soutenu aujourd'hui jusqu'à un certain point par le délégué de la Tchécoslovaquie, a exprimé la crainte qu'en créant un organisme international chargé des réfugiés, on risquait de perpétuer ou de normaliser une situation dans laquelle le maintien de réfugiés à l'étranger "entretient des foyers de propagande fasciste." Ces craintes sont en grande partie illusoire et peuvent facilement être apaisées. Je pense au contraire, M. le Président, qu'elles seraient plus justifiées si l'on ne créait pas un mécanisme international pour traiter les problèmes des personnes déracinées ou déplacées.

Je crois sincèrement qu'une Commission de l'Organisation chargée des réfugiés peut faire beaucoup pour réduire la menace qu'ils représentent pour la stabilité économique et sociale et par suite pour la paix future. C'est pour cette raison que raison que j'insiste pour que les Nations Unies assument la responsabilité du rétablissement final des apatrides indigents et désespérés, souvent affamés, qui ne savent où aller en ce moment, particulièrement dans des régions qui ont souffert de dévastations et de désorganisation provoquées par la guerre. Pour reprendre l'expression frappante de M. Bevin à l'ouverture de l'Assemblée générale, ce sont précisément les personnes ayant perdu leurs foyers, ces mécontents sans espoir et sans ressources, qui sont des victimes toutes désignées des propagandes nazis et fascistes. Cependant; au fur et à mesure que l'on donnera à ces victimes de la guerre ou de la persécution,

à l'heure actuelle apatrides et sans protection, des chances de trouver des occupations utiles, une vie nouvelle dans de nouveaux pays, de nouveaux intérêts, on réduira les risques de les voir tomber victimes des propagandes subversives ou nazies. Mais tant qu'elles demeureront sans assistance et sans espoir, elles constitueront une menace latente non seulement pour la stabilité du pays où elles résident momentanément, mais aussi pour les pays d'où elles viennent et même pour tous les autres pays qui aussi éloignés qu'ils puissent être ont intérêt à favoriser et à maintenir la sécurité et la stabilité de l'Europe ainsi que l'entente et la paix parmi les nations.

En dehors donc des aspects purement humanitaires et des considérations qu'a si éloquemment développées le délégué des Pays-Bas sur la signification réelle des droits de l'homme, du droit élémentaire de chaque individu à être affranchi de la peur et du besoin, droits pour lesquels les Nations Unies ont fait et gagné la guerre, tout pays pacifique a un intérêt direct à ce que soit résolu équitablement le problème complexe et nécessairement, je le crains, de longue haleine que pose l'existence de ce million et demi de personnes déracinées en Europe. Chaque pays pacifique, y compris ceux qui, comme le mien, ont échappé aux horreurs, aux dévastations et aux désorganisations provoquées par la guerre sur leur propre territoire ainsi qu'à l'existence d'un problème des réfugiés à l'intérieur de leurs frontières, a un intérêt vital à ce que l'on supprime cette menace à la sécurité et à la stabilité internationale que représente le problème des réfugiés. C'est pour cette raison, aussi bien que pour d'autres raisons valables que l'on peut invoquer, que la délégation sud-africaine croit à l'utilité de créer promptement et efficacement, sous la direction de l'Organisation des Nations Unies, des services humanitaires techniques communs en faveur de toutes les personnes déplacées ou déracinées, à l'exclusion, naturellement de la catégorie des criminels de guerre, collaborateurs et autres individus passibles d'extradition.

Les délégués de la Yougoslavie et de l'Ukraine ont, dans leurs discours, bien fait ressortir—et sur ce point, ainsi que l'ont fait remarquer les délégués du Canada et de la Belgique, je suis certain que nous sommes tous d'accord—que les criminels de guerre et collaborateurs, les réfugiés coupables de menées criminelles, fascistes ou subversives ne doivent pas pouvoir échapper à la justice. Ma thèse, M. le Président, est que la création par l'Organisation d'un mécanisme international adéquat chargé d'administrer le problème des réfugiés facilitera, au lieu de les entraver, les recherches, l'arrestation et le transfert de ceux qui, par décision des autorités compétentes en matière de crimes de guerre, devraient être livrés pour être jugés. Je dirais même que la création d'une organisation internationale présenterait d'autres avantages également importants; possibilité de partager l'expérience et les recherches en premier lieu; deuxièmement, facilités pour obtenir le consentement des pays d'accueil qui acceptent des réfugiés en vue d'opérer leur établissement de manière plus efficace et plus économique; et troisièmement, possibilités de s'assurer les services d'un Secrétariat international compétent et impartial.

A ce sujet, M. le Président, j'ai écouté et j'ai apprécié les suggestions offertes par le délégué des Pays-Bas visant le maintien dans l'intervalle de la Commission intergouvernementale actuelle et du Haut Commissariat de la Société des Nations pour les réfugiés jusqu'à ce que le nouveau mécanisme entre en fonctionnement. M. le Président, c'est en mai prochain au plus tôt que pourrait commencer une nouvelle organisation; mais il y a beaucoup de chances pour que cette éventualité ne puisse se

produire avant de longs mois après cette date. Entretemps, les problèmes qui dépassent le cadre des activités de simple assistance et de secours dont l'UNRRA peut s'occuper provisoirement, exigent notre attention en particulier en ce qui concerne les travaux préparatoires de rétablissement de réfugiés.

M. le Président, le programme normal officiel de du Comité intergouvernemental ne comprend que deux classes de personnes déplacées: en premier lieu, les allemands et les autrichiens qui ont fui la persécution nazie, et, en second lieu, les réfugiés d'Espagne, les républicains espagnols. Que l'on puisse interpréter le mandat du Comité intergouvernemental comme s'appliquant ou non à tous les réfugiés, en fait, les décisions concernant le programme d'action de la Commission intergouvernementale prévoient uniquement ces deux catégories. Pour le reste, qui constitue peut-être trois quarts de million de personnes déplacées ou déracinées qui ne peuvent être classées dans une des deux catégories que j'ai mentionnées, le programme actuellement prévu ne comporte aucune assistance d'aucune sorte, à part naturellement les secours immédiats et provisoires que l'UNRRA peut apporter. Etant donné ces circonstances, M. le Président, j'ose proposer, et j'espère que cela sera possible, tout d'abord que, dans le cadre du programme normal du Comité intergouvernemental, tous les efforts possibles soient faits pour élargir ses activités au cours de la période transitoire et non de les restreindre ou de les négliger sous le prétexte que le Comité intergouvernemental sera bientôt remplacé. Je proposerai ensuite que l'on encourage le Comité intergouvernemental actuel ainsi que le Haut Commissariat de la Société des Nations pour les réfugiés à préparer des plans détaillés qui pourraient être mis immédiatement en application au cas où l'Assemblée déciderait, au cours de la seconde partie de sa session, d'assumer des responsabilités dépassant leurs programmes restreints actuels.

Avant de conclure, M. le Président, je désirerais exprimer la gratitude aux organisations qui se sont occupées jusqu'à présent de la question des réfugiés, pour leur travail assidu et les résultats qu'ils ont obtenus dans leurs sphères d'action limitées. Je voudrais dire aussi combien je me félicite que nous disposions en ce moment d'un groupe compétent et précieux de savants qui pourra être consulté lorsque le Conseil économique et social mettra sur pied le nouveau mécanisme proposé; j'espère également que ce groupe pourra fournir une contribution encore plus grande au sein de la nouvelle institution internationale aux attributions plus étendues que nous allons créer, je l'espère, bientôt.

De même, je pense que nous devons remercier les pays, les Etats-Unis et le Royaume-Uni d'abord, la France et la Norvège ultérieurement, qui ont soutenu et soutiennent encore tout le poids du financement des activités du Comité intergouvernemental.

En ce qui concerne certains pays qui ne sont pas Membres de l'Organisation, mais qui ont participé activement et généreusement, et continuent à participer à cette mission humanitaire, notamment la Suède et la Suisse, j'exprime l'espoir confiant que le Conseil économique et social tiendra pleinement compte de l'intérêt qu'il y aurait à continuer à les associer aux travaux de l'institution internationale quelle qu'elle soit, qui sera chargée du problème des réfugiés.

En conclusion, j'exprime l'espoir que cette discussion ainsi que la résolution du Royaume-Uni approuvée par la Commission et ultérieurement par l'Assemblée, même si ce n'est pas à l'unanimité,

et le plus tôt possible, fournissent au Conseil économique et social une indication très claire que les Nations Unies représentées ici désirent à une énorme majorité que le problème des réfugiés soit considéré comme l'enfant de l'Organisation et ne soit pas laissé plus longtemps qu'il n'est nécessaire aux organisations existantes, le Comité intergouvernemental et le Haut Commissariat de la Société des Nations pour le réfugiés, qui font de leur mieux, mais avec des attributions et des ressources limitées.

De même, j'espère que cette discussion aura révélé combien grande, combien urgente et combien justifiée est la nécessité de créer le plus tôt possible une organisation vraiment représentative et efficace sous les auspices des Nations Unies à qui sera donné toute autorité pour s'occuper de toutes les catégories de personnes déplacées et déracinées ainsi que tous les moyens financiers nécessaires pour faire face à ce problème urgent, complexe et inévitablement de longue haleine. (*Applaudissements.*)

Mme LEFAUCHEUX (France) : La France se trouve être, de tous les pays d'Europe, celui qui, depuis vingt-cinq ans, a accueilli le plus de réfugiés étrangers sur son sol. Elle n'a fait que suivre, en la matière, une tradition d'hospitalité qui a de tout temps été la sienne et qui, s'étant exercée tour à tour au profit des victimes de tous les régimes politiques, ne peut raisonnablement porter ombrage à aucun régime et à aucun gouvernement ; elle le rappelle simplement parce qu'elle a retiré de cette circonstance une certaine expérience pratique de la question.

D'autres pays portent également intérêt au problème et se proposent de contribuer à son règlement, de leurs conseils et, même de leurs subventions ; mais ils n'ont point eu à le résoudre sur leur territoire. Quant à la France, elle n'a qu'à interroger ses souvenirs, à penser à ses propres difficultés, à ses réussites et à ses erreurs, aux malheurs dont elle n'est pas parvenue à défendre certains de ses réfugiés lors de l'occupation allemande, comme aussi aux appels sans écho qu'elle avait adressés auparavant à leur sujet au reste du monde, pour en dégager un enseignement qui peut servir à l'ensemble des Nations Unies au moment où elles se proposent d'étendre leur action à la délicate question des réfugiés et des personnes déplacées.

De cet enseignement, la première leçon à retirer lui semble être que, pour accomplir son œuvre utile, l'Organisation des Nations Unies doit d'abord définir aussi exactement que possible le but qu'elle se propose et éviter à l'origine une confusion dans les termes : il lui faut notamment distinguer entre deux cas : les "réfugiés statutaires" et les "personnes déplacées."

Par "réfugiés statutaires" on entend ici les personnes faisant partie d'une des catégories définies avant la guerre qui jouissent d'un statut juridique dans les pays de leur résidence. Par "personnes déplacées," on entend les personnes qui, à raison des bouleversements consécutifs à la guerre, se trouvent actuellement en quête d'un refuge. Le problème est différent dans les deux cas et l'action internationale ne saurait être conçue de la même façon. Dans le premier cas, cette action doit tendre à normaliser et à unifier le statut déjà reconnu aux réfugiés et à préparer la reprise en charge par les administrations nationales des pays d'accueil, ou mieux par un organisme national approprié, des missions qui les concernent : elle peut sans dommage se tenir à cela. Dans le cas des personnes déplacées, l'action internationale doit faire preuve d'initiative pour éviter le retour à la situation anarchique d'avant la guerre où sous la pression des circonstances, les frontières les plus proches se trouvaient forcées pour livrer

passage à un exode de malheureux ; cette action ne saurait toutefois s'exercer utilement contre l'avis des Etats intéressés, et même en dehors de leur consentement.

Nous examinerons ci-dessous les formes d'action internationale à recommander dans chacun des deux cas.

1. Réfugiés statutaires

Après le très complet exposé des faits contenus dans le mémorandum britannique, il paraît superflu de revenir sur l'historique des règlements intervenus au sujet des réfugiés statutaires.

Qu'il suffise de rappeler, pour donner une idée de l'importance numérique du problème, que la France abrite encore à l'heure actuelle près de 400.000 de ces réfugiés, soit :

Républicains espagnols	200.000
Réfugiés Nansen (russes, arméniens, sarrois)	135.000
Réfugiés israélites venant d'Allemagne et d'Autriche	25.000

Ces chiffres excèdent de beaucoup ceux des réfugiés statutaires dans n'importe quel autre pays.

Du point de vue juridique et administratif, deux régimes de protection des réfugiés statutaires existent à l'heure actuelle : le premier, applicable aux réfugiés Nansen, et étendu en 1935 aux sarrois ayant quitté leur territoire à la suite du plébiscite ; le second concernant les réfugiés provenant d'Allemagne, régime récemment étendu en France, sur la demande du Gouvernement français, aux réfugiés espagnols. Le fait que le directeur du Comité intergouvernemental de Londres est également Haut Commissaire de la Société des Nations n'a pas suffi à abolir cette dualité qui résulte des textes constitutionnels.

Le Comité intergouvernemental dispose de fonds relativement importants alors que le Haut Commissariat de la Société des Nations vit presque exclusivement des ressources provenant de la perception du timbre Nansen.

Le Gouvernement français estime que cette dualité, explicable par des raisons historiques, ne se justifie plus à l'heure actuelle et qu'elle entraîne des complications inutiles et des inconvénients d'ordre psychologique. Il est difficile d'admettre que, statutairement en quelque sorte, certaines catégories de réfugiés statutaires aient droit à une assistance financière internationale, et d'autres non.

Le Gouvernement français est donc disposé en ce qui concerne les réfugiés statutaires établis sur le territoire français à faire disparaître cette dualité en étendant à tous les bénéficiaires des conventions internationales les plus compréhensives et en prenant à sa charge exclusive les frais d'entretien des uns et des autres. L'administration de tous les réfugiés statutaires en France serait confiée à un administrateur français auquel le Gouvernement serait disposé à reconnaître des pouvoirs équivalents à ceux du représentant du Haut Commissaire de la Société des Nations et sous la responsabilité duquel les ressources provenant du timbre Nansen seraient réparties entre les œuvres de réfugiés. Le Gouvernement français serait également d'accord pour que cet administrateur vint régulièrement rendre compte de sa gestion à un Comité consultatif international organisé comme il est prévu à la partie 3 du présent mémorandum.

Le Gouvernement français a le sentiment que cette solution, si elle était acceptée par les autres Etats et appliquée sur leur territoire, permettrait d'envisager une liquidation honorable et rapide de deux organismes internationaux s'occupant des réfugiés. Ne voulant pas cependant préjuger les dispositions des autres Gouvernements ayant sur leur territoire des réfugiés statutaires, qui peuvent

encore avoir besoin d'une assistance financière internationale, il suggère que dans une première phase, le Comité consultatif procède à une consultation des Etats intéressés sur la base de cette proposition.

Il va de soi que la proposition ci-dessus concerne exclusivement les réfugiés statutaires déjà établis en France et que le Gouvernement français ne saurait renoncer, en ce qui concerne l'accès de son territoire, aux droits auxquels aucune des autres démocraties n'a jamais envisagé qu'il fût porté de limitation.

2. Personnes déplacées

La situation des personnes déplacées diffère de celle des anciens réfugiés, puisque ces derniers ont finalement bénéficié d'un statut, et sont plus ou moins intégrés dans la société qui les a accueillis. Les bouleversements apportés par la guerre et les transferts systématiques de peuples par les allemands ont posé des problèmes de mouvements de populations d'une ampleur inconnue à ce jour. Des mesures doivent être prises pour le rapatriement ou l'établissement dans d'autres pays des personnes de nationalités diverses qui se trouvent en grande masse, les unes encore dans des camps en Allemagne ou en Autriche, les autres plus ou moins libres et bénéficiant actuellement de secours qui leur sont accordés par l'UNRRA.

Le transfert de ces populations ne peut être réglé de façon uniforme, ni effectué au hasard des circonstances. Certaines personnes déplacées désirent retourner dans leur pays d'origine ; pour celles-ci il s'agit de vérification d'identité, de mesures sanitaires, de secours, de ravitaillement et de transport. D'autres, par contre, préfèrent différer leur retour, mais ne peuvent rester indéfiniment dans les camps ou former des groupes inassimilables.

C'est ainsi que la France a accueilli les survivants espagnols des camps d'extermination allemands, et qu'elle désire leur offrir une hospitalité digne de leur courage. Et puisque nous évoquons le terrible souvenir de ces camps, notons que si la grande majorité des rescapés, à la libération, avait le désir désespéré de rentrer dans leur pays, au moins pour y mourir, quelques malheureux redoutaient ce retour comme épreuve au dessus de leurs forces ; parents morts, maison détruite, femmes exécutées au crématoire d'Auschwitz, enfants à jamais disparus. . . . Je sais, pour avoir recherché parmi les déportés politiques quelques jours ou même quelques heures après leur délivrance, des camarades de la résistance, qu'aucune description n'a jamais pu traduire l'horreur des conditions de vie, ou plutôt de mort, que l'imagination allemande était parvenue à réaliser. Et que ces conditions ont produit des épaves humaines, non encore reclassées, qui ont droit à notre compréhension et à notre pitié.

Parmi les personnes déplacées, il en est enfin, comme l'a rappelé le délégué yougoslave, dont l'attitude pendant la guerre a été telle qu'elles ont perdu tout titre à une assistance internationale et doivent même dans certains cas être l'objet de mesures répressives.

Ces exceptions regrettables ne sauraient cependant justifier, de la part des Nations Unies, une politique d'indifférence qui s'étendrait à toutes les personnes déplacées. La question qui les concerne est trop grave par elle-même, elle a trop de conséquences pour la paix de l'Europe, trop d'implications d'ordre démographique, politique, social ou économique, pour être abordée sans plan d'ensemble et sous la seule pression des événements.

De l'avis du Gouvernement français, le Conseil économique et social se doit d'étudier et de faire étudier ces questions. L'organe chargé de ces études sous sa direction pourrait être le Comité consultatif dont il a été question plus haut à

l'occasion des réfugiés statutaires, ce Comité travaillant en liaison avec la Commission démographique et éventuellement dans certains cas avec le Bureau international du Travail (pour les conditions de placement de main-d'œuvre). La mission de ce Comité, dans la pensée du Gouvernement français, ne saurait être que de caractère consultatif ; il ne s'agirait pas de décider de mesures d'application, qui sont du ressort des gouvernements ou, sous leur contrôle, des organismes d'exécution qui pourraient être créés dans l'avenir pour reprendre une partie des attributions de l'UNRRA, mais d'éclairer les aspects divers du problème et de préciser, par des directives générales, la voie dans laquelle l'action des gouvernements pourrait le plus utilement s'exercer.

Parmi ces directives, celles-ci, notamment, lui paraissent devoir être dégagées dès l'abord : en tout état de cause, tous les efforts devraient être faits pour convaincre le plus grand nombre de personnes déplacées de rentrer dans leur pays d'origine ; dans les cas exceptionnels où il faudrait envisager un autre établissement, toutes garanties devraient être prises pour que cet établissement eût un caractère définitif.

3. Conclusions

La délégation française serait disposée à accepter la constitution d'un Comité consultatif dépendant du Conseil économique et social et s'occupant des réfugiés statutaires et des personnes déplacées sous les réserves suivantes :

(a) En ce qui concerne les réfugiés statutaires, la tâche du comité serait de préparer l'unification dans les pays intéressés du régime des réfugiés et la liquidation dans un délai fixé des organismes actuellement existants.

Cette tâche consisterait notamment : A préciser la substitution, au sein de chaque pays intéressé, d'un régime d'administration nationale des réfugiés au régime international encore existant ; à définir les garanties à donner par le pays d'établissement ; à étudier les modifications à apporter en conséquence aux conventions en vigueur et au régime du timbre Nansen, ainsi que toutes autres modifications résultant de ce changement.

Les administrateurs nationaux des réfugiés pourraient faire des rapports périodiques au comité consultatif.

(b) En ce qui concerne les personnes déplacées, le Comité consultatif pourrait de son propre chef faire des études sur toutes questions concernant ces personnes ; élaborer à leur sujet des projets de recommandation adressés au Conseil économique et social en vue de provoquer des négociations et la conclusion d'accords entre les gouvernements intéressés ; énoncer les principes généraux d'une politique démographique et sociale pour les diverses catégories de personnes déplacées.

Il pourrait adresser des recommandations au Conseil économique et social sur les liens à établir avec tout organisme d'exécution s'occupant déjà de la situation des personnes déplacées, ou éventuellement sur la création d'une institution spécialisée qui reprendrait la question, aux lieux et place du Comité consultatif envisagé.

Le PRESIDENT : Avant de donner la parole au délégué de Panama, je désire faire le point en ce qui concerne les motions et amendements.

Il y a une motion du délégué du Royaume-Uni que vous connaissez ; il y a un amendement présenté par le délégué de la Yougoslavie ; il y a un autre amendement distribué ce matin et qui émane du délégué des Pays-Bas. Voilà les trois propositions que nous avons devant nous pour le moment. Le délégué de l'Ukraine a suggéré que l'on crée un Comité spécial et le délégué de la

Tchécoslovaquie a proposé de charger un Comité, dont il a suggéré la composition, d'examiner la question. Si j'ai bien compris, le délégué de l'Ukraine et le délégué de la Tchécoslovaquie n'ont pas, en fait, présenté d'amendements, mais ont simplement fait des suggestions. Je voudrais être certain de leurs intentions en ce qui concerne leurs propositions. Pour le moment, nous n'avons que la motion du Royaume-Uni, l'amendement yougoslavé et l'amendement hollandais.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) : Permettez-moi de soulever une motion d'ordre. Notre collègue française ayant formulé des propositions extrêmement précises et détaillées dans son très intéressant discours, pourrait-on lui demander s'il serait possible à sa délégation de faire ronéographier ses remarques et les faire distribuer à la Commission.

Le PRESIDENT : Je peux aviser le délégué du Royaume-Uni que le nécessaire a été fait. La délégation française s'en est occupée ce matin et a pris contact avec le Secrétariat à ce sujet.

M. BAJAN (Ukraine) : La délégation ukrainienne vient seulement de recevoir la proposition de la délégation des Pays-Bas, en conséquence, elle ne pourra faire distribuer le texte de son amendement que dans la journée de demain.

Le PRESIDENT : Le délégué de la Tchécoslovaquie a-t-il quelque chose à dire ?

M. BELEHRADEK (Tchécoslovaquie) : Non, M. le Président. Il ne s'agissait que d'une recommandation.

Le PRESIDENT : Merci. Le délégué de la Yougoslavie désire donner une courte explication.

M. BEBLER (Yougoslavie) : Il me semble, Monsieur le Président que nous avons décidé, lors de notre dernière séance, que les remarques du délégué de la Yougoslavie, les miennes par conséquent, seraient ronéographiées et distribuées à la Commission. Nous n'avons pas encore ce document et le *Journal* n'a publié qu'un résumé très court de ce que j'ai dit.

Le PRESIDENT : Cette déclaration a été distribuée.

M. BEBLER (Yougoslavie) : Je ne l'ai pas reçue.

Le PRESIDENT : Je suis désolé. Il y en a beaucoup d'exemplaires ; le délégué voudra bien s'adresser au Secrétariat. Les délégués constateront également qu'il s'y trouve un amendement ainsi que le discours prononcé par le délégué. Ce document a été distribué. Il est maintenant une heure moins sept et nous avons encore huit orateurs. Malheureusement, la journée de demain est entièrement prise par la séance plénière. Je pensais que nous pourrions achever nos travaux demain, car je désire vivement que nous en ayons terminé lundi, y compris une courte discussion sur la proposition de la délégation cubaine concernant des questions d'éducation et culturelles. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Je vais vous faire une proposition que j'ai discutée avec quelques-uns de mes collègues qui ne l'ont pas envisagée très favorablement ; c'est que cette question des réfugiés ayant un caractère éminemment urgent et charitable, nous nous réunissions le dimanche matin. Je ne pense pas que nous puissions célébrer le jour du Seigneur de meilleure façon. Je ne suis pas sûr que tous les délégués m'approuveront. Personnellement, j'aimerais voir la discussion close. Je crains que le Secrétariat ne soit pas très enthousiaste, mais nous devons envisager cette éventualité. Cependant, nous nous efforcerons de prévoir une séance pour lundi matin et j'aimerais que nous continuions, si nous pouvons

nous écarter de la routine traditionnelle. L'Assemblée a beaucoup à faire et elle en aura sans doute terminé samedi avec ses travaux actuels et je pense que nous devons faire un effort, d'une façon ou d'une autre, même si nous devons avoir deux réunions lundi, car si nous faisons traîner la chose en longueur, il ne sera pas possible d'avoir une discussion à l'Assemblée. Je désire donc vivement que notre Commission finisse ses travaux le plus tôt possible. C'est tout ce que j'ai à dire. Nous ne voulons pas surcharger de travail le Secrétariat, mais nous devons faire un effort et siéger au moins deux fois lundi, si c'est possible.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) : Monsieur le Président, je me lève seulement pour déclarer que je suis entièrement d'accord avec vous pour que nous ayons au moins deux séances. J'espère que nous accorderons à cette discussion le temps qu'il faudra car je pense que cette question s'avère de très grande importance et du plus grand intérêt possible. De nombreuses propositions utiles ont été présentées, fondées évidemment sur une étude serrée et pratique de la question. Je crois savoir que, alors que d'autres Commissions ont presque terminé leurs travaux, néanmoins la Commission juridique et probablement les deux Commissions, spéciales doivent encore siéger dans le courant de la semaine prochaine et que, puisque le Bureau a décidé que les séances plénières n'auront pas lieu en même temps que les réunions des Commissions, la Commission disposera d'un certain temps la semaine prochaine et je pense que votre proposition devrait faire l'affaire.

Le PRESIDENT : Une séance dans le calme d'un dimanche matin me plairait beaucoup ; comme un grand nombre de délégués, peut-être tous seront à St. Paul dans l'après-midi, une grand cause serait ainsi bien servie ; mais je ne sais ce qu'en pensent les délégués. Y a-t-il une opposition ?

M. DEHOUSSE (Belgique) : Ne pourrions-nous nous réunir dans la soirée de demain, Monsieur le Président ? J'ai appris de M. Spaak qu'il est très possible qu'une séance plénière de l'Assemblée ait lieu dimanche, ce qui démolirait nos plans pour une séance dimanche. Les séances de l'Assemblée sont prévues pour samedi matin et après-midi ; la soirée est libre.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) : Nous avons beaucoup de travail en dehors des Commissions et puisque nous disposerons de beaucoup de temps pour les séances de Commission la semaine prochaine, j'espère que nous n'aurons pas recours à l'expédient absolument désespéré de siéger un samedi après-midi.

Le PRESIDENT : Vous m'avez presque persuadé que San-Francisco est le meilleur endroit où placer notre siège, car là-bas, nous avons siégé samedi soir, dimanche et tous les jours de la semaine, ce qui nous a permis d'achever nos travaux. Je crois que la meilleure chose à faire pour aller vite est de nous en rapporter au Secrétariat. Je n'ai pas du tout envie que notre Commission soit la dernière à présenter son rapport et obtienne ainsi moins d'attention que les autres.

Au cours de notre prochaine séance, dont la date sera annoncée, je donnerai la parole tout d'abord au délégué de Panama, puis aux délégués de l'Égypte, de la Biélorussie, de l'Australie, du Liban, de l'Irak, de l'Union soviétique et de la Nouvelle-Zélande.

Je déclare la séance terminée, la date de la prochaine séance sera annoncée.

(La séance est levée à 13 heures).

(4) Septième séance.

Tenue au Central Hall, Westminster,
le lundi 4 février 1946.

Président : M. P. FRASER (Nouvelle-Zélande)

Le **PRESIDENT** : La séance est ouverte. Le délégué du Panama et celui de l'Égypte n'étant pas présents au moment fixé pour l'ouverture de la séance, la parole est à la déléguée de la Biélorussie.

Mme. URALOVA (Biélorussie) : Monsieur le Président, Messieurs les délégués : La question des réfugiés réclame une étude particulièrement approfondie afin de pouvoir être tranchée d'une façon parfaite au point de vue politique et humain. Il est naturel qu'elle ait provoqué au sein de la Commission intéressée, un très large échange de vues, sur le point de savoir quelles étaient les mesures les plus sûres et les plus appropriées à sa solution.

Le territoire de la Biélorussie a été occupé par l'agresseur allemand pendant plus de trois ans. Durant ce laps de temps, les allemands ont tenté d'entraîner vers l'esclavage plus de 380.000 biélorussiens, dont un grand nombre de femmes et d'enfants. Les allemands arrachaient à leurs parents garçons et filles pour les emmener dans le travail forcé et les contraindre à des travaux dépassant leurs possibilités ou leurs facultés. Les biélorussiens se sont trouvés ainsi dans des conditions particulièrement difficiles et affligeantes. Ces faits restent profondément ancrés dans le souvenir de notre peuple.

Après l'écroulement de l'Allemagne hitlérienne, des milliers de nôtres qui avaient subi dans les camps allemands d'inhumains supplices ont enfin eu la possibilité de rentrer dans leur patrie. Le gouvernement de mon pays a pris toute une série de mesures afin de les recueillir et de les installer dans des conditions de vie normales et décentes. Sur le chemin du retour, des centres d'accueil, de ravitaillement et de repos, avaient été organisés. L'assistance médicale nécessaire leur était fournie et ils étaient pourvus de vêtements. Tous ceux qui ont pu rentrer ont été pourvus d'un domicile et de travail. Au total, 200.000 personnes sont rentrées en Biélorussie. Les autres ne sont pas encore revenues et nous craignons fort qu'elles n'aient été victimes de la maladie, de la faim, des mauvais traitements et d'un travail surhumain.

Personnellement, j'ai accueilli plus de mille enfants, pour la plupart des jeunes gens entre 11 et 13 ans. J'ai vu leurs figures émaciées et leurs pauvres visages souffreteux. La majorité d'entre eux avait un besoin urgent de soins médicaux. Ils ont été placés dans des hôpitaux et, après avoir suivi le traitement approprié, ont été remis à leurs parents ou placés par des organismes spéciaux dans des maisons d'accueil pour enfants.

La reconnaissance et la gratitude de ma nation vont à l'aide amicale qui nous a été prêtée par les alliés lors du retour de nos compatriotes. J'exprime la reconnaissance de notre peuple au Gouvernement polonais pour l'attention et la coopération qu'il nous a accordées pendant le transit en territoire polonais, des personnes rentrant en Biélorussie.

À l'heure actuelle, conformément aux accords conclus par le Gouvernement soviétique avec d'autres États, il nous est possible de faire rentrer, tous nos compatriotes. Les personnes qui reviennent dans leur patrie ont un besoin immédiat d'aide et d'assistance afin de pouvoir retrouver leurs familles et leur domicile. Toutes les tâches liées au retour des personnes déplacées doivent être assumées par le pays dont elles sont originaires et dans lequel elles rentrent.

Cependant, il ne faut pas oublier que, sous le masque de réfugiés, se cachent des personnes qui ont pris une part active à la lutte aux côtés de l'agresseur allemand, qui ont exécuté ses plans sauvages d'extermination de populations, et qui ont combattu contre les peuples épris de liberté. Je me permettrai de rappeler brièvement certains faits sauvages commis par les allemands et leurs suppôts sur le territoire de mon pays.

Des centaines de milliers d'hommes et de femmes ont été exterminés, qui appartenaient au peuple biélorussien. Dans ce nombre, une grande partie était des femmes et des enfants. Des personnes vendues à l'agresseur ont assisté celui-ci dans cette action criminelle et craignent maintenant d'avoir à répondre de leurs actes devant leur pays. Elles ont quitté notre pays en même temps que les allemands en fuite. Ces criminels ne désirent pas rentrer chez nous actuellement. J'estime que cette catégorie de personnes n'a aucun droit à recevoir un secours international, aucune prétention à se tourner vers les Nations Unies, ne fût-ce qu'au titre de réfugiés. Conformément à la déclaration du 2 novembre 1943 signée par les trois chefs, MM. ROOSEVELT, STALINE et CHURCHILL, ces criminels doivent être recherchés, extradés par les États sur le territoire desquels ils se trouvent et remis aux États sur le territoire desquels les crimes ont été commis pour être traduits en justice conformément à la loi de ces derniers États.

L'expérience des travaux de la Commission des réfugiés qui siègea après la dernière guerre mondiale prouve qu'à défaut d'accords réciproques, cette question ne peut être résolue de façon satisfaisante. À l'heure actuelle, aucune commission ne sera en mesure de faire un travail utile si les gouvernements intéressés n'assument pas la conclusion d'accords en cette matière. La question des réfugiés doit être envisagée et résolue par la conclusion d'accords intergouvernementaux.

Considérant que cette question demande une étude particulièrement détaillée et vaste, la délégation de la Biélorussie souligne qu'elle est en parfait accord avec les idées essentielles exprimées par les délégations de la Yougoslavie et de l'Ukraine et propose de confier la question, pour examen plus détaillé, au Conseil économique et social.

Le **PRESIDENT** : La parole est au délégué du Panama.

M. PORRAS (Panama) : Monsieur le Président, la discussion des jours précédents que j'ai l'honneur de continuer aujourd'hui, démontre amplement combien il est nécessaire et urgent que l'Assemblée générale, dans cette Commission, établisse d'une façon catégorique les droits fondamentaux de l'homme.

Dans ses luttes pour l'existence et aux diverses époques de son histoire, l'homme a certes tracé, mais avec quelle timidité, un décalogue de ses droits. Je n'ai qu'à vous citer la révolution américaine, la révolution française et la révolution russe. Mais ces droits, placés dans le temps et dans l'espace, ne correspondaient guère à la conception de certains groupes humains aux dites époques.

Après la terrible épreuve, de laquelle nous faisons de si pénibles efforts pour sortir et au cours de laquelle nous avons presque vu sombrer le genre humain, avec toute sa civilisation, sa culture et sa science, dans un gouffre qui semblait faire renaître l'époque des cavernes, nous nous devons, Messieurs, d'échafauder la structure permanente d'une société ayant pour base certains droits fondamentaux sans lesquels il serait impossible de réaliser la grande œuvre organisatrice que se propose l'Assemblée des Nations Unies.

Les forces du mal ont été vaincues mais elles n'ont pas été détruites et le sacrifice de cinquante millions d'êtres humains aura été vain si nous n'écoutons pas leur voix, et parmi elles, celle, magnifique et noble, du plus grand homme de notre époque, Franklin Delano Roosevelt, qui, du tombeau, nous implorent. C'est à eux que nous devons de reconstruire le monde, physiquement et moralement, sans hésitation et avec courage, sans retourner la tête mais au contraire en regardant toujours droit devant nous, sinon, comme la femme de Loth, nous nous transformerions en statues de sel. Ayons le regard fixé vers le firmament où brille l'étoile rouge du socialisme, la seule qui puisse nous conduire, tout comme dans la scène biblique des trois rois mages, vers le véritable Dieu de la liberté et de la paix.

Ce problème des réfugiés de caractère international, comme l'ont dit si justement N. Noel-Baker et M. Dehousse, est la conséquence directe de la tragédie elle-même et ne sera résolu que si nous donnons aux peuples et aux hommes un décalogue universel de leurs droits fondamentaux, inviolables et essentiels. La violation d'un seul de ces droits, par qui que ce soit, grand ou petit, fort ou faible, constituerait un grave danger pour la paix, et les Nations Unies auraient le devoir de châtier cette violation. C'est en me fondant sur cette idée que je me permets de présenter, au nom du Panama, une déclaration des droits de l'homme qui a été élaborée par un groupe international d'éminents juristes.

Revenons maintenant, Messieurs, à l'objet même de notre discussion. J'aurais vraiment peu de choses à dire après les brillants exposés des délégués du Royaume-Uni, de Yougoslavie, de Hollande, de Belgique et par Mme Roosevelt, cette grande dame qui fût la digne compagne de celui que nous ne cesserons de regretter et dont l'esprit de solidarité humaine plane sur nous, de même que tant d'éminents collègues dont les noms m'échappent, si l'aspect le plus tragique et le plus sombre du problème n'avait été omis.

La victoire des Nations Unies contre le fascisme italien et allemand permet de résoudre le problème des réfugiés d'Europe centrale et de châtier impitoyablement les criminels de guerre. Les juifs qui ont suscité la sympathie du monde entier peuvent maintenant retourner dans leurs foyers, rentrer dans leurs synagogues. Les démocrates qui ont survécu peuvent aussi rejoindre leur pays et défendre avec orgueil la liberté et la loi. Un renouveau, un printemps de la démocratie, non seulement de la démocratie politique de nos aïeux, mais de la démocratie progressiste de Saint-Simon et de Jaurès, de Marx et d'Engels, d'Iglesias et de Besteiros, de Plejenoff et de Lénine, de Macdonald et de Henderson, de Bernstein, de Mateotti et de Kauski, ainsi que de Roosevelt, se lève à l'horizon tel un soleil aux irradiations multiples.

Mais, Messieurs, les premières victimes, les plus vaillantes et aussi les plus nobles, celles qui furent l'appât de la bête et de ses méthodes criminelles d'extermination, de sa guerre totale qui, plus tard devait ravager la France, l'Angleterre, la Pologne, la Belgique, la Hollande, la Yougoslavie, la Russie, la Norvège et la Grèce, ces premières victimes n'ont pas cet espoir et continuent de vivre dans l'exil et dans l'oubli. Seule, la France généreuse a eu, pour elles, une pensée. C'est comme l'atroce guerre écrasant ce malheureux pays que le fascisme continue de tyranniser, ce peuple de héros qu'a soutenu cette pensée d'une de ses héroïnes : "Il vaut mieux mourir debout que vivre à genoux." C'est comme si la victoire nous faisait oublier contre qui les peuples se sont levés ; c'est comme si le fascisme avait disparu de la surface du globe et avec lui tout danger de nouvelles hécatombes qui, cette fois, seraient définitives, car la désintégration

de la matière, force qui ridiculise jusqu'à la foudre de Jupiter, nous condamnerait tous à périr.

Hier encore, M. Bevin nous disait la dette de gratitude que nous nous avons contractée à l'égard de la Perse qui a prêté son sol pour repousser le fascisme.

Tout cela, c'est très bien. Mais que devons-nous, dans ces conditions, aux héros de Guernica, de Guadalajara, de Madrid, de Tolède, de Narvik en Norvège, de la résistance française dans les Pyrénées et dans le Jura, en Syrie et en Crète ? Pourquoi les oublier ?

Laissons parler les chiffres dans leur muette éloquence. Il y a trente mille prisonniers politiques à Barcelone, 15.000 à Madrid, 12.000 dans la province d'Asturie, 10.000 à Valence, 7.000 à San Miguel de los Reyes, 8.000 à Malaga, 6.400 à Ocana, 7.500 à Astorgas. Des milliers et des milliers d'autres vivent sous la menace constante de la mort, mais avec l'espoir d'être libérés par l'action solidaire de tous les peuples amants de la liberté : et ne sommes-nous pas tous épris de la liberté ? Les camps de concentration comme ceux de la Bota et de Nenclares de Ocoa, les Caves de la Direction générale de sécurité de Madrid, ainsi que la prison de Alcala de Henares sont de véritables dépôts d'extermination analogues à ceux bien connus de Auschwitz, de Dachau, de Belsen, etc. Sur les 500.000 exilés répandus de par l'Europe, 130.000 habitent en France actuellement ; vous savez quelles sont les conditions actuelles de la France, comment, si faible, elle lutte avec un si grand héroïsme pour se relever ; comment vont faire ces pauvres réfugiés pour y vivre ? Plusieurs milliers périrent à Narvik, dans les régiments des commandos, en Crète, dans les montagnes du Jura et dans les Pyrénées, par delà les confins du Sahara avec le général Leclerc, dans la région du Tchad, et, pour toute la France, tant dans la glorieuse marche vers Paris, coude à coude, avec leurs frères des armées françaises ; en Russie, avec l'armée rouge, et même en qualité d'enrôlés volontaires dans l'incomparable armée américaine combattant toujours pour la liberté humaine et contre le nazi-fascisme.

Sur les 8.000 prisonniers espagnols qu'il y avait dans les camps de concentration de Dachau et de Mathausen, 1.300 seulement survécurent. Les hommes de la marine marchande et de guerre de la République espagnole, exilés de par le monde, furent les premiers à s'enrôler volontairement au service des Nations Unies. Et, la plupart se sont engagés dans les bateaux de mon pays, qui avaient été mis au service du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Un groupe de ces hommes conduisit un navire panaméen le "*Ronin*," jusque dans les mers de Chine où, pour le compte du Gouvernement britannique, du matériel de guerre était envoyé à Hong-Kong. Un autre bateau panaméen le "*Lindhia*," surpris par l'agression nipponne fut confisqué et les hommes d'équipage, tous espagnols, furent faits prisonniers et internés dans des camps de concentration avec d'autres marins anglais et américains. Un grand nombre d'entre eux périrent par suite de privations et de mauvais traitements. Les survivants furent libérés ; mais, comme ils ne sont ni anglais, ni américains, ils sont actuellement laissés à leur sort, désemparés, pour ainsi dire, sans qu'on puisse les comprendre dans aucun des plans d'évacuation des alliés. Ils se trouvent toujours en Chine, sans pouvoir retourner en Europe d'où ils partirent pour lutter contre l'ennemi commun.

Parmi les traités signés entre Hitler et Franco—et dont un grand nombre sont connus des Cinq Grands—un traité, en particulier, permettait à Hitler d'enrôler dans son armée d'esclaves 50.000 ouvriers espagnols qualifiés ; où sont ces malheureux ? Perdus à tout jamais. Ils ont trouvé

leur sépulture dans les ruines de l'Allemagne hitlérienne ; 50.000 ouvriers et réfugiés espagnols furent retirés de France par ordre d'Hitler. Sur ces 50.000 hommes, nous avons les preuves de la mort de 25.000 ; le reste est rentré dans des conditions physiologiques indescriptibles ; ils ne pourront plus jamais travailler.

En Amérique latine, il y a également plusieurs milliers de réfugiés espagnols. Mais, certainement, nous ne les considérons pas comme des réfugiés. Comment pourrait-il en être ainsi, puisqu'ils sont des nôtres : ils sont de notre sang et de notre chair ; ils sont nos frères. Si nous nous sommes séparés d'Espagne, notre mère patrie, ce n'est pas à cause d'elle, mais à cause des Visigoths qui la tyrannisent toujours, comme ils nous tyrannisaient autrefois. Non seulement l'Amérique latine a été libérée par Bolivar et San Martin, Hidalgo et O'Higgins, Marti et Santander, mais aussi par Riego, le grand patriote espagnol.

Messieurs, les Nations Unies ont une dette sacrée d'honneur envers ces réfugiés et envers la République espagnole.

Le **PRESIDENT** : La parole est à M. Hakki, délégué de l'Egypte.

Mr. **HAKKI** (Egypte) : L'Egypte ne s'est jamais abstenue de participer à l'œuvre internationale en faveur des réfugiés. Pendant la deuxième guerre mondiale, l'Egypte était représentée au Comité intergouvernemental de Londres et elle n'a pas reçu moins de 70.000 réfugiés, principalement des polonais, des yougoslaves et des Grecs, auxquels elle a fourni gratuitement le logement, la nourriture, les vêtements et autres soutiens. L'Egypte est encore prête à jouer son rôle dans toute entreprise visant à apporter une solution humanitaire au problème des réfugiés. La délégation de l'Egypte toute entière appuie donc la proposition de renvoyer la question des réfugiés au Conseil économique et social en vue d'une étude approfondie. Sans aucun doute, quand il discutera ce problème, le Conseil économique et social tiendra compte des conditions démographiques de chaque pays. La délégation égyptienne espère sincèrement qu'il fera aussi une distinction entre l'aspect politique de la question juive en Palestine et l'aspect humanitaire du problème des réfugiés en général.

Le **PRESIDENT** : La parole est au délégué de l'Australie.

M. **HODGSON** (Australie) : En ma qualité de représentant de l'Australie au Comité intergouvernemental des réfugiés qui siègeait à Paris en novembre dernier, j'ai pu me rendre compte, ainsi que la plupart des autres délégués, que le problème des réfugiés et des personnes déplacées, et c'est un problème en effet, était de la plus haute importance et demandait une attention immédiate. La question des réfugiés et des personnes déplacées que j'appellerai plus simplement la question des réfugiés, a été soulevée au cours des débats de la Commission préparatoire par la délégation du Royaume-Uni fidèle à sa tradition de défenseur de la justice, de la liberté et de la protection des droits de l'homme sans distinction de race, de croyance ou d'opinions politiques. Tout en me rendant compte de l'urgence de cette question, je me suis opposé à ce qu'elle fût transmise directement au Conseil économique et social. Il s'agit en effet d'un problème d'ordre international dont la solution exige notre collaboration et notre vive attention à tous. C'était donc devant l'Assemblée qu'il fallait la traiter, exposer les principes la concernant, et former à son sujet des directives destinées au Conseil. En outre, l'opinion mondiale verrait là une expérience et une preuve de la volonté, de la détermination et de la capacité de la nouvelle

organisation internationale de s'attaquer au problème et de le résoudre. Cette opinion a triomphé. Vous estimerez, je pense, que nous avons eu raison d'adopter cette décision, car ces débats qui nous ont apporté les informations les plus utiles, se sont déroulés dans l'esprit et la volonté unanimes de servir l'humanité.

Dès le début de nos discussions, j'ai été déçu devant la pauvreté des faits, l'insuffisance des renseignements sur la question des réfugiés, sur leurs différentes catégories et leur situation. D'un côté, le délégué du Royaume-Uni insistait sur l'urgence du problème. D'autre part, le délégué de la Yougoslavie estimait qu'il trouverait rapidement sa solution de lui-même et que si, en neuf mois, il avait été possible de s'occuper des onze douzièmes des réfugiés, une année suffirait certainement pour résoudre le problème posé par le dernier million. Mais ayant examiné ces chiffres de près, je me suis rendu compte qu'ils ne portaient que sur la zone occupée militairement en Allemagne ; il n'était pas question des centaines de milliers de réfugiés répartis dans les autres pays du monde et, en réalité, le délégué de la Yougoslavie ne nous avait même pas donné le nombre des réfugiés se trouvant dans son pays. A ce moment, j'ai été presque prêt à adopter l'opinion exprimée par le délégué français quand il disait : "Se pose-t-il un problème ? Renvoyons-le au Conseil économique et social pour en être sûrs et il nous dira ce que nous pouvons faire." Mais je me suis livré à une enquête personnelle et j'ai abouti à un chiffre d'un million au moins de réfugiés, indépendamment des 14 millions de personnes déplacées qui se trouvaient en Allemagne. Dans l'ensemble, il s'agit d'un problème politique, social et humanitaire. Certains délégués semblent estimer que nous pouvons faire une distinction entre l'aspect politique et l'aspect social et humanitaire. Je ne vois pas de démarcation possible. La question est à la fois politique et humanitaire. Nous nous attaquerons à ses deux aspects.

A mon avis, il y a deux principales catégories de réfugiés. La première provient de la période d'avant-guerre. Ce sont les personnes titulaires du passeport Nansen, c'est-à-dire, en somme, les apatrides, et peu à peu, elles s'assimilent politiquement au pays où elles se trouvaient primitivement comme réfugiés et, aussi étrange que cela puisse paraître, la guerre elle-même a largement contribué à cette assimilation. Il reste maintenant les réfugiés de la dernière guerre. Je tiens à préciser que je ne fais aucunement allusion aux criminels de guerre et autres individus de cette sorte. Chacun d'entre nous a pu entendre, lors de la séance plénière, la résolution présentée par un membre demandant un vote à leur sujet, comme s'il pouvait rester le moindre doute dans certains esprits. Nous sommes tous fixés sur ce point : c'est à la justice qu'ils appartiennent. Quelles institutions avons-nous pour nous occuper de la catégorie qui nous intéresse ? Je n'en mentionnerai que deux : d'abord, l'UNRRA. Comme vous le savez, sa durée et son rôle sont limités. Elle ne s'occupe que de fournir des secours immédiats et d'obtenir le reclassement des réfugiés, et non leur émigration et leur réinstallation dans de nouveaux foyers et de nouveaux pays. Quant au Comité intergouvernemental des réfugiés, il ne s'intéresse qu'aux apatrides pris isolément et non à des groupes politiques. En outre, il ne dispose que de 35.000 livres pour ses dépenses administratives. Les dépenses d'exécution proprement dites, qui se montent à environ 2.300.000 livres, sont à la charge de trois pays seulement : la France la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Est-il juste, est-il bien qu'il en soit ainsi, si nous admettons que la question est d'ordre international et qu'elle tombe sous la responsabilité de nous tous ?

Quel doit donc être notre mode d'action? Je pense qu'il faut d'abord suivre la proposition du Royaume-Uni, pour laquelle je me promets d'ailleurs de voter, et porter la question devant le Conseil économique et social, mais je n'irai pas comme le demande le délégué des Pays-Bas jusqu'à donner au Conseil économique et social plein pouvoir pour s'occuper de l'affaire et créer le mécanisme nécessaire. Je pense toujours que la décision en la matière appartiendra à l'Assemblée, parce qu'il y a tout un travail préparatoire à faire pour lequel elle peut, si elle le désire, nommer une Commission temporaire. J'estime que cette Commission devra réunir une documentation plus complète et consulter les spécialistes qui s'occupent déjà de la question, ainsi que les experts de diverse pays qui la traitent depuis longtemps. On pourra ensuite, une fois qu'on connaîtra bien la nature du problème, décider des moyens les plus propices et les plus efficaces de la résoudre.

Nous pouvons considérer trois possibilités. En premier lieu, n'oublions pas que l'Assemblée, conformément à l'article 22 de la Charte, peut, de sa propre autorité, créer les organes nécessaires et, si j'en juge par l'intérêt que l'on porte à la question, comme le prouvent nos débats, il y a de nombreux arguments en faveur de la solution tendant à ce que cet organisme relève directement de l'Assemblée. En second lieu, l'organe en question peut être placé directement sous l'autorité du Conseil économique et social. Enfin, nous pouvons envisager la création d'une institution spécialisée. Je ne vous cacherai pas que je n'aime pas des institutions spécialisées disséminées à travers le monde. Elles coûtent davantage et nécessitent un personnel plus nombreux. Elles établissent leur propre constitution, leurs principes et leurs méthodes de travail et ne se laissent pas aussi bien contrôler ou diriger que des institutions directement responsables envers l'un des principaux organes des Nations Unies.

Je dois aussi ajouter que les chapitres 9 et 10 de la Charte imposent à l'Organisation elle-même la responsabilité directe de questions telles que celle des réfugiés. Quelle que soit la méthode adoptée, elle ne sera effective que si l'organisme intéressé a derrière lui toute la volonté et toute la détermination des Nations Unies et l'appui actif de tous les pays. L'Australie donnera son aide et son concours à l'organisme qui sera constitué, quelle qu'en soit la nature, et je tiens à préciser que mon pays, au cours de la Conférence de 1938, a accepté de recevoir un certain contingent d'émigrants venant de l'Europe, dont le flot n'a été arrêté que par la guerre et que, par ailleurs, le Gouvernement australien a annoncé récemment la création d'un large plan d'immigration. Les détails n'en sont pas encore entièrement fixés, parce qu'on se heurte actuellement à un facteur essentiel et qui limite les possibilités, celui du tonnage maritime, mais nous avons la ferme intention d'aller de l'avant, dès que nous aurons le tonnage et autres facilités nécessaires et de pouvoir ainsi apporter une contribution effective à la solution de la question.

On ne la résoudra pas en la remettant entre les mains des gouvernements intéressés comme certains délégués ont proposé de le faire au cours de la Commission préparatoire. On ne la résoudra pas en perpétuant les méthodes empiriques, avec toutes leurs incertitudes, qui ont été employées entre les deux guerres mondiales. C'est une question de droits de l'homme les plus fondamentaux, avec toutes ses répercussions sur les principes de liberté pour lesquels nous avons combattu et souffert. C'est une obligation solennelle que nous avons assumée aux termes de la Charte. La solution de ce problème est pour nous tous une mise à l'épreuve, mais j'ai assez de foi

pour croire que nous saurons relever le gant. (*Applaudissements.*)

Le PRESIDENT : La parole est au délégué du Liban.

M. SALEM (Liban) : Monsieur le Président, Messieurs, le problème des réfugiés, considéré dans son ensemble, a été si complètement traité sous tous ses aspects que je m'en voudrais de vous imposer une répétition.

Mais mon pays est loin d'être indifférent à la question. Faut-il rappeler qu'après la guerre 1914-1918, le Liban a accueilli plus de 80.000 réfugiés arméniens, auxquels il a conféré la nationalité libanaise et qui ont leurs représentants au Parlement libanais, et qu'au cours du conflit dont nous sortons, des milliers de réfugiés de différentes parties de l'Europe orientale, chassés de leurs foyers par l'agression fasciste et nazie ont trouvé asile au Liban?

Dans ces conditions, je regretterais de laisser passer sous silence un passage de l'exposé de l'honorable délégué de la Pologne, passage dont il ressort que le problème des réfugiés avait un aspect politique, et—toujours d'après l'honorable délégué de la Pologne—que le problème des réfugiés juifs ne devait pas être séparé du problème palestinien.

Il y a ici une confusion qu'en ce qui le concerne, le Liban, et avec lui tous les pays arabes, n'ont pas cessé de regretter et de combattre. En fait, et il y a lieu de le préciser, le problème des réfugiés juifs est tout à fait distinct du problème palestinien.

La question des réfugiés, telle quelle est examinée par les Nations Unies, affecte au premier chef un caractère humanitaire et social. Notre rôle est de prendre soin des populations chassées de leur pays à la suite de l'agression hitlérienne, ou ayant quitté leur pays, en apparence volontairement, mais en fait à la suite des conditions insupportables d'existence qui leur étaient faites, soit par les circonstances de la guerre, soit par les pouvoirs publics dont elles relevaient. La mission qui incombe aux Nations Unies est d'étudier les mesures pratiques d'assistance, d'hébergement et même de rapatriement appropriées à leur situation.

C'est, je le répète, une mission d'ordre avant tout humanitaire.

Il en va tout à fait différemment du problème sioniste en Palestine, lequel n'est plus de caractère humanitaire, mais est exclusivement politique.

Le problème devient politique dès l'instant qu'il s'agit, comme c'est le cas pour la solution habituellement proposée en ce qui concerne la Palestine, d'introduire dans ce pays le plus grand nombre possible de réfugiés juifs, de leur accorder la nationalité palestinienne, et, par le jeu de l'immigration massive, de modifier artificiellement la majorité de ce pays, jusqu'à l'élimination partielle de sa population arabe et la création par ce fait d'un Etat juif.

Les deux questions sont tellement distinctes qu'on a vu des juifs, parmi les plus éminents, condamner publiquement le sionisme en raison, précisément de son caractère antihumanaire.

Sur cette importante question, la délégation du Liban est particulièrement heureuse de s'exprimer, et de s'exprimer clairement. Elle saisit cette occasion pour rendre publique la sympathie que le Liban éprouve pour les malheureuses victimes du nazisme et des régimes similaires. Le Liban ne connaît pas les discriminations religieuses ou raciales. Sur son territoire et sous la protection de ses lois, vit une importante communauté juive dont les membres bénéficient des mêmes droits et assument les mêmes obligations que les autres ressortissants libanais. Le Liban est entièrement disposé enfin à étudier avec les autres Nations Unies les moyens les plus efficaces pour mettre

fin à la situation malheureuse des juifs dont le rapatriement se sera avéré impossible, et à prendre à sa charge, si les autres Nations Unies en faisaient autant, un nombre de réfugiés proportionnel à sa population et à ses moyens.

Mais, quels que soient les sentiments que l'on puisse éprouver pour les juifs d'Europe dont les souffrances sont encore présentes aux yeux du monde, il est clair que les Nations Unies manqueraient à leurs propres idéaux si, pour réparer l'injustice dont les juifs ont été l'objet, elles pouvaient autoriser une autre injustice à l'égard d'une population qui n'est pas moins intéressante et dont la contribution à la cause commune n'est pas inconnue des Nations alliées.

Telle est, Monsieur le Président, la mise au point que je désirais introduire. Je m'excuse d'avoir eu à traiter une question qui déborde apparemment le cadre strict du sujet étudié ; mais, après la déclaration du distingué représentant de la Pologne, ces précisions m'avaient paru indispensables.

Le PRESIDENT : La parole est au délégué de l'Irak.

M. ABRAS (Irak) : Nous sommes pleinement conscients de la complexité et de la gravité du problème des réfugiés. Nous éprouvons la plus grande sympathie pour les privations de tant de malheureux, forcés de s'enfuir de leur patrie. Nous connaissons par expérience, dans maint pays arabe, ce déchirement de cœur avec lequel il leur faut rompre les liens qui les attachent à leur terre natale. Nous appuyons donc la proposition du délégué du Royaume-Uni visant à confier au Conseil économique et social l'étude du problème des réfugiés et à présenter son rapport à l'Assemblée générale durant la deuxième partie de la première session.

Mais mon honorable collègue, le délégué de la Pologne, en faisant remarquer que le problème juif ne peut être séparé de la question de la Palestine, a introduit dans la discussion un élément nouveau qui nous oblige à donner quelques conseils de prudence. En toute franchise, nous ne voyons aucun rapport légitime entre l'immigration juive en Palestine et le problème des réfugiés. Il est vrai que, avant, et aussi parfois pendant cette guerre, les juifs d'Europe ont été soumis à des discriminations et à des persécutions. Nous avons toujours blâmé cette situation abominable qui forçait certains d'entre eux à considérer la Palestine, parmi d'autres endroits, comme un refuge possible. Mais par suite des malheureuses conditions régnant dans ce pays, ce problème en entraînait nécessairement d'autres et contribuait à attiser le conflit existant déjà entre une population qui se trouvait chez elle depuis des siècles et de nouveaux venus qui l'attaquaient par tous les moyens en leur pouvoir et tentaient de la déraciner et de la déposséder.

Maintenant que la guerre est terminée et que la Charte des Nations Unies impose aux Etats Membres de l'Organisation le respect effectif des droits fondamentaux de l'humanité et des libertés essentielles de chaque être humain, nous pensons que les juifs d'Europe, à quelque nationalité qu'ils appartiennent, doivent jouir de ces droits et de ces libertés et cesser d'être des réfugiés obligés de fuir leur patrie. S'il se trouve, en dépit de ces garanties, certains juifs désirant, à titre individuel, quitter leur pays d'origine pour aller en Palestine ou ailleurs, pour des raisons de préférence personnelle et sans y être contraints par la nécessité, je soutiens qu'il ne s'agit plus d'un problème de réfugiés. Il est trop évident que la situation est bien telle que je la décris. Il est à peine nécessaire de rappeler les rapports qu'en a donnés le général Morgan et qui lui ont attiré tant

de critiques, bien qu'il se soit efforcé de présenter honnêtement les faits tels qu'ils se présentaient.

Le PRESIDENT : Je serais obligé à l'honorable délégué de s'abstenir, autant que possible, de discuter ici des cas particuliers qui ne peuvent que compliquer la question générale.

M. ABRAS (Irak) : Je m'en abstiendrai donc.

Le PRESIDENT : Je lui serais obligé de s'abstenir de toute mention du cas du général Morgan ou de tout autre cas particulier qui risquerait d'introduire de la confusion dans le débat.

M. ABRAS (Irak) : Bien, Monsieur le Président, puisque ce cas ne rentre pas dans la question des réfugiés, je pense qu'il n'est pas du ressort de notre Comité et que ce n'est ni le lieu, ni le moment de le traiter. Mais si, cependant, il devait être porté ici par une délégation, pour une raison ou pour une autre, nous nous réservons le droit de le traiter alors de la manière qui conviendrait.

Le PRESIDENT : Les droits de l'honorable délégué seront entièrement préservés en cette matière.

M. ABRAS (Irak) : Je vous remercie. Pour conclure nous aimerions appuyer la proposition du Royaume-Uni visant à porter cette question devant le Conseil économique et social pour qu'il étudie et présente un rapport à son sujet, mais si l'amendement proposé par les Pays-Bas est accepté, nous soumettrons un amendement à cet amendement, tendant à ce que le mot "Etat" du paragraphe (d) de la section 2 soit remplacé par le mot "pays" de telle sorte que le passage se lise ainsi : "Si le pays de refuge considère comme indésirable l'installation de cette personne sur son territoire, la réinstallation de la personne en question en un autre endroit devrait être l'œuvre d'un organisme international créé spécialement à cet effet."

Le PRESIDENT : La parole est au délégué de l'Union soviétique.

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : La question des réfugiés a beaucoup retenu l'attention de cette session de l'Assemblée générale. C'est la preuve de l'importance que les représentants des Nations Unies y attachent. Je voudrais exprimer le désir que l'aide donnée aux réfugiés correspondra réellement aux paroles encourageantes que nous avons entendues dans cette salle. Dans mon pays on n'aime pas voir les mots et les actes suivre des voies différentes, et je pense que tous les représentants des Nations Unies à cette première session de l'Assemblée générale partagent avec moi le sentiment des responsabilités qui pèsent sur chacun d'entre nous du fait de la discussion du problème des réfugiés dans une assemblée internationale.

Qu'attend chaque réfugié de l'Organisation des Nations Unies ? Je ne me trompe certainement pas en affirmant qu'il en attend l'aide nécessaire pour pouvoir retourner dans son pays natal. C'est bien là le genre d'assistance qu'il attend de nous. L'amour de la patrie est un grand sentiment qui ennoblit l'homme, l'encourage à de grands exploits sur les champs de bataille, aussi bien que dans les travaux pacifiques. L'homme séparé de sa patrie tend les bras vers elle comme un enfant vers sa mère. Il manque quelque chose à la vie de l'homme qui n'a plus de patrie. L'unique rêve des réfugiés et je veux dire les vrais réfugiés, et non de ces pseudo-réfugiés comme il en existe, Quislings, traîtres et criminels de guerre qui se cachent parfois sous cette étiquette, l'unique rêve des réfugiés, je le répète, c'est de rentrer le plus vite possible dans leur patrie. C'est le devoir de l'Organisation des Nations Unies de leur donner toute l'aide possible.

Le Gouvernement soviétique, pour sa part, a fait tout ce qu'il a pu et continuera de faire tout ce qu'il pourra pour aider les réfugiés à retrouver leur patrie et à reprendre leurs travaux pacifiques. Je dois dire que mon Gouvernement, dans ce domaine, a fait plus que n'importe quel au re, aussi bien en ce qui concerne les citoyens soviétiques qui se trouvaient hors des frontières de l'URSS, que vis à vis des ressortissants des pays représentés par les Nations Unies ; polonais, français et autres, que l'armée rouge a trouvés dans les territoires libérés.

Les autorités soviétiques se préoccupent vivement du rapatriement et de l'établissement des réfugiés, inspirées en cela par les nobles principes humanitaires qui les poussent à porter assistance à un groupe de citoyens si éprouvés par la guerre. Une grande œuvre a aussi été accomplie par les organes de l'Union soviétique en ce qui concerne le rapatriement des réfugiés appartenant à d'autres Nations Unies. L'élément caractéristique du traitement accordé aux réfugiés par les organisations soviétiques réside dans l'attitude humanitaire qu'elles montrent à leur égard, et dans leurs efforts pour faciliter leur retour le plus rapide possible vers leur pays et leur fournir du travail. Il est intéressant de noter ici qu'en rentrant dans leur pays, les citoyens soviétiques se remettent à des tâches pacifiques avec un sentiment plus grand et plus profond de dévouement et d'amour envers leur patrie, la grande Union soviétique.

La question des réfugiés est l'une des questions internationales les plus compliquées. L'expérience qui a suivi la première guerre mondiale démontre que les méthodes adoptées par la Société des Nations pour la solution de ce problème n'ont pas été couronnées de succès. Je pense que cela était dû surtout au fait que, très souvent, le problème était envisagé, non point sous l'angle du secours à apporter aux réfugiés, mais plutôt d'un point de vue politique tendant à utiliser certains groupes de réfugiés contre les nouvelles forces démocratiques du monde. On trouvait de ces volontaires qui voulaient transformer le problème des réfugiés en un instrument de lutte politique. L'Organisation des Nations Unies devrait donc arriver à cette conclusion que toute aide accordée aux réfugiés doit être fondée sur des principes purement humanitaires, à l'exclusion de toute possibilité d'utiliser les réfugiés à des fins politiques et anti-démocratiques.

Malheureusement, à l'heure présente, ce principe n'est pas partout observé. Nous possédons des informations selon lesquelles, dans certains camps de réfugiés de la partie occidentale de l'Allemagne occupée, et en Italie, comme aussi en d'autres endroits, une propagande politique s'effectue à l'encontre des intérêts des Nations Unies. Les personnes qui ont collaboré avec les agents hitlériens pendant l'occupation sont laissées entièrement libres de poursuivre leur activité déloyale dans ces camps. Il est absolument nécessaire de supprimer résolument un tel état de choses. L'Organisation des Nations Unies ne peut tolérer cette activité perfide menée sous son drapeau contre ses propres intérêts. Il est absolument impossible de faire face à la situation, tant que des Quislings, traîtres et criminels de guerre sont soutenus, sous couvert d'aide aux réfugiés, ainsi que cela se passe actuellement dans certains camps.

C'est le premier objectif, et le plus important de l'aide aux réfugiés, que de cesser d'accorder tout appui aux Quislings, traîtres et criminels de guerre déguisés en réfugiés. De nombreux délégués ont formulé ici la même demande. Nous devons la formuler dans les recommandations de l'Assemblée générale au Conseil économique et social et nous assurer que toute aide donnée aux Quislings, traîtres ou criminels de guerre déguisés en réfugiés

sera arrêtée non seulement en parole, mais en fait. Malheureusement, le memorandum britannique concernant les réfugiés en dit pas un mot de l'arrêt de ces pratiques d'aide aux pseudo-réfugiés. Je pense qu'il s'agit d'une omission involontaire et je voudrais exprimer l'espoir que le délégué britannique se joindra à l'opinion générale qui demande qu'une distinction soit faite entre les vrais réfugiés et les Quislings, traîtres ou criminels de guerre.

Je dois dire que, sans aucun doute, certaines forces demeurent qui sont intéressées à préserver les cadres des Quislings et des traîtres. Il s'agit d'éléments réactionnaires divers qui ne désirent aucunement voir renforcer la cause des Nations Unies. C'est pourquoi nous devons veiller soigneusement à ne pas nous laisser tromper par de douces paroles humanitaires et nous garder d'entretenir des Quislings, traîtres et criminels de guerre sous prétexte d'aide aux réfugiés. L'action humanitaire véritable consiste à donner aux traîtres et criminels de guerre la punition qu'ils méritent et que la justice exige et non à confondre ces agents de l'hitlérisme avec les malheureux réfugiés que les suppôts d'Hitler ont eux-mêmes chassés de leur patrie par la force. Ceux qui mélangent les diverses espèces de traîtres avec les vrais réfugiés rendent un très mauvais service à cette cause humanitaire.

Il faut toujours se rappeler que les Quislings, traîtres et criminels de guerre utilisent, dans leur désir d'échapper à la justice, toutes sortes de ruses pour ne pas retourner sur les lieux de leurs crimes. Certains d'entre eux font même appel à la justice ; ces agents hitlériens ont assez de courage, en effet, pour agir de la sorte, parce qu'ils comptent sur certains appuis. D'autres vont même jusqu'à invoquer le droit d'asile et commencent à parler de leurs divergences politiques avec l'une ou l'autre des Nations Unies.

Il va sans dire, Messieurs, que les Nations Unies ont d'importantes divergences politiques avec les Quislings, les traîtres et les criminels de guerre, ces agents de l'hitlérisme, et il serait étrange que des agents hitlériens puissent se trouver en sympathie avec les conceptions politiques ou autres des Nations Unies.

Nous savons que les pays démocratiques accordent le droit d'asile aux étrangers. Certains délégués ont parlé ici de ce droit à propos de l'examen de la question des réfugiés. Le point est de savoir s'il est vraiment possible d'accorder le droit d'asile à des Quislings, traîtres et criminels de guerre. Il n'y a qu'une réponse à cette question et cette réponse est : " Non."

Cette catégorie de gens constitue le groupe le plus dangereux d'agents hitlériens déguisés. Ils doivent être traités comme l'exige la justice et comme le veulent les intérêts de la paix et de la sécurité internationale.

L'Union soviétique, en tant qu'état démocratique, pratique elle aussi le droit d'asile. L'article 129 de la Constitution que Staline a donnée à l'URSS porte :

" L'URSS accorde le droit d'asile à des citoyens des pays étrangers, persécutés pour avoir défendu les intérêts des travailleurs, ou pour leurs activités scientifiques, ou encore pour leur lutte en faveur de la libération nationale."

Notre peuple a le plus grand respect pour ce droit d'asile et il a toujours respecté les émigrants politiques. Cependant, les agents hitlériens ne peuvent pas être compris dans cette catégorie.

J'ai été particulièrement choqué lorsque j'ai entendu l'un des délégués nous offrir, à nous, Nations Unies, l'exemple de la politique de Vichy vis à vis des réfugiés. Je suis bien déterminé à m'écarter résolument de cet exemple et je déclare que je ne désire suivre aucun des exemples de la

politique de Vichy ; c'est une politique de trahison condamnée par le vaillant peuple français. Le discours en question m'a d'autant plus surpris que des quantités de français ont été chassés par le régime de Vichy et envoyés aux travaux forcés en Allemagne hitlérienne ; ce régime a donc contribué de tous ses efforts à la création du problème des réfugiés qui nous occupe aujourd'hui. Non, Messieurs, les Nations Unies n'ont pas à suivre l'exemple des Pétain et des Laval.

Si nous excluons des réfugiés réels certaines catégories de traîtres qui ne constituent que des pseudo-réfugiés, les réfugiés peuvent se répartir entre les catégories suivantes. Le premier groupe comprend les personnes qui ont été expulsées ou forcées de partir de l'Allemagne hitlérienne ou d'autres pays fascistes ou pseudo-fascistes. Ce sont en premier lieu les éléments démocratiques de diverses sortes. Je me référerai en particulier aux républicains espagnols. Il faut aussi comprendre dans ce groupe les personnes qui ont quitté l'Allemagne à cause de leur race ou de leur nationalité, les Juifs par exemple. Le second groupe de réfugiés véritables se compose des personnes que les hitlériens, pendant la guerre, ont chassées de force des pays occupés. Je dois dire que cette catégorie comprend la grande majorité des réfugiés ou de ceux que l'on appelle maintenant les personnes déplacées.

La tâche essentielle, dans le secours à donner aux réfugiés, est de les aider à rentrer le plus rapidement dans leurs pays respectifs. Ce point de vue diffère totalement de celui qu'avait adopté la Société des Nations. La Société des Nations a pratiquement maintenu l'institution des réfugiés. Cela est parfaitement évident, si l'on se rappelle qu'elle l'a abordé comme un jeu politique dirigé contre les nouvelles forces démocratiques du monde. L'Organisation des Nations Unies ne peut pas faire de l'institution des réfugiés une institution permanente. Nous devons prendre toutes les mesures en notre pouvoir pour fixer le sort de tous les réfugiés et en finir ainsi avec ce problème une fois pour toutes. Il ne doit pas y avoir de réfugiés permanents. Je dois dire que l'expérience faite après la seconde guerre mondiale nous donne un certain espoir et nous montre de quelle manière il faut résoudre la question, en s'éloignant des méthodes employées après la première guerre mondiale. Il ne s'est pas passé un an depuis la fin de la guerre contre l'Allemagne d'Hitler et des centaines de milliers de réfugiés ont déjà regagné leur foyer. Nous n'avons pas été témoins des mêmes résultats à l'issue de la première guerre mondiale. Les résultats actuels sont dus à la formule correcte qui a été trouvée pour la solution du problème, et qui consiste à conclure des accords bilatéraux entre les gouvernements intéressés, c'est à dire entre le pays dont les réfugiés sont les citoyens et celui où ils se trouvent. Cela se comprend aisément, car chaque pays dont les citoyens ont été déplacés vers d'autres pays est intéressé à leur retour rapide. D'autre part, les pays qui ont des réfugiés sur leur territoire ont intérêt à ce qu'ils soient rapidement rapatriés. Si donc les Gouvernements des deux pays intéressés négocient entre eux de cette façon le rapatriement des réfugiés, cela produit des résultats positifs.

Le succès ainsi obtenu dans la solution du problème des réfugiés amène naturellement à se demander s'il y a intérêt à créer un organisme international particulier chargé de s'occuper du problème, surtout si cet organisme fonctionne sous les auspices de pays qui n'ont pas un intérêt direct et immédiat au problème.

En fin de compte, il importe peu qu'un organisme international soit créé pour s'occuper du problème des réfugiés ou qu'on laisse aux pays intéressés le

soin de s'en occuper eux-mêmes. Si la majorité de cette Commission insiste pour que soit créé un tel organisme international, je ne m'y opposerai pas. Cependant, s'il est créé, il devra, dans l'intérêt même des réfugiés, être surtout composé de représentants des pays intéressés, lesquels seront le mieux à même de comprendre les intérêts des réfugiés.

Le Gouvernement soviétique a fait tous ses efforts afin d'aider le plus grand nombre de personnes déplacées à retourner chez elles : citoyens soviétiques, citoyens des autres Nations Unies, polonais, français, d'autres encore.

Notre peuple réserve l'accueil le plus diligent et le plus cordial aux personnes déplacées qui reviennent chez elles et les aide par tous les moyens à s'établir et à trouver des occupations pacifiques et constructives.

L'assistance du Gouvernement soviétique a été requise par de nombreux citoyens, de nationalité russe ou autre, qui, à la suite de la première guerre mondiale, se trouvaient éloignés de leur patrie. Pour répondre à ces demandes, le Gouvernement soviétique accorde aussi à ces personnes toute l'aide nécessaire afin qu'elles puissent rentrer dans leur pays. Pour illustrer ceci, je me référerai à la décision prise par le Conseil des Commissaires du peuple de l'Union soviétique en ce qui concerne les mesures à prendre au sujet du retour, en Arménie soviétique, des arméniens actuellement à l'étranger. Je désire rappeler à ce sujet les paroles prononcées par le délégué du Liban lorsqu'il a indiqué qu'après la première guerre mondiale un grand nombre d'arméniens s'étaient réfugiés dans ce pays. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour exprimer ma gratitude à M. le délégué du Liban, qui s'est fait l'interprète de la nation qu'il représente, pour les paroles aimables qu'il a adressées aux réfugiés arméniens, les premières victimes de la première guerre mondiale, car ces mots exprimaient bien les véritables sentiments du peuple du Liban envers les réfugiés de ce pays.

La résolution adoptée par le Gouvernement soviétique, en ce qui concerne le retour des arméniens que je viens de mentionner, a été publiée par la presse soviétique du 2 décembre 1945 ; en voici l'essentiel : " Prenant en considération la demande, faite par les arméniens vivant à l'étranger, que leur soit accordée l'autorisation de revenir dans l'Arménie soviétique, leur pays, ainsi qu'une demande présentée par les organes responsables de la RSS d'Arménie, le Conseil des Commissaires du peuple de l'URSS a pris une décision spéciale au sujet des mesures à prendre relativement au retour dans leur patrie des arméniens de l'étranger."

" Le Conseil des Commissaires du peuple de la RSS d'Arménie a été autorisé à organiser le retour des arméniens vivant à l'étranger qui exprimaient leur désir de revenir. Il a reçu également des instructions en vue de faciliter la construction de maisons individuelles pour les arméniens rentrant dans leur patrie, par l'octroi d'un crédit d'Etat équivalant à 50% du prix de ces constructions."

" Les arméniens rentrant de l'étranger en URSS sont exonérés de tous droits de douane pour les biens qu'ils transportent dans leur nouveau foyer."

Pour conclure, je voudrais me permettre de soumettre à la Commission une série de propositions qui, je crois, résumant les discussions que nous avons eues sur la question des réfugiés et indiquent dans quel sens des recommandations seraient faites à ce sujet au Conseil économique et social.

Voici quelles sont ces propositions :

" L'Assemblée générale :

I. Reconnaissant que l'Organisation des Nations

Unies doit résoudre d'une manière urgente le problème des réfugiés, décide

- (a) de renvoyer la question des réfugiés au Conseil économique et social afin que cet organe en fasse une étude approfondie et complète et définisse le plus tôt possible les mesures propres à la résoudre,
- (b) et d'inviter le Conseil économique et social à faire rapport à l'Assemblée générale sur les mesures prises dans la question des réfugiés ;
- (c) elle recommande également au Conseil économique et social de prendre en considération les principes suivants, dans l'élaboration des mesures concernant la question des réfugiés :
 - (1) La tâche principale des Nations Unies en ce qui concerne les réfugiés consiste à donner toute l'aide possible en vue de leur retour rapide dans leur pays d'origine.
 - (2) Une assistance devrait être donnée aux réfugiés qui ne tombent pas sous le point No. II ci-dessous, et qui ne désirent pas retourner dans leur pays d'origine, en vue de leur établissement rapide dans un autre endroit, avec le consentement du gouvernement du pays dont ils sont citoyens.
 - (3) Aucune propagande ne devrait être permise dans les camps de réfugiés qui soit contraire aux intérêts de l'Organisation des Nations Unies ou de ses Membres ou au retour des réfugiés dans leur pays d'origine.
 - (4) Le personnel des camps de réfugiés devrait se composer principalement de représentants des Etats intéressés.
 - (5) Aider les pays intéressés à mettre en œuvre les mesures prises conjointement concernant le rapatriement des réfugiés dans leur pays d'origine.
 - (6) Etablir une institution internationale spécialisée chargée de s'occuper de la question des réfugiés.

II. L'Assemblée générale considère que :

- (a) Les Quislings, traîtres et criminels de guerre qui se sont déshonorés en collaborant, sous quelque forme que ce soit, ne devraient pas être considérés comme réfugiés ayant droit à la protection des Nations Unies. Les Quislings, traîtres et criminels de guerre qui se cachent encore sous le déguisement de réfugiés devraient immédiatement être livrés à leur pays.
- (b) Les allemands, qui sont transférés en Allemagne en provenance d'autres pays, ou qui se sont enfuis vers d'autres pays devant les troupes alliées, ne tombent pas sous l'application de cette décision. Leur situation pourra faire l'objet d'une décision prise par les forces alliées d'occupation en Allemagne en accord avec les Gouvernements des pays respectifs."

Telles sont, Messieurs, les propositions que je soumets au nom de la délégation soviétique à l'étude de l'Organisation des Nations Unies. Je vous remercie.

Le PRESIDENT : La parole est au délégué de la Belgique qui désire dire un mot personnel.

M. DEHOUSSE (Belgique) : Je désirais prendre la parole pour un fait personnel, Monsieur le Président ; je vous remercie de me l'accorder.

Je désire apporter une rectification à une allusion tout à fait claire contenue dans l'exposé de M. le délégué de l'Union soviétique ; je le ferai d'une manière courtoise, mais claire.

En effet, je crains que le délégué de l'Union soviétique n'ait pas exactement compris le sens de mes paroles. Je n'ai pas cité le Gouvernement de Vichy en exemple. Ce Gouvernement, je le repousse tout autant que lui ; je l'ai combattu dans la clandestinité, quand ce ne serait qu'à l'époque où je me rendais en France pour assister à des congrès clandestins de mon parti.

Mais j'ai dit ceci : j'ai dit qu'en 1940, il y avait dans le sud de la France, des réfugiés politiques belges susceptibles d'être livrés à l'Allemagne qui, à ce moment là, occupait la Belgique. Un certain nombre de ces réfugiés n'ont pas été livrés la plupart et je l'ai bien précisé, grâce au sabotage exercé par les fonctionnaires français, les autres, et je l'ai reconnu parce que c'est la vérité—parce que le Gouvernement de Vichy ne les a pas livrés ; et j'ai conclu : allons-nous nous montrer moins libéraux, nous Nations Unies, que le Gouvernement de Vichy ?

A cela près, j'abandonne très volontiers aux délégués soviétiques le Gouvernement de Vichy que j'ai de bonnes raisons, tant personnelles que générales, de repousser au moins autant que lui.

Le PRESIDENT : Nous n'allons pas nous occuper du Gouvernement de Vichy. Dieu merci, il a cessé pour toujours d'exister.

Il nous faut clore cette discussion, j'espérais que ma collègue, la déléguée de la Nouvelle-Zélande, pourrait présenter le point de vue de sa délégation, mais nous remettrons cela à demain 10 heures, et je dis bien 10 heures. Je pense que le chiffre dix existe bien sur toutes vos montres et sur toutes vos pendules et il est très important que vous vous trouviez ici à 10 heures. Nous aurons un bref exposé qui nous sera donné par la déléguée de la Nouvelle-Zélande, bref comme l'ont été tous les exposés de nos charmantes collègues. Ensuite, le délégué du Pérou parlera et je sais qu'il n'en aura pas non plus pour longtemps ; enfin, le délégué du Royaume-Uni, M. Noël-Baker, désire résumer la question et répondre à ce qui a été dit au sujet de sa motion. Ceci terminera la discussion générale et nous en viendrons ensuite aux motions elles-mêmes qui pourront être présentées très rapidement : si les délégués sont absents, eh bien, ils ne voteront pas et nous ne pouvons rien y faire ; c'est pourquoi je leur conseille d'être à l'heure s'ils désirent que l'on tienne compte de leur vote car nous commencerons à 10 heures précises demain.

La séance est levée et je vous remercie de l'attention que vous avez prêtée à la discussion.

La séance est levée à 13 heures 05.

(5) Huitième séance

*Tenue à Church House, Westminster, le mardi
5 février 1946, à 10 heures.*

Président : M. P. FRASER (Nouvelle-Zélande).

Le PRESIDENT : La parole est à la déléguée de la Nouvelle-Zélande.

Miss MACKENZIE (Nouvelle-Zélande) : La délégation néo-zélandaise appuie la proposition présentée par la délégation des Pays-Bas qui, en réalité, développe la proposition du Royaume-Uni. Nous pensons que le Conseil économique et social devrait être invité à examiner le problème, de longue date et si compliqué, des réfugiés, dans son ensemble, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de la deuxième partie de sa première session.

Il a été soulevé deux genres d'objections. En premier lieu le problème est d'un caractère temporaire et peut être résolu par les soins de l'UNRRA. Nous nous plaçons à reconnaître la

valeur du travail accompli par l'UNRRA en ce qui concerne les personnes déplacées, mais ces opérations prendront fin dans un an ou deux alors que les besoins des diverses catégories de réfugiés demeureront pressantes pendant un certain nombre d'années.

Le second argument, c'est que tous les réfugiés qui méritent d'être assistés peuvent maintenant être rapatriés et que les autres peuvent se tirer d'affaire seuls.

La délégation néo-zélandaise ne saurait accepter de voir énoncer en termes aussi simplifiés un problème aussi grave. A son avis, l'excellente analyse faite par les délégués de la Belgique et de la France dans leurs discours offre une image bien plus fidèle de la réalité.

Il faut bien comprendre que si la Nouvelle-Zélande s'est battue pendant six ans contre les agresseurs allemands, italiens et japonais, ce n'est pas pour faciliter l'action de ceux qui furent leurs aides et leurs complices. Ce n'est certes pas le rôle de l'Organisation des Nations Unies de protéger les criminels de guerre ou les traîtres. Il existe des voies légales pour l'extradition de telles personnes. Toutefois, l'Organisation des Nations Unies ne saurait en aucune manière reconnaître comme criminels de guerre ou comme traîtres tous les nombreux réfugiés qui, pour une raison ou pour une autre, ne désirent pas retourner dans leur pays d'origine. Pareille attitude enlèverait toute signification au séculaire droit d'asile.

Les situations révolutionnaires telles qu'elles se sont produites en Europe pendant les vingt ou trente dernières années, engendrent toujours un grand nombre d'exilés. En cela il n'y a rien de neuf. Ce qui est nouveau, c'est l'importance de leur nombre. Ce qui est nouveau, c'est la sévérité des conséquences que la perte d'un statut civique reconnu entraîne pour l'individu en cette époque de cartes d'alimentation et de permis de travail. Ce qui est nouveau, c'est la charge que la présence de réfugiés impose aux principaux pays de refuge si cette charge n'est pas, dans une certaine mesure, compensée par l'action internationale.

Nous ne pouvons croire que si l'Organisation des Nations Unies suit la voie qui nous est maintenant proposée et parvient ainsi à réduire dans une certaine mesure la charge de la misère humaine, une telle action puisse, en fin de compte, être regrettée par un Membre quelconque des Nations Unies. A supposer même qu'elle vienne à bénéficier à quelques personnes, que telle ou telle des Nations Unies ne juge pas digne de recevoir une telle assistance, nous ne pouvons croire que cette nation refuserait de voter les crédits nécessaires à l'entreprise commune.

Je voudrais me référer à une observation faite par le délégué de la Yougoslavie au sujet de ces contributions et rappeler que, dans le budget de la Société des Nations, l'ensemble des crédits, y compris les fonds relatifs à l'action en faveur des réfugiés, fut voté à l'unanimité de ses membres sans excepter ceux dont les réfugiés étaient ressortissants. L'Organisation des Nations Unies ne peut guère faire moins. Il ne faut pas inférer qu'en aidant les réfugiés l'Organisation exprimera une approbation de leur attitude politique à tous. Si les Nations Unies apportent une certaine aide—et du point de vue du réfugié pris individuellement cette aide sera peu de chose—elles le feront avec le sentiment d'accomplir un devoir élémentaire d'humanité. Dans la Charte, nous avons affirmé la dignité et la valeur de la personne humaine et non pas seulement de la personne qui coopère sur le plan politique. La possibilité pratique nous est maintenant offerte d'agir dans l'esprit de la Charte et—car les deux choses se tiennent—de favoriser

ainsi la grandeur et la sécurité des Membres des Nations Unies.

Le PRESIDENT : La parole est au délégué du Pérou.

M. ARCA PARRO (Pérou) : Nous sommes saisis de deux propositions sur un même sujet, à savoir la façon dont l'Organisation des Nations Unies devrait traiter le problème des réfugiés.

C'est pourquoi je pense que la solution de la difficulté est une affaire de procédure et que l'on doit trancher la question suivante :

Faut-il comprendre la proposition de la délégation soviétique comme excluant la proposition britannique ou faut-il, au contraire, considérer la première comme complémentaire de la seconde ?

Étant donné sa nature, la proposition soviétique pourrait, à mon avis, être considérée comme un complément du memorandum britannique sur la question des réfugiés. Cette proposition semble tendre à indiquer dans quel sens, sur la base de la proposition britannique, le Conseil économique et social devrait élaborer ses recommandations à l'Assemblée générale relativement au problème des réfugiés. C'est de ce point de vue que la délégation péruvienne va appuyer la proposition soviétique, mais en même temps elle aimerait présenter quelques observations sur les points que voici :

(a) la situation juridique des républicains espagnols vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies ;

(b) l'importance du problème des réfugiés considéré comme question actuelle et urgente se posant dans le domaine politique et humanitaire ;

(c) la question des réfugiés en tant qu'elle constitue l'un des aspects du problème mondial de la population en général, problème qui est principalement d'ordre économique et social ;

(d) comment favoriser les migrations de façon à assurer une meilleure distribution de la population mondiale.

J'aimerais faire quelques remarques sur chacun de ces points.

En premier lieu la délégation péruvienne appuie chaleureusement la proposition qui a été faite ou, tout au moins, les déclarations contenues dans le discours fait hier par le délégué du Panama au sujet de la situation des républicains espagnols. D'autre part, le délégué de l'Union soviétique, dans ses déclarations sur ce problème des réfugiés, admet que les républicains espagnols devraient être considérés comme faisant partie de ce groupe de réfugiés en ce qui concerne les avantages dont ils pourraient être en droit de bénéficier de la part des organismes des Nations Unies. Toutefois, si l'on en vient au texte même de la proposition de la délégation soviétique, elle ne contient aucune mention quant à la situation des républicains espagnols vis-à-vis de l'Organisation. Il me paraît que, d'une manière ou d'une autre, dans le texte même de la proposition, la situation des républicains espagnols devrait être nettement posée. Je n'entends pas dire que ce ne sont pas des réfugiés. Je veux dire que si nous nous référons au texte même de la Charte et à toutes les mentions qui sont faites de ce problème dans le Rapport de la Commission Préparatoire, nous devons en arriver à cette conclusion que, du point de vue technique, les réfugiés (tout au moins sur le terrain de l'interprétation) sont simplement des personnes déplacées, et déplacées du fait de la guerre. A strictement parler, les républicains espagnols ne sauraient être considérés comme étant au bénéfice des avantages qui seront accordés aux réfugiés par l'un quelconque des organismes des Nations Unies. Cependant, en formulant une interprétation du genre de celle qu'a faite hier le délégué de l'Union soviétique, et étant donné la façon dont elle a été présentée par le délégué de la Roumanie, je crois que nous

devrions arriver à la conclusion que les républicains espagnols devraient avoir droit aux avantages qui pourront être accordés aux réfugiés. Bien entendu nous devrions faire une distinction, c'est que, alors que tous les autres réfugiés sont maintenant libres de rentrer dans leurs pays parce qu'il n'y a pas d'objection politique à ce qu'ils le fassent, dans le cas des républicains espagnols nous devons nous rendre compte que cette objection politique à leur retour chez eux subsistera aussi longtemps que le régime actuel subsistera en Espagne. Néanmoins, nous devons leur accorder certains avantages découlant du système qui sera mis sur pied pour les réfugiés. Telle est ma manière de voir en ce qui concerne les républicains espagnols.

J'en viens au deuxième point. Il s'agit de l'importance du problème des réfugiés en tant que problème actuel et urgent. Or, nous sommes tous d'accord à ce sujet. Je veux dire qu'il a été reconnu que le problème des réfugiés présentait surtout un caractère humanitaire et politique. D'autre part cependant, la question des réfugiés constitue simplement l'un des aspects des problèmes mondiaux de la population en général parce que, s'ils ont été chassés de leur pays d'origine, ce ne fut pas seulement pour des raisons politiques, mais aussi pour des motifs d'ordre économique; c'est une question issue du problème de la population en général et qui résulte du surcroît de population qui existe dans tant de régions du monde. Dans ces conditions, nous devons, à l'avenir, considérer ce problème non pas comme un problème de réfugiés, mais comme un problème de la population mondiale qui exige une action quelconque. C'est pourquoi je pense que, même si, comme nous l'espérons, le problème des réfugiés peut être réglé dans un avenir prochain, nous aurons encore, dans les années qui viennent, à nous préoccuper du moyen de résoudre ce problème de la population.

La migration peut naturellement être considérée comme une solution possible. C'est pour cela que j'ai terminé par la suggestion qu'on devrait favoriser les migrations en vue de réaliser une meilleure distribution de la population. C'est une question sur laquelle la délégation péruvienne et, j'ose le dire, les pays sud-américains en général, aimeraient que l'on prit une position nette. Jusqu'ici ce problème des réfugiés n'a été discuté que du point de vue européen et uniquement comme question politique et humanitaire. Nous partageons naturellement cette manière de voir, mais comme ce problème a pris infiniment plus d'ampleur qu'on ne s'y attendait, il y a certainement quelque chose à faire pour la mise en valeur de certaines régions du monde qui, dans bien des cas, ne peut être effectuée parce que l'on manque de bras, alors que, d'un autre côté, il y a dans le monde tant de régions surpeuplées, notamment en Europe et dans certaines parties de l'Asie. C'est pourquoi je pense que quelque chose pourrait être fait pour encourager les migrations. Toutefois, cela exigera un centre placé sous le contrôle international et permettant aux pays trop peu peuplés de bénéficier de cette Organisation. La plupart des pays sud-américains sont disposés à accueillir des groupes de populations venant d'autres parties du monde, sans considération de race, de couleur ou autres discriminations, mais ils ne sont pas en mesure d'entrer en contact avec les groupes de populations qui seraient disposés à se rendre en Amérique du Sud; du point de vue pratique, ils ne sont peut-être pas en mesure de subvenir à leurs frais de transport et à tous les autres frais qu'entraîne nécessairement le déplacement de tels groupes de populations d'un lieu dans un autre. Au contraire, s'il était possible d'instituer une organisation internationale de ce genre sous l'égide du Conseil économique et social ou, d'une manière générale, des Nations Unies, ces pays pourraient bénéficier de la situation et, en même

temps, les groupes de populations qui seraient disposés à se déplacer pour vivre dans de meilleures conditions trouveront, je le crois, ce qu'ils cherchent, en Amérique du Sud, où ils seront les bienvenus.

Le PRESIDENT: On entend mal dans cette salle, l'acoustique est très mauvaise et je ne crois pas que les hauts-parleurs soient d'un grand secours. Aussi, je prie les personnes qui sont à l'autre extrémité de la salle et qui ne peuvent pas entendre, de vouloir bien me le faire savoir. On entend peut-être très bien les interprètes, mais il ne s'ensuit pas qu'on doive entendre les autres orateurs, et on ne pourra même pas entendre les interprètes, qui ont une grande expérience de la parole, à moins de travailler dans le calme. Je prie les personnes qui ont à parler entre elles, c'est une chose qu'on ne peut empêcher au cours des débats, de le faire à voix aussi basse que possible. Je donne maintenant la parole au délégué de l'Ukraine; quand il aura fini et que son discours aura été interprété, je donnerai la parole à la déléguée des Etats-Unis qui a une proposition à faire au nom de son pays.

M. BAJAN (RSS d'Ukraine): La délégation de l'Ukraine a élaboré un projet de résolution sur la question des réfugiés, mais nous n'estimons pas nécessaire de soumettre ce projet maintenant. Nous appuyons toutefois la proposition de la délégation soviétique. Le texte de cette proposition n'a pas été communiqué aux délégués mais on peut le trouver dans le *Journal*.

Mme. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique): J'aimerais faire quelques remarques en présentant notre proposition. Nous avons sous les yeux la proposition primitive de la Grande-Bretagne, l'amendement ou la proposition de la Yougoslavie et le texte des Pays-Bas. Nous avons entendu de nombreux discours. Le délégué de la France a fait d'intéressantes suggestions, enfin, nous avons eu hier la proposition de l'Union soviétique. Nous vous soumettons aujourd'hui une proposition de la délégation des Etats-Unis. J'espère que nous serons tous d'accord pour reconnaître l'esprit de coopération, en vue du règlement du problème des réfugiés, qui a inspiré la proposition de la délégation soviétique. Nous sommes heureux que cette délégation appuie le renvoi de la question au Conseil économique et social et également qu'elle appuie un certain nombre des principes énoncés dans la proposition du Royaume-Uni et qui sont en harmonie, quant au fond, avec l'esprit qui inspire la proposition néerlandaise. C'est pourquoi nous espérons que le Gouvernement soviétique acceptera pour base les mesures que nous allons prendre ici la proposition des Etats-Unis, laquelle reprend l'essentiel de la proposition du Royaume-Uni ainsi que certains éléments des propositions néerlandaise et soviétique. J'aimerais présenter quelques observations d'ordre plus général. (*Mrs. Roosevelt donne lecture du document A/C. 3/20 en date du 5 février 1946.*) A notre avis, pour ce qui est de la proposition néerlandaise, il y a, au fond, à bien des égards, très peu de différence. Il y en a en ce qui concerne les points qui sont mis en relief et ainsi que dans la façon dont nous envisageons la tâche à accomplir par le Conseil économique et social. Par contre, il y a une différence fondamentale avec la proposition yougoslave et la proposition soviétique. Cette différence fondamentale réside, à mon avis, dans le sentiment qu'il n'y a effectivement, à leur point de vue, que deux catégories de personnes à envisager: celles qui désirent rentrer dans leur pays et les criminels de guerre. En réalité, ce que nous avons entendu ici montre qu'il existe un certain nombre d'autres personnes. Par exemple, les réfugiés espagnols sont effectivement aujourd'hui des réfugiés. Il y a je crois des personnes qui ne peuvent rentrer

dans leur pays parce que, tout en étant attachées à leur patrie, leurs opinions diffèrent de celles du gouvernement au pouvoir chez elles. Or, si tous les gouvernements étaient constitués de façon telle qu'il soit toujours possible de résoudre les différends à l'intérieur du pays même, sans recours à la force et uniquement par l'emploi du bulletin de vote ou par les voies légales, il n'y aurait pas de difficultés, parce que tous pourraient vivre les uns à côté des autres et que l'on pourrait attendre que, par le moyen de la persuasion, la majorité vienne éventuellement à changer sa manière de voir, comme cela se fait dans de nombreux pays. J'ai le sentiment que cette différence fondamentale ne nous séparera pas toujours ; c'est la différence qui existe entre les méthodes démocratiques implantées de longue date et les nouveaux modes de gouvernement démocratique qui sont à leur début. C'est pourquoi j'espère que, s'il n'est pas possible de réaliser l'accord complet au sujet des difficultés en question, notre proposition apparaîtra à tous les intéressés comme formant un compromis acceptable et une base sur laquelle l'union des esprits peut se réaliser au moment présent. J'ai donc l'honneur de soumettre cette proposition et j'espère que vous voudrez bien la prendre en considération. (*Applaudissements.*)

Le PRESIDENT : La parole est à la déléguée des Pays-Bas.

Mme VERWEY (Pays-Bas) : La délégation néerlandaise estime que la proposition américaine qui contient l'essence des principes énoncés dans la nôtre, présente même certains avantages sur elle. Il y a naturellement quelques différences. Par exemple, alors que nous proposons que le Conseil soit invité à entreprendre la création du mécanisme nécessaire pour passer à l'action, la proposition américaine ne va pas jusque là. Néanmoins, nous sommes disposés à l'appuyer et cela d'autant plus que Mme Roosevelt elle-même, dans sa première intervention à ce sujet devant notre Commission, a insisté en faveur d'une action rapide. Nous espérons donc, que les recommandations que la Commission fera au Conseil viseront aussi l'adoption des mesures d'organisation préparatoires. Cela me paraît bien indispensable, étant donné que l'activité de l'UNNRA prendra fin prochainement. J'ajoute que nous sommes, bien entendu, extrêmement reconnaissants aux nombreux délégués qui ont bien voulu appuyer notre proposition.

Il importe beaucoup qu'un accord, aussi général que possible, se réalise sur les principes. Nous ne croyons pas que les principes énoncés par le délégué de l'Union soviétique couvrent tous les cas possibles. Par exemple, quelle serait la situation des républicains espagnols réfugiés s'il fallait demander le consentement du Gouvernement de Franco pour qu'ils puissent aller s'établir ailleurs ? Par contre, comme mon collègue Sassen l'a indiqué l'autre jour, nous sommes d'accord avec la délégation soviétique pour estimer qu'il faut encourager le rapatriement autant que possible, sans contrainte toutefois.

Si la présente Commission et l'Assemblée générale acceptent la proposition des Etats-Unis, nous nous permettrons de suggérer que le compte rendu in extenso des discussions que nous avons eues ici soit communiqué au Conseil. Je pense que les très intéressantes interventions de plusieurs délégués pourront lui être d'une grande utilité.

Bien que la proposition américaine actuelle n'aille pas aussi loin que nous le désirerions, nous sommes disposés, pour faciliter son approbation, à retirer notre proposition à la suite du discours si remarquable prononcé par Mme Roosevelt. (*Applaudissements.*)

Le PRESIDENT : La délégation néerlandaise a fait savoir qu'elle était toute disposée à accepter cette proposition à la place de la sienne et a ensuite

demandé la permission de retirer sa propre proposition. Je prie la Commission d'autoriser la déléguée des Pays-Bas à retirer sa proposition. J'invite les délégations à se prononcer affirmativement ou négativement à ce sujet. Comme il n'y a pas d'objection, la proposition néerlandaise est retirée.

La délégation du Royaume-Uni avait soumis une proposition et j'aimerais lui demander son avis. Il y a également les propositions de la délégation yougoslave et de la délégation soviétique et j'aimerais également les prier de nous faire connaître leur manière de voir. Je dois ajouter que la proposition des Etats-Unis n'est parvenue au Secrétariat que très tard dans la nuit et qu'il n'a pas été possible de la faire traduire en français. On me dit que la traduction sera prête dans quelques minutes, en sorte qu'elle pourra être étudiée dans les deux langues. J'invite maintenant la délégation du Royaume-Uni à préciser son attitude à l'égard de la proposition américaine.

M. McNEIL (Royaume-Uni) : La délégation du Royaume-Uni retirera naturellement très volontiers sa résolution si cela, comme je l'espère, doit faciliter le travail de la Commission. Il ne s'agissait sans doute que d'un document très mince, mais c'est elle qui fut présentée la première et elle a offert l'avantage de donner naissance à une discussion qui a fait apparaître un degré de conscience et de compréhension tel qu'il ne s'est, je crois, encore manifesté à un tel point dans aucun autre organisme des Nations Unies si nous laissons un instant de côté le Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT : Il lui reste encore à se manifester !

M. McNEIL (Royaume-Uni) : Je parle du degré de conscience. Au surplus il est clairement apparu à la présente Commission que, sauf une exception sur laquelle je reviendrai dans un instant, il n'y a pas de différence dans les principes que la plupart d'entre nous ont cherché à appliquer au problème actuel.

J'aimerais dire deux mots de l'excellente contribution apportée aux débats par notre collègue de la délégation française. Je crois, en effet, que la solution du problème des réfugiés a avancé d'un pas grâce à la proposition qui a été faite de prendre sous la souveraineté française les personnes qui se trouvent à l'intérieur du territoire français et j'espère que le Conseil économique et social ne perdra pas de vue une idée aussi intéressante.

Ici j'aimerais formuler une légère réserve. Quand le réfugié opte volontairement pour la nationalité du pays qui l'héberge, alors il va de soi que ce pays et l'intéressé ont conclu un contrat qui, à mon avis, ne regarde personne d'autre, mais je pense que nos collègues de la délégation française seront d'accord avec moi sur le fait que, jusqu'à ce qu'un tel contrat soit intervenu, il est souhaitable qu'une sorte de contrôle international soit exercé sur la situation dans laquelle se trouve le réfugié. Nous avons entendu d'autres discours extrêmement utiles et qui, comme l'a demandé notre collègue néerlandais, devraient tous être tenus à la disposition du Conseil économique et social. La résolution néerlandaise était caractérisée par une clarté d'expression et des principes de charité auxquels aucun anglais ne saurait faire la moindre objection et moins que quiconque un homme originaire d'un petit pays sujet tel que l'Ecosse !

Le PRESIDENT : Je devrais vous rappeler à l'ordre !

M. McNEIL (Royaume-Uni) : Pour vous, vous avez été assez avisé pour vous soustraire et vous assurer un statut de dominion !

Le PRESIDENT : Cela ne justifie pas des critiques de votre part sur le pays dans lequel vous vivez !

M. McNEIL (Royaume-Uni) : Je me permets d'interpréter vos paroles comme une assurance voilée que vous allez revenir pour nous aider.

Bref, il n'y a eu une certaine opposition que de la part de nos collègues de la Yougoslavie, de l'Union soviétique, de la Biélorussie et de l'Ukraine, et, même dans ce cas, il a été manifeste que nos quatre collègues se sont attachés à aborder le problème, quel qu'il soit, dans le même esprit que nous tous. Il me semble cependant que notre ami de la Yougoslavie a poussé la logique un peu trop loin ; là encore vous voudrez bien reconnaître qu'il est très difficile à un écossais de présenter des critiques. Il a dit en propres termes qu'il n'y avait pas de problème et il a rappelé ses propres expériences pour illustrer un point qui, je le crains, constitue, au fond, toute la différence qui nous sépare.

Je pense que je devrais maintenant revenir sur les critiques que, peut-être sans le vouloir, il a dirigées contre l'Organisation Nansen. Tous ceux d'entre nous qui ont eu avec cette organisation les rapports même les plus superficiels seront d'accord pour nier qu'elle se soit jamais inspirée de considérations politiques. Naturellement les expériences de notre ami de Yougoslavie méritent toute notre sympathie, mais je crois que ce qu'il ne nous a pas dit, c'est s'il avait demandé assistance à l'Organisation Nansen. S'il l'a fait, et si on la lui a refusée pour des raisons politiques, il n'y a évidemment aucun doute que cela aurait immédiatement éveillé l'intérêt de mon pays et qu'il se serait mis à ses côtés. Je tiens à déclarer de la façon la plus formelle au nom du Royaume-Uni—et je sais que je puis aussi parler pour d'autres pays dans le même cas—qu'il n'a aucune intention d'utiliser pour des fins politiques aucun groupe de réfugiés et même aucun réfugié considéré isolément.

Mes amis russes déclarent que nous devrions le dire en toutes lettres. Or, nous l'avons dit en toutes lettres. Nous l'avons dit dans notre résolution. Et cela est également prévu dans la résolution américaine. Il faut évidemment que nous ayons une clause à ce sujet. J'en suis d'accord entièrement et de la façon la plus sincère et je sais que nous devons prévenir les craintes naturelles qui se manifestent à cet égard ; le point est traité au paragraphe 3 (c) du document A/C.3/20 où je lis ceci "qu'aucune disposition prise à la suite de la présente résolution ne sera de nature à entraver, de quelque manière que ce soit, la livraison et la punition des criminels de guerre, des Quislings et des traîtres, conformément aux arrangements et aux accords internationaux." Voilà une base sur laquelle nous pouvons aller de l'avant. Chaque fois qu'une accusation pourra être établie normalement à l'encontre d'un individu cherchant à se faire passer pour un réfugié, nos collègues peuvent être sûrs que le Royaume-Uni et les autres pays qui collaborent à la présente tâche seront à leurs côtés pour veiller à deux choses : (1) à ce que ces personnes soient livrées à la justice ; (2) (et ceci à notre avis est peut-être plus important encore) à ce qu'aucun réfugié ou aucun groupe de réfugiés ne soit puni ou pénalisé d'une manière quelconque à cause d'individus de ce genre. Et si la seule chose qui empêche telle ou telle délégation de se joindre à nous dans cette action provisoire et qu'elle veut une définition meilleure ou une plus grande clarté en la matière, nous serons très désireux de lui donner satisfaction.

Il reste encore un élément qui, je pense, répondra aux préoccupations de ceux de nos amis qui ont un peu d'hésitation au sujet de la résolution. Nous manquons un peu de faits. Je ne voudrais pas me mettre trop vivement en opposition avec mon ami de Yougoslavie, qui déclare qu'il n'y a pas de problème de réfugiés, ou avec mon ami russe pour lequel notre première tâche est d'aider à ramener ces personnes dans leur patrie ; après quoi nous

constaterons qu'il reste très peu de cas à régler. Nous n'avons réellement pas la documentation nécessaire. Ma conclusion c'est qu'il se pose ici un problème de misère humaine qui en temps de paix n'a jamais pris une telle ampleur. Je pourrais doubler les chiffres dont je dispose et dire qu'il s'agit de tant et tant de personnes ; procédons donc à une enquête à ce sujet et faisons en sorte d'avoir un exposé des faits aussitôt que possible. Mais je ne ferais certes pas honneur à mon pays si je suggérais un instant que notre principale préoccupation ici est de nous entourer des faits. Comme l'a fait ressortir notre collègue des Pays-Bas notre principale préoccupation est de faire face à un problème très étendu et très compliqué qui touche à des êtres humains et ce qui nous intéresse ici c'est l'élément humain et non les chiffres.

Je devrais peut-être ajouter encore une chose. Mrs. Roosevelt y a fait allusion. Dans la plupart de nos pays, le cas de ces êtres misérables et sans patrie a toujours été placé sur un plan supérieur au plan politique. Nos amis russes—car nous ne devons pas prétendre au monopole de la vertu—ont fait preuve de la même attitude. Il ne s'agit pas toujours de groupes. Nous avons eu un réfugié dont nous sommes très fiers, un certain Monsieur Karl Marx ; il s'est rendu dans notre pays. Il a utilisé nos bibliothèques et mis en oeuvre les ressources de son cerveau et il a posé une série de principes tragiquement et fondamentalement opposés au genre de société qui lui donnait abri. Naturellement il était juste et convenable et dans la tradition de notre pays que nous lui offrions cet abri et ce refuge et nous avons continué de le faire. Mais n'allons pas nous imaginer que tous les prophètes sont morts ; il y en a encore quelques uns parmi les "traîtres" et il peut s'en trouver parmi les "traîtres" réfugiés. Un grand nombre des pays qui collaborent maintenant avec nous s'intéresseront toujours à ce genre de personnes qui sont susceptibles d'engendrer une sorte de culte religieux et nous n'avons pas à nous excuser si nous nous inspirons de motifs d'ordre religieux ou moral. Je crois avoir déjà indiqué que nous ne voulons faire de difficultés politiques à personne et si d'autres précisions sont nécessaires pour que notre Commission puisse présenter un front uni, ma délégation sera toute disposée à se prêter à tous arrangements raisonnables pour atteindre ce but.

Pour le moment, c'est avec grand plaisir que nous retirons notre résolution. (*Applaudissements.*)

Le PRESIDENT : Puis-je demander au délégué de la Yougoslavie s'il est prêt à retirer sa proposition en raison de celle qu'ont soumise les Etats-Unis ?

M. CEROVIC (Yougoslavie) : La délégation yougoslave remercie les membres de la Commission qui ont reconnu la nécessité d'exclure les criminels de guerre et autres collaborateurs de la protection des Nations Unies. Elle considère cependant qu'elle a fourni une base juste et pratique pour la solution du problème et, pour cette raison, elle entend maintenir sa proposition.

Le PRESIDENT : J'aimerais entendre une déclaration de notre collègue de l'Union soviétique sur le point de savoir s'il est possible à sa délégation de se rallier à la proposition des Etats-Unis.

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : Je désire tout d'abord remercier les nombreux délégués qui ont appuyé notre proposition. J'espère, qu'en fin de compte, nous serons en mesure, au sein de cette Commission, de trouver une solution unanime au problème des réfugiés. Je ne trouve pas de grande différence entre nos propositions. Nous en avons trois : celle de la Yougoslavie, celle de l'Union soviétique et celle

des Etats-Unis. Je remercie Mrs. Roosevelt de son appui, mais je persiste à penser que notre proposition peut servir de base à la décision unanime de notre Commission. J'aimerais suggérer de désigner un petit groupe de délégués qui élaboreraient un texte définitif tenant compte des trois propositions que je viens de mentionner. Si vous le voulez bien, je demanderai que ce petit comité se compose des délégations de l'Union soviétique, des Etats-Unis, de la Yougoslavie, de la France, du Royaume-Uni et de l'une des Républiques latino-américaines, le Panama ou le Pérou.

Le PRESIDENT : J'avais espéré que la Commission aurait pu se rallier unanimement au projet très large des Etats-Unis. Pour ma part, je n'en ai eu connaissance que ce matin, juste au moment où nous commençons nos travaux, et il m'a semblé qu'elle couvrirait tous les points importants sur lesquels il est possible d'arriver à un accord. Je désirerais signaler un ou deux points à l'attention des délégués ici présents et rappeler que, quelle que soit notre décision, elle devra être conforme aux engagements que nous avons pris en constituant les Nations Unies. Voici quels sont ces engagements : " Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion." C'est là une des dispositions majeures de la Charte à laquelle tous nos pays se sont engagés à apporter leur appui. D'autre part, en ce qui concerne la coopération internationale dans le domaine économique et social, nous trouvons ce qui suit à l'alinéa (c) de l'article 55 : " Le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion."

C'est à la lumière de ces dispositions que la question des réfugiés doit être réglée et il se présente des difficultés. Il faut que la situation soit bien claire pour tous avant que l'on ne passe au vote. Je vais essayer de résumer la question de mon mieux. Il n'y a pas de grande différence entre les opinions qui ont été exprimées ici : tous reconnaissent qu'il se pose là un problème ; tous reconnaissent que c'est un problème très large et, à bien des égards, un problème tragique qui pèse sur la conscience de l'humanité tout entière et qu'il faut résoudre, et que l'on doit s'occuper de ces malheureux que sont les réfugiés, à quelque nation qu'ils appartiennent—je ne devrais pas parler ici de nations, mais de peuples, car les deux expressions ne se recouvrent pas entièrement. La question qui se pose de savoir comment l'on doit s'occuper d'eux.

Personne n'a suggéré que la tâche à entreprendre en faveur des réfugiés eût un caractère perpétuel. Ce que l'on a suggéré, c'est que des efforts soient faits pour les ramener dans les pays qu'ils ont quittés. Il semblait parfois que certains discours côtoyaient dangereusement la suggestion qu'une contrainte pourrait être exercée sur les intéressés. Nous tenons à bien tirer ce point au clair. En dehors de ceux que l'on décrit comme des criminels de guerre, des traîtres et des Quislings, je n'ai pas entendu qu'aucun délégué ait suggéré que les réfugiés—aucun de ceux qui sont en dehors de ces catégories—dussent être contraints à rentrer dans leur propre pays. On avait parfois l'impression que la suggestion en était faite, mais je me suis efforcé d'analyser la situation au fur et à mesure de notre discussion—et si je me trompe, s'il y a ici un délégué quelconque qui désire qu'il en soit fait ainsi, il me reprendra—mais je n'ai vraiment pas pu relever de proposition à cet effet dans les remarques d'aucun délégué.

Ce qui a été dit, c'est que lorsqu'une occasion aura été offerte de rentrer chez eux aux ressortissants d'un pays où un gouvernement est établi, et que cette possibilité n'aura pas été acceptée, alors l'assistance aux réfugiés en question devrait prendre fin. Je répète que si mon interprétation est erronée, il faut me reprendre, mais je déclare une fois de plus que la conséquence la plus extrême que je puisse tirer des remarques faites par les divers délégués, c'est que si les ressortissants d'un pays qui se sont vu offrir l'occasion de rentrer dans leur pays, ou qui en ont reçu l'invitation, n'en ont pas profité, alors toute aide et toute assistance en leur faveur doit être interrompue. Il n'est pas question, et l'on ne propose pas, qu'ils soient renvoyés de force dans leur pays s'il s'agit simplement de citoyens qui, pendant la guerre, n'ont été en aucune manière impliqués dans la lutte contre leur pays ou contre n'importe quel pays des Nations Unies. Si mes observations sur ce point ne sont pas claires, ou ne sont pas exactes, je tiens à ce que l'on me reprenne parce que la question est vraiment importante et essentielle.

Venons en maintenant à ceux qui ne veulent pas rentrer dans leur pays lorsque l'occasion leur en est offerte et à la proposition selon laquelle toute assistance devrait être refusée à des réfugiés de ce genre. Je tiens à souligner combien cette question est difficile. Je ne veux mentionner aucun pays particulier, mais peut-être mes amis polonais m'excuseront-ils de parler des difficultés qui se présentent en ce qui concerne leurs compatriotes. Il y a eu une invitation—une invitation extrêmement sincère et cordiale—faite à tous leurs compatriotes combattants de rentrer dans le pays. Beaucoup sont partis ; peut-être tous auraient-ils dû le faire et manifester ainsi leur confiance dans le gouvernement de ce pays, mais un grand nombre ne se sont pas sentis en mesure de la faire. Beaucoup d'entre eux ont combattu aux côtés d'hommes de mon propre pays, tout le long de l'Afrique du Nord, aussi à Cassino, qui fut l'une des plus terribles batailles de la guerre, et j'ai vu leurs cadavres gisant sur les pentes de Cassino, après avoir emporté d'assaut cette formidable forteresse, et je ne puis m'imaginer consentant à ce que de tels hommes, qui ont risqué leur vie dans l'une des batailles les plus acharnées qui aient jamais pu avoir lieu au cours d'aucun conflit, je ne saurais, dis-je, consentir à ce que ces hommes, parce qu'ils ne se sentent pas en mesure de rentrer dans leur pays, n'aient le choix qu'entre rentrer ou mourir de faim. Je ne saurais m'associer à une telle attitude. Ces gens-là ne sont pas des Quislings, ils ne sont pas des traîtres, ils ne sont pas des criminels de guerre, ce sont des hommes et des jeunes gens dont des milliers ont pris leur vol d'ici en Allemagne et ont participé au combat exactement dans les mêmes conditions que tous les autres combattants de Russie, de Tchécoslovaquie, du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de tous les dominions britanniques et de tous les autres pays engagés dans l'action et côte à côte également avec nos amis de Norvège. Or, nous avons une responsabilité à l'égard de ces hommes-là. Encore une fois, permettez-moi d'être franc. Dans quelle mesure doivent-ils être assistés, tout au moins ceux d'entre eux qui croient devoir être en opposition avec leur gouvernement actuel ? C'est un problème auquel la Commission économique et sociale doit accorder la plus sérieuse attention. Je m'associe à tout ce que M. McNeill a dit de ces pays, à savoir que le Royaume-Uni et la France dans tout le cours de l'histoire, et les Pays-Bas et un grand nombre de pays européens, ont été des havres de refuge pour les protagonistes de la liberté, pour les combattants de la liberté dans le passé, pour les révolutionnaires—car Lénine, aussi bien que Karl Marx, a été un réfugié dans ce pays—et ce pays s'est toujours enorgueilli de ce que Garibaldi et

Mazzini, et bien d'autres qui ne pouvaient élever la voix chez eux sans être enfermés derrière les barreaux d'une prison, ont reçu l'hospitalité chez nous, aux Etats-Unis, et dans les Républiques sud-américaines, et bien entendu en France, ce noble foyer de la liberté et de la démocratie. Il nous appartient, même en cette époque troublée, de ne pas renoncer au droit de donner refuge à ceux qui peuvent se dresser contre le gouvernement d'un pays quelconque. J'ai suivi très attentivement les débats et, autant que j'ai pu le comprendre, je ne crois pas que la suggestion ait été faite (s'il en était autrement, je le regretterais profondément) que les portes de la pitié et du refuge soient fermées à ceux, quelles que soient leurs opinions politiques, qui estiment ne pouvoir vivre sous l'autorité du gouvernement actuellement au pouvoir dans leur pays.

Si maintenant se pose la question : " Que faire en ce qui concerne la propagande ? ", je dirai ceci. En ce qui concerne la propagande, ce serait vraiment une bonne chose pour tous si l'on pouvait imposer silence aux propagandistes pendant les quelque cinq années à venir, de manière à laisser l'Organisation des Nations Unies se mettre à la tâche. Nous n'allons pas, par la propagande, dresser les pays les uns contre les autres ou des groupes de personnes contre leur pays. Incontestablement, il se pose ici un problème humain fondamental. Il s'agit de l'une des quatre libertés énoncées par le Président Roosevelt et proclamées dans la Charte de l'Atlantique et pour lesquelles tous nos pays ont lutté : liberté de parole, liberté de pensée, liberté de religion et affranchissement à l'égard du besoin. Quelques difficultés qui, puissent en résulter pour nos pays, nous ne saurions manquer à ces principes, nous ne saurions à aucun prix trahir ces principes fondamentaux de liberté. C'est pour les promouvoir que notre Organisation a été créée, c'est la raison d'être même de notre Organisation et je répète que nous ne saurions, par égard pour les commodités passagères et temporaires d'un pays quelconque, trahir ces principes. Laisserons-nous s'exercer le droit de parole ? Je ne puis voir d'autre issue. Je ne puis concevoir que nous disions à ces gens-là : " vous ne pouvez pas exprimer vos opinions, qu'elles nous paraissent bonnes ou non." Il faut qu'il y ait la liberté d'exprimer ses opinions. Mais voyons plus loin. Les Nations Unies, qui se sont engagées à se soutenir les unes les autres, vont-elles laisser des groupes quelconques conspirer contre l'une d'entre elles ? Telle est le problème auquel devront s'attaquer le Conseil économique et social et finalement l'Assemblée. Il n'est pas facile, parce que vous ne sauriez adopter des mesures différentes selon les points de vue. Allons-nous dire aux réfugiés espagnols, à Negrin, à Del Vayo, à Cavallero et aux autres : " Nous ne permettrons pas votre propagande, nous ne vous permettrons pas de faire de l'agitation contre le pouvoir fasciste dans votre pays actuellement entre les mains des fascistes ? " ou bien allons-nous, par l'intermédiaire de l'Organisation, montrer le chemin à suivre ? Mais si nous accordons cette liberté aux constitutionnels espagnols (parce que c'est vraiment ce que sont ces hommes : ce sont eux les constitutionnels, et les usurpateurs sont ceux qui sont au pouvoir, il n'y a aucun doute à ce sujet) pourrions-nous la refuser à ceux des autres pays ? Où faut-il tracer la démarcation ? Ce n'est pas facile. C'est l'affaire du Conseil économique et social et, en définitive, de l'Assemblée, d'en décider.

Il y a des difficultés, et les voici. Il faut faire honneur aux libertés fondamentales de parole et de pensée. D'autre part, on ne saurait laisser nos pays servir de repaires aux ennemis de l'un quelconque des pays auxquels nous sommes associés. Tel est le problème. Nous ne pouvons le régler ici. Il faut qu'il soit examiné de très près.

Et parce que la résolution des Etats-Unis en fournit la possibilité, parce qu'elle laisse l'affaire ouverte à une décision qui doit intervenir après une étude approfondie et après qu'on aura posé tous les éléments, je suggère que ce que nous pouvons faire de mieux est ceci ; puisque nous n'avons pas à trancher définitivement la question et qu'elle viendra devant l'Assemblée lors de sa prochaine réunion : ce que je vous conseille fortement, en tant que Président, c'est d'accepter la résolution des Etats-Unis : le Conseil économique et social ou une commission constituée par lui ; aura pleinement l'occasion d'examiner tous les facteurs, d'étudier tous les détails, de les peser soigneusement et minutieusement et de soumettre à la prochaine réunion de l'Assemblée une proposition qui comportera le respect des libertés que nous avons souscrites, tout en empêchant des groupes quelconques de comploter contre leur pays.

Telle est ma manière de voir et si personnellement je suggère que nous nous mettions tous d'accord sur la résolution des Etats-Unis, c'est parce qu'aucun pays n'aura à faire abandon de quoi que ce soit. La question restera ouverte, mais le temps passe, et j'insiste vivement auprès de mon ami de la délégation yougoslave et de mon ami de la délégation soviétique pour qu'ils se rallient à une formule qui leur laisse toute possibilité, au Conseil économique et social, de soutenir ce qui, à leur avis, devrait figurer dans la décision définitive. (*Applaudissements.*)

Le délégué de l'Union sud-africaine désire dire quelques mots et je donnerai ensuite la parole à la déléguée de la France.

M. EGELAND (Union sud-africaine) : Monsieur le Président, je vous suis extrêmement reconnaissant des observations que vous venez de présenter, j'ose le dire, avec une éloquence si émouvante et si sincère, et auxquelles ma délégation s'associe cordialement, observations qui, à mon avis, rendent inutiles bon nombre des déclarations que certains d'entre nous auraient pu autrement se croire obligés de faire au stade actuel de la discussion et j'espère que vos remarques auront le bon effet d'engager ceux de nos collègues qui désirent encore prendre part aux débats, à être brefs, comme je vais l'être moi-même. Mais je tiens à m'associer à l'exhortation que vous nous avez adressée, au moment actuel des travaux de notre Commission, pour que nous acceptions la proposition américaine comme constituant pour nous, provisoirement, la meilleure procédure. Ma délégation aurait très volontiers appuyé la proposition néerlandaise avec de légers amendements, car je me rends compte que cette proposition, à certains égards, au stade actuel qui est nécessairement provisoire et préliminaire, va plus loin que beaucoup de délégations ne se sentent libres d'aller. J'ai été l'un de ceux qui, au début de nos délibérations, ont insisté pour que nous soumettions à l'Assemblée des recommandations et des directives précises, mais je crois maintenant que nous agirons plus sagement en nous ralliant à une proposition qui représente le plus grand facteur commun d'accords possibles, sans essayer d'aller trop loin ou d'entrer dans trop de détails. Que l'accord entre nous se trouve réalisé dans une grande mesure, c'est ce qui ressort non seulement des remarques faites par les trois orateurs qui m'ont précédé, mais encore de tout le cours de la discussion. Je ne parlerai pas d'unanimité, parce qu'en une matière aussi complexe et dont nous ne possédons pas encore tous les éléments, nous ne saurions parler d'unanimité, mais nous pouvons parler d'un large accord au sein de la présente Commission et d'un vif désir d'agir pour le mieux pour que ce problème, si sérieux et si ample qu'il puisse être, soit traité d'une manière rapide et

efficace. Mais il semble qu'il y ait une quasi unanimité à notre Commission sur le fait que la bonne procédure consistera à renvoyer le problème au Conseil économique et social pour qu'il l'étudie à fond, pour qu'il fasse rapport et pour qu'il prépare les propositions qui seront soumises à l'examen et à l'approbation définitive de l'Assemblée générale. Etant donné la réaction presque unanime que je constate en ce qui concerne le fond du problème actuel et en dépit du fait que, comme l'a fait remarquer le délégué du Royaume-Uni, il existe une certaine opposition à l'égard de divers points de détail, je fais appel à tous pour qu'au stade actuel, nous n'attachions pas trop d'importance à ces divergences d'opinion qui ne portent guère que sur des points de détail, voire sur de légères questions de principe, mais pour que nous contentions des termes larges—pas trop larges, à mon avis—de la proposition des Etats-Unis.

Je me permettrai maintenant de faire appel à mes collègues de l'Union soviétique et de la Yougoslavie pour leur faire ressortir qu'au stade actuel nous ne devrions pas vouloir trop obtenir. Ne cherchons pas la perfection en ce qui concerne la rédaction de notre résolution. Ce que nous voulons c'est nous mettre d'accord sur un texte que nous puissions voter et faire approuver par l'Assemblée, de façon que le Conseil économique et social soit en mesure de se mettre à l'œuvre. C'est pourquoi j'exprime l'espoir qu'il n'est pas nécessaire que nous essayions de suivre la procédure suggérée par notre collègue russe de charger un sous-comité de reprendre les diverses propositions pour en faire une sorte de jeu de patience ou d'arriver à un texte transactionnel qui puisse remplacer la proposition actuelle des Etats-Unis. Mon avis est, qu'au stade actuel, nous ne devons pas prolonger la discussion qui a été utile, instructive, et qui s'est traduite par nombre de suggestions très intéressantes et par une documentation que le Conseil économique et social trouvera dans les discours dont je crois qu'il y aurait lieu également de lui donner connaissance dans le compte rendu *in extenso*; puisqu'il en est ainsi, maintenant, que la plupart des points essentiels de ce problème si complexe ont été portés à l'attention de notre Commission, nous ne devrions pas, en ce moment, céder à la tentation d'exposer une fois de plus notre manière de voir ou de la développer ou d'essayer d'arriver ici à un accord méticuleux sur les points de détail qui pourraient du non figurer dans une proposition transactionnelle.

En conclusion j'exprime l'espoir que nous accepterons la proposition américaine qui peut raisonnablement être admise comme remplaçant la proposition primitive du Royaume-Uni (proposition assez mince, je le reconnais) étant donné que le texte américain représente le plus grand facteur commun d'accords réalisables au stade actuel et en tenant compte de ce que vous nous avez dit, Monsieur le Président, sur la nature essentiellement provisoire de ce que nous faisons ici, du fait que la forme définitive que revêtira le règlement international de ce problème dépendra des délibérations de l'Assemblée à un stade postérieur au stade actuel et enfin du fait que nous acceptons la proposition américaine comme étant raisonnable et pratique et comme reflétant en toute honnêteté les manières de voir et les buts que l'on peut dire partagés par toutes les délégations. D'autre part, je m'associe aux assurances que nous a encore données aujourd'hui le représentant du Royaume-Uni et que bien d'autres avant lui nous avaient données, que nous sommes entièrement d'accord avec nos collègues des délégations soviétique et yougoslave sur le fait que le règlement du problème des réfugiés ne doit donner lieu à aucun abus quelconque et

qu'il ne doit pas servir de prétexte à accorder refuge aux criminels de guerre, aux Quislings et autres malfaiteurs. C'est avec ces assurances et aussi avec l'assurance que notre Commission est en somme d'accord sur la méthode—c'est-à-dire le renvoi au Conseil économique et social—ainsi que sur l'urgence de ce renvoi que j'exprime l'espoir que nous pourrions accepter à l'unanimité la proposition américaine comme formulant la meilleure procédure que la Commission puisse provisoirement adopter au stade actuel.

Le PRESIDENT : Je donne la parole à la déléguée de la France, je la donnerai ensuite à la déléguée des Etats-Unis.

Mme. LEFAUCHEUX (France) : La France est d'accord avec l'esprit général du projet de résolution de la délégation américaine et votera ce projet.

Elle fait cependant une réserve, car cette résolution vise essentiellement les personnes déplacées. Pour les réfugiés statutaires, qui bénéficient du statut de l'étranger le plus favorisé, et qui sont en voie d'assimilation, la France estime qu'assumant entièrement la charge de ces réfugiés, elle peut demander que leur sort soit confié à un organisme national, étant bien entendu que ce dernier rendra compte de son action à l'organisme international que ne manqueront pas de créer les Nations Unies.

Le PRESIDENT : Je donne la parole à Madame Roosevelt, déléguée des Etats-Unis d'Amérique.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis) : Après la mise au point qu'a faite le Président et les remarques qui ont été formulées, j'aimerais à mon tour apporter une précision. Comme je l'ai dit à mon collègue de l'Union soviétique, nous semblons oublier que ce que nous faisons en ce moment, c'est de renvoyer la question au Conseil économique et social. Nous ne prenons pas une décision qui lui appartient. Nous faisons certaines recommandations; nous demandons au Conseil de prendre en considération tout ce qui a été dit ici par les représentants de différentes nations, mais nous ne tranchons pas le problème. En somme, nous sommes tous d'accord pour vouloir le renvoyer au Conseil économique et social; nous voulons qu'il l'examine avec grand soin et qu'il en confie l'étude aux personnes les plus qualifiées; en dehors de cela et tout en ayant formulé les remarques que nous aimerions devoir examiner, nous faisons de simples suggestions et nous n'avons pas le pouvoir de décider. C'est pourquoi il me semble que la nomination d'un comité chargé de trouver exactement la rédaction sur laquelle tous seraient d'accord ne ferait que nous retarder. Le temps passe, l'Assemblée a encore beaucoup de questions à examiner et j'espère que l'ensemble de la Commission voudra bien envisager la possibilité d'en venir au vote en se souvenant que nous ne prenons pas de décision de fond sur un problème que le Conseil économique et social tranchera. Des recommandations seront formulées et elles reviendront devant l'Assemblée générale. C'est pourquoi je propose que nous passions au vote.

Le PRESIDENT : Nous nous trouvons maintenant saisis d'une proposition qui équivaut à une motion de clôture. Je vais rappeler la procédure à cet égard. On propose que nous passions au vote. Cette proposition est-elle appuyée ?

M. EGELAND (Union sud-africaine) : J'appuie la motion.

Le PRESIDENT : La motion est donc appuyée par l'Union sud-africaine. Je vais donner lecture des dispositions applicables. Le règlement intérieur dit ceci : "A tout moment un représentant peut demander la clôture de la discussion, même si d'autres représentants ont manifesté le désir de prendre la parole." Qu'il y ait une demi-douzaine

ou une douzaine de délégués qui désirent encore parler, cela ne fait pas la moindre différence. On a proposé que nous passions au vote et le nombre des orateurs est limité. Le règlement dit ceci: "Si la parole est demandée pour s'opposer à la clôture, deux orateurs seulement sont autorisés à parler." Je prie ceux qui sont opposés à ce que l'on procède au vote de bien vouloir l'indiquer. Nous ne pouvons pas continuer la discussion générale ayant d'avoir réglé ce point. Je vais maintenant donner la parole à deux orateurs seulement. Si vous êtes d'avis de poursuivre la discussion, vous voterez contre la motion. Si, au contraire, la motion est adoptée, je mettrai aux voix sans nouvelle discussion l'amendement de l'Union soviétique qui demande la constitution d'un comité. S'il n'est pas adopté, l'amendement yougoslave sera présenté contre la motion américaine ainsi que l'amendement soviétique. Le délégué de l'Union soviétique me fait signe qu'il désire parler pour s'opposer au vote. Je lui donne la parole.

M. ARUTIUNIAN (URSS) : Une telle conduite des débats a pour but de faire pression sur la délégation de l'Union soviétique afin qu'elle retire sa proposition. Je ne peux qu'exprimer mon désaccord sur un tel procédé.

Le Président a parlé contre certaines méthodes de propagande. Pourtant, on peut constater qu'il a développé des arguments afin d'amener la délégation de l'URSS à retirer sa proposition. La délégation de l'URSS estime que le devoir du Président est d'être absolument impartial et objectif.

Les points de désaccord paraissent relativement peu importants; il faut chercher à atteindre une résolution unanime. Cette décision pourrait être obtenue si l'on donnait à la délégation de l'Union soviétique la possibilité de rechercher, avec la délégation des États-Unis, une formule sur laquelle l'unanimité pourra se faire.

L'honorable déléguée des États-Unis, Mme Roosevelt, a dit que l'objet de la proposition américaine n'était pas de formuler des recommandations pour le Conseil économique et social. Pourtant, on peut constater que, dans ce cas, la résolution américaine devrait s'arrêter après le paragraphe 2, puisque, à partir du paragraphe 3, cette résolution formule des recommandations.

Si l'objet de ces débats est d'arrêter des recommandations pour le Conseil économique et social, la délégation de l'URSS estime que la meilleure façon d'y parvenir serait de créer ce petit groupe qui pourrait facilement se mettre d'accord sur les principes.

La question est extrêmement importante; ce serait une erreur que de presser la discussion d'une manière exagérée. On pourrait arriver, du reste, à une solution dans un délai relativement court sans avoir recours à des méthodes de propagande.

Le PRÉSIDENT : La procédure que nous avons adoptée en cette matière est conforme à notre règlement intérieur. Il y a eu une motion nous demandant de passer au vote. Le Comité est entièrement libre d'accepter ou de rejeter cette motion, mais mon devoir consiste à apprécier l'allure générale de la séance et, autant que possible, à la guider; je propose donc que nous ne nous précipitions pas, afin d'essayer d'obtenir l'unanimité sur cette question. Je suggère, puisque l'opinion du délégué de l'URSS est si ferme en la matière, que nous adoptions sa motion. C'est bien ainsi que je pense. En conséquence il me faut demander à la déléguée des États-Unis de bien vouloir retirer sa motion demandant un vote immédiat. C'est à la déléguée des États-Unis et à la Commission dans son ensemble de décider si nous devons passer immédiatement au vote. Là est bien la question. J'avais espéré que nous pourrions agir ainsi et j'estime que si la procédure

était mise aux voix, elle serait adoptée à la majorité; mais, d'autre part, si nous avons une chance d'obtenir l'unanimité, nous ne devons rien négliger à cet effet. Nous pourrions constituer un sous-comité qui se réunirait demain matin et serait à même de faire son rapport demain après-midi après la séance plénière. Mais outre cette question, il y a quelque chose que je ne peux laisser passer. L'impartialité de votre Président a été mise en cause et je désire obtenir l'assurance de la Commission qu'elle ne partage pas ce point de vue. Je veux être absolument sûr qu'elle ne pense pas que j'ai tenté d'influencer votre décision d'une manière ou de l'autre. Cet incident rappelle celui qui s'est passé samedi après-midi et où M. Manuïlsky a été accusé de faire ce que l'on me reproche. Le délégué de l'URSS doit penser que nous formons une excellente paire de présidents. Je demande maintenant, en toute franchise, à ceux qui pensent que leur Président ne s'est pas conduit d'une façon, absolument impartiale de lever la main. (*Le délégué du Canada lève la main.*) Maintenant quels sont ceux qui sont de l'avis contraire et estiment que leur Président a été impartial? (*De nombreuses mains se lèvent.*) Bien. Je pense que voilà une majorité suffisante. Nous en resterons là.

Maintenant, la déléguée des États-Unis accepte-t-elle la proposition?

M. KNOWLES (Canada) : Puis-je soulever une motion d'ordre?

Le PRÉSIDENT : La parole est à la déléguée des États-Unis.

Mme. ROOSEVELT (États-Unis) : Si je comprends bien, vous me demandez, Monsieur le Président, ce que je désire faire dans les circonstances présentes. Est-ce bien cela?

Le PRÉSIDENT : C'est exact.

Mme. ROOSEVELT (États-Unis) : Il m'est très difficile de dire que je m'oppose à ce que vous formiez un sous-comité chargé d'étudier ces questions. J'estime cependant qu'il n'est pas utile de continuer la discussion, car elle a lieu depuis assez longtemps pour que nous connaissions nos différences d'opinion et que nous sachions où est la difficulté. Je comprends fort bien pourquoi mon collègue de l'URSS estime que nous n'avons pas à faire de recommandations. C'est la raison pour laquelle, à l'origine, la résolution du Royaume-Uni était un peu mince. C'est pourquoi nous n'avons fait que tourner et retourner ce problème qui, de notre avis à tous, doit être traité par le Conseil économique et social. Cependant, un certain nombre de délégués, et notamment celui des Pays-Bas, insistent très fortement pour que notre résolution indique au moins quelques uns des points qui, à notre sens, devaient être examinés. C'est de là qu'est venue notre proposition, en dehors du fait que nous étions d'accord sur bien des points avec le délégué soviétique. Bien entendu, si vous désirez constituer un sous-comité, je n'ai pas l'intention de m'y opposer; mais je n'aimerais pas qu'aucun d'entre nous se charge de désigner les membres de ce sous-comité à votre place. Il me semble, en tout cas, qu'il est inutile de prolonger ces débats. J'ai l'impression qu'un sous-comité ne nous apprendra guère plus que ce nous savons déjà. Tôt ou tard, nous devons passer au vote sur la question de savoir si l'affaire doit être transmise au Conseil économique et social et les délégations auront connaissance de tout ce qui a été dit ici; mais je m'en tiendrai à votre décision.

Le PRÉSIDENT : La déléguée des États-Unis a déclaré qu'à son grand regret, et contrairement à son opinion personnelle, elle était prête à retirer sa motion de passer au vote. Une fois encore, c'est à la Commission de décider. Si la

Commission ne désire pas que la motion soit retirée, elle le manifesterait par son vote.

M. KNOWLES (Canada) : Je désire soulever une motion d'ordre.

Le PRESIDENT : Nous allons y venir. Nous avons devant nous une motion de clôture des débats qui existe toujours. Il n'y a plus qu'un seul orateur qui puisse parler sur cette motion. Je donne la parole au délégué du Canada sur une motion d'ordre.

M. KNOWLES (Canada) : Je me rends compte que je m'engage sur un terrain dangereux en soulevant une motion d'ordre qui implique un désaccord avec le Président.

Le PRESIDENT : C'est votre droit le plus strict.

M. KNOWLES (Canada) : La motion d'ordre que je désire soulever est la suivante : si j'ai bien compris le sens des deux dernières interventions de Mme. Roosevelt, elle n'a pas demandé la clôture des débats. J'ai compris qu'elle s'opposait à la motion soviétique demandant la constitution d'un sous-comité ; ce qu'elle désire, ce n'est pas que nous suivions la procédure de nommer un sous-comité, mais que nous passions au vote. A mon avis, Mme. Roosevelt n'a pas retiré sa motion de clôture, puisqu'elle n'a pas présenté une telle motion et qu'elle s'est contentée de s'opposer à la motion de l'URSS demandant la constitution d'un sous-comité. Pendant que je suis à la tribune à l'occasion de ma motion d'ordre, pourrais-je préconiser une autre procédure ?

Le PRESIDENT : Je ne peux vous y autoriser ; vous ne pouvez parler que sur la motion d'ordre.

M. KNOWLES (Canada) : Il s'agit d'une question de procédure.

Le PRESIDENT : Non, une seule motion d'ordre à la fois. Votre proposition n'est pas soutenable : Mme. Roosevelt a proposé qu'on passe au vote, ce qui correspond à une motion de clôture et le règlement s'applique. C'est ainsi que j'en ai décidé.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : Je pose une motion d'ordre. Si j'ai bien compris ce que vous proposez, c'est que le Comité décide par un vote si la motion de la délégués des Etats-Unis sera ou non mise aux voix ?

Le PRESIDENT : Non point. Mme. Roosevelt a déclaré—et nous pouvons aisément arriver à une mise au point si c'est nécessaire—qu'elle était disposée à retirer sa demande de passer au vote, si cela convenait au Comité. Mais le fait est qu'une motion, dès qu'elle a été présentée par une délégation, n'appartient plus à celle-ci et devient la propriété de la Commission et une fois qu'une proposition a été présentée, elle ne peut être retirée sans le consentement de la Commission. Si Mme., Roosevelt persiste à demander que nous passions aux voix, et bien nous allons passer aux voix, mais si elle est disposée à retirer sa proposition, je dois alors demander à la Commission de l'y autoriser.

(Le délégué de la Yougoslavie lève la main.)

Le PRESIDENT : S'agit-il d'une question d'ordre ?

M. CEROVIC (Yougoslavie) : La question qui se pose maintenant, c'est de savoir si l'on va voter la proposition de l'honorable déléguée des Etats-Unis ou non. Je suis persuadé que nous pouvons arriver très facilement à une solution unanime. Nous avons constaté que la délégation des Etats-Unis a montré beaucoup de compréhension pour tous les points de vue exposés au sein de cette Commission et nous lui rendons hommage sur ce point.

Je crois, Monsieur le Président, qu'il y a toutes raisons d'espérer qu'une unanimité se fera très vite et très facilement et je propose la nomination du sous-comité pour qu'on puisse y arriver.

Le PRESIDENT : Il faut avant tout mettre la question au point et savoir si nous allons passer au vote ou non. Si j'ai bien compris, Mme. Roosevelt a demandé la permission de retirer sa motion proposant de passer au vote. Est-ce exact ?

M. EGELAND (Afrique du Sud) : Je désire poser une motion d'ordre.

Le PRESIDENT : Je vous écoute, quelle est votre motion d'ordre ? Nous sommes prêts à en traiter un nombre illimité.

M. EGELAND (Afrique du Sud) : Je désire seulement essayer d'abrèger la discussion. J'ai appuyé la motion de Mme. Roosevelt et je déduis de ses observations qu'elle se trouve dans une situation un peu gênante. Puisque, comme vous l'avez dit vous-même, elle est prête, bien qu'à regret, à retirer sa motion, il me semble que la solution la plus simple c'est que la Commission, maintenant qu'elle a assisté à toute la discussion et aux débats concernant le point en question, se prononce sur la motion primitive présentée par Mme. Roosevelt et si elle estime que vos observations et celles qu'ont faites d'autres délégués sont fondées, elle votera contre la résolution de Mme. Roosevelt.

Le PRESIDENT : La question est de savoir si nous devons nécessairement en passer par un vote. C'est assez clair ainsi, mais je persiste à penser, en ma qualité de Président, que nous devons faire toutes les tentatives possibles pour arriver à une solution unanime. Cela fait partie de notre tâche et, dans le cas présent, je crois que nous pourrions décider d'un accord général de retirer la proposition de passer au vote, qui n'est autre chose qu'une motion de clôture. Si j'insiste ainsi sur ce point, c'est que je tiens à ce qu'aucun délégué, à quelque moment que ce soit, n'ait le sentiment que son point de vue n'a pas été complètement pris en considération. Bien entendu, c'est à la Commission de décider si elle accepte ma suggestion. Je voudrais aussi ajouter que, dans le cas où un sous-comité serait constitué, je serais prêt à ce qu'il soit composé des membres dont les noms ont été proposés par la délégation de l'URSS, ainsi que du délégué des Pays-Bas, du Rapporteur et enfin du Président. Ce sous-comité pourrait se réunir à 15 heures aujourd'hui et présenter son rapport ici même dès demain et nous en aurions enfin terminé avec la question.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : Quels sont les noms qui ont été proposés ?

Le PRESIDENT : Ce sont les délégués des pays suivants : Etats-Unis, Royaume-Uni, URSS, France, Panama, Yougoslavie, Pays-Bas, Liban, le Rapporteur et moi-même. Telle serait la composition du sous-comité que vous proposez la présidence, dans le cas où la proposition de clôture des débats serait retirée. Je pense que nous pouvons être tous d'accord. *(Oui, Oui, applaudissements.)* Je comprends donc que la Commission est d'avis que nous demandions à Mme. Roosevelt de vouloir bien retirer sa motion de clôture du débat. *(Applaudissements.)*

Puisqu'il est ainsi décidé, je présente la motion suivante : les délégués mentionnés, à savoir : ceux des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de l'URSS, de la France, de la Yougoslavie, des Pays-Bas et du Liban, le Président et le Rapporteur sont désignés comme membres d'un sous-comité chargé de présenter son rapport dès demain s'il se met d'accord sur le texte d'une résolution. Ceux qui sont pour ? *(Des mains se lèvent.)* Ceux qui

sont contre? La motion est adoptée. Le sous-comité se réunira à 15 heures dans la Salle C.

Mme ROOSEVELT: Serait-il possible de fixer la réunion à 15 h.10?

Le PRESIDENT: C'est entendu, disons 15 h.10. La séance est levée.

La séance est levée à 13 h.13.

(6) Neuvième Séance

*Tenue au Central Hall, Westminster,
le vendredi 8 février 1946 à 14 h.30.*

Président: M. P. FRASER (Nouvelle-Zélande).

Le PRESIDENT: Puisque tous les délégués possèdent le texte imprimé du rapport, je demanderai au Rapporteur de lire ce rapport avant que le quorum soit atteint, de façon que, lorsque nous aurons le quorum nécessaire, nous soyons prêts à le discuter.

Mme DALEN (Rapporteur): Comme le savent les délégués, l'Assemblée, au cours de sa dernière séance, a désigné une sous-commission. Cette sous-commission a siégé trois fois et je vais lire maintenant le rapport de ces séances:

(Le Rapporteur donne lecture du document A/C.3/23.)

Le PRESIDENT: Pouvons-nous nous dispenser de lire ce rapport en français, puisque tous les délégués en ont le texte entre les mains?

Mme LEFAUCHEUX (France): Oui, si tous les membres de la Commission ont le texte français entre les mains.

Le PRESIDENT: Je vous remercie beaucoup, je suis très reconnaissant envers la délégation française. Le Secrétaire adjoint a une communication à vous faire concernant le numérotage de la traduction française; il y aura lieu de le modifier pour le faire coïncider avec le texte anglais.

Le SECRETAIRE ADJOINT: Monsieur le Président, le texte français est sorti récemment et nous nous sommes aperçus que l'ancien système de numérotation a été conservé tandis que le texte anglais a été modifié afin de tenir compte du nouveau système adopté, c'est à dire que les chiffres ont disparu et que la lettre A remplace le chiffre un (1), la lettre B remplace le chiffre deux (2) et ainsi de suite. Les alinéas qui, dans la version française, sont marqués (a), (b), et (c) deviennent dans la version anglaise petit (i), petit (ii), et cætera.

Le PRESIDENT: Je ne pense pas que cela fasse beaucoup de différence, sauf pour les références.

La sous-commission avait pour tâche de s'efforcer de concilier certaines différences d'idées et elle y a réussi dans une très large mesure, bien qu'incomplètement; toutefois, l'unanimité s'est faite sur la première partie du rapport allant jusqu'au paragraphe (c) (i); et, à moins que quelqu'un ne soit particulièrement désireux de faire des remarques sur cette partie, nous pourrions adopter le texte jusqu'au paragraphe (c) (i).

Ensuite, je donnerai la parole au délégué des Pays-Bas au sujet du paragraphe (c) (i).

M. BEASLEY (Australie): Je ne suis pas d'accord là-dessus, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT: Très bien, attendez un instant. Vous aurez beaucoup d'occasions de prendre la parole. Je disais seulement que si tout le monde était d'accord, nous pourrions aller de l'avant. Il y a une autre question: la délégation soviétique a préparé un texte différent. Le

premier orateur inscrit, et je ne sais pas jusqu'à quel point il désire prendre la parole à ce sujet, est le délégué de l'Ukraine. Mais, je voudrais vous dire tout d'abord que notre temps est terriblement limité si nous voulons que le rapport soit prêt et si jamais il y a eu une séance au cours de laquelle il faudrait être bref, c'est bien celle-ci. A sa séance de ce matin, le Bureau a fait remarquer l'urgence qu'il y a à terminer tous les travaux mardi ou mercredi au plus tard, faute de quoi il faudrait laisser les questions en suspens et en remettre la discussion à septembre. Je ne désirerais pas faire application du règlement: limiter le temps de parole, donner la parole à deux orateurs seulement, s'il n'y a pas d'objection, aller de l'avant, et cætera; mais cela sera vraiment nécessaire à moins que nous n'en finissions rapidement avec cette question.

De plus les interprètes devront nous quitter à cinq heures moins cinq, que nous ayons terminé ou non. Si nous ne finissons pas avant cette heure limite, nous devons siéger dimanche. Nous ne pourrions pas siéger lundi car l'Assemblée se réunira ce jour-là et nous ne sommes pas autorisés à siéger en même temps que l'Assemblée. Par conséquent; après les longues discussions que nous avons eues—les plus serrées de toute la Conférence—je demanderai aux délégués qui estiment indispensable de prendre la parole, d'être aussi brefs que possible.

La parole est au délégué de l'Ukraine.

M. BAJAN (RSS d'Ukraine): En ce qui concerne le rapport du sous-comité de rédaction nous insistons sur le fait qu'on devrait ajouter un paragraphe visant à faire cesser la propagande dans les camps de prisonniers. Je voudrais attirer l'attention sur cette circonstance aggravante que la propagande qui a lieu dans les camps de la zone occidentale de l'Allemagne occupée et en Italie, se traduit même par des voies de fait, des coups de bâton et des balles qui sont destinées aux poitrines de ceux qui se proposent de rentrer dans leur patrie.

Le PRESIDENT: Je voudrais dire au délégué qu'il aura toute occasion de traiter cette question quand nous en serons au point (c) (iii). C'est là que vient la question. - Pour l'instant, nous ne discutons que les paragraphes 1 à (c) (i).

M. BAJAN (RSS d'Ukraine): Je parlais d'une façon générale, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT: C'est précisément ce que je voudrais éviter, si possible. Nous avons eu une discussion générale, un débat complet, pendant trois ou quatre jours. Je voudrais que nous ne nous écartions pas du texte, pour que nous puissions aller de l'avant et, si le délégué me le permet, je lui donnerai la parole à nouveau lorsque nous traiterons uniquement de la question de propagande.

M. BAJAN (RSS d'Ukraine): Je voudrais proposer d'ajouter un alinéa (c) (iv) précisant que:

"Aucune propagande dirigée contre les Nations Unies ou l'un des Etats Membres ne sera tolérée dans les camps de prisonniers, dans les camps de réfugiés."

Et ajoutant que: "ces réfugiés doivent retourner dans leur pays d'origine."

Je propose donc d'inclure dans le projet de résolution qui est devant nous un paragraphe qui s'insérerait au point (c) (iii) disant:

"Il ne devrait être toléré dans les camps de réfugiés aucune propagande allant à l'encontre des intérêts de l'Organisation des Nations Unies et de ses Membres, ou dirigée contre le retour des réfugiés dans leur pays d'origine."

Le PRESIDENT: Je ferai remarquer qu'un amendement concernant cette question particulière

sera présenté et, lorsque nous y arriverons, nous discuterons de la propagande. Pour l'instant, je dois décider, et j'espère que la Commission m'approuvera, que nous devons discuter maintenant uniquement les questions traitées aux paragraphes (a) et (b) du titre 1 et le paragraphe (c) (i) du même titre jusqu'aux mots " ce problème a une portée et un caractère internationaux." Un accord complet a été réalisé à la sous-commission sur cette question et je voudrais avoir l'avis de la Commission plénière là-dessus depuis le début jusqu'à ces mots, pour que nous puissions progresser. Les autres questions sur lesquelles il y a désaccord seront discutées à fond plus tard.

M. KNOWLES (Canada) : M. le Président, je soulève une motion d'ordre ; je pense que nous devons appuyer votre proposition de discuter les détails au bon moment ; mais je pense, si je puis dire un mot au nom du délégué de l'Ukraine, qu'il s'est produit un léger malentendu à ce sujet. Si j'ai bien compris, ce délégué ne parlait pas de la propagande dans les camps de réfugiés, ce à quoi le Président s'est référé ; il a introduit un nouveau sujet, la propagande dans les camps de prisonniers.

Le PRÉSIDENT : Non, non, dans les camps de réfugiés.

M. KNOWLES (Canada) : Pourtant, " prisonnier " est le mot qui a été prononcé.

Le PRÉSIDENT : Oui, mais il s'agit de camps de réfugiés. Le délégué ne s'occupe que des réfugiés.

M. KNOWLES (Canada) : Pouvons-nous tirer au clair s'il parle des camps de prisonniers de guerre ou des camps de réfugiés ?

M. BAJAN (Ukraine) : Il doit s'agir apparemment d'un malentendu. Je ne parle pas du projet de résolution qui nous est soumis et je me réfère au point (iv) de la page 3. J'ai en vue les camps de réfugiés, bien entendu, et non les camps de prisonniers de guerre.

Le PRÉSIDENT : Oui. Je demanderai donc au délégué de ne pas continuer. Il en aura l'occasion plus tard ; une occasion pleine et entière. Il en aura toute latitude.

M. BAJAN (Ukraine) : Je n'ai pas l'objection contre la proposition de résolution pour ce qui est de la page 1, paragraphes 1, 2, et 3 jusqu'au point (a) y compris.

Le PRÉSIDENT : Nous en discuterons plus tard.

Le PRÉSIDENT : Paragraphe (c) (i) jusqu'aux mots " ce problème a une portée et un caractère internationaux " : nous discutons ces mots et tout ce qui précède. Le reste viendra plus tard, étant donné que la sous-commission s'est mise d'accord sur chaque mot de ce texte et signale que l'accord fut complet. Le délégué de l'Australie m'indique qu'il désirerait prendre la parole, de même que les délégués de Panama et de l'Union soviétique.

M. BEASLEY (Australie) : Oui, je me suis trompé : je pensais que le Président mettait en discussion tout le paragraphe (c). Ce que vous avez déclaré me suffit.

Le PRÉSIDENT : Très bien. Le délégué de Panama désire-t-il prendre la parole sur ce début ?

M. PORRAS (Panama) : Non, M. le Président.

Le PRÉSIDENT : Très bien, parfait. Le délégué de l'Union soviétique désire-t-il prendre la parole sur cette partie ?

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : Non, M. le Président ; mais je vous demanderai la permission de prendre la parole au sujet de notre amendement en général et non sur tel ou tel point car cela prendrait trop de temps.

Le PRÉSIDENT : Je pense sincèrement que le délégué soviétique faciliterait notre tâche s'il les prenait un par un au fur et à mesure qu'ils se présenteront. Il aura de cette façon quatre fois droit à la parole au lieu d'une. Je peux l'assurer que lorsque nous arriverons au paragraphe (c), il pourra traiter de tout ce qui s'y rapporte. Quand il prendra le premier point, je serai très heureux de le laisser parler de tout ce qui s'y rapporte, tous les points ensemble, pourvu que nous les révisions tous ensemble. Je désire beaucoup que chacun puisse exprimer son point de vue mais je désire aller de l'avant. La meilleure proposition que je puisse faire est celle-ci : lorsque nous aborderons le paragraphe (c) (iii), alors vous pourrez parler de tous vos amendements sur ce paragraphe.

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : Très bien, M. le Président, je vous remercie beaucoup, mais je ne parle pas très bien anglais.

Le PRÉSIDENT : Ce n'est pas mon avis, je ne l'ai jamais pensé.

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : Par conséquent, je ne voudrais pas faire cinq discours, mais un seul.

Le PRÉSIDENT : Je propose donc que l'on se mette d'accord sur la première partie jusqu'aux mots " ce problème a une portée et un caractère internationaux " inclus. Ceux qui sont pour diront " Oui, " contre, " Non. " Les " Oui " l'emportent, ce texte est adopté. Maintenant, en ce qui concerne le paragraphe (c) (ii), le délégué des Pays-Bas désire prendre la parole car sa délégation a une réserve à formuler.

Mme VERWEY (Pays-Bas) : M. le Président, la délégation des Pays-Bas a le regret d'informer la Commission qu'elle est opposée à la dernière phrase du paragraphe (c) (ii) sous sa forme actuelle, car elle estime que cette phrase enlève toute valeur pratique aux principes énoncés à l'alinéa (iii) suivant, que nous considérons comme essentiels. Il n'y a pas de garantie que ces accords bilatéraux tiendront compte des recommandations indiquées au paragraphe (c) (iii). Merci, M. le Président.

Le PRÉSIDENT : D'autres délégués désirent-ils prendre la parole ? La parole est au délégué du Royaume-Uni.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : M. le Président, mon Gouvernement a eu l'occasion d'étudier ce projet ce matin et il résulte de cette étude que nous appuyons l'amendement proposé par la délégation des Pays-Bas.

Le PRÉSIDENT : Il n'y a pas eu d'amendement proposé.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : Je m'excuse : nous pensons comme la délégation des Pays-Bas que le texte serait meilleur si l'on supprimait la deuxième phrase du paragraphe (c) (ii). Nous estimons qu'une référence à des accords bilatéraux est obscure et inutile et pourrait facilement entraîner des confusions. Les seuls exemples que nous ayons de tels accords bilatéraux sont en fait contraires aux principes énoncés au paragraphe (c) (iii). Il existe un accord bilatéral qui a été voté et qui stipule essentiellement le rapatriement forcé des réfugiés et personnes déplacées et nous pensons qu'en tout état de cause il serait bien préférable de supprimer cette phrase. Je propose un amendement en ce sens.

Le PRÉSIDENT : Il n'y a pas d'observations ? Je crois comprendre que le délégué des Pays-Bas appuie la motion de Sir George Rendel ?

Mme VERWEY (Pays-Bas) : Oui.

Le PRÉSIDENT : Une motion a donc été présentée et appuyée visant la suppression des mots

“cette assistance peut revêtir la forme d'accords bilatéraux d'assistance mutuelle en matière de rapatriement.” La parole est au délégué de l'Union soviétique.

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : Je suis contre cette motion. Je pense que la méthode la plus pratique pour résoudre ce problème des personnes déplacées est celle de l'accord bilatéral entre les deux pays intéressés : le pays d'origine et le pays de refuge. L'expérience de la deuxième guerre mondiale montre que c'est réellement la meilleure façon de renvoyer les personnes déplacées chez elles ou de trouver un autre moyen de les établir dans un nouvel endroit. L'expérience de la première guerre mondiale donne la preuve du contraire. Il n'y eut pas d'accords bilatéraux entre les pays intéressés et le problème des réfugiés ou des personnes déplacées ne fut pas résolu.

Je pense que l'expérience de la deuxième guerre mondiale montre que la meilleure façon de résoudre ce problème est d'insérer cette phrase au paragraphe (c) (ii), mais non d'adopter la motion du délégué du Royaume-Uni.

Le PRESIDENT : La parole est au délégué du Danemark.

M. FEDERSPIEL (Danemark) : M. le Président, la délégation danoise n'est pas en faveur de la proposition de la délégation des Pays-Bas. Nous pensons qu'il serait regrettable que cette question ne puisse pas être résolue dans un esprit de confiance mutuelle. C'est un principe général de notre Organisation de ne pas avoir recours à des organismes des Nations Unies avant d'avoir essayé le système des accords bilatéraux et, dans une large mesure, le problème des réfugiés est une question à résoudre entre deux puissances. Nous estimons que cela pourrait entraîner des retards importants dans la solution de la question du rapatriement des réfugiés si elles ne pouvaient pas être résolues directement par les puissances intéressées. Si la question doit être renvoyée à l'Organisation et abordée comme une question de principe, cela risque de soulever toute une série de problèmes dont la solution demandera beaucoup de temps. Cette question des réfugiés comporte tant d'aspects. L'aspect particulier du problème du point de vue danois n'est pas tant une question de réfugiés dans le sens ordinaire qu'une question d'étrangers installés par force. Il y a de nombreuses catégories de réfugiés ; si toutes ces questions devaient être étudiées d'un point de vue international de manière à exclure la possibilité de les régler entre Etats Membres, il faudrait beaucoup plus de temps pour achever le rapatriement des réfugiés et pour arriver au coeur de ces questions.

Par conséquent, nous approuvons le projet dans sa forme primitive et nous nous opposons à l'amendement présenté par les Pays-Bas.

M. PORRAS (Panama) : Je regrette de ne pouvoir approuver la déclaration du délégué du Danemark. Je pense que le problème des réfugiés ne concerne pas seulement deux pays, le pays d'origine et le pays de refuge, mais qu'il implique la responsabilité de tous les pays. Puis-je faire une incursion dans le passé ? Il y a un exemple que je voudrais citer : Il concerne le Gouvernement de Vichy et le Gouvernement espagnol. Un accord bilatéral fut signé entre ces deux pays et cet accord concernait uniquement deux éminents espagnols. L'un était M. Companys, Président de la Catalogne : il devait être renvoyé en Espagne dans le seul et unique but d'y être tué. En qualité de délégué de Panama, je désire appuyer vivement la proposition des délégations des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Je pense que ce problème concerne tous les pays. C'est un problème international et, par suite, il intéresse l'Organisation dans son ensemble. Il est d'une importance capitale pour nous tous de faire en sorte que des questions de ce

genre ne soient pas discutées bilatéralement par deux pays seulement, sans que toutes les Nations Unies sachent exactement ce qui se passe.

Le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres orateurs ?

Nous allons procéder au vote. Un amendement a été proposé tendant à la suppression des mots dont on a parlé.

Ceux qui sont en faveur de la suppression de ces mots sont priés de lever la main. Quels sont ceux qui sont en faveur de leur maintien ? C'est la meilleure façon de présenter la question.

Il y a dix-sept voix contre et dix-neuf pour. La phrase est maintenue.

La question qui se pose maintenant est de savoir si ce paragraphe est adopté.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : Puis-je proposer un autre amendement ?

Le PRESIDENT : Est-ce un amendement similaire ?

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : Non, ce n'est pas un amendement similaire.

Le PRESIDENT : Nous allons le voir.

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : Puisque le premier amendement n'est pas adopté, je ne pense pas qu'un deuxième amendement sur ce point puisse être proposé.

Le PRESIDENT : S'il s'agit d'un amendement dans le même sens, non. C'est pourquoi je désire le connaître avant de pouvoir juger.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : L'amendement que je propose, M. le Président, est une conséquence de notre discussion de ce matin. Nous craignons, comme vous le savez et comme je l'ai expliqué dans mes premières remarques, que la mention d'accords bilatéraux ne puisse être interprétée plus tard, d'une façon ou d'une autre, comme une dérogation aux dispositions du paragraphe suivant que nous considérons comme extrêmement importantes, à savoir, qu'aucun réfugié qui aura fait valoir des raisons satisfaisantes pour ne pas retourner dans son pays ne sera contraint d'y retourner.

Nous voudrions proposer par conséquent que l'ordre des paragraphes (ii) et (iii) soit renversé. Nous pensons qu'en mettant le paragraphe (iii) en tête et précédant la paragraphe (ii), on ferait mieux ressortir que ces dispositions doivent gouverner et avoir le pas sur celles du paragraphe (ii). Je voudrais donc proposer de façon formelle que l'ordre des paragraphes (ii) et (iii) soit renversé.

Le PRESIDENT : Si je comprends bien, le délégué du Royaume-Uni propose que le paragraphe (ii) soit placé après le paragraphe (iii), en d'autres termes, que l'un prenne la place de l'autre, que le paragraphe (iii) devienne paragraphe (ii) et inversement afin de faire ressortir nettement que personne ne peut être forcé de rentrer contre son gré.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : Oui.

Le PRESIDENT : Je ne vois qu'une façon de résoudre cette question, car je ne sais pas même s'il y aura un paragraphe (iii) lorsque la discussion sera terminée ; ce serait de remettre la discussion du paragraphe (ii) après l'étude du présent paragraphe (iii) lorsque l'on examinera la question de cette situation particulière. La situation est claire. Les membres de la Commission qui désirent remettre à plus tard la question de l'inversion des paragraphes (ii) et (iii) voteront "Oui." Ceux qui sont pour le *statu quo* voteront "Non." Nous pourrions peut-être nous mettre d'accord sur l'ajournement de la discussion qui serait reprise plus tard. Du moins, je vous le propose.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : Pourrions-nous voter à mains levées, Monsieur le Président ?

unanime à décider le maintien du mot "satisfaisantes" pour la raison que des individus pourraient autrement donner des excuses quelconques uniquement dans leur intérêt personnel et qui n'auraient rien à voir avec la liberté ; cela pourrait embarrasser le pays où ils se trouvent. De même qu'un pays a le droit de fermer ses frontières à certaines personnes, de même il doit avoir le droit, et l'organisme international doit l'avoir aussi, de dire : "Votre motif ne vaut rien ; vous avez un endroit qui est votre foyer ; rien ne s'oppose à ce que vous y habitiez et votre motif est parfaitement déplacé." L'interprétation du mot "satisfaisantes" dépendra entièrement de l'organisme international et nous pouvons certainement faire confiance à ce sujet à un organisme international que nous allons nous-mêmes créer. Lors de la discussion, ceux qui étaient le plus anxieux de protéger les droits individuels des réfugiés ont envisagé la possibilité que certains réfugiés profitent indûment de la situation, uniquement pour se mettre en avant et non pour les principes généraux de liberté.

Le délégué de la Belgique insiste-t-il pour que son amendement soit conservé ?

M. LORIDAN (Belgique) : Je me vois dans l'obligation d'insister, d'autant plus que les textes anglais et français sont assez différents. Dans le texte français, on parle de "raisons satisfaisantes" ; il est question dans le texte anglais "d'objections valables." Ce sont des notions qui comportent plus que des nuances et je me vois, pour ces raisons, obligé de maintenir ma proposition.

Le PRESIDENT : Dans ce cas, je pense que le mieux à faire est de décider quel texte nous adopterons avant d'amender le texte original. Nous examinerons donc votre amendement ultérieurement puisque celui de l'Union soviétique a priorité. Cet amendement revient à supprimer tout le texte depuis le premier mot pour le remplacer par un autre. Nous devons donc voir d'abord si ces mots seront conservés, puis nous passerons à l'examen des amendements qui pourront être présentés à leur sujet. La discussion se poursuit donc et je vous dirai quand il faudra présenter votre amendement.

La parole est au délégué de l'Afrique du Sud.

M. EGELAND (Afrique du Sud) : La délégation sud-africaine se prononce en faveur du maintien du paragraphe I (c) (iii) original tel qu'il a été rédigé par la sous-commission et nous faisons nôtres et acceptons les observations de la déléguée des Etats-Unis à ce sujet.

Notre attitude peut être brièvement exposée, d'autant plus brièvement que, comme vous l'avez indiqué, nous avons déjà eu une discussion très complète et qu'il ne serait guère utile de la prolonger. A mon avis, l'amendement proposé par notre collègue soviétique n'est pas compatible avec le projet initial de la sous-commission et ; après la discussion qui y a été consacrée, je ne pense pas qu'aucun membre de cette Commission ait de doute sur laquelle de ces deux solutions inconciliables nous devons suivre. Le texte de la sous-commission présuppose l'existence, parmi ceux que mon collègue brésilien appelle des réfugiés "authentiques" ou de bonne foi, et qui ne sont pas des criminels de guerre ou autres passibles d'extradition, de personnes qui pourraient ne pas être politiquement d'accord avec le gouvernement de leurs pays d'origine. Il me semble d'autre part que l'amendement soviétique implique que l'on ne viendra en aide qu'aux réfugiés qui peuvent compter que le gouvernement du pays qui se trouve être leur pays d'origine continuera d'être bien disposé à leur égard. Il me semble que chaque membre pourra facilement faire son choix entre les deux propositions et nous voterons en faveur du texte original.

Je voudrais signaler deux autres objections à l'amendement soviétique. En premier lieu, si l'amendement soviétique était adopté, cela créerait de nombreuses difficultés administratives pour l'organisme, quel qu'il soit, qui sera chargé du problème des réfugiés. Cela entraînerait des retards supplémentaires et un surcroît de travail résultant de la nécessité de prendre des contacts non seulement avec le pays d'accueil envisagé, mais aussi avec le pays d'origine afin d'obtenir le consentement du gouvernement du pays d'origine dans chaque cas particulier. Selon moi, cela ne ferait qu'accroître considérablement les difficultés administratives déjà grandes auxquelles se heurtera l'organisme en question.

La deuxième objection que je voudrais faire est que la proposition soviétique, à mon avis, n'est pas applicable du fait que, si elle était acceptée, elle irait à l'encontre des buts recherchés par mon collègue soviétique. Elle aboutirait au résultat qu'il craint : la perpétuation de l'existence du problème des réfugiés. En effet, si l'on ne doit s'occuper que des réfugiés dont l'établissement à l'étranger est autorisé par le gouvernement de leurs pays d'origine, ceux dont le gouvernement n'accepte pas leur établissement dans un nouveau pays resteront indéfiniment à la charge du pays de refuge. Il me semble donc que l'on n'obtiendrait pas le résultat précisément recherché par notre ami, à savoir éviter la perpétuation du problème des réfugiés.

En raison de ces deux nouveaux arguments, sans parler de ce qui semble constituer une différence fondamentale de principe entre les deux propositions, je désire déclarer à nouveau que nous approuverons le projet tel qu'il a été préparé par la sous-commission et non l'amendement de la délégation soviétique.

Le PRESIDENT : La parole est au délégué du Danemark.

M. FEDERSPIEL (Danemark) : La délégation danoise voudrait exprimer toute la sympathie qu'elle éprouve pour les paroles humaines prononcées par Mme Roosevelt et serait en principe décidée à accepter les termes du paragraphe (c) (iii) actuel. Elle hésite néanmoins car, à notre avis, le point de savoir quelles sont exactement les personnes qui ont droit à l'appellation de "réfugiés et personnes déplacées" n'est pas assez clair.

La délégation yougoslave a précisé très clairement en quoi consiste le problème des réfugiés qui ne sont pas des Quislings, des traîtres ni des criminels de guerre, mais que l'on ne peut pas cependant considérer comme des réfugiés de bonne foi au propre sens du mot, mais des imposteurs, des gens qui ont fui leur pays, qui n'ont pas de racines dans leur pays et qui estiment qu'ils vivraient plus à l'aise ailleurs que chez eux. C'est une question de savoir si l'on peut obliger d'autres pays à absorber de tels éléments. Ce problème est peut-être visé, mais je n'en suis pas sûr, par les mots "raisons satisfaisantes pour ne pas retourner dans son pays."

Nous ne proposons aucun amendement au texte du paragraphe actuel mais nous suggérons tout d'abord que l'on précise clairement dans le rapport que l'expression "réfugiés et personnes déplacées" s'applique aux réfugiés de bonne foi et ensuite que l'on indique qui aura compétence pour décider si les objections contre le rapatriement sont satisfaisantes.

C'est pour ces raisons que nous ne pouvons pas accepter la proposition belge car nous pensons qu'il est très important que quelqu'un décide en premier lieu si un réfugié est de bonne foi et ensuite si ses objections sont satisfaisantes. Je ne vous parlerai pas de la question qui a été mentionnée par le délégué de mon pays devant cette Commission, le problème spécial des étrangers installés par force.

Nous proposerons une addition au paragraphe (c) (iii) sur laquelle je pense que presque tous les délégués seront d'accord et qui définit jusqu'à un certain point les catégories. Notre amendement est le suivant : Nous proposons d'ajouter à la fin du paragraphe (c) (iii) les mots : " Dans le cas des étrangers installés par force, aucune objection au rapatriement ne sera considérée comme satisfaisante." Ceci, à mon avis, ne traite qu'un point seulement. Il peut y avoir d'autres définitions, mais si le rapport fait ressortir très clairement qu'il existe une très grande variété de réfugiés et de personnes déplacées, je pense que le terrain sera suffisamment déblayé pour que le Conseil économique et social puisse se mettre à l'œuvre. Si toutefois la Commission s'opposait à cet amendement, je proposerais qu'un vote de l'Assemblée établisse clairement que cette catégorie particulière d'étrangers installés par force ne doit pas être considérée comme faisant partie des réfugiés et des personnes déplacées dans le sens de cette recommandation.

Le PRÉSIDENT : Puis-je attirer l'attention du délégué du Danemark sur le paragraphe (e) qui traite en grande partie de cette question ?

M. FEDERSPIEL (Danemark) : Je suis d'accord, mais le paragraphe (e) prévoit au contraire que ces situations seront réglées par des accords bilatéraux et, au cas où ces accords bilatéraux n'aboutiraient pas à un résultat complet, il faudrait avoir recours au Conseil économique et social et la question se poserait de nouveau.

M. HODGSON (Australie) : Je soulève une motion d'ordre. J'avais compris que vous aviez décidé, il y a un instant, que nous devions discuter quel texte nous allions adopter, soit le texte de la sous-commission, soit celui de l'Union soviétique, et vous avez dit qu'ensuite nous pourrions étudier les amendements à ce texte. Vous avez demandé également au délégué de la Belgique de différer son amendement.

Le PRÉSIDENT : C'est exact.

M. HODGSON (Australie) : En ce moment, on nous présente un amendement au texte original. Je voudrais savoir quelle est notre situation.

Le PRÉSIDENT : Votre situation est au bout de la table et vous n'avez peut-être pas bien entendu. La situation est la suivante : le délégué du Danemark nous a indiqué qu'au moment opportun il déposerait un amendement. Nous ne le discuterons pas pour le moment sauf dans la mesure où il se rapporte à la question en général. Avant de passer aux amendements, l'amendement belge ou l'amendement danois, nous devons prendre une décision sur la question principale que j'ai indiquée tout d'abord.

M. KNOWLES (Canada) : M. le Président, je désire parler de la question qui se pose maintenant à la Commission. Je voudrais dire, d'abord, que même lorsque nous aurons achevé la discussion générale du paragraphe (c), ce ne sera pas encore le moment d'introduire un amendement du genre de celui présenté par le délégué du Danemark. Je pense que si un amendement est nécessaire, et ce n'est pas mon avis, il devrait concerner le paragraphe (e) et devrait être présenté en termes précis. Cependant, ce n'est pas la question que nous discutons en ce moment.

A présent, nous discutons s'il y a lieu d'adopter le texte du paragraphe (c) (iii) préparé par la sous-commission ou bien la contre-proposition présentée par le délégué de l'Union soviétique.

Permettez-moi de dire que, bien que nos différences d'opinion quant aux deux thèses opposées soient très claires, et qu'il y ait eu une discussion approfondie, peut-être pourrais-je exprimer ma satisfaction pour les efforts qui ont été faits de part et d'autre afin de trouver un terrain d'entente. Je

ferai remarquer que, au début du débat, beaucoup d'entre nous approuvaient la proposition primitive du Royaume-Uni qui n'avait qu'un seul mérite, celui de renvoyer le problème des réfugiés au Conseil économique et social et la seule question qui était envisagée dans ce document était celle des réfugiés et des personnes déplacées. D'autre part, dirai-je à l'autre extrême, nous avions une proposition présentée par le délégué de la Yougoslavie qui soutenait qu'il n'y avait plus de problème en ce qui concernait les réfugiés et les personnes déplacées et que la seule question à traiter était celle des criminels de guerre et des Quislings.

Je ferai donc remarquer, M. le Président, que des deux côtés il y a un effort de rapprochement. J'ai bon espoir que, dans la mesure où nous nous sommes montrés disposés à appuyer des déclarations d'où il résulterait que le texte actuel n'ira pas à l'encontre du châtiement des criminels de guerre et des Quisling, le délégué soviétique et le délégué de la Yougoslavie et d'autres délégués apprécieront cet effort. De mon côté, j'apprécie également l'effort de conciliation qu'ils ont fait en proposant maintenant un texte impliquant l'existence de certains réfugiés légitimes dont nous devons nous occuper. Je voudrais, ce faisant, éclaircir ce débat serré. Je pense vraiment que, du côté adverse aussi bien que du nôtre, des efforts de rapprochement, ont été faits, mais il me semble que dans le texte de la sous-commission, nous sommes allés aussi loin qu'il nous était possible sur le terrain de l'entente. Si je parle ainsi, c'est parce qu'il me semble qu'il n'y a, dans le texte de la sous-commission, rien que mon ami de l'Union soviétique ne puisse accepter, alors que le texte qu'il nous présente comporte des éléments qu'aucun de nous ne peut admettre. En d'autres termes, il peut approuver, s'il l'étudie à fond, le texte de la sous-commission ; peut-être ce texte ne comprend pas tout ce qu'il désirerait, mais il ne contient certainement rien qui puisse le choquer.

Je voudrais dire encore ceci. Mme Roosevelt a déjà souligné notre inquiétude en ce qui concerne la rédaction de la proposition soviétique, du fait, qu'elle fait dépendre tout ce qui pourrait être fait pour certaines catégories de réfugiés, du consentement, non seulement du pays où ils veulent résider, mais aussi de celui du pays d'origine. C'est cette limitation des droits de l'homme et de la liberté de déplacement qui inquiètent certains d'entre nous, or nous aurions cette limitation si nous adoptions la contre-proposition soviétique. Ce n'est pas tout. En adoptant le texte soviétique, nous ne faisons pas que l'ajouter au document que nous avons devant nous. Nous supprimons le présent paragraphe (c) (iii) et j'estime que la déclaration de principe qui s'y trouve est trop primordiale, trop importante et, si je puis dire, trop sacrée pour certains d'entre nous, pour que nous envisagions d'y renoncer. Il ne sert à rien d'essayer de tourner la question en conservant les deux textes. Mon collègue soviétique lui-même ne propose pas que nous ajoutions son texte à celui que nous avons déjà, car ils ne seraient pas conciliables. Son projet stipule que les déplacements de personnes dépendront du consentement des gouvernements intéressés alors que celui de la Commission précise qu'il existe certaines personnes dont l'avenir sera la préoccupation de l'organisme international que nous reconnaitrons ou créerons. En conséquence, j'ai la conviction, bien que les efforts sérieux qui ont été faits de part et d'autre pour rapprocher les points de vue me donnent confiance, que nous devons approuver le texte de la sous-commission.

Je dirai un dernier mot avant de m'asseoir. Il me semble que nous devons toujours avoir présent à l'esprit que le sujet de la discussion actuelle est la question des réfugiés et nous admet-

tons certainement qu'il existe des réfugiés. Notre but est de leur procurer une certaine liberté. Mais si nous donnons, dans ce document, trop d'importance aux criminels de guerre, aux Quislings et aux traîtres, nous ferons de ce document, de cette proposition qui concerne les réfugiés, un texte qui n'apporterait que des restrictions.

Je suis un de ceux qui ont déjà exprimé leur satisfaction, et je la maintiens, que ce texte contienne la clause de garantie qui vient ensuite au paragraphe (d). Cela dit, il faut nous rendre compte que le traitement des criminels de guerre et des Quislings est un tout autre sujet. Nous ne devons pas embrouiller et gâcher un document aussi remarquable en y introduisant des amendements qui en changeraient complètement le ton.

Je voudrais pour terminer dire combien j'apprécie les efforts que nos amis ont faits pour se rapprocher de nous. Mais j'estime que le texte que nous a fourni la sous-commission doit constituer notre point de rencontre.

Le PRESIDENT : Le vote sur cette question est très clair.

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : Je demande que mon amendement ne soit pas considéré comme devant remplacer le paragraphe (c) (iii), mais comme devant être ajouté à ce paragraphe.

Le PRESIDENT : C'est un point à décider uniquement par la Commission. Je vais demander aux membres ce qu'ils en pensent. Mais j'y vois une grosse difficulté. L'amendement proposé consiste à remplacer le paragraphe (c) (iii) par le nouveau paragraphe ci-après, etc. C'est sur ce texte que la discussion a porté et en ce moment je ne pourrais pas recommander à la Commission d'accéder à votre demande.

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : M. le Président, je vous prie de ne pas m'interrompre car, d'abord, je ne parle pas facilement anglais, ensuite j'ai le droit de parler maintenant, après tout.

Le PRESIDENT : Je prierai le délégué de s'asseoir un instant. Veuillez vous asseoir. Il n'y a pas de question quant à savoir si les gens ont le droit de parler ou non. Tous les délégués ont un droit total et absolu de parler. Je voudrais que le délégué ne cherche pas des griefs imaginaires. Il a le droit de parler, mais seulement en temps opportun et lorsqu'un membre soulève une motion d'ordre, il n'a le droit de parler qu'au sujet de cette motion, et rien d'autre. Vous demandez que la Commission décide de modifier la procédure et je lui ai donné la possibilité de la faire.

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : M. le Président, je ne parle qu'au sujet de la motion d'ordre et rien d'autre. L'amendement tendant à remplacer le paragraphe par un autre était mon œuvre et il faut bien que je me lève pour proposer que mon amendement s'ajoute au texte au lieu de le remplacer. Cette modification m'est inspirée par le désir de donner satisfaction aux opinions exprimées au cours de la discussion. Le délégué du Brésil nous a dit qu'il voudrait mieux que mon amendement s'ajoute au texte plutôt que le remplacer, et c'est pour répondre aux désirs exprimés pendant la discussion que je vous demanderai de le mettre aux voix non comme texte de remplacement mais comme texte additionnel.

Le PRESIDENT : Je n'hésite pas à décider que le délégué n'a pas le droit de faire une telle proposition ; seule la Commission peut lui donner ce droit. Lorsqu'une motion ou un amendement a été présenté, il n'appartient plus au délégué qui l'a présenté, mais bien à la Commission, et seule la Commission peut le modifier ou permettre de le modifier. Je demanderai donc à la Commission si elle autorise le délégué soviétique à présenter

son amendement comme une addition et non comme une substitution. Cela dépend entièrement de la Commission. Le délégué du Royaume-Uni désire prendre la parole.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : M. le Président, nous sommes en présence d'une nouvelle proposition de la délégation soviétique, à savoir que l'amendement soviétique, qui avait pour but de remplacer le paragraphe du rapport adopté par la majorité par un paragraphe entièrement nouveau, soit retiré et remplacé par une nouvelle proposition tendant à ce que le paragraphe soit ajouté au rapport de la majorité. Ai-je le droit de donner les raisons pour lesquelles il me semble que cette procédure serait déplorable ?

Le PRESIDENT : Oui.

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : Puis-je interrompre, M. le Président ? Si cela doit provoquer une discussion, je n'insiste pas pour changer mon amendement.

Le PRESIDENT : Très bien. Le délégué n'insiste pas.

M. CARNEIRO (Brésil) : J'ai demandé que le paragraphe (iii) fût approuvé et qu'on y ajoutât l'alinéa (iv) de l'amendement soviétique, et uniquement cet alinéa.

M. BARON CASTRO (Salvador) : Je demande à M. le Président, avec tout le respect que je lui dois, de faire en sorte que la traduction d'une langue de travail soit faite aussitôt après que le délégué a parlé.

Le PRESIDENT : Ceci est encore une toute autre question et je regrette qu'il y ait une certaine confusion. Personne n'a suggéré cela. Il ne s'agissait que du paragraphe (ii). La motion actuelle est de maintenir le texte proposé par la sous-commission. Je la mets aux voix de la façon suivante : ceux qui sont pour le maintien du texte de la Commission dans cette partie du rapport lèveront la main. Ceux qui sont en faveur de la modification soviétique voteront ensuite.

M. HODGSON (Australie) : Je vous demanderai de mettre aux voix non pas l'adoption du texte même, mais du texte comme base de discussion, parce que j'ai un amendement à proposer.

Le PRESIDENT : Je veux me faire bien comprendre. Il n'est pas question d'adopter le texte comme base de discussion, mais de l'adopter purement et simplement. J'ai déjà indiqué cela au sujet du paragraphe (ii). Cependant deux délégués avaient demandé la parole, nous y viendrons. Je prie les délégués de vouloir bien patienter un peu, chaque chose viendra en son temps.

M. KNOWLES (Canada) : Je soulève une motion d'ordre, M. le Président. L'article 67 du règlement intérieur provisoire stipule : "Lorsqu'un amendement comporte une révision, une addition ou une suppression" (nous avons en ce moment un amendement portant une révision) "l'on vote d'abord sur cet amendement, puis, s'il est adopté, sur la proposition amendée." A mon avis, cela ne fait pas une grande différence.

Le PRESIDENT : Puisque c'est le règlement, nous suivrons cette procédure ; mais je pense que certaines de ces règles ont besoin d'être modifiées dès maintenant. Cependant, nous devons suivre la bonne forme et le bon style parlementaire. La motion propose la suppression du paragraphe. Dans ce cas, nous ne pouvons pas remplacer le texte avant d'avoir décidé de le supprimer. Voilà donc la situation. Pour simplifier les choses, je dirai simplement ceci : ceux qui sont en faveur du texte soviétique lèvent la main. Ceux qui sont

contre le texte soviétique et en faveur du texte de la Commission lèvent la main.

(Les délégués lèvent la main.)

La motion soviétique est repoussée et le texte de la Commission est conservé par vingt-huit voix contre six. Maintenant, nous ne voulons pas de discussion car notre temps est très limité. Nous avons déjà dépassé de cinq minutes l'heure que nous avions fixée pour lever notre séance. En fait, je proposerai que nous continuions à siéger au moins jusqu'à cinq heures et demie, car il paraît que la Sixième Commission n'a pas besoin de cette salle et nous avons pu nous procurer un interprète. Je désirerais même prolonger au-delà. J'ai des engagements et des rendez-vous ailleurs, mais je les décommanderai comme tout le monde ; peut-être pourrions-nous terminer si nous restions jusqu'à cinq heures et demie ou même plus tard. La motion actuelle est la suivante : on propose de supprimer le mot "satisfaisantes." Ceux qui sont pour ?

Le délégué de l'Australie désire-t-il prendre la parole ?

M. HODGSON (Australie) : Oui, M. le Président. Je n'ai malheureusement pas pu avoir connaissance des opinions exprimées au sein de la sous-commission, n'en faisant pas partie. Je ne voudrais que tout le texte fût adopté après un vote concernant un seul mot et je désire avoir quelques explications avant de voter sur tout le texte. Plus j'étudie ce rapport, plus je me rapproche du point de vue exprimé par le délégué du Royaume-Uni lorsqu'il déclare que le paragraphe (iii) est lié complètement au paragraphe (ii) ; il est impossible de les discuter séparément. Nous avons décidé qu'il s'agit là d'une obligation internationale, non pas de l'obligation de tel ou tel pays, mais de la responsabilité de tous. Qu'avons-nous décidé de faire ? Que le Conseil économique et social rassemble tous les faits, tous les détails et, connaissant ainsi toutes les faces du problème, que nous prendrions une décision sur le mécanisme à créer. Maintenant, M. le Président, on nous dit : "Oh non ! les gouvernements s'en occuperont tout d'abord." Prenons le cas de la France. Il s'y trouve je ne sais combien de centaines de milliers de réfugiés en ce moment ; comment pouvons-nous créer un mécanisme alors que nous ne savons pas en quoi consiste le problème, ni s'il sera résolu entre gouvernements ? A ma connaissance, les gouvernements ont été, dans le passé, incapables de résoudre ce problème entre les deux guerres et il me semble, M. le Président, que la présente Commission a déjà rendu bien inefficace notre futur mécanisme en adoptant le paragraphe (ii). Ensuite, en ce qui concerne la rédaction même du paragraphe (iii), je voudrais savoir ce que l'on entend par l'expression "après avoir eu pleinement connaissance de la situation." Cela se rapporte-t-il à la situation politique, à la situation personnelle, à la situation économique ? "Des renseignements fournis par les gouvernements" ; quels gouvernements, M. le Président ? Il y a des milliers de cas de réfugiés venus de Pologne orientale, d'Esthonie, de Lettonie, de Lithuanie. Leurs gouvernements n'existent plus. Quels gouvernements ? Je connais des cas dans mon propre pays où nous avons essayé en vain pendant dix ans d'obtenir des renseignements de certains gouvernements. Vous avez encaissé délibérément tout votre mécanisme avec cette phrase. Tout ce que je viens de dire est en dehors de la question des mots "raisons satisfaisantes." Qui va décider si ces raisons sont satisfaisantes ? Personnellement, j'accepte le texte, mais je voudrais qu'il fût rédigé de la façon suivante : "en toute liberté, et définitivement, et qui aura

fait valoir des raisons satisfaisantes pour ne pas retourner dans son pays d'origine, pourvu qu'il ne tombe pas . . ." et cætera, en supprimant complètement les mots "et après avoir eu pleinement connaissance de la situation et des renseignements fournis par le gouvernement de son pays d'origine." Je voudrais que l'on m'explique pourquoi l'on a ajouté ces mots, les motifs qui ont incité la sous-commission à les insérer, ou alors je présenterai une motion visant leur suppression. Je demanderai seulement à la Commission, si possible, d'examiner à nouveau, lorsqu'on en viendra à discuter s'il faut placer le paragraphe (ii) après le paragraphe (iii), la suppression de cette phrase, ainsi que l'a proposé la délégation du Royaume-Uni, car vous laissez aux gouvernements le soin de régler ce problème, alors que ce n'est pas à eux qu'en incombe la responsabilité. Si vous donnez à l'Organisation cette responsabilité tout en provoquant des négociations bilatérales entre les gouvernements, vous n'aboutirez à rien et le nouvel organisme ne saura pas à qui s'adresser.

Le PRESIDENT : Je répondrai au délégué de l'Australie que ceci résulte de l'esprit de conciliation que notre ami canadien a mentionné élogieusement. On a signalé qu'il serait équitable, envers les gouvernements de tous les pays de leur demander les renseignements qu'ils peuvent avoir sur les réfugiés qui s'y trouvent. Cela ne veut pas dire que les renseignements fournis par ces gouvernements seront adoptés. Ces renseignements permettront simplement à l'organisme international que créera le Conseil économique et social de se faire une opinion. Je peux assurer au délégué qu'il n'y a là rien de sinistre. Certains délégués ont fait la remarque suivante : "Notre gouvernement désirera sûrement que l'on prenne son avis sur la question ou qu'on lui demande des renseignements sur certains de ses nationaux qui sont en ce moment des réfugiés." Ces renseignements pourront être utiles ou très nuisibles ; ils pourront être amicaux ou rancuniers mais, en définitive, il appartiendra à l'organisme international de prendre une décision. Je demande au délégué d'accepter cette explication car ce texte n'a pas d'autre intention. Après tout, tous les gouvernements intéressés sont Membres de l'Organisation et ont droit à connaître tout ce qui se passe et à être priés de donner tous renseignements. Ensuite, il appartiendra à l'organisme international de prendre une décision et, par dessus cet organisme, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. Je pense que ceci donne toute garantie.

M. HODGSON (Australie) : M. le Président, je voudrais faire remarquer que je ne craignais rien de sinistre et je pense que toute la difficulté provient de ce que je ne possède pas bien la langue anglaise. En effet, le texte dit : "Aucun réfugié ou personne déplacée qui, en toute liberté, aura finalement et définitivement, et après avoir eu pleinement connaissance." Certainement, M. le Président, ce mot "qui" régit le reste de la phrase et se rapporte à ces personnes et non aux gouvernements.

Le PRESIDENT : Je crois que je partage le point de vue du délégué, et nous modifierons la rédaction. Il n'y a pas de doute là-dessus, le texte doit être corrigé ; on ne peut avoir un pronom se rapportant à deux sujets différents. La correction sera faite. Je remercie le délégué d'avoir attiré notre attention là-dessus.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : M. le Président, je soulève une motion d'ordre : je regrette, mais, ayant au moins mis la main à la rédaction de cette phrase, je crois devoir exprimer un doute quant à l'exactitude de votre interprétation. Lorsque cette phrase fut rédigée, mon idée était bien que les réfugiés en question devaient

obtenir les renseignements nécessaires des gouvernements de leurs pays d'origine. Je dois dire que je n'aimais pas beaucoup cette phrase, je pense qu'elle peut donner lieu à beaucoup d'objections, mais nous l'avons acceptée dans l'espoir d'obtenir une approbation unanime sur un texte que notre collègue soviétique pourrait accepter. Mais je pense de façon certaine que cette phrase veut dire que ce sont les réfugiés qui doivent recevoir tous les renseignements utiles des gouvernements de leurs pays d'origine.

Le PRESIDENT : Ne se rapporte-t-elle pas aux deux ? L'organisme international devra recevoir des renseignements complets et le réfugié, lui aussi, devrait certainement pouvoir en prendre connaissance. Permettez-moi de dire que je pense que cela s'applique aux deux. C'est l'organisme international qui recueillera les renseignements, le réfugié lui-même n'obtiendrait rien du gouvernement, de son propre Gouvernement. Ce n'est pas la peine qu'il le demande ; il n'est pas en situation de la faire. Les Gouvernements recevraient ces renseignements mais les réfugiés devraient en avoir pleinement connaissance. C'est ainsi que je le comprends et j'espère ne pas me tromper. Si la Commission ne le comprend pas comme moi, c'est assez ennuyeux.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : M. le Président, à mon avis, ce texte veut dire que les gouvernements des pays d'origine seront en droit de communiquer directement aux réfugiés les renseignements qu'ils jugeront bons. Nous pensions en particulier aux camps de réfugiés polonais et notre idée était, je crois, que le Gouvernement polonais était en droit d'envoyer ces renseignements dans les camps où ils seraient diffusés.

Le PRESIDENT : Très juste.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : Peut-être avons-nous une conception un peu étroite du problème, car les remarques du délégué de l'Australie sont très pertinentes. Il n'y a pas de doute que notre méthode pourrait très bien s'appliquer dans le cas des réfugiés polonais, mais il existe certaines catégories de réfugiés comme celles que vient de mentionner le délégué de l'Australie pour lesquelles il serait très difficile d'appliquer la même méthode et je pense que le point que ce délégué a mentionné a son importance.

M. BAJAN (RSS d'Ukraine) : Je m'excuse d'intervenir sur un sujet qui est en dehors de la discussion. Le délégué de l'Australie a mentionné le fait que l'Esthonie, la Lettonie et la Lithuanie n'avaient plus de Gouvernements. Je proteste. Je pense que le délégué de l'Union soviétique a fait les déclarations nécessaires, mais il me semble que cette remarque est en dehors de la discussion.

Le PRESIDENT : Je ne saurais me poser comme compétent, ni la Commission non plus, en matière d'histoire et de géographie moderne. Nous ne devons pas discuter cette question. Que les déclarations d'un délégué soient justes ou fausses, un autre délégué peut toujours dire qu'il se trompe et alors la discussion dévie. Nous avons une tâche trop importante pour discuter sur des mots.

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : Je soulève une motion d'ordre, M. le Président. Je ne voulais pas prendre la parole, mais vous m'y avez obligé. Vous savez que l'Esthonie et les autres pays mentionnés sont membres de l'Union soviétique qui est représentée ici et j'estime que tous les délégués ici présents devraient connaître l'histoire et la géographie de l'Union soviétique qui est représentée ici et n'avoir pas de doute sur la composition de l'Union soviétique.

Le PRESIDENT : Cela ne fait pas de doute. Les attaches politiques de l'Esthonie, de la Lettonie

et de la Lithuanie sont des questions de fait et nous ne pouvons vraiment pas perdre notre temps à discuter ces questions. Si par exemple vous déclariez que la Nouvelle-Zélande fait partie de l'Australie, je n'y verrais aucune objection. Dans l'intérêt de la discussion, mettons que l'Australie fait partie de la Nouvelle-Zélande.

M. HODGSON (Australie) : Permettez-moi de préciser, pour le compte du délégué de l'Union soviétique et du délégué de l'Ukraine, que je ne parlais que des anciens gouvernements. Je suis tout à fait au courant de leurs gouvernements actuels et je ne faisais remarquer qu'un fait historique pour faire comprendre combien dans bien des cas il était difficile de régler de tels problèmes de la manière suggérée dans le texte du document.

Le PRESIDENT : La Commission accepte les explications du délégué.

M. BARON CASTRO (Salvador) : Je demanderai respectueusement au Président de décider que l'interprétation doit suivre immédiatement toute déclaration.

Le PRESIDENT : Vous avez raison. Nous sommes pressés et je voudrais arrêter cette discussion.

Nous en arrivons au seul amendement de fond. Si le délégué belge désire le maintenir, nous passerons au vote.

La parole est au délégué de la Belgique.

M. LORIDAN (Belgique) : Je serais disposé à retirer mon amendement, si une double mention pouvait être faite dans le rapport, la première rappelant la réponse que vous avez faite à la question de savoir qui jugerait que les raisons sont satisfaisantes ou non. Vous avez répondu que c'est l'Organisation internationale, mais cela ne ressort pas clairement du texte. Il en ressort que c'est par voie d'accords bilatéraux que la question peut être tranchée. La seconde mention serait pour indiquer qu'on accepte que les raisons politiques soient des objections valables.

M. CARNEIRO (Brésil) : Motion d'ordre . . . Je vous demanderais, M. le Président, de mettre aux voix le paragraphe (iv) et le paragraphe (v) au lieu de les réunir.

Le PRESIDENT : Il est facile de donner satisfaction au délégué de la Belgique. Je pense que la déclaration qu'il a faite concernant la validité des raisons est correcte et nous pouvons très bien l'ajouter au rapport.

En ce qui concerne la deuxième question, l'opinion du délégué au sujet des raisons politiques, je ne veux pas engager une nouvelle discussion. Je lui demanderai de se contenter de mon avis personnel, mais qui n'entraîne pas obligatoirement celui du Conseil, que les raisons politiques sont valables. S'il pouvait accepter cette solution, ce serait parfait. Aucune des nations qui composent l'Assemblée ne saurait tolérer que les gens soient forcés contre leur volonté. C'est la considération prédominante. C'est pour cette raison que le délégué britannique désire mettre le paragraphe (ii) après le paragraphe (iii) pour donner une force décisive au paragraphe (ii). Si le délégué belge accepte cette suggestion, ce serait parfait. Je suis particulièrement désireux de lui donner le maximum de satisfaction.

M. LORIDAN (Belgique) : Oui, certainement. Je vous remercie.

Le PRESIDENT : Personne n'a d'objection à ce que le délégué de la Belgique retire son amendement ? Le délégué du Danemark me fait également savoir qu'il n'insiste pas non plus sur son amendement à condition qu'il soit mentionné dans le rapport et je vous propose d'accepter cela.

M. FEDERSPIEL (Danemark) : Je serais heureux si la Commission manifestait clairement qu'elle accepte mon point de vue.

Le PRESIDENT : Ceci ne m'est pas possible. Le mieux que je puisse faire est de demander à la Commission si elle est d'accord pour que l'opinion et le texte du délégué du Danemark soient consignés. Si nous commençons un débat sur les étrangers établis de force, nous serons amenés à discuter longuement et, en somme, c'est une question à régler par le Conseil économique et social et sa commission ou par l'organisme qui sera créé. Je demanderai au délégué du Danemark de se contenter qu'on enregistre son opinion sur cette question.

M. FEDERSPIEL (Danemark) : Je suis prêt à accepter la proposition du Président, à condition toutefois que le rapport mentionne qu'aucune objection n'a été soulevée contre l'opinion que j'ai exprimée.

Le PRESIDENT : Je ne peux le faire, étant donné que cette question n'a pas été discutée. Je ne peux parler au nom de tous les délégués. Je prierai le délégué de ne pas insister là-dessus. C'est une question qui peut être soulevée à n'importe quel moment devant le Conseil économique et social.

M. FEDERSPIEL (Danemark) : J'accepte votre proposition, sous réserve de soulever à nouveau la question lorsqu'on discutera le paragraphe (e) dont elle dépend naturellement, ainsi que l'a suggéré le délégué du Canada. Pour le moment je retire ma motion.

Le PRESIDENT : Bien. Le délégué retire sa motion et se réserve le droit, et c'est régulier, de la présenter à nouveau au sujet du paragraphe (e) qui a trait aux allemands transférés.

Il nous reste à décider si le texte actuel doit faire partie du rapport. Ceux en faveur du maintien voteront "Oui," ceux contre "Non."

Le texte est adopté et fait partie du rapport.

Nous devons maintenant étudier les amendements additionnels, les nouvelles additions proposées par l'Union soviétique. Prenons le premier tendant à ajouter au paragraphe (c) les nouveaux alinéas ci-après : Il ne devrait être toléré dans les camps des réfugiés aucune propagande allant à l'encontre des intérêts de l'Organisation des Nations Unies et de ses Membres, ou dirigée contre le retour des réfugiés dans leur pays d'origine. Le personnel des camps de réfugiés devrait être essentiellement composé des représentants des Etats intéressés dont les réfugiés sont les ressortissants."

La parole est au délégué de l'Union soviétique.

M. CARNEIRO (Brésil) : Je vous demanderai, M. le Président, de diviser cet amendement en deux parties : mettre aux voix l'alinéa (iv), puis l'alinéa (v) et non pas de les mettre aux voix ensemble.

Le PRESIDENT : Cette proposition est tout à fait raisonnable et conforme au règlement intérieur qui stipule que lorsqu'un amendement porte sur deux questions, un délégué a le droit de demander la division et le règlement décide que cette requête doit être acceptée. J'accepterai toujours toute proposition tendant à rendre plus clairs les résultats d'un vote.

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : M. le Président, MM. les délégués, l'Union soviétique est profondément convaincue que l'un des principes que l'Assemblée générale devrait recommander au Conseil économique et social doit être le principe suivant lequel toutes les intrigues politiques et les propagandes fascistes ou semi-fascistes ou toutes autres formes d'activité politique doivent être

interdites dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées se trouvant sous les auspices de l'Organisation.

L'expérience acquise après la première guerre mondiale et, malheureusement, celle d'un certain nombre de camps de réfugiés dans les zones d'occupation britannique ou autres en Allemagne occidentale, en Italie et dans d'autres endroits, prouve que certains milieux essayent de transformer les camps de réfugiés et de personnes déplacées en centres d'intrigues politiques et de propagande fasciste. L'Organisation ne peut permettre que des camps de réfugiés ou de personnes déplacées qui, d'une façon ou d'une autre, bénéficient de la protection des Nations Unies, puissent devenir des sources dangereuses d'aventures politiques anti-démocratiques.

En conséquence, la délégation de l'Union soviétique propose l'addition au paragraphe (c) du nouvel alinéa ci-après :

" Il ne devrait être toléré dans les camps de réfugiés aucune propagande allant à l'encontre des intérêts de l'Organisation des Nations Unies et de ses Membres, ou dirigée contre le retour des réfugiés dans leur pays d'origine."

Je suis prêt à remplacer le mot " propagande " s'il prête à confusion pour certains par les mots " activité politique," mais je n'insiste pas sur cette modification.

Le PRESIDENT : Cela constitue un seul amendement, en vérité, mais je diviserai le vote en deux parties.

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : Je pense qu'il est préférable de les mettre aux voix séparément, M. le Président, mais il n'y aura pas d'autre amendement.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis) : Je ne parlerai pas longtemps sur ce sujet, M. le Président. Nous sommes tous entièrement d'accord avec le délégué de l'Union soviétique pour que les camps de réfugiés ne soient pas transformés en petits centres d'activité politique, mais si vous commencez à restreindre leurs libertés et déclarer qu'on ne peut y tolérer de propagande, qui décidera en quoi consiste la propagande ? Nous sommes ici pour promouvoir la plus grande liberté possible ; et je pense que nous devrions laisser à la Commission du Conseil économique et social le soin d'élaborer des règles de ce genre car nous ne voulons rien faire qui puisse, en quelque circonstance que ce soit, restreindre la liberté de l'individu. A ce titre, il me semble que ce texte, et je ne suis pas certaine que même le mot " activité politique " éviterait des inconvénients, pourrait entraver la liberté qu'on doit avoir de dire ce qu'on pense ou de recevoir des renseignements d'un certain genre qui ne seraient peut-être pas tout à fait conformes à ceux que les autorités chargées des camps jugeraient admissibles.

Sur le second point, à savoir que le personnel des camps devrait être en grande partie composé de ressortissants des pays d'origine des réfugiés, j'y suis absolument opposée ainsi que ma délégation. D'un point de vue pratique, cela compliquerait la situation ; du point de vue de la liberté complète à accorder aux réfugiés, cela pourrait en rendre l'application difficile. Je m'oppose donc à ces deux additions.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : Puis-je dire deux mots à l'appui de ce qui vient de dire Mrs. Roosevelt ? Je voudrais convaincre nos collègues soviétiques que nous n'avons en aucune façon le désir ou l'intention d'essayer d'utiliser la propagande chez les réfugiés contre les intérêts de l'Union soviétique ; nous n'y pensons pas le moins du monde et nous sommes très désireux d'éviter de transformer ces groupes d'hommes en éléments

de trouble politique à l'encontre d'une des Nations Unies. Je crois que nous l'avons déclaré maintes et maintes fois. La situation actuelle ne se compare pas du tout avec celle qui existait après l'autre guerre. La situation politique est actuellement tout à fait différente et personne ne pense à transformer ces camps de réfugiés en centres d'intrigue ou de propagande ; il faudra s'efforcer le plus possible, naturellement, et ce sera l'une des premières tâches de l'organisation internationale à qui sera confiée la mission de s'occuper des réfugiés, de faire en sorte que ces groupes de réfugiés ne puissent constituer de quelque façon un danger ou une menace vis-à-vis des pays dont ils étaient autrefois ressortissants. Mais le mot "propagande" est un mot très dangereux et même l'expression "activité politique" est embarrassante. Lorsque des individus se rassemblent, ils parlent inévitablement de politique ; ils publient des petits journaux ; ils ont des films ; ils ont des réunions contradictoires ; ils ont, en fait, leur vie en communauté ; si maintenant nous insérons dans notre recommandation une rigide interdiction de toute activité politique ou de toute propagande, nous pourrions nous apercevoir que nous sommes allés beaucoup plus loin que nous ne le pensions à ce sujet ; nous pouvons exposer l'organisation qui s'occupera des réfugiés à des accusations ou des réclamations concernant la mauvaise exécution de sa mission ; des controverses délicates pourront s'élever et cela ne nous aidera pas à atteindre les objectifs que nous recherchons. C'est pourquoi, au nom de la délégation du Royaume Uni, je tiens à appuyer l'appel de Mme Roosevelt contre l'adoption de cet amendement. En ce qui concerne le second amendement, je n'ai rien à ajouter aux arguments très convaincants que Mme Roosevelt a présentés contre son adoption. C'est avec plaisir que je soutiens donc les objections que Mme Roosevelt a soulevées contre les alinéas (iv) et (v) de la proposition soviétique.

Le PRESIDENT : Les délégués se souviennent qu'au début de la séance le délégué de l'Ukraine avait fait part de son désir d'intervenir dans la discussion de cette question et que je lui avais demandé de bien vouloir attendre jusqu'à maintenant pour nous faire connaître ses remarques.

Je donne donc la parole au délégué de l'Ukraine.

M. BAJAN (RSS d'Ukraine) : Au début de la séance, j'ai rappelé certains faits et, naturellement, ce que nous voulons, c'est défendre la liberté et l'égalité, je voudrais revenir sur le fait que dans certains camps de réfugiés, il se fait une propagande fasciste.

Le représentant du Royaume-Uni a exprimé l'idée, qui se soutient parfaitement, que nous devons empêcher que les camps de réfugiés deviennent des écoles de propagande. Je me demande si ne nous pourrions pas insérer un alinéa très bref réglant ce point. Mais la propagande dans ces centres, j'y insiste, ne s'opère pas seulement par la parole ; nous connaissons des cas où il y a eu des voies de fait ou des coups de feu. C'est pourquoi j'aimerais voir ajouter à l'alinéa une allusion à ce genre de propagande.

Le PRESIDENT : La parole est au délégué de l'Australie.

M. HODGSON (Australie) : Il me semble que le premier amendement de la délégation soviétique est tout à fait raisonnable et je crois que nous pourrions très bien l'accepter. Vous remarquerez qu'elle n'utilise pas la formule impérative "il ne sera toléré" comme on en trouve dans le reste de sa résolution et je pense que cette précision pourrait donner satisfaction aux observations qui ont été présentées par les délégués des Etats-Unis et du Royaume-Uni. En ce qui concerne le second amendement, je propose de le repousser pour les

raisons qui ont été signalées si clairement par les deux délégués dont j'ai déjà parlé. Je propose de voter en faveur du premier amendement.

Mme VERWEY (Pays-Bas) : Monsieur le Président, je pense que l'adoption de l'amendement soviétique nous entraînerait dans une voie très dangereuse. Si nous disons qu'aucune propagande ne sera tolérée dans ces camps, si nous excluons toute propagande quelle qu'elle soit, et je pense en ce moment à la propagande sioniste dans les camps israélites d'Allemagne, nous nous trouverons devant une difficulté. Je sais très bien que certains Gouvernements ne sont peut être pas favorables à la propagande sioniste, mais je m'oppose vigoureusement à ce que l'on ne donne pas à cette propagande l'occasion de s'exercer. Si nous adoptons un tel langage, nous enlevons à ces gens-là les droits fondamentaux à la liberté de parole et à la liberté de presse. Nous leur donnerons l'impression qu'ils sont considérés comme des citoyens du monde de second ordre. Je suis absolument opposé à toute mesure qui les priverait des droits fondamentaux de l'homme.

Le PRESIDENT : La parole est au délégué du Commonwealth des Philippines.

M. GALLEGO (Commonwealth des Philippines) : Nous qui avons souffert pendant quatre ans sous l'occupation japonaise, savons par expérience ce que signifie l'abolition de la liberté, y compris la liberté de parole. Nous savons donc, aussi bien que d'autres, ce que veut dire la violation de cette liberté fondamentale. Pendant la guerre, nous avons entendu, à maintes reprises, à la radio, les alliés déclarer qu'ils sacrifieraient tout pour maintenir les quatre libertés fondamentales que feu Franklin Delano Roosevelt, Président des Etats Unis d'Amérique, avait énoncées. Nous savons aussi que l'une des raisons qui ont conduit cinquante et une nations à reconnaître l'Organisation des Nations Unies est la protection de certaines libertés inhérentes et fondamentales de l'homme, y compris la liberté de presse et la liberté de parole. Nous pensons qu'en adoptant la proposition soviétique, nous aboutirions à une restriction, à une dérogation ou à une modification de ces libertés inhérentes et fondamentales de l'homme. Il est exact, comme l'a fait remarquer le délégué de l'Australie, que l'amendement est rédigé au conditionnel ; nous l'admettons ; mais, du moment que vous acceptez un amendement comportant le mot "peut," nous estimons que vous envisagez la possibilité de diminuer ces libertés mêmes que nous voulons préserver et protéger. Pour ces raisons, nous pensons que la proposition soviétique n'est pas compatible avec l'un des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

M. CARNEIRO (Brésil) : Ayant appuyé l'amendement soviétique, je tiens à préciser ma pensée. Il ne s'agit pas, dans le texte que nous avons sous les yeux, de limiter en quoi que ce soit la liberté de la propagande, mais de restreindre, dans les camps de réfugiés, une propagande déterminée, celle qui, comme c'est explicitement prévu dans la Charte, irait contre les intérêts des Nations Unies et contre le retour des réfugiés dans leur pays d'origine. Le texte de l'amendement est assez clair. Il n'est en rien contraire aux suprêmes droits de l'homme, ni aux buts que nous visons tous ici. Dans ma pensée, il s'agit de réduire les occasions de frictions que pourraient provoquer des passions encore trop vives, parce que trop proches de la guerre. C'est au nom de la paix que ces réfugiés jouissent d'un statut particulier. Ils rendraient hommage aux Nations Unies qui les protègent en évitant toute propagande qui serait nuisible à cette Organisation et qui serait contraire à leur propre réadaptation dans leur pays d'origine.

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : Monsieur le Président, je crois qu'il y a un malentendu. Il ne s'agit pas de supprimer dans les camps de réfugiés la liberté de parole. Nous savons très bien que la liberté de parole est un des principaux droits de l'homme ; mais nous n'avons pas gagné la guerre pour permettre, au nom de la liberté de parole ou sous les auspices des Nations Unies, une propagande fasciste ou semi-fasciste qui pourrait créer une situation dangereuse capable de provoquer une nouvelle guerre. Rien dans la Charte ne permet une propagande fasciste ou semi-fasciste sous les auspices des Nations Unies. Au contraire, nous avons créé notre Organisation des Nations Unies afin de préserver la paix après la défaite des fascistes et je ne comprend pas que l'on puisse faciliter maintenant une nouvelle propagande fasciste dans les camps de réfugiés sous les auspices des Nations Unies. Il ne s'agit donc pas de la défendre sous le couvert de la liberté de parole. J'ai beaucoup de respect pour la liberté de parole ; nous avons besoin de cette liberté, mais allons-nous pour cela laisser ces camps de réfugiés se transformer en centres d'intrigues politiques contre les Nations Unies ou en centres de propagande fasciste ou semi-fasciste contre elles ? C'est un point qu'il faut tirer au clair. Il s'agit simplement de ne pas tolérer de propagande ou autre activité politique contre les Nations Unies. Cela ne va pas à l'encontre de la liberté de parole ou des quatre libertés pour lesquelles nous avons tous tant de respect.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis) : Je ne prendrai qu'une ou deux minutes de votre temps. Je voudrais mettre cette question au point. Tout d'abord, il est extrêmement difficile, d'un point de vue administratif, de permettre aux gens de dire certaines choses et pas d'autres. C'est, administrativement parlant, très difficile. Je voudrais donner un exemple de ce que je pense de cette situation. Mes collègues américains comprendront peut-être mieux que certaines autres personnes autour de cette table. Je suppose, par exemple, l'existence d'un camp de réfugiés venant de Porto Rico qui comprend une grande variété de gens à l'heure actuelle, chaque groupe étant persuadé très honnêtement que le gouvernement devrait faire une certaine chose. Supposez qu'ils se trouvent dans un camp. Les Etats Unis sont membres de l'Organisation. Voulez-vous dire qu'aucun de ceux qui se trouvent dans ce camp ne pourrait dire : " Nous n'aimons pas les Etats-Unis " ? Je suppose qu'aux termes de la proposition ceci ne serait pas autorisé parce que ce serait considéré comme propagande contre les Nations Unies. Mais j'estime qu'ils en auraient le droit ; j'estime qu'il doit être permis de dire ce que vous pensez et ce que vous croyez être vrai, même si c'est pour l'instant contre les Nations Unies ou contre l'un des membres des Nations Unies. Mon exemple est imaginaire. Aucun habitant de Porto Rico ne se trouve dans un camp et il n'y en aura peut-être jamais, mais dans d'autres cas semblables cela prouve combien la situation serait difficile à régler et je pense que cela met en cause le principe de la liberté. Nous avons fait la guerre pour donner le maximum de liberté chaque fois qu'il sera possible de le faire.

Le PRESIDENT : Ceux qui sont en faveur de l'addition proposée par l'Union soviétique marquée (iv) sont priés de lever la main. Ceux contre ? La motion est repoussée par dix-sept voix contre dix.

Nous allons voter maintenant sur l'alinéa (v). Il est rédigé comme suit : " Le personnel des camps de réfugiés devrait être essentiellement composé des représentants des Etats intéressés dont les réfugiés sont les ressortissants. " Quelqu'un désire-

t-il prendre la parole sur ce point ? Ceux qui sont en faveur de la proposition sont priés de lever la main. Ceux contre ? La proposition est repoussée par vingt et une voix contre sept. La phrase ne sera pas ajoutée.

Maintenant nous passons à une nouvelle addition : ajouter au paragraphe (d), les mots suivants : . . . Je me trompe, le Secrétaire me fait remarquer que nous devons prendre maintenant la motion de Sir George Rendel. Nous prenons donc la motion du Royaume-Uni tendant à ce que le paragraphe (c) (ii) devienne le paragraphe (e) (iii) et inversement. C'est simplement une question de transposition des deux paragraphes. Quelqu'un a-t-il une objection à présenter ? Puisqu'il n'y a pas d'objection, les paragraphes sont interchangés.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : Je croyais, M. le Président, que vous aviez dit que la discussion du paragraphe (ii) serait achevée après celle du paragraphe (iii).

Le PRESIDENT : La motion était que l'étude du paragraphe (ii) soit remise après celle du paragraphe (iii), c'est correct. C'est dans l'ordre. La transposition a eu lieu, il nous reste à passer à l'étude du paragraphe (ii).

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : J'ai à présenter une proposition.

Le PRESIDENT : Le délégué du Royaume-Uni désire proposer un amendement au paragraphe (ii).

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : Je regrette de parler si tard, mais la question est importante. Je crois que le texte, qui n'est pas rédigé en bon anglais, est un peu obscur. Il dit : " Cette assistance peut notamment revêtir la forme d'accords bilatéraux. " Or, cette assistance doit évidemment être donnée par l'organisme international que nous voulons créer, mais cet organisme ne peut pas conclure des accords bilatéraux. Cette assistance ne peut donc pas revêtir la forme d'accords bilatéraux ; il ne peut être question que de favoriser la conclusion de tels accords. Oserai-je proposer une autre rédaction qui, je crois, ne change pas le sens de la phrase ? La voici : " Cette assistance peut notamment consister à favoriser la conclusion d'accords bilatéraux d'assistance mutuelle en matière de rapatriement. " Je voudrais également que l'on ajoute : " conformément aux principes énoncés dans le paragraphe (ii) ci-dessus. "

Le PRESIDENT : Puisque les premiers mots ne font que rendre plus clair le sens du mot " assistance " du point de vue grammatical et que la deuxième phrase vise à dissiper tous les doutes et rendre la position plus nette, je n'y vois pas d'objection et, si personne ne s'y oppose, je dirai simplement que la modification est faite. Cela n'entraîne aucune question de fond. Nous passerons maintenant au dernier amendement du délégué de l'Union soviétique visant à ajouter un nouvel alinéa au paragraphe (d) et nous aurions alors un nouvel alinéa 1 (d) (i). " Les Quislings, les traîtres et les criminels de guerre, ainsi que les personnes qui se sont déshonorées en collaborant d'une façon quelconque avec les ennemis des Nations Unies, ne devront pas être considérées comme des réfugiés ayant droit à la protection de l'Organisation. "

La parole est au délégué de l'Union soviétique.

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : Je ne demande pas la parole.

Le PRESIDENT : On vient de m'informer qu'il y a une objection à ce que l'on ne vote pas sur l'amendement de Sir George Rendel. Je le mettrai donc aux voix. Si je ne l'ai pas fait, c'est parce que j'avais demandé s'il n'y avait pas d'objection et que personne ne s'y était opposé.

Je n'ai entendu personne dire qu'il n'approuvait pas et j'ai sans doute beaucoup de qualités, je l'espère du moins, mais je n'ai jamais eu le don de clairvoyance ni celui de lire dans les esprits. On va lire l'amendement.

Le SECRETAIRE : " Cette assistance peut consister à favoriser des accords bilatéraux d'assistance mutuelle en ce qui concerne le rapatriement de ces personnes conformément aux principes énoncés dans le paragraphe (c) (ii) ci-dessus."

Le PRESIDENT : Ceux qui sont en faveur de l'amendement sont priés de lever la main ? Ceux qui sont contre ? Pas d'opposition. Le résultat est le même, c'est parfait.

Le délégué soviétique désire-t-il prendre la parole à ce sujet ?

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : Non.

Le PRESIDENT : Ceux qui sont en faveur du dernier amendement de l'Union soviétique sont priés de lever la main. Ceux qui sont contre ?

L'amendement est repoussé par quatorze voix contre neuf.

Il y a encore un autre amendement présenté par l'Union soviétique. Il s'agit de l'alinéa (d) (ii) : " Recommande au gouvernement intéressé de renvoyer immédiatement dans leur pays les Quislings, les traîtres et les criminels de guerre qui se font encore passer pour réfugiés."

Ceux qui sont en faveur de cet amendement sont priés de lever la main. Ceux qui sont contre ? L'amendement est repoussé par treize voix contre neuf.

Nous arrivons maintenant au paragraphe (e) ci-après : " Les allemands qui ont été transférés en Allemagne d'autres pays, ou qui se sont enfuis vers d'autres pays devant les troupes alliées, ne tombent pas sous le coup de la présente décision, dans la mesure où leur situation pourra être réglée par les forces alliées d'occupation en Allemagne, d'accord avec les gouvernements des pays respectifs."

M. FEDERSPIEL (Danemark) : Je propose d'ajouter à cette clause la phrase suivante : " Dans le cas de ces personnes, aucune objection à leur rapatriement ne sera considérée comme satisfaisante selon les termes du paragraphe (c) (iii)." Je crois n'avoir pas besoin de justifier cet amendement, je l'ai déjà expliqué.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : L'amendement proposé par le délégué du Danemark est parfaitement valable dans le cas du Danemark, où il s'agit, je pense, de vrais allemands placés là par les allemands, si bien que je n'imagine pas qu'une Commission ou un Comité puisse faire la moindre objection à leur rapatriement. Si l'organisme international que nous espérons créer se montre capable et juste, il ne considérera aucune de leurs objections comme étant satisfaisantes. Mais il y a d'autres cas où des étrangers ont pu être installés de force par les Allemands ou par d'autres individus de nationalité incertaine et où il serait très difficile de les renvoyer dans leurs pays. Il y a des populations qui ont été déplacées d'une région d'un pays dans une autre par les allemands, qui ont été installées de force dans une autre région et qui peuvent avoir des raisons parfaitement bonnes et honnêtes.

C'est pourquoi, tout en comprenant très bien le point de vue du délégué du Danemark, j'estime l'amendement qui semble présenté comme étant d'application générale risquerait d'être très dangereux et inopportun.

Le PRESIDENT : D'autres délégués désirent-ils prendre la parole sur cette question ? S'il n'y en a pas, le Chef de section va donner lecture de l'amendement proposé.

Le CHEF DE SECTION : L'amendement propose, si j'ai bien compris, d'ajouter les mots : " A l'égard de ces personnes, aucune objection à leur rapatriement ne sera considérée comme satisfaisante au sens du paragraphe (c) (ii)."

M. FEDERSPIEL (Danemark) : C'est exact.

Le PRESIDENT : Puisqu'il n'y a pas d'autres orateurs, les délégués qui sont d'accord pour que l'on ajoute la phrase de l'amendement danois sont priés de lever la main. Ceux contre ? L'amendement est repoussé.

Ceux qui sont en faveur du paragraphe tel qu'il est présenté sont priés de lever la main. Vingt. Ceux contre ?

M. HODGSON (Australie) : J'attire votre attention, M. le Président, sur le fait que vous avez écarté l'objection soviétique au paragraphe (d), mais que vous n'avez pas effectivement mis aux voix l'adoption de ce paragraphe.

Le PRESIDENT : J'accepte votre remarque. Je mets aux voix le paragraphe (d) tel qu'il est présenté. Ceux qui sont en faveur de ce paragraphe sont priés de lever la main. Ceux contre ? Adopté à l'unanimité.

M. PORRAS (Panama) : Je propose l'amendement suivant : " Les réfugiés espagnols ne rentreront dans leur pays que lorsqu'aura été établi un régime démocratique capable de faire prévaloir leurs droits. En attendant, ils jouiront des droits dont jouissent les citoyens du pays qui les a accueillis."

Mes observations seront brèves. Il est nécessaire de distinguer entre les réfugiés des pays qui ont été libérés par l'action des armées alliées et ceux des pays qui ne se sont pas libérés. Les réfugiés espagnols ne peuvent pas rentrer en Espagne. Je demande que la Commission considère cette situation qui est tout à fait spéciale et j'insiste pour le vote de mon amendement.

Le PRESIDENT : Notre organisation n'est pas compétente pour prendre une décision sur un amendement de cette sorte. La situation est très difficile car je pense qu'aucun réfugié espagnol ne désire retourner en Espagne sous le régime de Franco et on ne pourrait certainement les y renvoyer. Je ne vois pas la nécessité de la première partie de la proposition. Quant à la deuxième, elle ne fait que mettre noir sur blanc ce que toutes les Nations Unies ont déjà fait. Elles ne peuvent pas les naturaliser, mais elles leur ont accordé un statut, en particulier les Etats de l'Amérique du Sud, le Mexique, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France. Tous ces pays leur ont accordé un statut autant qu'il est humainement possible de le faire. Le problème sera de savoir si on peut en renvoyer quelques-uns en Espagne, sous certaines conditions, car beaucoup d'entre eux, hommes et femmes, ont fait remarquablement leurs preuves ailleurs.

Je suggérerai au délégué qu'il pourrait peut-être prendre contact avec la sous-commission pour rechercher une formule qui exprimerait notre sympathie en faveur des réfugiés espagnols : sympathie et assistance totale. Nous pourrions ensuite demain étudier cette rédaction exacte. Les représentants de l'Union soviétique, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Panama pourraient peut-être se réunir en vue de formuler une résolution adéquate exprimant notre sympathie totale et notre désir de venir en aide aux réfugiés espagnols.

Mme LEFAUCHEUX (France) : Je demande à examiner avec M. le délégué de Panama, la formule qui sera proposée, car nous avons, en France, beaucoup de réfugiés républicains espagnols. Je partage entièrement le point de vue de M. le délégué de Panama.

Le **PRESIDENT** : Votre demande est certainement raisonnable et je remercie la délégation française. Aucun pays n'a autant de réfugiés que la France. Je demanderai donc aux délégués de la France, de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et des Etats-Unis de prendre contact avec le délégué de Panama afin de préparer une résolution à ce sujet qui nous serait présentée ensuite. Je leur serais très reconnaissant de se conformer à ma suggestion.

Mme **ROOSEVELT** (Etats-Unis) : Je me demande si le délégué pourrait se contenter de demander qu'on ajoute sa proposition au rapport, car je pense que, si nous devons nous réunir, cela prendrait beaucoup de notre temps. On aboutirait au même résultat si le délégué mettait par écrit ce qu'il désire et si l'on ajoutait ce texte au rapport ainsi que je le ferai moi-même pour une autre question. J'ai dit l'autre jour au cours de mon exposé que je ne voulais pas faire une proposition formelle, mais que je désirais que le rapport de la Commission souligne l'importance que la Commission attache à ce que les organismes intergouvernementaux existants poursuivent leurs activités au bénéfice des réfugiés en attendant le résultat de l'étude du rapport. C'est à peu près ce que j'avais dit. Je ne fais pas une proposition formelle, mais je voudrais que cela fût noté dans le rapport et je me demande si cette autre question ne pourrait être traitée de la même manière, ce qui serait plus rapide.

Le **PRESIDENT** : Je voudrais donner satisfaction à tout le monde sur cette question particulière. Mme Roosevelt nous a fait part de son désir et je pense que la Commission se mettrait facilement d'accord pour que sa déclaration soit ajoutée au rapport. Je dirai en outre que l'on pourrait très bien faire une déclaration précisant que la Commission sympathise entièrement avec les réfugiés espagnols. Je pense que, de cette façon, le problème serait résolu. Je crois que le délégué de la Bolivie désire prendre la parole, mais avant de la lui accorder, je dois vous dire qu'au cours d'une réunion du Bureau, j'ai été avisé qu'une résolution avait été présentée, par la Bolivie je crois, au sujet de l'Espagne.

M. **PORRAS** (Panama) : Non, cette proposition émanait du Panama.

Le **PRESIDENT** : C'est exact. Le Bureau a décidé à l'unanimité que cette résolution concernant l'Espagne devrait être soumise à l'Assemblée générale.

M. **PORTILLO** (Bolivie) : Je regrette de retarder cette discussion, mais je désire soumettre une proposition additionnelle dans un but humanitaire. J'espère que cette proposition n'entraînera pas de discussion. Sinon, je préférerais que son texte figurât dans le rapport.

J'ai écouté le bel exposé qu'a fait M. le délégué de Salvador. Je juge urgent et indispensable de recommander que le Comité qui doit être établi par le Conseil économique et social conformément au paragraphe 2 étudie la possibilité de lever les sommes nécessaires et les moyens de transport pour le transfert des réfugiés et personnes déplacées, exempts de toutes accusations, vers les pays de l'Amérique, dans les limites des contingents que les gouvernements intéressés feront connaître à l'organisme compétent.

Le **PRESIDENT** : Nous sommes dans une situation regrettable, nous ne pouvons rien décider car il manque un délégué pour que le quorum soit atteint. Nous avons fait du bon travail. Tout ce que je peux faire en ce moment est de demander que le texte en question soit préparé pour qu'il soit inséré dans le rapport. Il y a aussi nos amis de Panama et de Bolivie. Malheureusement, nous

ne pouvons discuter une motion en ce moment. Je demanderai que le rapport soit préparé. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, le rapport ne pourra pas être prêt avant lundi matin et nous devrons nous réunir à cette date.

En attendant, nous avons encore deux sujets à traiter. La délégation de Cuba nous a fait savoir qu'elle avait une motion concernant la création d'une comité ou d'une commission du Conseil économique et social chargé des questions de culture et d'éducation, qui ne serait pas, si je comprends bien, en antagonisme avec l'organisation connue sous les initiales UNESCO qui a été créée récemment, mais qui serait en relation avec elle. Nous examinerons cela demain. Il y a également une motion présentée par le délégué de la France concernant l'utilité d'une plus grande participation des femmes dans les domaines sociaux, politiques, économiques et humanitaires. Enfin, il y a une motion visant la formation d'une commission ou d'un organisme du Conseil économique et social chargé d'étudier la condition de la femme. Nous pourrions étudier ces sujets demain, mais la question qui se pose est de savoir quand nous pourrions nous réunir. Il est déjà prévu que nous nous réunirons demain matin à 10 h. 30 dans cette salle.

Mme **LEFAUCHEUX** (France) : Je voudrais faire une toute petite rectification.

La proposition française ne vise pas à faire accroître la participation des femmes dans les questions économiques et sociales, c'est une motion générale, un vœu que nous désirerions voir adopter par l'Assemblée concernant la représentation des femmes dans les diverses délégations aux Nations Unies.

Le **PRESIDENT** : Oui. Voilà la motion qui a été présentée par la déléguée de la France :

" Considérant qu'il y a lieu de reconnaître le rôle joué par les femmes pendant la guerre et leur participation dans les organisations de résistance et dans les formations armées et d'intéresser plus directement toutes les femmes du monde aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, et au maintien de la paix et du progrès social.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer l'esprit et la lettre de l'article 55, paragraphe (c) de la Charte, précisant que le but du Conseil économique et social est en particulier de promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

La Troisième Commission propose l'adoption de la recommandation suivante par l'Assemblée générale :

Une plus grande place devrait être donnée à la participation féminine dans les différentes délégations des Nations Unies à la prochaine Conférence."

Cette proposition sera examinée demain après celle de la délégation cubaine.

Sir George **RENDEL** (Royaume-Uni) : Un seul mot, M. le Président. On a proposé d'insérer les motions des délégués de Panama et de Bolivie dans le rapport.

Le **PRESIDENT** : Oui, on fera le nécessaire pour les insérer dans le rapport.

Sir George **RENDEL** (Royaume-Uni) : Vous nous donnerez donc l'occasion d'en discuter ? Je ne m'y oppose pas, mais cela sera peut-être difficile.

Le **PRESIDENT** : Je ne peux empêcher une discussion puisqu'il s'agit d'un nouveau texte. Pour le reste, il ne peut y avoir de discussion, sauf pour examiner si c'est une interprétation exacte des

décisions de la Commission. Nous ne pouvons discuter à fond aucune autre partie, mais en ce qui concerne ce point particulier, il s'agit d'une nouvelle question et nous devons l'examiner. J'espère qu'elle sera rédigée de telle façon qu'elle n'entraînera pas de discussion.

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : Je suis tout à fait en faveur de la proposition de Panama au sujet des réfugiés espagnols. J'estime que nous devons, d'une façon ou d'une autre, exprimer notre sympathie à l'égard de ces réfugiés. Puisqu'il existe une résolution ainsi que vous l'avez dit, je pense que le meilleur procédé serait d'ajouter à la résolution un paragraphe exprimant notre sympathie pour les réfugiés espagnols, si, du moins, une telle résolution existe. Sinon, je serais en faveur d'un texte spécial à cet effet. Il ne pourrait faire partie de la présente résolution qui est déjà faite, mais ce texte pourrait exprimer mon seulement notre opinion, mais aussi celle de l'Assemblée générale en mettant par écrit dans le rapport notre sympathie à l'égard des réfugiés espagnols.

Le PRÉSIDENT : Mon opinion, corroborée par celle du délégué de Panama, est qu'une telle résolution de sympathie serait une résolution dirigée contre le Gouvernement de Franco. Est-ce exact ?

M. PORRAS (Panama) : Quelle résolution ai-je présentée ?

Le PRÉSIDENT : Nous voulons savoir si vous voulez modifier la résolution proposée par la délégation soviétique et la présenter à l'Assemblée ?

M. PORRAS (Panama) : La résolution que j'ai présentée au Président de la Commission tient compte de ce qui a été décidé à San-Francisco (Art. 4 & 2). Elle tient compte aussi de ce qui a été décidé à Potsdam et je ne pense pas que les Trois Grands reviennent sur ce qu'ils ont déjà décidé. Il y a aussi une résolution de l'Assemblée tendant à ce que toutes les Nations Unies tiennent compte de l'esprit et de la lettre de ce qui a été fait à San-Francisco et à Potsdam pour les futurs rapports avec l'Espagne. Cette question a été ce matin décidée au bureau, et, j'ai été très honoré d'apprendre que le délégué des Etats-Unis avait chaleureusement appuyé cette motion demandant qu'elle soit tout de suite transmise à l'Assemblée générale et non à la Commission.

Le PRÉSIDENT : Dans ce cas, nous devons abandonner cette question et attendre l'intervention du délégué de Panama. Si c'est possible, nous étudierons la question d'une résolution ou d'une addition, selon l'opinion de la Commission, lundi matin. En attendant, la Commission se réunira dans cette salle demain matin à 10 h 30.

M. KNOWLES (Canada) : Pour l'instant, en ce qui concerne la question soulevée par le délégué de Bolivie, de même que mon collègue du Royaume-Uni, je ne m'oppose pas à cette idée, en fait, je serais plutôt en sa faveur, mais il me semble que cette question est réglée par le paragraphe (c) (iii), page 2, qui dit : "l'avenir de ces réfugiés ou de ces personnes déplacées sera du ressort de l'organisme international qui pourra être reconnu ou créé à la suite du rapport," et caetera. Il me semble que l'on peut faire remarquer au délégué de Bolivie que son désir de voir faire quelque chose en faveur de ces réfugiés est déjà satisfait dans ce document.

Le PRÉSIDENT : Dans ce monde incertain, et dans cette Conférence encore plus incertaine, je ne suis pas sûr que nous pourrions nous réunir ici à 10 h 30 car il doit y avoir une autre séance à 11 heures et, même en faisant preuve de beaucoup d'optimisme, je ne pense pas que nous pourrions

achever notre travail en une demi-heure. Cependant, si les délégués en acceptent le risque, ce sera parfait. Sinon, ils se reporteront au *Journal* pour savoir l'heure et le lieu de notre séance de demain. Ce qu'il y a de certain, c'est que notre séance d'aujourd'hui est terminée.

La séance est levée à 19 h 15.

(7) Onzième séance

*Tenue au Central Hall, Westminster, le dimanche
10 février 1946 à 11 heures*

Président : M. FRASER (Nouvelle-Zélande)

Le PRÉSIDENT : Le but de cette réunion étant de vérifier l'exactitude d'un texte, et ce texte reproduisant les décisions prises par la Commission sans toucher en aucune manière à leur fond, je crois—vingt-quatre délégués étant présents—que nous pourrions, avec votre assentiment, en commencer l'examen. Si aucune observation n'est formulée à ce sujet, je vais inviter le Rapporteur à nous donner lecture du document. Le Rapporteur a aussi quelques observations qu'elle se propose de présenter à l'Assemblée générale, en temps voulu, et elle va nous en faire part en manière d'introduction au Rapport.

Mme. DALEN (Rapporteur) : En présentant à l'Assemblée générale le rapport que nous nous proposons de lui soumettre sur la question des réfugiés, je pense que la Commission sera d'accord avec moi pour déclarer que la longueur de nos discussions, ainsi que la sollicitude et l'intérêt très vifs que de nombreuses délégations ont manifestés, témoignent de l'importance que présente la question. Je ne doute pas que la Commission n'approuve la suggestion—déjà émise par plusieurs délégations—tendant à ce que le compte rendu sténographique de nos débats soit mis à la disposition du Conseil économique et social, qui va être invité à procéder à une étude approfondie de la question des réfugiés et des personnes déplacées, et à faire à l'Assemblée générale, en temps voulu, un rapport sur ses conclusions.

La section I de notre rapport expose comment la question des réfugiés est venue devant la Commission, et énonce les diverses propositions dont celle-ci a été saisie. Il n'était pas possible de faire figurer au rapport un compte rendu détaillé des débats de la Commission, mais il a paru qu'il pourrait être utile à l'Assemblée générale, ainsi qu'au Conseil économique et social, de trouver à la section II un bref résumé des principaux points de vue exprimés, tant en ce qui concerne la nature et l'importance du problème que les méthodes à employer pour régler le sort des réfugiés et des personnes déplacées.

La section III, comme vous le verrez, comprend les résolutions qu'il a finalement été décidé de soumettre à l'Assemblée générale, ainsi que certaines interprétations données par le Président, et des observations présentées par certaines délégations pour être incorporées dans le rapport.

Le PRÉSIDENT : Telles sont les trois sections qui constituent le rapport. Nous allons aborder la première, qui est brève et sert d'introduction.

Le Rapporteur donne lecture de la section I du rapport (document A/C. 3/24)

Le PRÉSIDENT : Voilà pour la première section. Est-il nécessaire d'en lire la traduction ? Je vois que le délégué de la France fait signe que non, et je suis certain que le délégué de la Belgique se range à cet avis.

M. AGLION (France) : Je ferai remarquer que je suis d'accord pour que l'on se dispense de donner lecture du texte français. Mais ce texte

n'est pas bien traduit. Je pense que les traducteurs ont été tellement surchargés de travail, ces jours derniers, qu'ils n'ont pas pu revoir tous les petits détails. Néanmoins, je tiens à faire des réserves en ce qui concerne la langue du rapport.

Le PRESIDENT : Cela n'est que juste. Peut-être la délégation française, ou la délégation belge, ou toute autre délégation maniant parfaitement le français voudrait-elle se mettre en rapport avec le Secrétariat et faire en sorte que les rectifications nécessaires soient apportées au texte français du rapport. Il est parfois difficile, en traduisant, de rendre exactement certaines nuances.

S'il n'est formulé aucune observation relativement à la section I du rapport, je la considérerai comme adoptée.

La section I est adoptée.

Mme DALEN (Rapporteur) donne alors lecture de la section II du document A/C. 3/24 :

Le PRESIDENT : Telle est la section II. La question est de savoir si elle donne une image fidèle de la discussion. Personnellement, je la trouve très bonne. Elle réalise l'équilibre entre les points de vue exprimés. J'estime qu'il s'agit là d'un travail remarquable. Les délégations n'y sont pas désignées nommément, mais du point de vue de l'information, les arguments y sont bien équilibrés et il s'agit surtout de porter les divers points de vue à la connaissance de l'Assemblée générale et, par elle, au Conseil économique et social.

Je donne la parole au délégué des Etats-Unis, puis au délégué de l'Union soviétique.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis) : Je voudrais formuler une brève observation. La délégation des Etats-Unis estime qu'à la page 5, le texte du paragraphe 12 (sous la rubrique : "Institutions existantes"), serait plus précis s'il était ainsi libellé : "En attendant toute réorganisation qui pourrait être entreprise à la suite de l'étude et du rapport proposés, la Commission a été généralement d'accord pour reconnaître l'importance qu'il y a à ce que les institutions existantes poursuivent leur activité au profit des réfugiés." Je ne désire pas retarder les choses ; il me semble simplement que ce texte serait un peu plus précis.

Le PRESIDENT : Voudriez-vous, je vous prie, répéter plus lentement la modification proposée ?

M. CONFINO (Interprète) : Je vais lire le texte anglais. La délégation des Etats-Unis propose qu'à la page 5 du document anglais, le paragraphe 12 (sous la rubrique : "Institutions existantes") se lise comme suit : "En attendant toute réorganisation qui pourrait être entreprise à la suite de l'étude et du rapport proposés, la Commission a été généralement d'accord pour reconnaître l'importance qu'il y a à ce que les institutions existantes poursuivent leur activité au profit des réfugiés." Les mots "De nombreuses délégations ont souligné l'intérêt," et le mot "temporairement" seraient supprimés.

Le PRESIDENT : Peut-être le Secrétaire voudra-t-il bien nous lire le texte ?

M. PICKARD (Chef de section adjoint) : Deux expressions seulement disparaissent : "De nombreuses délégations ont souligné l'intérêt," et "provisoirement." Le texte se lit alors comme suit : "En attendant toute réorganisation qui pourrait être entreprise à la suite de l'étude et du rapport proposés, la Commission a été généralement d'accord pour reconnaître l'importance qu'il y a à ce que les institutions existantes poursuivent leur activité au profit des réfugiés. Les mots "De nombreuses délégations ont souligné l'intérêt," et "provisoirement," s'en vont.

Le PRESIDENT : Y a-t-il des observations relativement à cette modification ? Est-elle adoptée ? La modification sera effectuée et le paragraphe amendé en conséquence. La parole est au délégué de l'Union soviétique.

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : Une motion d'ordre, Monsieur le Président. Cette section II du rapport de la Troisième Commission est extrêmement importante. Dans l'établissement de la ligne de conduite à suivre, il y a lieu de tenir compte de considérations d'ordre général. Il n'est certes pas facile de donner un compte rendu général des débats qui ont eu lieu ici ; mais bien que je sois de votre avis en ce qui concerne le rapport, il n'en reste pas moins vrai qu'il existe une règle selon laquelle tout document destiné à être examiné par la Commission doit être soumis à ses membres vingt-quatre heures avant le moment fixé pour la discussion, de façon qu'ils puissent l'étudier comme il convient. A mon avis, il est nécessaire de modifier cette section II du rapport, et comme il est bien difficile de l'étudier maintenant, je voudrais que l'on donne aux délégués le temps de l'examiner à tête reposée, afin qu'ils puissent formuler leurs observations en toute connaissance de cause.

Le PRESIDENT : Puisque le délégué de l'Union soviétique soulève la question de disposer de plus de temps pour étudier le rapport, je ne saurais m'opposer à sa demande. J'avais pensé que nous pourrions nous entendre là-dessus, car j'estimais que la meilleure chose à faire était d'introduire à la section III les conclusions de la Commission. Et il est probable que dans des circonstances normales, le mieux serait en effet de procéder ainsi et de ne pas nous préoccuper-entre-mesure de ce qui a été dit. En l'occurrence, toutefois, je reconnais qu'il est éminemment souhaitable que le Conseil économique et social soit mis en possession d'un résumé de tous les points de vue avancés, et cette section n'est en réalité qu'un exposé. Elle n'est pas censée être la partie constructive du rapport, mais elle doit constituer un compte rendu exact ; et si les délégués—voire un seul d'entre eux—éprouvaient quelque difficulté à cet égard, j'estime qu'il faudrait leur donner le temps d'étudier le rapport, car je ne veux pas qu'il soit dit à l'Assemblée qu'ils n'ont pas été en mesure de le faire, et je crois au surplus que, s'ils le font, les choses iront plus vite. Il faudrait, si possible, que nous en ayons fini avec le rapport avant que l'Assemblée ne siège demain ; seulement, je ne vois vraiment pas quand nous allons pouvoir nous réunir. Je ne crois pas que nous puissions le faire aujourd'hui, car l'Assemblée siège cet après-midi à 5 heures afin de discuter de certaines questions urgentes, et je dois personnellement y assister. Je crains que nous ne soyons obligés de nous réunir ce soir ou demain matin.

(Plusieurs délégués demandent que la réunion ait lieu le lendemain matin.)

Le PRESIDENT : Voilà qui ne laisse aucun doute sur la préférence générale.

Si un délégué soulève la question de disposer de plus de temps pour étudier un document, notre devoir est tout tracé : nous devons faire droit à sa demande. Reste maintenant à savoir quand nous allons nous réunir. Je donne la parole au délégué du Royaume-Uni.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : Il est bien certain, Monsieur le Président, que l'Assemblée et le Conseil économique et social doivent être mis exactement au courant de ce qui s'est dit au cours de nos séances. Mais il avait été proposé antérieurement de communiquer au Conseil économique et social, lorsque viendrait pour lui le moment d'étudier la question dont il s'agit les comptes rendus *in extenso* de nos débats. Dans ces

conditions, je me demande s'il ne serait pas plus facile, pour la délégation soviétique, d'accepter le rapport tel qu'il est, puisque, lorsque le Conseil économique et social étudiera la question, il aura sous les yeux le texte intégral des déclarations faites par les délégués, notamment de celles du délégué soviétique. Je ne crois pas qu'il y ait vraiment lieu de craindre un malentendu quelconque. Il ne s'agit là de ma part que d'une suggestion, que je formule dans l'intention de faciliter les choses. Bien entendu, je suppose que si nous ne nous réunissons pas avant demain matin, il faudra également laisser à l'Assemblée vingt-quatre heures pour étudier le document. Il se pourrait donc que ce document ne soit pas soumis à la séance plénière avant mardi. Je crois que cela est réalisable, et telle n'est pas exactement mon objection à la suggestion du délégué soviétique. Je cherche seulement à éviter une perte de temps. Et, tandis que j'ai la parole, puis-je me permettre d'attirer l'attention de la Commission sur ce que je crois être une faute d'impression, dans le texte du rapport? Au haut de la page 4 du texte français, nous lisons: "... Il y aurait danger, croient-elles, à laisser le problème de la dissidence politique se résoudre de lui-même" et caetera. On emploie le mot "dissidence," ce qui veut dire "divergences politiques abstraites," tandis qu'on devrait, à mon avis, employer le mot "dissidents," qui se rapporte au problème concret des personnes en désaccord avec leur Gouvernement. Je ne crois pas que ce soit l'affaire de la Commission de discuter du problème abstrait de la dissidence politique.

Le **PRESIDENT**: Je suis tout à fait d'accord. Il convient de procéder à cette rectification et je crois que nous sommes tous là-dessus du même avis.

La rectification est adoptée. Je donne la parole au délégué de l'Iraq.

M. **ABBASS** (Iraq): Nous sommes tous désireux de terminer notre travail le plus tôt possible. Toutefois, je ne puis que m'associer à la demande du représentant de l'URSS. J'ai lu le rapport d'un bout à l'autre, et j'ai pu constater qu'un point, au moins, n'y figure pas. Il s'agit d'un point qu'ont soulevé les délégués de l'Egypte, du Liban et de l'Iraq. Nous tenions à ce que ce l'on sût que notre désir était de voir le Conseil économique et social étudier cette question et établir une distinction entre les questions d'ordre humanitaire et les autres, surtout en ce qui concerne la Palestine. Je ne trouve dans le rapport aucune mention de ce point. J'y vois, par contre beaucoup de phrases générales qui pourraient amener à des conclusions que ma délégation pourrait ne pas approuver, et je ne m'estimerai donc pas en mesure de voter pour ou contre le rapport si je n'avais, au préalable, le temps de consulter ma délégation. Pour cette raison, je demande qu'il nous soit donné plus de temps pour l'étudier. Quant au point soulevé par le délégué du Royaume-Uni, à savoir que nous devrions être mis en possession des comptes rendus *in extenso* des débats, je trouve que c'est une idée excellente. Nous pourrions d'ailleurs avoir et le temps demandé, et les comptes rendus *in extenso*. Nous ne pourrions que gagner beaucoup à avoir ces comptes rendus et à étudier le rapport plus soigneusement.

Le **PRESIDENT**: Je tiens à préciser, relativement au point soulevé par le délégué de l'Iraq, que la seule question dont s'occupe la Commission est l'exactitude du rapport. S'il y a quelque chose d'essentiel dont le texte ne fasse pas mention, si quelque chose d'important, qui a été dit, n'y figure pas, il est bien certain que ces omissions doivent être réparées. De même, si le texte ne traduit pas fidèlement un point de vue particulier, il est nécessaire de le rectifier. Personnellement,

j'estime que, jusqu'ici, le rapport est d'une exactitude remarquable. Toutefois, il se peut qu'il soit nécessaire d'y apporter des modifications. Mais la question de savoir si certaines déclarations qui figurent dans le texte sont de nature à plaire ou non aux délégués est une chose toute différente, et une discussion engagée sur ce point serait hors propos. Elle ne saurait avoir lieu car, que les délégués approuvent ou non les opinions exprimées, la discussion est close et appartient au passé.

Il se peut que le délégué de l'Iraq n'approuve pas certaines déclarations qui figurent au rapport, mais cela n'a rien à voir avec la question qui nous occupe. Cette question—qu'une déclaration quelconque agréée ou non à un délégué—est la suivante: "Ladite déclaration a-t-elle, ou non, été faite, et est-elle fidèlement reproduite dans le rapport? C'est là tout ce dont nous devons nous occuper. La discussion est close, une fois pour toutes, et ne saurait être reprise. Par contre, si quelque chose qui a été dit ne figure pas au rapport, il faut l'y introduire. Le seul point sur lequel nous ayons à nous prononcer est l'exactitude du rapport. Le texte rend-il exactement compte des divers points de vue exprimés et les représente-t-il fidèlement? Toute la question est là. Nous n'avons pas à rechercher si ces points de vue sont justes ou s'ils sont adoptés.

M. **ARUTIUNIAN** (Union soviétique): A propos des observations formulées tout à l'heure par le délégué britannique, relativement aux compte rendus sténographiques de nos débats, je dois dire que je suis d'accord avec lui. Je crois donc que, si nous voulions expédier rapidement notre travail, il serait plus logique que nous laissions la section II de côté, et que nous ne nous occupions que de la section III. Il est certain que nous ne pouvons approuver la section II aujourd'hui; et nous allons devoir nous réunir encore demain matin, sinon aujourd'hui même, parce qu'il s'agit toujours de la même question, si bien qu'il faudrait, soit l'étudier plus tard dans la journée, soit maintenant. Mais si nous voulons gagner du temps, nous ne devrions nous occuper maintenant que de la section III. Je me rallie entièrement à la proposition qui a été faite et la voterai. Quant à la section II, nous pourrions nous en occuper lors d'une autre séance. Je crois qu'il serait préférable d'aller de l'avant et de voter sur la question de savoir s'il convient de n'examiner que la section III, ou de fixer une nouvelle réunion, car je ne pense pas que cela nous avancerait beaucoup de poursuivre la discussion de cette question. Après tout, je n'ai pas été le seul à exprimer l'opinion que nous devrions avoir le temps d'étudier le rapport. Nous ne pouvons approuver celui-ci si nous n'avons pas eu le temps de l'examiner. Nous ne l'avons que depuis une heure environ, et je n'ai pas eu le temps de consulter ma délégation. Peut-être ne suis-je pas en mesure de saisir aussi rapidement que les autres délégués ici présents les opinions et les vues exprimées au cours de nos débats. Je crois donc que la meilleure manière de procéder serait soit de laisser maintenant de côté la discussion de la section II, soit de nous réunir demain, afin de nous en occuper.

Le **PRESIDENT**: Le délégué de l'Union soviétique vient de faire une proposition très pratique. Il ne saurait être question de poursuivre la discussion de la section II. Il serait en effet inadmissible que les délégués n'aient pas le temps qui leur paraît nécessaire pour étudier un document. Ce temps, ils doivent l'avoir. Si celui dont nous disposons ne permet pas d'étudier ce que je considère comme un rapport excellent, il conviendrait peut-être, du point de vue pratique, d'abandonner complètement la section II. J'en serais désolé pour notre amie qui a fait un si bon travail, mais, si comme Sir George Rendel l'a suggéré, le rapport

s'accompagne des compte rendus sténographiques, la difficulté se trouvera résolue dans une très grande mesure. Il appartient aux délégués de se prononcer sur cette question, qui revêt un caractère pratiqué.

Si nous devons terminer notre travail au cours de la présente séance, il est bien certain que nous pouvons y arriver en examinant seulement la section III. La section I peut, je crois, rester telle qu'elle est. Aucune observation n'a été formulée à son sujet. La section III est un simple compte rendu de nos travaux, et tout ce que nous avons à faire à son propos est de répondre à la question suivante: "Les résolutions figurant à cette section sont-elles bien celles que nous avons adoptées, et les réserves celles que nous avons formulées?"

Nous pourrions régler cette question. Quant à la section II, il est évident que nous ne pouvons la régler ce matin. Aussi aimerais-je connaître l'opinion des délégués sur la question de savoir s'il convient de remettre à demain l'examen de la section II et de fixer une séance à cet effet, ou s'il est préférable d'abandonner la section II et de poursuivre nos travaux en abordant la section III au sujet de laquelle il suffit de, dire: "Telles sont bien les résolutions que nous avons adoptées."

Je donne la parole au délégué du Royaume-Uni.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni): Je regretterais de voir disparaître la section II. Elle me paraît constituer un compte rendu exact et comporte des avantages. Ce qui importe le plus, à l'heure actuelle, c'est la question de temps. J'estime qu'il est très important que nous terminions l'examen du rapport afin d'avoir quelque chose de concret à présenter. Nous avons sous les yeux un projet de résolution qui renferme les conclusions de nos discussions, et ces discussions peuvent être poursuivies devant l'Assemblée ou le Conseil économique et social. Si nous ajournons maintenant nos débats et nous mettons à discuter en détail chaque argument avancé, de même que la présentation de ces divers arguments exposés à propos de la section II, j'ai l'impression que nous n'en finirons jamais, et que nous pourrions facilement passer toute la journée de demain à discuter de la présentation—question des plus importantes—pour nous trouver obligés, en fin de compte, à supprimer toute la section II. C'est pourquoi j'appuie la proposition du délégué de l'Union soviétique, tendant à ce que ladite section disparaisse.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole au délégué des Pays-Bas, puis au délégué du Commonwealth des Philippines.

Mme VERWEY (Pays-Bas): J'appuie également la proposition dont il s'agit. J'éprouve la plus grande admiration pour la manière dont le rapport a été élaboré, mais des documents de ce genre ressemblent toujours plus ou moins à des devinettes. On y lit: "... certains membres déclarent ...", ou bien: "... plusieurs délégués expriment l'opinion que ..." on ne peut s'empêcher de tâcher de deviner qui sont ces délégués, et on s'aperçoit finalement que personne n'est satisfait.

Je suggère que les propositions originales, ainsi que les amendements et les interventions des délégués, figurent *in extenso* au rapport afin d'être soumis au Conseil.

Je propose également—bien que ce ne soit peut-être pas le moment, puisqu'il s'agit de la section III—que les amendements proposés pas le délégué soviétique du Comité de rédaction, et que la majorité des membres de ce comité n'a pu accepter, soient introduits dans le rapport à un endroit quelconque, car j'estime que le Conseil économique et social doit aussi en avoir connaissance.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes tous d'accord, et pour ce qui est du rapport, il ne devrait pas être soumis à la critique de cinquante et un censeurs. C'est là où réside la difficulté. Il y a cinquante et une délégations qui toutes se constituent en bureau de censure et veulent exercer celle-ci à leur gré. Cela est impossible et j'estime que nous devons poursuivre nos travaux. Je ne refuserai la parole à personne, mais je suis d'avis d'aller de l'avant et de demander à la Commission son avis sur la question de savoir si la section II doit ou non être supprimée. Que ceux qui sont en faveur de cette suppression lèvent la main.

(Les délégués lèvent la main.)

Le PRÉSIDENT: Que ceux qui désirent conserver la section II lèvent la main.

(Personne ne lève la main.)

Le PRÉSIDENT: L'accord est général (au délégué des Philippines): Je suis fâché de n'avoir pu vous donner la parole. Etant donné le vote qui vient d'avoir lieu, je ne crois pas que cela puisse changer quoi que ce soit, mais cela vous donnera quand même l'occasion de parler.

M. GALLEGO (Commonwealth des Philippines): Je désirerais précisément, Monsieur le Président, trouver un compromis. Je sais que la section II du rapport est le fruit d'une étude très poussée de la sous-commission, et qu'elle contient un résumé de tous nos débats, desquels elle donne une idée générale, ainsi que les conclusions tirées des diverses interventions. Et je me demande si l'on ne pourrait pas conserver cette section II, en y ajoutant les compte rendus sténographiques de nos discussions. En d'autres termes, je propose que l'on garde le tout. Telle est mon opinion.

Le PRÉSIDENT: Avant de passer à l'interprétation je crois que la question pourrait être réglée en faisant ce qui a été proposé. La section II est supprimée, mais les compte rendus sténographiques seront ajoutés en annexe au rapport. Je ne sais pas si l'on va pouvoir les y ajouter immédiatement; cela ne me paraît possible qu'après que tous les compte rendus sténographiques auront été mis à la disposition du Conseil économique et social.

Cela règle tout, puisque je crois que nous avons tous appris jadis que le plus grand contient le plus petit. En tous cas, la Commission a sous les yeux la section III du rapport, et nous allons procéder à sa lecture.

(Le Secrétaire donne lecture du texte intégral de la section III du document A/C.3/24: Rapport de la Troisième Commission à l'Assemblée générale sur la question des réfugiés.)

Le PRÉSIDENT: A la deuxième ligne de la page 9 du texte français, le mot "Président," devrait être remplacé par le mot "Commission." Le Président n'a fait, en effet, que proposer la constitution de la sous-commission. Celle-ci a été nommée par la Commission, et non par le Président. Le Président ne peut nommer de commissions. Il ne s'agit là que d'une question d'ordre technique, et je propose que le mot "Président" soit supprimé et remplacé par le mot "Commission." Quelqu'un a-t-il une objection sur ce point particulier?

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis): Je désirerais faire une simple observation.

Le PRÉSIDENT: Se rapporte-t-elle au point particulier dont je viens de parler?

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis): Non.

Le PRÉSIDENT: Alors, je voudrais avoir d'abord l'accord de la Commission concernant la substitution du mot "Commission" au mot "Président." Personne n'a d'observation à formuler? La proposition est acceptée.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis) : Je désirais simplement faire observer qu'à la page 9 du texte français, dans l'alinéa (a), sous le titre : " L'Assemblée générale," il est dit : "... et fasse rapport à la prochaine session de l'Assemblée générale." Je crois qu'il a maintenant été décidé qu'il s'agira de la " seconde partie de la première session." Je voulais simplement faire en sorte que notre texte fût exact. C'est tout.

Le PRESIDENT : En ce qui concerne cette question particulière, serait-il possible de la régler avant de nous occuper de quoi que ce soit d'autre, puisqu'il s'agit simplement de conformer notre texte à une décision. Cette décision sera-t-elle maintenue ? Je n'en sais rien ; mais en tous cas, il convient d'y conformer notre texte. Cette modification est essentielle, et il faut la faire, et si, du fait d'autres décisions, il fallait encore modifier le texte, nous le ferions. On comprendra qu'il s'agit d'amendements allant de soi.

M. ARCA PARRO (Pérou) : Monsieur le Président, à la page 9 du texte français, alinéa (b), il est écrit ce qui suit : " Recommande au Conseil économique et social de créer un Comité spécial chargé de . . . etc. . . ." Etant donné les méthodes de travail du Conseil économique et social, on en conclut que ledit comité sera constitué par des membres de ce Conseil, et dès que cet organe aura cessé de siéger ce mois-ci ou un peu après, ne pourrait-on suggérer de constituer un Comité ou une Commission spéciale ?

Le PRESIDENT : Il m'est impossible de permettre qu'on apporte une modification quelconque à cette résolution, laquelle a été adoptée par la Commission. Cela n'est possible que pour le texte qui n'émane pas d'elle. Bon ou mauvais, je dois écarter toute proposition de modification concernant le texte qui a été adopté.

M. ARCA PARRO (Pérou) : Je n'avais en vue que d'éclairer le Conseil économique et social.

Le PRESIDENT : Vous pouvez ajouter un paragraphe, mais pas au texte. Le texte est sacré. Nous l'avons adopté, et nous ne pouvons revenir sur ce que nous avons décidé.

M. ARCA PARRO (Pérou) : Très bien.

Le PRESIDENT : Puis-je suggérer au délégué du Pérou qu'il vient de soulever un point qui peut être très pratique, et c'est en réalité au Conseil économique et social, et non à nous, qu'il appartient de se prononcer à ce sujet. Notre rôle consiste à passer les affaires au Conseil après les avoir étudiées, et c'est à lui qu'il incombe de s'en occuper et de prendre toutes les mesures qu'il juge utiles ; et bien que je ne sois pas sur place pour en juger, j'ai toute confiance qu'il fera preuve d'esprit pratique.

M. ARCA PARRO (Pérou) : Je désirerais formuler quelques observations, non pas sur la résolution elle-même, mais sur le paragraphe 19, qui traite des interprétations. Serait-il opportun de le faire maintenant ?

Le PRESIDENT : Certainement.

M. ARCA PARRO (Pérou) : Je veux parler des deux derniers alinéas (b) et (c). Je ne veux pas dire qu'ils soient inexacts ; je crois qu'ils sont exacts. Mais je me rappelle avoir fait quelques observations sur la question de savoir pourquoi, selon la Charte, ou tout au moins selon un point de vue strictement juridique, les réfugiés espagnols ne rentrent pas vraiment dans le cadre des avantages accordés aux réfugiés ?

Le PRESIDENT : Puis-je faire observer qu'il ne s'agissait pas là d'une observation du délégué, mais de son co-délégué qui était là hier. C'est lui qui a demandé que note soit prise de ses observations. Non, je vous demande pardon ; c'est le délégué du Panama, qui n'est pas là aujourd'hui.

M. ARCA PARRO (Pérou) : Le paragraphe (c) attribue la déclaration à la délégation bolivienne, qui a fait la même suggestion. Je me demande s'il ne s'agit pas là d'une erreur sur la nationalité.

Le PRESIDENT : Je ne saurais vous répondre sur ce point, mais le chef de section adjoint va le faire. Je crois toutefois que rien ne s'oppose à ce que lesdites observations soient associées à celles du délégué du Pérou. M. Pickard va nous renseigner là-dessus.

M. PICKARD (Chef de section adjoint) : M. le Président, nous avons l'impression que lors de la séance d'avant-hier soir, trois délégations seulement avaient demandé que leur opinion fût consignée dans le rapport, à savoir les délégations des Etats-Unis, du Panama et de la Bolivie. Nous n'avions pas compris que la délégation du Pérou demandait expressément que son opinion fût exprimée dans le rapport. Si nous l'avons mal comprise, nous nous en excusons auprès d'elle.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au délégué de l'Union soviétique.

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : En ce qui concerne la question des républicains espagnols réfugiés, je crois savoir qu'il y avait une motion tendant à exprimer l'opinion d'ensemble de la Commission. Vous aviez dit, Monsieur le Président, qu'une résolution distincte devait être présentée à l'Assemblée concernant l'Espagne ; que, dans ce cas, le rapport ne contiendrait pas de résolution, mais que, si l'Assemblée n'était pas saisie d'une résolution distincte, il devrait en comporter une. Je crois comprendre que la suggestion du délégué du Panama était que notre opinion à la Commission fût présentée sous forme d'une motion d'ensemble, et qu'on ne se bornât pas à exprimer les diverses opinions. Une fois ce point fixé, je demanderai à parler d'une autre question.

Le PRESIDENT : La déclaration que vient de faire le délégué de l'Union soviétique est exacte en ce qui concerne la résolution qui a été présentée à l'Assemblée. Notre rapport est également exact, puisqu'il est simplement le reflet de ce qui s'est passé ici. J'ai demandé au délégué du Panama s'il avait réussi à introduire dans la résolution présentée à l'Assemblée une allusion quelconque aux réfugiés espagnols. Il m'a répondu : " Non." Il était si heureux d'avoir fait passer la résolution devant l'Assemblée qu'il craignait, en la retouchant d'une manière quelconque ou en y ajoutant quoi que ce fût, de compliquer la situation. En conséquence, il n'avait pas essayé d'y introduire l'allusion en question. Voilà pour une question. Quant à l'autre, le rapport, dans sa forme présente, est un reflet fidèle des débats de la Commission. Il est donc exact. En l'occurrence toutefois, il n'y a aucun inconvénient à ce que l'on dépose une motion sur la question dont il s'agit, si la Commission le désire. Je ne vois aucun inconvénient à ce que l'on dépose une motion, ou une expression d'opinion, qui n'émanerait pas d'un délégué en particulier, mais de la Commission tout entière, car cela serait dans l'esprit de l'arrangement que nous avons fait hier. Je demanderai maintenant à la Commission si elle désire voir insérer une opinion déterminée en ce qui concerne la question des réfugiés espagnols.

M. AGLION (France) : La délégation française souhaiterait qu'une motion soit rédigée ici en faveur des réfugiés républicains espagnols. Je signalerai, dans ce cas, qu'il y aurait lieu de rendre le texte de notre rapport un peu plus précis qu'il ne l'est actuellement. Lorsque le délégué du Panama dit, avec beaucoup de justesse, et nous nous rallions à ce qu'il exprime ici, qu'il ne faudrait pas que les réfugiés espagnols soient renvoyés en Espagne avant que ne s'établisse dans ce pays un

régime démocratique, il a raison. Le texte porte ensuite : " Entre-temps, ils devraient (les réfugiés) être dotés, par les pays où ils résident, d'un statut particulier comportant pour eux des droits identiques, en tant qu'hommes et travailleurs, à ceux des ressortissants des pays qui leur ont accordé l'hospitalité." Pour rendre le texte plus applicable dans les différents pays, je vous propose de remplacer ce dernier paragraphe par un texte disant qu'on devrait leur accorder les droits inhérents au traitement de l'étranger le plus favorisé. C'est ce traitement que nous avons déjà accordé en France aux républicains espagnols. Je souhaite que la clause qui donne aux réfugiés républicains espagnols en France le traitement des étrangers les plus favorisés soit adoptée par toutes les autres nations.

Le PRESIDENT : Le délégué de l'Ukraine avait exprimé le désir de prendre la parole.

M. BAJAN (Ukraine) : Je désirerais parler sur un autre point que celui qui concerne les réfugiés républicains espagnols ; je préfère que la discussion sur cette question continue ; je prendrai la parole ensuite.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au délégué du Royaume-Uni.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : Je crois que nous éprouvons tous la plus profonde sympathie pour les réfugiés espagnols, et tout ce que nous pouvons faire pour améliorer leur sort et leur témoigner cette sympathie est une bonne chose. Par ailleurs, nous avons devant nous une résolution qui représente la partie constructive de nos délibérations et qui donne effet à notre mandat. Nous avons encore, à la suite de cela, une déclaration rapportant fidèlement ce qu'ont dit les divers délégués. Il me semble que si nous commençons maintenant, à cette heure plutôt tardive, à examiner des résolutions supplémentaires, nous risquons de sortir des limites de notre mandat et de nous aventurer sur un terrain difficile.

L'Assemblée a été saisie, au sujet de l'Espagne, d'une résolution qui a été adoptée, si je comprends bien, et qui couvrirait assez largement la question. On suggère maintenant que nous ajoutions à notre projet de résolution un autre projet de résolution qui serait en partie une addition à notre projet de résolution destiné à donner effet à notre mandat, et en partie une addition à la résolution que l'Assemblée a déjà adoptée. On propose que nous édictions—mettons, que nous indiquions—comment les réfugiés espagnols doivent être traités dans les divers pays. Chaque pays a ses lois. Il est possible que tel ou tel pays ne soit pas en mesure d'accorder à une catégorie déterminée de réfugiés un traitement particulier. Peut-être appartient-il davantage à d'autres délégations qu'à moi-même de parler de cette question, mais il serait difficile pour le Royaume-Uni d'accorder, à la suite d'une résolution de notre Commission ou de l'Assemblée, un traitement spécial à telle ou telle catégorie ou tel ou tel groupe de réfugiés. Nous avons chez nous un très grand nombre de réfugiés. Beaucoup d'entre eux sont dans une situation pitoyable. Ils ont réussi de justesse à échapper à Buchenwald, Belsen et autres camps de concentration épouvantables, et sont maintenant aux abois. Ils ont droit à toute notre sympathie et à toute notre aide.

Ne serait-il pas gênant pour nous qu'on nous demande d'accorder un traitement de faveur à un groupe, en particulier, sans l'étendre aux autres ? La chose risquerait de soulever des problèmes pratiques très difficiles. A mon avis, il importe d'exprimer notre sympathie, et j'estime que le rapport, dans sa forme présente, répond à cette nécessité. Si nous essayons maintenant de tomber d'accord sur les termes précis d'une nouvelle résolution, je crains que nous ne nous trouvions entraînés hors des limites de notre mandat et que

nous ne rencontrions des difficultés qui feront traîner interminablement nos débats, sans nous conduire à aucun but positif.

Le PRESIDENT : Nous ne pouvons nous éterniser en discussions. Ce qui importe, c'est d'arriver à des résultats pratiques. Je propose, soit d'adopter le contenu du document, soit d'en éliminer toute mention relative aux interventions des délégués. Pour le moment, deux points seulement sont en cause : le premier concerne l'introduction dans le rapport de la résolution suggérée par le délégué des Pays-Bas et des amendements proposés par le délégué de l'Union soviétique à la sous-commission. Il s'agit là d'une question fort simple et qui peut être réglée en un instant. Le second point concerne la motion spéciale destinée à exprimer la sympathie de la Commission aux réfugiés espagnols. Je propose que nous réglions ce point de la manière suivante : en adoptant une motion. Il n'est pas douteux qu'il était entendu que si une addition ne pouvait être apportée à la résolution présentée à l'Assemblée, la question ferait l'objet d'un supplément d'examen de notre part.

Je propose donc que nous exprimions une entière sympathie pour les réfugiés espagnols et comme leur cas est différent de celui des autres, il devrait être renvoyé au Conseil économique et social accompagné d'une requête demandant à celui-ci de prendre en considération les circonstances spéciales. Cette manière de procéder nous permettrait, je crois, de faire entièrement face à la situation et de poursuivre nos travaux. Si ma proposition est jugée satisfaisante, on pourrait établir un projet de texte. Le délégué du Royaume-Uni, celui de l'Union soviétique et le Secrétaire, pourraient se mettre d'accord là-dessus. Je sais où vont les sympathies de la Commission. Je sais que nous reconnaissons tous que les longues et pénibles années que les réfugiés espagnols ont déjà passées loin de leur pays les placent dans une situation particulière. Je crois que nous ferions ce qu'il convient de faire si nous exprimions toute la sympathie que leur cas nous inspire, et si nous demandions au Conseil économique et social de l'étudier tout particulièrement et de s'occuper d'eux.

M. VELASCO (Equateur) : Je demanderai que l'on adjoigne aux personnes mentionnées par le Président le délégué du Panama qui est l'auteur de la proposition dont il s'agit.

Le PRESIDENT : Je suis d'accord. Je désirerais savoir si ma proposition a l'agrément de la Commission. Je suis vivement désireux de gagner du temps et d'arriver à une décision. Il était bien entendu que la question pourrait être examinée ; il n'y a aucun doute là-dessus. Pouvons-nous maintenant adopter le texte tel qu'il est ? En ma qualité de Président, je proposerai d'adopter les amendements suggérés par le délégué de l'Union soviétique à la sous-commission. Je reviendrai ensuite sur la question des réfugiés espagnols. Pardon ! : il s'agit d'intégrer dans le rapport les amendements proposés par l'Union soviétique à la sous-commission.

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : Monsieur le Président, allons-nous discuter la motion proposée par le délégué des Pays-Bas, tendant à introduire nos amendements dans le rapport ?

Le PRESIDENT : Pourrais-je demander que nous nous mettions tout d'abord d'accord sur le point de savoir si le texte que nous avons devant nous est exact, tel qu'il est ? C'est là ce que je voudrais savoir avant tout. Si nous pouvions nous déclarer d'accord sur ce point, j'estimerai que nous avons accompli quelque progrès et je prendrai alors la motion des Pays-Bas sur les réfugiés espagnols.

Mme. ROOSEVELT : Je voudrais simplement préciser mon point de vue. Je crois que le texte des pages 9 et 10 du texte français de la section III est parfaitement exact. En ce qui concerne le texte de la page 11 du texte français, j'avais compris qu'il exprimait des opinions personnelles; sans vouloir dire que l'ensemble de la Commission approuvait les termes exacts. Si c'est bien ce que vous vouliez que nous disions, il en est bien ainsi et je suis d'accord. Mais si la proposition du délégué du Panama se transforme tout à coup en résolution, alors, je ne peux plus me déclarer d'accord car la question affecte les lois de mon pays, lois pour l'abrogation desquelles je n'ai aucune autorité. Si la question est de savoir si le texte est exact dans la mesure où il exprime l'opinion du délégué du Panama, alors, oui, il est exact. Je veux être sûre que c'est sur ce point que je vote.

Le PRÉSIDENT : Ce que vient de dire Mme. Roosevelt est parfaitement exact. Ce que je désire savoir est ceci : Le rapport, tel qu'il se présente actuellement, est-il exact ? L'exactitude de la page 9 du texte français ne fait pas de doute, non plus, je crois, que celle de la page 10. Il ne peut être question d'inexactitude en ce qui concerne la décision de la Commission. Quant aux expressions d'opinions, le rapport ne fait que les reproduire et elles n'engagent en rien les membres de la Commission. Le rapport contient l'expression des opinions de la délégation des Etats-Unis, de la délégation du Panama et de la délégation de la Bolivie ; mais cela n'engage en rien la Commission. La seule chose qui l'engage d'une manière absolue, c'est le texte des décisions qu'elle a prises. Elle n'est même pas liée par l'interprétation du Président, laquelle ne figure au rapport qu'à titre d'information pour le Conseil économique et social. J'espère que je me suis expliqué aussi clairement que possible. Nous allons donc nous prononcer sur l'exactitude de la section III, puis nous aborderons, immédiatement après, les deux autres questions : premièrement celle de l'introduction dans le rapport des amendements proposés à la sous-commission par le délégué de l'Union soviétique ; deuxièmement, l'opportunité de présenter une motion relativement aux réfugiés espagnols. Sommes-nous tous d'accord pour estimer que le texte, tel quel est exact ?

M. AGLION (France) : Monsieur le Président, je fais une réserve. Au cas où une motion sur les réfugiés républicains espagnols n'aurait pas l'agrément de la délégation française je vous demanderai d'insérer, immédiatement après l'opinion de la délégation du Panama, l'expression de l'opinion de la délégation française sur la situation des réfugiés espagnols.

Le PRÉSIDENT : La question est qu'il ne s'agit là que d'un rapport, et qu'il n'est pas possible d'y introduire de réserves maintenant. Ne peuvent y figurer que celles qui ont été formulées en fait hier, et nous ne pouvons rien y ajouter maintenant. Je déclare que nous avons déjà décidé que le rapport est exact jusqu'ici.

M. HODGSON (Australie) : Monsieur le Président, je voudrais vous aider en vous proposant ceci : je me rallie à ce que vous avez dit ; mais puisque vous avez déjà supprimé toute la section II, qui n'était constituée que d'expressions d'opinions personnelles, la chose la plus simple à faire serait, à mon avis, de nous en tenir aux décisions de la Commission et à l'interprétation contenue dans le paragraphe 19, et de supprimer—ce que je propose formellement de faire—tout le paragraphe 20, qui ne fait, lui aussi, qu'exprimer des opinions.

Le PRÉSIDENT : Voici ce que je décide : Nous avons voté, et cette partie-là subsiste. Il ne

saurait y avoir là-dessus aucune divergence d'opinion. La chose a été approuvée. Il n'est pas possible d'introduire de nouvelles réserves dans le rapport, étant donné que nous ne nous occupons en ce moment que de ce qui a été fait hier et les jours précédents. Nous ne faisons aujourd'hui qu'étudier un seul point. Mais rien ne s'oppose à un amendement tendant à ajouter quelque chose au rapport. Je rappelle donc que la délégation des Pays-Bas a proposé d'introduire dans le rapport les amendements suggérés à la sous-commission par le délégué de l'Union soviétique. C'est là une question bien nette. Quelqu'un appuie-t-il cette proposition ?

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : Je l'appuie. Je ne voudrais parler que sur trois des amendements, et non sur tous, à savoir ceux qui ont trait à la propagande, au personnel et aux Quislings.

Le PRÉSIDENT : Parfait. Quelqu'un a-t-il quelque chose à dire ? Sinon, que ceux qui sont en faveur de la proposition disent "Oui," et les autres "Non." Les voix pour l'emportent.

Et maintenant, en ce qui concerne les réfugiés espagnols, serait-il possible de nous mettre d'accord pour déclarer qu'il n'est pas nécessaire de proposer et de présenter une résolution ici, mais que la question pourrait être soulevée devant l'Assemblée par une délégation ? Je serais prêt à le faire moi-même, et à déclarer qu'il s'agit d'un problème d'un caractère spécial. Je crois que j'exprime le sentiment de la Commission—ou tout au moins d'une grande partie de la Commission—que je partage, en disant que le problème des réfugiés est un problème spécial et que nous devrions attirer sur lui l'attention de l'Assemblée. Personnellement, j'attirerai, au nom de ma délégation, celle du Conseil économique et social sur les données particulières du problème des réfugiés. C'est un problème dont la solution traîne en longueur. Il y a en France un grand nombre de réfugiés qui ne sont pas encore—et ne peuvent pas être—absorbés dans la population. Il en est de même au Mexique, au Panama, dans l'Amérique centrale et dans l'Amérique du Sud, et la question demande qu'on l'examine tout spécialement. Personnellement, je dirais qu'il ne faut pas demander aux réfugiés espagnols de retourner dans leur pays, sous un régime non démocratique. Je proposerai que nous adoptions cette procédure—et suis prêt à la suivre moi-même—plutôt que d'entamer ici une discussion, car je comprends fort bien que des délégués estiment qu'ils n'ont pas le droit d'engager leur pays. Après tout, de nombreuses opinions divergentes se sont manifestées au sein de notre Commission, mais nous avons finalement, d'un commun accord, ajusté nos vues dans la mesure où notre conception de ce qui est juste nous le permettait. Je ne voudrais pas que nous nous séparions sur une note discordante, due non pas à ce que nos sentiments diffèrent, mais à ce que certains délégués hésitent à engager leur délégation respective. Mais il y a là une difficulté. Je proposerai, en conséquence—que nous adoptions une mesure—et personnellement c'est au nom de la délégation de la Nouvelle-Zélande que je parlerai—qui s'accorde avec les vues des délégations sud-américaines et avec toutes les opinions et idées qui ont été exposées à propos des difficultés particulières que présente le problème des réfugiés espagnols.

M. AGLION (France) : J'ai l'honneur de présenter à la Commission la motion suivante :

"La délégation française propose que les réfugiés républicains espagnols ne retournent en Espagne qu'après l'établissement dans leur pays d'un régime démocratique."

Je crois que la Commission peut adopter cette première partie de la motion française. La seconde partie est conçue dans les termes ci-après :

“ Le cas des réfugiés républicains espagnols fera l'objet d'une étude particulièrement sympathique de la part du Conseil économique et social lors de ses prochaines réunions.”

Je pense que l'Assemblée pourra également adopter cette partie de la motion. Si la Commission lui est favorable, nous pourrions la voter immédiatement.

Le **PRESIDENT** : Mais je crains qu'il n'y ait une difficulté que les délégués des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont signalée et je propose que nous n'adoptions pas de motion ni de résolution du tout mais que ceux d'entre nous que cette question intéresse particulièrement la soumettent au Conseil économique et social. Je ne voudrais pas maintenant, par mon vote ou par celui de la délégation de Nouvelle-Zélande, mettre une autre délégation dans une position fautive : nous pourrions, par exemple, formuler une proposition reconnaissant que certaines délégations sont opposées à l'addition de ce texte mais qu'elles auront la possibilité d'exprimer devant l'Assemblée les raisons de leur opposition. Ce n'est pas ce que je désire. Mais si le délégué de la France, moi-même et d'autres délégués, faisons connaître notre opinion dans le document, je suis sûr que le Conseil économique et social en aura pleine connaissance et nous obtiendrons le même résultat de façon bien plus satisfaisante qu'en imposant une résolution à la dernière minute de notre séance contre le gré de certains délégués. Je prierai donc instamment le délégué de la France de ne pas présenter sa proposition sous forme de résolution formelle, mais de laisser le soin à quelques délégués, y compris lui-même, naturellement, de dire quelle devrait être cette résolution particulière et je le soutiendrai cent pour cent. Mais, comme je l'ai dit, je ne pense pas que nous devrions proposer une résolution sur laquelle le Royaume-Uni et les Etats-Unis ne sont pas d'accord. Cela ne nous aiderait pas à régler l'ensemble de la question des réfugiés.

M. PARRA VELASCO (Equateur) : M. le Président, en ce qui concerne la proposition du délégué de la France, je crains que vous ne pres jugiez légèrement l'attitude des délégations de Etats-Unis et du Royaume-Uni.

Le **PRESIDENT** : Je l'espère.

M. PARRA VELASCO (Equateur) : Monsieur le Président, je crois que nous sommes en train de préjuger quelque peu de l'opinion des autres délégations, spécialement des délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

La motion présentée par M. le délégué de la France soulève un cas tout à fait différent de celui qu'ont soulevé les objections précédentes. Il s'agit simplement ici de faire une recommandation au Conseil économique et social. Je ne vois pas quelle difficulté peut être soulevée et je suis certain que la distinguée représentante des Etats-Unis et le distingué représentant de la Grande-Bretagne manifesteront leur accord. Il s'agit simplement d'émettre un vœu et de transmettre cette question au Conseil économique et social en lui recommandant d'étudier le problème avec la plus grande sympathie.

Avons-nous le droit de le faire ? Certainement, et l'article 10 de la Charte le dit clairement : l'Assemblée peut faire des recommandations ; elle peut recommander certains problèmes à l'attention du Conseil économique et social.

Naturellement, Monsieur le Président, j'aurais vivement désiré, quant à moi, que le texte proposé fût un peu plus large et que peut-être l'on reprenne, dans une certaine mesure, ce qui est énoncé dans

le rapport. En effet, le problème essentiel qui se pose, pour les réfugiés espagnols comme pour tous les réfugiés en général, c'est le problème du travail, le droit au travail. C'est un droit humain, qui doit être reconnu au grand jour. L'étranger qui se trouve dans un pays déterminé doit pouvoir y travailler pour subvenir à son existence.

Je sais que ce n'est pas un problème pour la France qui, d'une façon très généreuse, a de tout temps accueilli les réfugiés de tous les pays du monde. Ce n'est pas non plus un problème éminemment actuel puisque, au contraire, le problème présent réside dans le manque de bras.

Quoi qu'il en soit, cette question doit être soumise à l'étude du Conseil économique et social, et j'appuie très chaleureusement la proposition du délégué de la France.

Le **PRESIDENT** : En ce qui concerne cette résolution, j'espère qu'en effet j'ai préjugé l'attitude des délégations de l'Union soviétique, des Etats-Unis et du Royaume-Uni à ce sujet car cela m'aiderait beaucoup ; je leur demande de rectifier mes paroles si je me suis trompé. Mais si les délégations insistent pour avoir ce texte et disposer de vingt-quatre heures de plus pour l'étudier, cela nous mettra dans une situation délicate. Les délégués ont insisté pour avoir le texte imprimé sous les yeux. Très bien. Toute délégation a le droit de le demander pour chaque résolution, il n'y a pas de doute là-dessus. Je dis simplement que cela retardera la production du rapport de la Commission et il me semble que les arguments de la France sont très puissants ; il y a 300 à 400.000 réfugiés en France et la délégation française veut que le rapport souligne sa sympathie totale pour les réfugiés espagnols et je n'y vois pour ma part aucune objection, si nous pouvions nous mettre d'accord là-dessus. Le délégué de la France accepterait de ne pas insister sur sa motion. Si la Commission voulait bien m'y autoriser, je dirais que les réfugiés espagnols bénéficient de la sympathie de toute la Commission ; je pourrais alors dire, de ma propre autorité, qu'il y a là un problème spécial, que personne ne peut être renvoyé dans un pays non démocratique. De cette façon nous ferions ressortir clairement l'opinion de la majorité de la Commission sans attendre vingt-quatre heures de plus et sans provoquer de dissensions.

Les délégués de l'Union soviétique et du Royaume-Uni désirent prendre la parole.

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : J'appuie la motion présentée par le délégué de la France et déjà appuyée par le délégué de l'Equateur. Je pense qu'elle représente un effort en vue de faire face aux difficultés mentionnées par les délégués des Etats-Unis et du Royaume-Uni. De toute façon, je suis prêt faire partie du petit groupe ou du sous-comité que vous avez proposé afin de procéder à la rédaction définitive de cette résolution, mais j'insisterai pour que nous adoptions ici une motion ou une autre exprimant notre sympathie envers les réfugiés républicains espagnols. J'estime que la motion présentée par le délégué de la France est assez satisfaisante pour que tous ceux présents autour de cette table puissent l'approuver car elle ne présente aucune difficulté pour aucun pays.

Le **PRESIDENT** : Si la Commission est unanime sur ce point, nous pouvons le faire ; s'il n'y a pas unanimité, alors il faut mettre en vigueur la règle sur laquelle le délégué de l'Union soviétique a toujours insisté, il faut suivre cette procédure.

M. ARUTIUNIAN (Union soviétique) : M. le Président, je répète cela une fois de plus, car il s'agit là d'une question très importante et nous disposons du temps nécessaire pour l'étudier comme il convient.

Le PRESIDENT : C'est une juste proposition et il faut lui donner suite à moins d'une complète unanimité à ce sujet, car il faut toujours protéger les droits de chaque délégation. C'est tout à fait juste.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : M. le Président, il est absolument indispensable de mettre un terme à ces discussions d'une façon ou d'une autre. Si nous nous réunissons à nouveau nous pourrions discuter peut-être pendant des heures, mais s'il existe d'autres moyens de terminer plus rapidement, cela en vaudrait la peine.

La motion présentée par le délégué de la France se divise en deux parties. La première stipule qu'il ne faut pas forcer les réfugiés républicains espagnols de retourner dans une Espagne anti-démocratique. C'est un principe sur lequel la délégation du Royaume-Uni a insisté depuis le début de ces débats. L'un des points principaux de notre attitude était qu'aucun réfugié ne soit forcé de retourner dans un pays quelconque contre sa volonté, à condition qu'il présente des raisons satisfaisantes ; de toute évidence, aucun réfugié républicain espagnol, dont la vie pourrait être en danger si faiblement que ce soit ou qui n'accepte pas le régime espagnol actuel, ne désire retourner dans son pays et cette situation est entièrement envisagée au paragraphe deux qui protège tous les réfugiés contre un rapatriement forcé. Pourquoi alors adopterions-nous une résolution distincte déclarant que ces réfugiés particuliers seraient forcés de retourner chez eux ?

Il ne reste donc que la deuxième partie de la résolution française qui exprime notre sympathie pour les réfugiés. Aucun d'entre nous ne saurait avoir d'hésitation là-dessus. Je pense qu'il existe d'autres catégories de réfugiés, certaines catégories de juifs allemands qui méritent notre sympathie. En fait, quelqu'un a fait remarquer que le problème des réfugiés espagnols existe depuis longtemps. Le problème des juifs allemands remonte à 1933 et celui des réfugiés espagnols est un peu plus récent et il n'est pas juste de mettre en vedette une catégorie de réfugiés, comme si ceux-là seuls avaient droit à notre infinie commisération et pas les autres. Je préférerais donc qu'on ne fasse pas de distinction ; mais si c'est le sentiment de la Commission, que nous devrions dire quelque chose en faveur des réfugiés espagnols, il serait parfaitement correct de dire que nous avons la plus grande sympathie pour eux et que nous recommandons au Conseil économique et social de montrer toute sa sympathie.

On pourrait peut-être régler cette question immédiatement en ajoutant le paragraphe 21 et en disant que la Commission a décidé à l'unanimité que le sort des réfugiés espagnols était particulièrement pénible et qu'elle recommande de demander au Conseil économique et social de leur faire part de sa très grande sympathie, ou une phrase dans ce genre. Ceci supprimerait ce premier paragraphe qui est absolument inutile. Nous exprimerions ainsi notre sympathie, puisque c'est tout ce que nous voulons ; la question serait ainsi réglée et nous ferions l'économie d'une longue séance supplémentaire.

Le PRESIDENT : La parole est au délégué de la France.

M. AGLION (France) : Monsieur le Président, je remercie le délégué de la Grande-Bretagne d'avoir bien voulu se rapprocher du point de vue français et j'accepte la modification de procédure qu'il a faite à notre proposition.

Le PRESIDENT : Le délégué du Royaume-Uni peut-il nous donner le texte de ce qu'il désirerait nous proposer ?

(M. TOMLINSON, Chef de section, donne lecture du texte proposé par Sir George Rendel.)

M. TOMLINSON (Chef de section) : Ceci constituerait un nouveau paragraphe du rapport :

" Enfin la Commission unanime exprime, sa sympathie à l'égard des réfugiés républicains espagnols et désire marquer avec force, afin qu'il en soit pris acte, qu'à son avis le Conseil économique et social doit accorder à leur situation une attention et un soin particuliers."

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : C'est la rédaction française. C'est uniquement la phrase française qui a été ajoutée à la dernière.

Le PRESIDENT : Voilà une solution heureuse du problème, je pense, et je demanderai si les délégués l'approuvent.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : Pouvons-nous procéder au vote, M. le Président ?

Le PRESIDENT : Oui, je désire que l'on vote tout de suite.

Le délégué du Pérou renonce-t-il à prendre la parole ou non ?

M. ARCA PARRO (Pérou) : Une seule question. Je désire en fait approuver la motion du Royaume-Uni, mais en même temps, je voudrais poser une question. Pendant que le Conseil économique et social étudiera la situation particulière des réfugiés républicains espagnols, ceux-ci bénéficieront-ils des droits accordés aux autres réfugiés ? Je pense que c'est là le point principal car, aux termes de la Charte, les réfugiés républicains espagnols ne sont pas réellement compris parmi eux.

Le PRESIDENT : Mais ils sont visés d'une façon ou d'une autre, n'est-il pas vrai, Sir George ?

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : Oui, cela s'applique à eux à tous autres égards. Telle est notre intention.

Le PRESIDENT : Etes-vous d'accord ? Ceux qui sont en faveur de cette motion diront " Oui." Ceux contre ? La motion est adoptée.

Avant de nous séparer, puis-je être l'interprète de vos sentiments à tous envers le secrétariat de la Commission, envers tous ceux qui ont participé à nos travaux. C'était une tâche très difficile. Les délégués ont fait de leur mieux, mais il y a eu beaucoup de divergences d'opinion et cela a représenté un travail très difficile pour les sténographes et pour les rédacteurs qui ont résumé les débats pour leur publication dans le *Journal* et, en particulier, pour le Secrétaire et son adjoint et je tiens à dire que je n'ai jamais siégé dans une Commission où le travail ait été accompli avec plus d'efficacité. Je désire adresser mes remerciements sincères à tous ceux qui ont participé, à un titre quelconque, aux travaux de la Commission. Je me saurais dire combien ma tâche a été facilitée par la conscience dont a fait preuve le Secrétariat et par l'énergie de tous les intéressés et je voudrais que vous leur tendiez chaleureusement la main. Et les interprètes, n'oublions pas les interprètes !

M. HODGSON (Australie) : M. le Président, au nom des membres de la Commission, je voudrais proposer un vote de remerciements à votre adresse. Vous avez exprimé nos sentiments à tous envers le personnel, mais personne n'a exprimé ce que nous ressentons envers notre propre Président. Votre façon sublime de dire "*Those in favor say 'Aye,' 'Those against? The Ayes have it,'*" a facilité le travail de la Commission plus que toute autre chose et je voudrais simplement que vous mettiez aux voix un vote de remerciement par acclamation en faveur de notre Président. (*Applaudissements.*)

Le PRESIDENT : Malgré toutes nos difficultés, nous avons eu une Commission très agréable. Je vous en remercie beaucoup.

4.

COMPTE-RENDU IN EXTENSO DE LA DISCUSSION QUI A EU LIEU A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LE RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION CONCERNANT LA QUESTION DES REFUGIES.

(1) Vingt Neuvieme Seance Pleniere

Tenue au Central Hall, Westminster, le mardi 12 février 1946 à 17 heures.

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

Discussion du rapport de la Troisième Commission: Réfugiés (A/45).

Le PRESIDENT: La parole est à Mme Dalen, déléguée de la Norvège.

Mme DALEN (Norvège): Le rapport sur la question des réfugiés (document A/45) que je soumetts à l'Assemblée générale au nom de la Troisième Commission montre la grande importance que beaucoup de pays attachent à cette question.

Sept séances, sans compter celles d'un sous-comité de rédaction, ont été consacrées au problème des réfugiés par la troisième Commission, et plus d'une vingtaine de délégations y ont pris une part active.

On recommande que le Conseil économique et social crée un Comité spécial chargé de procéder sans délai à l'examen et à l'élaboration d'un rapport sur la question des réfugiés; ce rapport sera présenté au Conseil au cours de sa deuxième session, et soumis en temps voulu à l'Assemblée générale au cours de la deuxième partie de sa première session. En outre, la résolution comprend un certain nombre de principes qu'on recommande au Conseil économique et social de prendre en considération dans l'accomplissement de cette tâche.

J'ai maintenant l'honneur de présenter le rapport de la Troisième Commission et de soumettre les résolutions finales à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT: La parole est à M. le délégué de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. VYCHINSKY (Union soviétique): La délégation soviétique appuie le projet qui est présenté ici et qui a été élaboré par la Troisième Commission. Mais elle doit demander à l'Assemblée d'ajouter à ce projet trois additifs.

Le premier additif a trait à une question très importante qui, si elle n'était pas résolue, risquerait de mettre en danger tous les efforts de l'Organisation, voire de les réduire à néant. Il s'agit d'éviter que les camps de réfugiés et de personnes déplacées ne deviennent des centres d'activité dangereuse pour la paix. La résolution indique, au point (c), paragraphe (ii) :

"Aucun réfugié ou personne déplacée qui, en toute liberté, aura définitivement et après avoir eu pleinement connaissance de la situation et des renseignements fournis par son pays d'origine, fait valoir des raisons satisfaisantes de ne pas retourner dans son pays, à condition qu'il ne tombe pas sous le coup des dispositions énoncées au paragraphe (d), ne sera contraint de rentrer dans son pays d'origine..."

Cela est juste. Pourquoi contraindre à revenir dans son pays celui qui ne le désire pas? Pourquoi celui qui refuse de s'associer à l'effort de ses compatriotes en vue de relever le pays de ses ruines, de reconstruire son économie et de refaire sa culture, serait-il obligé de rentrer dans son pays? Qu'il reste hors de son pays, celui qui ne veut pas y revenir, qui s'en est détaché de lui-même! Que personne ne s'intéresse à lui!

Mais il faut être logique avec soi-même jusqu'au bout. Puisqu'il est déclaré que le retour des réfugiés ne dépend que de leur volonté, encore faut-il admettre que ceux qui ne retournent pas dans leur pays ne soient pas les victimes d'une propagande fasciste. Il faut admettre qu'ils ne doivent pas être privés de l'aide qui leur permettra de se défendre contre cette propagande fasciste ou semi-fasciste, propagande dirigée contre la démocratie, contre toutes les nations, contre les principes qui nous sont communs. On ne saurait tolérer que puissent librement s'accomplir une action dont le principal objet est d'empêcher les réfugiés de rentrer dans leur pays, action qui s'exerce par toutes sortes de procédés: physiologiques, psychologiques, par le non-sens, par la calomnie, par la terreur; action qui transforme ces hommes en agents du fascisme ou du semi-fascisme et en ennemis de toutes les nations.

Il se déroule aujourd'hui des événements qui sont relatés dans la presse de Londres elle-même. Vous avez pu lire dans le *Daily Herald* que les officiers de la troisième armée américaine ont mis un terme à l'activité déployée par des réfugiés en vue de constituer une armée yougoslave royale; ces hommes projetaient un coup d'Etat et de rallumer l'incendie dans leur malheureuse patrie qui a vu répandre tant de sang. Des efforts analogues sont dirigés contre l'actuel Gouvernement polonais. Comment admettrions-nous de pareils faits? C'est pourquoi nous avons proposé d'insérer au paragraphe (c) l'additif suivant :

"(iv) Aucune propagande ne pourra être tolérée dans les camps de réfugiés ou de personnes déplacées, propagande allant à l'encontre des intérêts de l'Organisation des Nations Unies ou de ses Membres ou dirigée contre le retour des réfugiés dans leur pays d'origine."

Comment admettre aussi que des allemands soient préférés, pour l'administration des camps, à ceux qui ont combattu nos ennemis? Cette action s'exerce de façon sournoise et progressive. C'est, au début, une action de propagande qui agit peu à peu, comme l'eau agit sur la roche, qui s'exerce par la calomnie, par les paroles, par la terreur. Il se forme de petits groupes. Ces groupes grossissent et la parole devient action. Ceci est absolument inadmissible. Voilà pourquoi la délégation soviétique insiste pour que le premier point de sa proposition soit inclus dans le rapport présenté par la Troisième Commission.

La Commission n'a pas accepté d'inclure cet amendement dans son rapport. Elle ne l'a pas voulu, certainement, à la suite d'un malentendu. Les adversaires de cette proposition y voient une limitation à la liberté et au droit de parole. Pourtant, le seul énoncé de cette objection montre son illogisme. Comment peut-on appeler liberté de parole ce qui n'est qu'hostilité, propagande fasciste, propagande contre les démocraties, qui n'est que le prélude de l'action, ainsi que le montrent les tentatives faites auprès des réfugiés d'origine polonaise et yougoslave que j'ai évoquées tout à l'heure? Ce n'est pas cela, la liberté de parole. Il s'agit là d'un abus de parole, d'un appel à la trahison que tous les codes du monde qualifient et méprisent comme tel. Il est absolument normal qu'une propagande libre puisse s'effectuer dans les camps. Mais il est indispensable que cette propagande ne dépasse pas les limites permises, ne se transforme pas en trahison. C'est pourquoi nous demandons l'insertion à l'ordre du jour du premier point sus-mentionné.

Le deuxième point a trait à ce qui se passe actuellement dans les camps de réfugiés et de déportés dont l'administration est confiée à des officiers ou à des personnes pour le moins suspectes, parfois même criminelles. Dans certains camps, l'adjoint au colonel est parfois un allemand et des

officiers allemands figurent souvent parmi le personnel administratif des camps. Ceci est absolument intolérable. Je sais fort bien que le Haut Commandement ne favorise pas de telles pratiques. Néanmoins, le fait existe et il n'est pas concevable que pour l'administration des camps, ceux qui ont combattu l'ennemi se voient préférer cet ennemi lui-même. Il est par conséquent naturel de prévoir que :

"(v) Le personnel administratif des camps doit être constitué par des personnes qui représenteraient celles des Nations Unies dont les réfugiés sont ressortissants."

Par exemple, dans un camp où se trouvent des Russes, des Polonais, des Yougoslaves, des Biélorusses, des Ukrainiens; il n'y a pas de raison de ne pas constituer le personnel administratif du camp d'hommes appartenant à ces diverses nationalités. Ceci est parfaitement justifié. Qui pourra être plus sympathique à ces réfugiés que leurs propres concitoyens? Qui pourra mieux que leurs frères les éclairer sur leur situation? C'est une exigence absolument conforme aux lois naturelles et humaines. Je n'aperçois pas pourquoi l'on peut élever une objection quelconque à l'admission de ce postulat.

Le troisième additif de la délégation soviétique vise le paragraphe (d) du rapport de la Troisième Commission. Ce paragraphe est ainsi libellé :

"(d) L'Assemblée considère qu'aucune action entreprise en application de la présente résolution ne devra faire obstacle de façon quelconque à la livraison et au châtimement des criminels de guerre, des Quislings et des traîtres, conformément aux conventions et aux accords internationaux présents et futurs."

Cette disposition est parfaitement juste et mérite d'être soutenue. Elle est toutefois insuffisante et ne va pas assez loin. En effet, le rapport que nous avons sous les yeux fait allusion à l'aide qui sera apportée aux réfugiés. Or, il n'est pas admissible que les traîtres, les Quislings, les collaborateurs profitent d'une telle aide. Il est absolument nécessaire que, loin de faire bénéficier de cette aide et des mesures qui seront prises les traîtres et les collaborateurs, nous prévoyions que ceux-ci seront placés dans des camps de travaux forcés afin qu'ils rachètent les fautes qu'ils ont commises contre leur patrie, contre tous les pays, contre les Nations Unies. Il importe donc d'ajouter au paragraphe (d), tel qu'il est présenté dans le rapport de la Commission, le troisième point de la proposition soviétique et de bien affirmer que :

"Les Quislings, traîtres et criminels de guerre, de même que les personnes qui ont collaboré d'une façon quelconque avec les ennemis des Nations Unies, ne seront en aucun cas considérés comme des réfugiés ayant droit à la protection de l'Organisation. Les Quislings, les traîtres et les criminels de guerre qui se font encore passer pour réfugiés doivent être renvoyés immédiatement dans leur pays."

Ceci est normal. Il ne s'agit pas là de réfugiés mais de criminels et de traîtres qui se font encore passer pour réfugiés et doivent être renvoyés immédiatement dans leur pays. Ils seront jugés dans leur pays et cette mesure calmera l'opinion publique profondément angoissée à la suite de la plus sanglante des guerres que l'idéologie fasciste et hitlérienne ait imposée aux peuples épris de paix.

L'additif dont il vient d'être donné lecture ne fait que prolonger la pensée exprimée dans le paragraphe (d), en précisant comment l'Organisation des Nations Unies doit considérer les traîtres et les Quislings.

Le PRESIDENT : Je propose de nous ajourner à ce soir. La séance commencera à 21 h.15.

(2) Trentième Seance Pleniére

Tenue au Central Hall, Westminster,
le 12 février 1946 à 21h.30.

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

Suite de la discussion du rapport de la Troisième Commission : Réfugiés (A/45)

Le PRESIDENT : La parole est à M. Bebler, délégué de la Yougoslavie.

M. BEBLER (Yougoslavie) : A la Commission qui a traité la question des réfugiés, la délégation yougoslave, dès le début de la discussion, a donné un tableau assez détaillé de ce que l'on nomme aujourd'hui l'émigration yougoslave. Nous avons montré qu'à côté des personnes déplacées par les allemands comme prisonniers de guerre, internés ou travailleurs, il existe nombre de réfugiés qui n'ont pas fui les allemands, qui n'ont pas été déplacés par eux, mais qui, au contraire, ont fui du pays avec les allemands, devant les armées libératrices, parce qu'elles se savaient coupables vis-à-vis de leur peuple. Par suite, des petites armées de Quislings se trouvent hors du pays. Nous avons qualifié cette situation d'anormale, de dangereuse pour les bonnes relations entre les pays et, par conséquent, pour la paix.

Partant de ces constatations, nous avons souligné qu'il était de l'intérêt de la bonne entente entre les Nations Unies de mettre un terme à cette situation et nous avons indiqué quel était, à notre avis, le chemin à suivre.

Il est clair, avons-nous dit, que ces troupes sont composées d'éléments criminels tant au point de vue subjectif qu'au point de vue objectif et d'éléments fautifs au point de vue objectif. Nous avons montré que les derniers éléments pouvaient rentrer dans leur pays sans crainte aucune, étant donné les lois d'amnistie en vigueur dans notre pays; tandis que les premiers, les instigateurs de la trahison, devaient être extradés afin d'expié leurs crimes envers leur patrie et envers l'humanité.

Mais il y a encore d'autres personnes qui résident hors de leur pays et dont la situation est toute différente. Il y a les réfugiés de l'unique pays fasciste d'Europe, l'Espagne de Franco. Il y a les juifs allemands. Il y a certaines autres catégories de personnes qui, pour des raisons plausibles, ne retournent pas dans leur pays.

Nous nous sommes demandé suivant quel critère on pourrait distinguer les personnes qui méritent d'être secourues, même pendant une période prolongée, et celles dont la résidence à l'étranger est nuisible à la bonne entente entre les nations. A notre avis, ce critère est simple; il suffit de se demander qui est victime de l'agresseur fasciste et qui ne l'est pas. Les victimes de l'agresseur fasciste ont droit à toute notre attention; ceux qui ne sont pas victimes de cet agresseur ouvrent un problème politique qu'il faut résoudre au plus vite si nous voulons éviter des conséquences néfastes.

Tel fut le point de départ d'une longue discussion qui se déroula tant à la Commission qu'à la sous-commission. La résolution présentée aujourd'hui en est le résultat. Cette résolution fait bien ressortir des différences profondes entre les catégories de personnes se trouvant aujourd'hui hors de leur pays. Elle a aussi le grand mérite (nous le devons, entre autre, à l'esprit de compréhension de la déléguée des Etats-Unis, Mme Roosevelt) d'adopter le principe que la principale tâche envers les personnes déplacées consistait à les encourager et à les aider de toutes les manières possibles à retourner rapidement dans leur pays.

Mais cette résolution nous paraît s'arrêter à mi-chemin. Tout d'abord, n'observant pas d'une façon logique la distinction entre les victimes du fascisme et les réfugiés qui ne le sont pas, elle a pour résultat de promettre à toutes les personnes sans distinction, à l'exclusion évidemment des Quislings et des criminels de guerre, que leur avenir sera du ressort de l'organisme international; par cette formule trop large, elle englobe, dans le cas de mon pays, des soldats Quislings amnésiés qui ne désirent pas rentrer et dont nous ne demandons pas l'extradition; elle englobe une catégorie de personnes dont je n'ai pas parlé, parce qu'elle est de moindre importance, qui ne désirent pas résider dans leur pays à cause de leurs activités antidémocratiques dans le passé et très souvent dans le présent: Englobant toutes ces personnes, la résolution arrive à faire supporter à un gouvernement démocratique—indirectement—des frais de subsistance de ses ennemis émigrés. A notre avis, un tel résultat est inadmissible.

En dernier lieu, la résolution ne donne pas suffisamment de garanties que tout sera fait pour que les personnes déplacées se trouvant sous l'influence, souvent sous la pression, d'officiers ou d'autres éléments hostiles à les voir rentrer dans leur pays, soient bien renseignées sur la situation économique et légale qu'elles trouveront en rentrant chez elles, ce qui, dans la majorité des cas, est le point le plus important si nous voulons les voir rentrer dans leur pays. En effet, la situation actuelle nécessite des mesures dans ce sens.

M. Vychinsky a cité la nouvelle que nous ont apportée les journaux de ce matin. Je ne la répéterai pas. A notre avis, les gouvernements démocratiques devraient pouvoir toucher ces gens de près, afin de paralyser l'influence des éléments antidémocratiques qui veulent à tout prix faire de ces personnes déplacées des instruments de provocation et d'aventure dirigées contre leur propre pays.

En particulier, l'interprétation du texte donnée par le Président de la Commission nous semble diamétralement opposée à ce que nous devons décider ici à ce sujet. En effet, le Président a dit, dans le rapport qui a été lu aujourd'hui, que les renseignements fournis aux réfugiés par le gouvernement de leur pays d'origine seront communiqués par l'intermédiaire d'un organisme international. Ainsi, à son avis, il n'y aura aucun contact direct possible entre la masse des déplacés et les représentants des gouvernements. Je me demande pourquoi.

Mais, il y a plus: la majorité de la Commission qui a voté la résolution est allée jusqu'à rejeter la proposition soviétique tendant à interdire, à l'intérieur des camps, toute propagande dirigée contre l'Organisation des Nations Unies ou ses Membres et toute propagande contre leur retour dans le pays.

Sur les points que je viens de mentionner, en particulier sur les deux derniers, l'Assemblée ne pourra pas suivre la Commission, si elle veut qu'une solution cohérente et logique soit prise dans l'importante question des réfugiés.

Pour ces raisons, la délégation yougoslave appuie la résolution de la Commission, avec les amendements de la délégation de l'Union soviétique, et propose à l'Assemblée de l'adopter.

Le PRESIDENT: La parole est à M. le délégué de la Pologne.

M. WINIEWICZ (Pologne): Le Comité des questions sociales a examiné à fond le problème des réfugiés. Il n'a pas été possible, cependant, de faire ressortir tous les aspects de la discussion dans le rapport dont l'Assemblée est saisie maintenant. Nous disons ceci avec tout le respect qui est dû au Rapporteur pour le clair et brillant rapport qu'il a présenté. Il ne fait

pas ressortir par exemple l'opinion exprimée au Comité par certaines délégations et selon laquelle des soldats alliés qui ont contribué à la victoire commune et qui resteraient à l'étranger loin de leur pays, ne devraient pas être rangés parmi les réfugiés. En fait, la délégation de la Pologne estime que leur contribution à la victoire commune des Nations Unies leur donne le droit à quelque chose de plus et de mieux que le statut d'exilés sans ressources en une terre étrangère. Leur problème devrait être traité séparément, conformément aux promesses que certains des gouvernements intéressés leur ont déjà données. Il s'agit donc là d'un problème à résoudre par des accords bilatéraux et non pas par un règlement international. Cependant, nous n'entendons pas proposer un amendement à ce sujet, car nous pensons que la question sera soulevée au cours des débats du Conseil économique et social.

Nous appuyons l'amendement proposé par la délégation soviétique car à notre avis il souligne, et à juste titre, l'importance politique d'un problème dont la signification du point de vue humanitaire ne sera niée par personne, et encore moins par la délégation de la Pologne, pays dont le peuple a tellement souffert.

Nous nous permettons de faire remarquer que la seconde partie de l'amendement soviétique correspond dans une certaine mesure à une résolution acceptée à l'unanimité par la Première Commission et qui a trait à l'extradition des criminels de guerre. En conséquence, nous estimons que l'Assemblée devrait accepter également le point de vue exprimé dans l'amendement de la délégation soviétique.

Le PRESIDENT: La parole est à Madame Roosevelt, déléguée des Etats-Unis d'Amérique.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique): A mon grand regret, il faut que je vous prie de consacrer à nouveau du temps à l'examen d'une question qui a fait, au cours de deux semaines, l'objet d'une étude circonstanciée de la part de la Troisième Commission.

Notre accord a été partiel, nous avons abouti à un compromis, et je regrette de devoir prendre la parole contre les orateurs que nous avons entendus ce soir. Je me rends compte que nous nous plaçons à des points de vues différents, et je comprends pourquoi ils ne voient pas la chose de la même manière que je la vois.

Je ne peux pas me rappeler que depuis la guerre civile, un réfugié politique ou religieux ait été renvoyé de mon pays. Je me souviens qu'à cette époque, un de mes ancêtres venu dans ce pays pour faire de la contrebande par navire vers le sud, n'a pas bénéficié des mesures d'amnistie; mais depuis lors cette question de réfugiés ne m'a jamais préoccupée.

L'Europe a vu se succéder les guerres, les migrations de populations et les changements de souveraineté territoriale. Il est donc légitime que nous abordions le problème d'un point de vue différent. Mais ici, aux Nations Unies, nous nous efforçons d'avoir en toutes choses, une conception plus large qui nous permettra de tenir compte en premier lieu des droits de l'homme, de ce qui fait l'homme plus libre: j'entends bien l'homme et non pas les Gouvernements.

Je crois qu'il est bon de revenir un peu sur ce qui s'est passé au sein de cette Commission. Sur certains points nous sommes d'accord. Le paragraphe (c) (ii) a été adopté après de longs débats. Il a fallu user de persuasion pour que ceux qui se sont opposés à l'adoption de l'ensemble du rapport et qui ont demandé l'insertion des amendements, approuvent le paragraphe (c) (ii) mais enfin ils l'ont approuvé, et ils ont également approuvé le paragraphe (d). Selon moi, ce dernier couvre en tous points le paragraphe 3 bien qu'il

ne stipule pas que les Quislings, les traîtres et les criminels de guerre qui se font passer encore pour réfugiés, doivent être renvoyés immédiatement dans leur pays.

Nous sommes tous d'avis que ceux qui ont combattu contre leur pays doivent être renvoyés dans leur pays et châtiés, mais il y a des nuances. Certains, qui ont combattu les ennemis de leur pays, ne souhaitent pas retourner dans leur pays parce qu'ils désapprouvent les gouvernements actuels. J'estime que c'est là un point qu'il ne faut pas perdre de vue; c'est pourquoi, à mon avis, il ne faudrait pas insérer ces mots. Tout ce que nous devons spécifier se trouve au paragraphe (d) du rapport qui précise :

"Aucune action entreprise en application de la présente résolution ne devra faire obstacle d'une façon quelconque à la livraison et au châtement des criminels de guerre, des Quislings et des traîtres, conformément aux conventions et aux accords internationaux présents et futurs."

Je crois que cette formule donne toutes garanties que ceux qui doivent être renvoyés dans leur pays y seront renvoyés.

Examinons maintenant les alinéas que nous avons ajoutés à ce paragraphe. Le premier est libellé comme suit :

"Il ne devrait être toléré dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées, aucune propagande allant à l'encontre des intérêts de l'Organisation des Nations Unies et de ses Membres ou dirigée contre le retour des réfugiés dans leur pays d'origine."

Le deuxième alinéa qui doit se lire en connexion avec le premier stipule que :

"Le personnel des camps de réfugiés et de personnes déplacées devrait être essentiellement composé de représentants des Etats intéressés dont les réfugiés sont ressortissants."

Au cours des séances, je n'ai jamais entendu dire que dans les camps de réfugiés ou de personnes déplacées on ait confié à des allemands des postes leur donnant une certaine autorité. C'est là un argument nouveau. Si un tel fait se produisait, il est évident qu'on ne devrait pas laisser à un allemand le droit de conserver ce poste, mais il se peut qu'on trouve par hasard un allemand à un poste important dans un de ces camps. Ceux-ci sont, après tout, des lieux de refuge pour des personnes appartenant à de nombreuses nations. Ces personnes ne se trouveraient pas dans des camps si elles étaient disposées à retourner dans leur pays d'origine. C'est ce qui me permet de supposer légitimement qu'elles n'approuvent pas entièrement les gouvernements qui détiennent actuellement le pouvoir dans leur pays.

Mais il faut examiner la question d'un point de vue plus large que celui auquel vous vous placez personnellement, en tant qu'individus. Imaginez que nous renversions les données du problème; disons par exemple que les réfugiés espagnols qui se trouvaient dans des camps de réfugiés devraient être immédiatement renvoyés dans leur pays d'origine ou bien internés dans des camps dont le personnel appartiendrait à leur gouvernement fasciste actuel. De toute évidence cette hypothèse est ridicule, parce qu'il s'agit ici d'un gouvernement fasciste. C'est une chose que vous ne feriez pas.

Mais il y a des problèmes plus difficiles à résoudre. Je viens des Etats-Unis. Au cours des séances de la Commission, je me suis servie d'un exemple, je vais m'en servir à nouveau, c'est bien entendu une simple supposition. Dans la mer des Caraïbes, nous avons une île qui porte le nom de Porto-Rico. Il y a plusieurs factions à Porto-Rico, l'une souhaite que Porto-Rico devienne un Etat, l'autre désire

une liberté complète, la troisième voudrait maintenir le *statu quo* dans les relations avec les Etats-Unis. Supposons, tout à fait gratuitement, que nous avons établi un camp de réfugiés. Nous appartenons à l'Organisation des Nations Unies, mais allons-nous dire que les habitants de Porto-Rico qui souhaitent être dégagés des Etats-Unis ne recevront pas de lettres de chez eux, pas de journaux, pas de lettres non plus de ceux qui vivent dans d'autres parties du monde et pas d'informations, d'où qu'elles viennent.

J'estime que nous pouvons leur accorder la liberté d'utiliser toutes les sources d'information possibles et de se former une opinion, car ce sont des êtres humains libres.

Il me semble que nous avons prouvé au cours de ces derniers jours que nous ne voulions pas faire des camps de réfugiés des centres d'agitation politique. Chaque fois que nous découvrirons semblable situation, nous y remédierons, mais dire : pas de propagande, c'est aller fort loin.

Qu'est-ce que la propagande? Sommes-nous donc si faibles, dans l'Organisation des Nations Unies, si faibles également en tant que nations prises individuellement, qu'il nous faille défendre à des êtres humains de dire ce qu'ils pensent et redouter leurs conceptions personnelles ou celles de leurs amis? Sûrement nous pouvons leur dire et leurs gouvernements peuvent leur dire tout ce qu'il y a à leur dire. Nous n'allons pas les empêcher d'entendre ce que tel ou tel pays veut qu'ils entendent. Par exemple aux Etats-Unis, nous avons des gens qui sont venus de l'Europe ravagée par la guerre. Ils sont dans des camps différents; ils écrivent à leurs parents qui se trouvent dans divers pays d'Europe et il se peut qu'ils ne disent pas toujours des choses polies ou en accord avec les Nations Unies. Ils vont peut-être même dire des choses contre les Etats-Unis, mais je persiste à penser que c'est leur droit de les dire, et que c'est le droit des hommes et des femmes dans les camps de réfugiés de les entendre et de se faire une opinion.

Je m'oppose donc à la phrase : "aucune propagande allant à l'encontre des intérêts de l'Organisation des Nations Unies et de ses Membres." Car elle revient à dire que vous avez la certitude d'avoir toujours raison. Je ne suis pas certaine que mon pays ou mon gouvernement auront toujours raison. J'espère qu'il en sera toujours ainsi et j'y aiderai de mon mieux, de même, j'en ai la conviction, que toutes les autres nations. Mais il y aura, bien entendu, des gens dont l'opinion sera différente; notre but c'est de parvenir à un degré de rectitude tel que la majorité de notre peuple se range à nos côtés, et que nous puissions toujours tolérer des contradicteurs parce que nous sommes sûrs de veiller sur le droit et la liberté des peuples avec un soin si grand qu'il nous assurera la majorité.

En conséquence, je m'oppose à l'insertion de ces amendements dans un rapport que nous devons adopter, car j'estime qu'ils restreignent les droits de l'homme et la liberté humaine.

Le PRESIDENT : La parole est au délégué du Royaume-Uni.

M. MacNEILL (Royaume-Uni) : C'est également avec un grand regret que nous nous opposons aux trois amendements proposés par M. Vychinsky. Je prie l'Assemblée de bien vouloir croire que mon pays a mis tout en œuvre, dans la mesure du possible, en vue de répondre aux objections qui ont fait l'objet des trois discours ce soir. Il y a eu tout d'abord trois documents distincts : un document détaillé empreint de noblesse, émanant de la délégation néerlandaise; un autre émanant de la délégation américaine où se marque peut-être un peu plus de réserve; il est bon de noter

que ces deux documents ont été présentés par deux des délégués les plus éminents de cette Conférence et dont les convictions anti-fascistes ne font aucun doute; enfin, un troisième document succinct, prudent, qui ne faisait pas justice de cette question complexe.

Pour essayer de donner satisfaction à nos collègues soviétiques, la délégation néerlandaise, et nous-mêmes, avons retiré nos propositions dans l'espoir que le document américain fournirait une base d'accord. Ceci s'est avéré également impossible.

Le Président de la troisième Commission, M. Fraser, dans un effort de conciliation a soumis cette troisième note à un sous-comité. La présente résolution et le résultat des discussions qui ont eu lieu, et, selon moi cette résolution représente le minimum de ce qu'exige le mandat assigné à la troisième Commission et qui lie tous les délégués de notre Conférence: ce mandat c'est la Charte des Nations-Unies.

Je vous demande d'examiner à nouveau, un instant, les amendements proposés par les délégations russe, yougoslave, et polonaise. Mme Roosevelt a commenté le premier d'une manière hors pair. La propagande est une notion très subtile et fuyante, et c'est parce que notre délégation ignore non seulement jusqu'où va la propagande, mais qui a qualité pour trancher cette question, que nous avons dû avec regret repousser l'amendement soviétique.

Nous avons fait tous nos efforts, à la Commission pour comprendre et arriver à une définition, mais aucune définition n'a été présentée, comme l'a dit Mme Roosevelt, c'est pourquoi comme Comité de Travail, nous ne pouvons nous lier à ce texte.

Nous devons rejeter les deux autres propositions parce que, en Europe occidentale et dans le monde anglo-saxon, le droit est fondé sur le principe d'après lequel nul ne peut être à la fois juge et partie dans une même cause. Dans quel but a-t-on suggéré que les contrôleurs devraient avoir la même nationalité que les personnes déplacées? Je voudrais bien me tromper mais j'ai l'impression que vous courez le risque de mettre à rude épreuve le zèle des contrôleurs et que vous vous attendez peut-être de la part des personnes déplacées à un courage, une détermination et une abnégation qui ne se manifesteront probablement pas après trois, quatre ou même cinq années passées à errer dans la moitié de l'Europe.

La phrase suivante soulève également une autre difficulté: "Les Quislings, les traîtres, les criminels de guerre qui se font encore passer pour réfugiés devront être renvoyés immédiatement dans leur pays." Qui doit les renvoyer? Qui doit prendre la décision? Aucune délégation ne s'est jamais opposée à la mise en application d'un mécanisme institué pour renvoyer chez eux ces êtres abjects, s'ils sont mis en cause. Comme l'a exposé Mme Roosevelt, la résolution soumise à l'Assemblée permet de résoudre ce problème.

M. Vychinsky, avec toute l'habileté et la prudence que nous sommes habitués à rencontrer chez lui, a parlé du raid effectué par la troisième Armée américaine et, si je l'ai bien compris, en a tiré la preuve qu'il fallait leur reprendre ces pouvoirs arbitraires. Je suggère une solution diamétralement opposée. Le raid effectué par les officiers de la 3ème Armée américaine prouve trois choses: (1) que nous ne pouvons être soupçonnés en la circonstance d'essayer de dissimuler les Quislings, les traîtres ou les criminels de guerre. (2) Que nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour détruire ces foyers d'agitation chaque fois que nous les découvrons. (3) Et ce point nous ramène à la résolution que l'Assemblée doit demander au Conseil économique et social d'activer l'identification, le recensement, la classification et

d'assurer la subsistance des réfugiés authentiques. Tant que cette classification et ce recensement n'auront pas été accomplis, tant que nous n'aurons pas les moyens de pourvoir aux besoins de ces malheureux, ce sera dans ces foules amorphes que se cacheront les criminels. Tous les enfants qui lisent Sherlock Holmes savent que pour échapper à la C.I.D. il faut aller à Piccadilly Circus.

J'ai dit que cette résolution présente le minimum de ce que notre Commission peut logiquement apporter à l'Assemblée sans dépasser son mandat. Et quel est-il, ce mandat? Il est précisé à de nombreuses reprises dans la Charte des Nations Unies. On le trouve dans les expressions comme "mettre en pratique la tolérance"; "réaffirmer la foi dans les droits fondamentaux de l'homme"; "dans la dignité et la valeur de la personne humaine"; "dans l'égalité des droits pour les hommes ou les femmes de toutes les nations, grandes ou petites." Ce ne sont pas là des expressions empruntées à une serviette d'avocat ou à un dossier poudreux. Ce sont les lampes qui éclairent cette Assemblée et tel est le mandat auquel notre Commission ne pouvait se dérober.

Tenant compte de tous les facteurs possibles et nous efforçant de ne rien laisser échapper au filet de la justice, dont nous avons rendu les mailles aussi petites que possible, nous devons cependant affirmer que notre tâche primordiale n'est pas la vengeance mais le secours; et cela mon pays, du moins, ne l'oubliera pas; il ne peut pas le faire. Tolérance, droit d'asile, figurent parmi les mots les plus précieux de notre vocabulaire. Quand tolérance, pitié, asile auront disparu de la langue anglaise, il n'y aura plus de langue anglaise.

Mme Roosevelt a utilisé à la Commission une argumentation séduisante qui m'incite à répéter quelque chose qui a déjà été dit par moi-même et d'autres personnes. Nous sommes fiers d'un grand nombre de réfugiés à qui nous avons donné asile dans notre pays et il n'en est pas un dont je me sente plus fier qu'un certain M. Karl Marx. C'est dans nos bibliothèques qu'il est venu travailler et penser et qu'il a élaboré un système philosophique destiné à déchirer la trame de la société qui lui avait offert un asile, qu'il avait à juste titre accepté. J'ai demandé que nous ne renoncions pas à cette tradition et je crois que si cette Assemblée se départissait de ce ton et de cette élévation de vue dans ses délibérations et ses décisions, elle serait indigne de la Charte sur laquelle nous avons fondé notre œuvre.

J'ai dit au début de ma déclaration que je regrettais de ne pouvoir accepter les amendements proposés. Ce n'est pas exact. J'ai le regret de devoir m'opposer à ceux de nos collègues de la Commission qui ont travaillé avec tant de sincérité et d'ardeur. Je ne regrette pas, mais, au contraire, je suis fier de faire obstacle à leur amendement.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. le délégué de Tchécoslovaquie.

M. BELEHRADEK (Tchécoslovaquie): Je ne crois pas qu'il y ait une différence aussi grande, aussi fondamentale qu'il semble entre les opinions de certains des orateurs précédents. Je crois que nous devons tout particulièrement noter, qu'aucun des orateurs n'a proposé de renvoyer les réfugiés dans leur pays, contre leur gré et contre leurs tendances politiques. Si je comprends bien, aucune recommandation n'a été présentée tendant à rendre obligatoire le retour des réfugiés à leur foyer, en dehors de certains criminels de guerre ou de certains Quislings, au sujet desquels, nous sommes tous d'accord, les règles proposées dans le rapport ne sont pas applicables.

Ce problème, bien entendu, n'intéresse pas spécialement la Tchécoslovaquie, car, pratiquement, tous ses ressortissants se trouvent déjà dans le

pays. En outre, les personnes humanitaires savent que depuis des siècles la Tchécoslovaquie ne le cède à aucun autre pays comme terre d'asile des réfugiés politiques. Qu'il me soit permis de rappeler que Thomas Mann, avant son départ pour les États-Unis, avait été naturalisé citoyen tchécoslovaque.

Nous, citoyens tchécoslovaques, je crois que nous avons le droit de considérer ce problème d'un point de vue qui nous est personnel. Nous avons souffert beaucoup plus que certains délégués qui sont dans cette salle ne peuvent se l'imaginer. Certains de nos délégués ont été enfermés dans des camps de concentration et, s'ils sont en apparence moins humains, c'est qu'ils veulent se prémunir contre la possibilité du retour de tout ce qui ressemble, de près ou de loin, au fascisme ou au nazisme. C'est l'avenir des Nations Unies qu'ils ont à cœur lorsqu'ils élèvent la voix contre tous ces restes redoutables des forces obscures qui, sous n'importe quel prétexte, même celui des réfugiés, espèrent encore faire obstacle aux buts que poursuivent les Nations Unies.

Le PRESIDENT : La parole est à M. le délégué du Danemark.

M. RASMUSSEN (Danemark) : Au sujet des trois propositions présentées par la délégation soviétique, je n'ai pas de difficulté à accepter le premier amendement concernant la propagande et ma délégation votera en sa faveur. Je ne pourrai, cependant, voter pour le second amendement sous sa forme actuelle :

“Le personnel des camps de réfugiés et de personnes déplacées devrait être essentiellement composé de représentants des États intéressés dont les réfugiés sont ressortissants.”

Je ne serais pas en mesure de voter pour ce paragraphe, sous sa forme actuelle, mais j'ai des raisons de croire que le texte anglais ne correspond pas à la pensée du délégué de l'Union soviétique qui l'a rédigé et je voudrais demander par conséquent à M. Vychinsky de vouloir bien accepter une légère modification de rédaction :

“Le personnel des camps de réfugiés et de personnes déplacées devrait être essentiellement composé de personnes de la même nationalité que les réfugiés,”

ce qui comporte la suppression des mots : “des représentants des États intéressés dont les réfugiés sont ressortissants.” Si le délégué de l'Union soviétique peut accepter cette modification (ou plutôt cet éclaircissement), je serai, pour ma part, en mesure de voter pour ce texte.

Quant au troisième amendement soumis par le délégué de l'Union soviétique sur les Quislings et les traîtres, il me semble que la difficulté réside dans le passage qui suit l'expression “criminels de guerre.” Dans le texte anglais, on ne discerne pas bien la portée exacte de la proposition à cause des deux lignes caractérisant le mot “collaboration.” Le texte serait beaucoup plus clair si ces deux lignes étaient supprimées et si le paragraphe se lisait comme suit : “Les Quislings, les traîtres et les criminels de guerre ne devront pas être considérés comme des réfugiés, et cætera.”

Même après la suppression de ces deux lignes, il resterait encore une ambiguïté importante sur la question de savoir qui doit déterminer si un réfugié est un Quisling, un traître ou un criminel de guerre. Ce point n'est pas précisé dans le texte, mais étant donné que cet amendement tout entier sera référé au Conseil économique et social et compte tenu des explications fournies par M. le Président de la Commission, qui a étudié cette question, je crois comprendre qu'il appartiendra au futur organisme international qui sera créé de juger si une personne réfugiée ou déplacée invoque

des raisons valables pour ne pas retourner dans son pays.

En conclusion, je demande au délégué soviétique s'il peut accepter ces deux amendements aux deuxième et troisième paragraphes de sa proposition.

Le PRESIDENT : Il n'y a plus d'orateur inscrit. La parole est à M. Vychinsky.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Je regrette d'avoir à prendre la parole une seconde fois et je regrette aussi d'avoir à prendre la parole contre nos amis des délégations des États-Unis et du Royaume-Uni.

Mme Roosevelt en présentant ses objections aux amendements proposés par la délégation soviétique, a soulevé un problème très important, un problème fondamental et puisqu'il en est ainsi je crois indispensable d'expliquer ma position sur ce point.

Quelle était la thèse défendue par Mme Roosevelt ? Mme Roosevelt a défendu la liberté illimitée et cette thèse ne me paraît pas juste. Tout d'abord, j'estime qu'une liberté illimitée n'existe et ne peut exister dans aucun pays. J'estime au contraire qu'il est indispensable d'apporter une limitation à la volonté et à l'action de l'homme, de même qu'à la volonté et à l'action des nations et des peuples. Nous est-il possible d'admettre une liberté illimitée ? A mon avis, il nous est impossible de la faire.

Je crois qu'il est impossible de dire qu'aucune limite ne peut jamais être appliquée à la liberté. C'est là une conception entièrement abstraite, qui ne tient pas compte des conditions réelles de la vie et ne peut exister dans les conditions historiques actuelles. Donc, il est impossible de ne pas limiter l'action humaine et ce sont les lois qui la limitent. Prenons d'abord la loi pénale. D'une part, elle permet de faire ce qui est permis, d'autre part, elle limite l'action de l'homme, en stipulant que l'homme ne peut pas faire ce qui est défendu et ne peut agir contre les intérêts de la loi. Si cette loi n'existait pas, si la liberté était illimitée, l'homme pourrait dire : “je peux faire tout ce que je veux, je peux commettre n'importe quel crime parce que je peux faire ce que je veux.” Si donc la liberté était illimitée, il n'y aurait pas de loi pénale.

Ainsi la volonté de l'homme est limitée, par la volonté des autres hommes et par l'intérêt commun, et ceci est vrai également pour les nations et pour les États. Un État n'est pas libre de faire tout ce qu'il veut. Un État n'est pas libre d'être agresseur. Quant un État devient agresseur, la démocratie se lève et le détourne de ses intentions ou l'anéantit. Tel fut le cas d'Hitler.

Ainsi la démocratie est une limite à la tyrannie. et aucune démocratie ne peut permettre à un État tyrannique de faire ce qu'il veut. La démocratie est une limite à la tyrannie et ceux qui ne le comprennent pas commettent une très grave erreur.

Quelle est en ce moment la position de principe ? C'est qu'il est impossible d'avoir une liberté illimitée ; elle est impossible dans l'intérêt de la société ; elle est impossible dans l'Organisation des Nations Unies. La liberté est limitée par la vie elle-même et sans ce principe il ne peut y avoir de société, pas plus qu'il ne saurait y avoir de société d'États. Mais est-il nécessaire d'examiner le problème d'un point de vue aussi élevé ? Je ne le crois pas ; je crois que la question est beaucoup plus simple qu'il ne semblerait d'après ce qui a été dit.

En fait, ce n'est pas une question de liberté de propagande qui se pose ; nous ne demandons pas que la liberté de propagande ou la liberté de parole soient limitées. Ce que nous demandons de limiter,

ce, sont les incitations qui mènent à la perpétration de crimes contre les Membres des Nations Unies. On ne peut pas résoudre le problème sans tenir compte de la réalité. C'est ce que les délégués du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont tenté de faire, et c'est impossible. Quelle est la réalité ? Cette réalité est constituée par des camps avec leurs milliers et leurs dizaines de milliers d'hommes dont on corrompt l'esprit et l'âme, pour les soulever contre leur propre pays : les yougoslaves que l'on soulève contre Tito ; les polonais que l'on soulève contre le gouvernement polonais, qui a été reconnu par les grandes puissances.

C'est contre cette propagande que nous nous élevons, contre cette propagande qui est un crime, car la provocation au crime est un crime, et dans tous les pays il y a des lois qui condamnent et punissent la provocation au crime, celle-ci étant elle-même un crime. Nous ne disons pas qu'il faut empêcher des hommes d'aller dans les camps et de prêcher. Ce que nous disons, c'est que nous ne voulons pas de propagande qui empoisonne l'âme et l'esprit des milliers d'hommes qui sont dans ces camps, sont terrorisés et vivent sous un régime de terreur, de la part de ces bandes fascistes qui parlent au nom de la liberté.

Nous ne devons pas oublier qu'Hitler avait baptisé son nid diabolique un Etat national-socialiste. Hitler a trompé des millions d'hommes et de femmes par ces mots "national-socialisme," et tous ces hommes n'étaient pas stupides, bien loin de là. Qu'y avait-il de socialiste dans son régime, et qu'est-ce qui appartenait au peuple allemand ? Il a trompé tout le monde, et je pense que nous serons tous d'accord dans cette Assemblée, que rien ne pouvait être pris pour du socialisme dans son régime. Hitler, Goering, Goebbels, Hess et Ribbentrop ont abusé de millions d'hommes, même ceux qui ne voulaient pas que l'on restreignît la liberté.

Le représentant du Royaume-Uni a dit que les mots de tolérance et de pitié pourront disparaître de notre vocabulaire si nous nous engageons dans la voie que notre modeste amendement nous invite à suivre. Je me permettrai de lui répondre en lui demandant si, par le passé, notre tolérance ne s'est pas avérée trop grande et si nous n'avons pas payé trop cher pour elle. Le peuple britannique et les autres peuples, le peuple soviétique surtout, ont payé trop cher la tolérance du passé, par laquelle aujourd'hui certains s'efforcent de masquer la propagande fasciste.

Nous ne voulons pas accepter cette tolérance. Nous l'avons payée trop cher, nous l'avons payée avec trop de sang et trop de vies. Nous avons eu 1700 villes détruites, des dizaines de milliers de villages rasés, des millions et des millions d'hommes tués, des régions entières de notre pays ont été transformées en désert, après le flux et le reflux des armées d'Hitler ; et, Dieu merci, elles furent obligées de refluer et de quitter notre pays ! Nous refusons d'accepter une semblable tolérance qui porte dans l'histoire un nom : "Munich."

Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'il ne comprenait pas très bien ce que l'on entendait par "propagande." Pour l'expliquer, je proposerai de dire "propagande nuisible." Je pense que la chose est limpide et que nous pouvons l'accepter. De plus, il a déclaré qu'il n'aimait pas le soupçon qui s'était levé à propos de la dissimulation des Quislings ; pourquoi poser cette question de suspicion ? Je désire rappeler une anecdote relative à un incident qui est advenu au Congrès de Vienne. Lorsque l'on annonça la mort de Talleyrand, des diplomates se demandèrent : "Quelle était sa réelle intention en mourant ?" Voilà à quoi on aboutit lorsque l'on parle de suspicion, lorsque l'on soulève la question de la suspicion, et j'aimerais

poser cette question de suspicion à l'orateur qui le premier l'a soulevée.

On a posé ensuite la question des réfugiés, et Mme Roosevelt a dit ce qu'il adviendrait si, selon ce principe, les réfugiés espagnols devaient être renvoyés en Espagne. Il est tout à fait impossible de poser la question sous ce jour. Tout d'abord, la résolution en son point (ii) précise très clairement qu'il est absolument impossible de demander l'extradition de réfugiés dans ces conditions, et en second lieu il serait tout à fait impossible de renvoyer un réfugié républicain en Espagne. Personne n'aurait une telle conception de la liberté, et s'il existait un tel homme, il lui faudrait faire un très long voyage, un voyage jusqu'aux colonnes d'Hercule, et je ne conseillerais à personne d'entreprendre un tel voyage.

Ainsi, une fois de plus, nous soumettons à l'Assemblée un amendement tendant à interdire dans les camps la propagande nuisible qui aurait pour dessein d'empêcher le retour des réfugiés dans leur pays. Nous estimons cette proposition juste, démocratique et nécessaire.

Le PRESIDENT : La parole est à M. le délégué de la Nouvelle-Zélande.

M. FRASER (Nouvelle-Zélande) : Je regrette infiniment les différences d'opinion qui se sont manifestées et le caractère imprécis de certaines questions qui ont été discutées et qui sont difficiles. Le problème a été débattu, je crois, pendant quatre jours, en Commission plénière : trois jours avant que la sous-commission ne s'en occupât et un jour après que la sous-commission ait fait son rapport ; puis le rapport a été adopté. La sous-commission, je crois, a siégé trois fois.

Durant la discussion en sous-commission, les délégués de l'Union soviétique et de la Yougoslavie ont soutenu les amendements proposés. En séance plénière, une majorité écrasante de la Commission a soutenu le rapport tel qu'il était présenté et, à l'exception de la discussion dialectique sur l'expression de liberté complète, les paroles qui ont été prononcées ce soir ne diffèrent en rien de celles qui ont été dites au sein de la Commission.

Je ne m'étendrai pas sur la question de la liberté totale, car cette liberté absolue est un mythe ; nous sommes tous d'accord sur ce point avec M. Vychinsky. Cette idée est un souvenir des années passées lorsque l'on opposait l'anarchisme, l'anarchisme philosophique, au fonctionnement de l'Etat démocratique. Si tant est que l'on peut prouver quelque chose à notre époque, la preuve est faite que les idéaux, à supposer que ce fussent des idéaux, d'hommes tels que Kropotkine et Bakounine, sont irrémédiablement périmés, désuets et inapplicables dans le monde tel que nous pouvons l'envisager pour des siècles et des siècles. Il est donc inutile de parler de liberté absolue puisque l'Etat démocratique n'accorde pas la liberté de commettre un crime, la liberté de passer outre aux mesures d'hygiène, la liberté de faire mille et une actions qui porteraient atteinte à la liberté d'autrui. Par contre, accorder à chaque citoyen le maximum de liberté compatible avec celle des autres citoyens est autre chose et constitue un bien précieux. L'un des plus grands philosophes des Etats-Unis, compatriote de Mme Roosevelt, Ralph Waldo Emerson, disait :

"A quoi bon la charrue ou la voile,
La glèbe ou la vie,
Si nous n'avons la liberté."

La liberté est la réalité et nous devons la sauvegarder. Dans la période d'inquiétude que nous traversons (à laquelle j'accorderai dans un moment toute ma sympathie et, je pense, toute ma protection), nous devons compter sur une organisation

internationale pour nous protéger contre le danger de complots nés de la propagande qui ourdit des intrigues contre tel ou tel pays, ce n'est pas le bon moyen d'y arriver. Nous devons faire grande attention dans notre anxiété de préserver la structure de nos pays respectifs (anxiété que nous éprouvons tous), à ne pas créer des épouvantails, exagérer nos craintes et avoir peur de la peur elle-même. S'il y a un service que le Président Roosevelt a rendu au monde, lorsque le monde était plongé dans des abîmes de dépression et de désespoir, ce fut de ne pas avoir peur de la peur.

Nous côtoyons ce danger ce soir en instaurant un système qui s'avérera inévitablement tyrannique vis-à-vis des masses populaires mondiales. Nous devons y veiller. Après tout, qu'est-ce que la liberté économique? N'est-ce pas l'idéal de n'importe quel pays, en développant des conditions économiques et sociales meilleures, de procurer une plus grande liberté d'expression, une plus grande liberté de pensée, les quatre libertés, en vérité: jouir de la liberté de parole sous toutes ses formes et de la liberté de religion; être affranchi de la peur et du besoin. En vérité, tout en assurant notre protection contre le fantôme de la peur et ses menaces, nous devons éviter de perdre la substance même de cette liberté pour laquelle le monde a combattu et pour laquelle des millions d'êtres humains sont morts. Après tout, quelle est la situation actuelle? Le rapport qui nous est présenté montre que cette question est internationale.

Ce rapport recommande, et j'espère que l'Assemblée recommandera également, la création, au sein du Conseil économique et social, d'une commission spéciale chargée d'étudier ce problème d'une façon efficace et complète. Nous ne pouvons pas formuler toutes les directives nécessaires pour cet organisme international, ni pour le Conseil économique et social, puisqu'en fin de compte c'est l'Assemblée qui aura l'autorité pour déclarer si les plans préparés, les règles adoptées et les mesures prises sont bonnes, justes et utiles—je souligne bonnes et justes aussi bien qu'utiles. Notre Assemblée, à l'heure actuelle (c'était l'avis de la Commission) n'a pas à préciser dans le détail des directives sur ce qu'il est nécessaire d'accomplir. La Commission s'en occupera; cet organisme international aura tout pouvoir pour s'occuper des circonstances en tout lieu, en tout pays, sous tout régime et à tout moment; et nous devons faire très attention, en adoptant ce projet, car il se pourrait, qu'au lieu de fêter la naissance des Nations Unies, nous assistions au contraire aux funérailles de la liberté. Nous devons surveiller cela très soigneusement.

Le premier amendement vise une situation qui ne peut être traitée efficacement que sur place et d'après les circonstances du moment où le danger se présente.

Tout le monde est d'accord pour dire que la troisième armée américaine a accompli son devoir correctement en arrêtant en Yougoslavie, il y a quelque temps, ceux qui conspiraient contre la Pologne. Il n'y a pas de doute là-dessus. Et cela prouve, et j'en suis bien d'accord, que tant que nous marcherons la main dans la main comme des Nations Unies (là encore, nous devons y faire très attention) une certaine égalité règnera entre les Nations Unies. L'on accuse d'être des pays fascistes certains Etats, dont quelques uns même font partie de cette Organisation, dont des ressortissants ont fui vers d'autres pays et maintenant font de la propagande contre ce qu'ils considèrent comme un régime tyrannique. Ce sont peut-être des réfugiés. Allons-nous leur dire: "La liberté fondamentale que vous aviez d'exprimer votre opinion sur le gouvernement de ce qui était jadis votre pays va vous être retirée"? Je ne crois

pas le moins du monde que les Nations Unies se soient battues pour en arriver là. J'ai l'assurance que nous nous sommes battus pour la liberté, pour le maximum de libertés en toutes circonstances.

La question se pose à présent de savoir à partir de quel point la propagande et la discussion deviennent un danger et une menace pour les pays. Je vous donnerai un exemple afin de montrer combien ce problème est difficile. J'ai vu, sur les pentes du Mont Cassin où nos soldats sont tombés par centaines, peu après la prise de cette position, les cadavres de vaillants soldats polonais, aussi braves que les soldats de mon pays, de Grande-Bretagne, d'Amérique, de Russie, de Chine, de n'importe quel pays. Ils ont tout donné, ils ont donné leur vie pour la liberté et leurs camarades sont encore près d'eux. Bien sûr, il ne faut plus les faire servir dans une force armée. Cela ne se peut pas. Ils ne peuvent être commandés par des officiers qui peut-être ne cessent pas d'être hostiles à la Pologne. Il faut que cela cesse et c'est un problème qui, sans doute, retient l'attention des Alliés à l'heure actuelle, si je suis bien renseigné, et c'est nécessaire, bien sûr. Mais, lorsqu'ils seront libérés, allons-nous dire à ces hommes qui se sont battus pour notre liberté, lorsqu'on les enverra dans des camps, qu'ils seront privés de leur liberté d'opinion et de pensée? Ce serait inconcevable et impossible. Pour nous, il n'y a pas de problème. Nous avons posé des principes qui sont très larges. Nous devons les mettre en action. Mais, si nous nous apercevons alors qu'un camp de réfugiés est un véritable nid à complots contre un autre pays, alors cet organisme international aura le devoir pur et simple et mettre le holà, mais non pour le motif que ces gens expriment l'avis que le gouvernement de leur pays est un mauvais gouvernement.

Je dois avouer qu'en Nouvelle-Zélande nombre de gens pensent que notre gouvernement est un mauvais gouvernement. Je sais parfaitement bien qu'ils ne devraient pas parler ainsi; je sais parfaitement qu'ils ne devraient pas s'opposer au gouvernement; je sais qu'ils devraient se trouver en plein accord avec tout ce que nous disons et tout ce que nous faisons et nous soutenir en votant à cent pour cent pour nous. Mais c'est ce qu'ils ne veulent pas faire en Nouvelle-Zélande. Ils ont l'habitude de penser par eux-mêmes, de voter à leur idée, et de voter aussi bien contre nous qu'en notre faveur. C'est là un droit que nous avions en naissant et dans le respect duquel nous avons été élevés. Il nous est impossible d'admettre que ce droit puisse être aboli, parce que nous allons tendre un morceau de pain à des malheureux qui ont perdu leur patrie.

Quel aurait été le cours de l'histoire du monde si la tolérance n'avait pas existé? Ce n'est pas la tolérance qui a conduit le monde où il en est. Ce n'est pas la tolérance qui nous a amené la guerre, mais l'intolérance, la tyrannie, la déification de l'Etat et la personnification de l'Etat dans un seul homme. La doctrine de Mussolini était qu'il présiderait aux funérailles du cadavre de la Liberté. En fait, c'est son corps à lui qui a été enterré, et malheureusement pas assez tôt. Tel est, très sincèrement, mon sentiment à son égard. Je n'entends nullement dire la moindre parole en faveur des criminels qui ont plongé le monde dans la guerre et qui ont commis de telles atrocités en déifiant l'Etat au détriment de la valeur de la personne humaine et en piétinant ses droits. Personnellement, je n'aurais même pas traduit en justice ces criminels qu'on juge aujourd'hui à Nuremberg. Tout le monde sait qu'ils sont coupables. Ils se sont eux-mêmes désignés comme criminels et on aurait dû se débarrasser d'eux bien avant. Tel est mon point de vue personnel, mais ceci a peu d'importance.

Le problème qui me préoccupe est le suivant : nous ne devons porter atteinte à la liberté de pensée d'aucune personne, même dépossédée, même de gens qui ont quitté leur pays, qui ont osé exprimer des vues contraires à leur Gouvernement, déclarer que ce Gouvernement n'était pas bon et qu'il devait être renversé, et affirmer leur foi dans la possibilité de choisir un meilleur Gouvernement. Cela n'a-t-il pas été le privilège des réfugiés à travers les siècles, de réfugiés comme Garibaldi et Mazzini, de réfugiés venus d'Espagne, d'Allemagne, de France, à l'époque où le pouvoir autocratique y sévissait ? Aucun pays qui a joui de la glorieuse liberté dévolue aux pays libres ne saurait admettre une disposition qui restreindrait les droits propres à chaque être humain, partie essentielle de la dignité de la personne humaine et des droits de l'homme, je veux dire son droit de jouir de droits de l'homme. Personne ne devrait prêter son concours afin de l'empêcher de jouir des quatre libertés.

Personne ne saurait définir, dans un texte de résolution générale, quand la propagande est une controverse politique et par conséquent permise et décente, quand elle est une tentative pour convaincre d'autres personnes de leur erreur et les amener à accepter la politique et les principes politiques de celui qui plaide sa cause, et quand, au contraire, elle devient un complot contre la Patrie, acte parfaitement conscient et intrinsèquement mauvais. Cette distinction ne peut être établie. Il n'a pas été possible de le faire au sein du Comité ; il en a été de même au sous-comité ; il est impossible d'y arriver à l'Assemblée. Cette distinction ne peut être faite que par ceux qui ont finalement la charge de l'administration, à l'heure actuelle les forces militaires des Nations Unies et, plus tard, ceux qui assureront le fonctionnement de l'organisation internationale qui sera établie.

Ceci se rapportait au point No. 1. J'en viens maintenant au No. 2. Et là, je dois payer mon tribut d'admiration à l'habileté dialectique avec laquelle M. Vychinsky a si éloquentement parlé. J'ai suivi son exposé avec le plus grand intérêt et le plus vif plaisir intellectuel. Cependant, ce point No. 2 est presque effroyable.

L'idée que des réfugiés opprésés au gouvernement de leur pays puissent être placés sous les ordres de ceux qu'ils combattent ne saurait être envisagée un instant. Aucun homme qui croit en la liberté ne saurait l'admettre. Je suis d'accord pour que nous donnions au gouvernement du pays d'origine le droit d'accès aux camps afin d'expliquer aux gens qu'ils sont dans l'erreur, qu'ils seront en parfaite sécurité dans leur patrie et qu'ils pourront y être heureux et prospérer. Cela devrait être fait. Il est hors de doute qu'à l'heure actuelle, une propagande est dirigée contre le retour au pays d'origine et il est bien possible que cette propagande soit fondamentalement fautive. D'autre part, il est tout aussi certain que le moyen propre à combattre cette propagande est de fournir des renseignements précis. Notre conception de l'assistance à accorder aux réfugiés implique qu'ils jouissent de conditions de vie aussi bonnes que possible pendant un laps de temps aussi bref que possible. Et là je suis parfaitement d'accord avec M. Vychinsky, lorsqu'il dit que les gens qui ne désirent pas rentrer dans leur pays feraient mieux de n'y pas revenir. Je suis parfaitement d'avis que si nous, les Nations Unies, nous les prenons sous notre responsabilité, nous ne devrions pas entretenir de nos deniers une propagande ni des possibilités de complots dirigés contre leurs pays. Mais si on veut en venir à les placer sous la férule de leurs adversaires et de les livrer à leur merci, cela, les Nations Unies ne l'accepteront certainement pas.

En ce qui concerne le troisième amendement, j'estime que cet amendement n'est pas nécessaire car il a déjà été nettement établi que les Quislings, les criminels de guerre et les collaborateurs ne seront pas tolérés. Il a été convenu entre les Nations Unies que les traîtres, dès qu'ils sont démasqués, seront remis au pays qu'ils ont trahi. Telle est la politique suivie dès à présent par les Nations Unies. C'est dans cet esprit que nous avons agi et que nous agissons maintenant. Il n'est nullement nécessaire de le répéter. De toute façon, le rapport qui vous est soumis précise que rien ne les empêchera, en cas de découverte, d'être ramenés dans leur pays : ils y seront envoyés. J'ai rencontré certaines personnes pour qui ceux qui ne sont pas de leur avis sont des Quislings. Nous devons veiller à ce que les limites de la liberté ne soient pas restreintes outre mesure.

La Commission a donné toute l'attention voulue à cette question. Elle aurait voulu, s'il lui avait été possible de trouver les termes appropriés, préciser qu'aucun complot ne serait ni toléré, ni encouragé d'aucune façon. Il est difficile de trouver les mots nécessaires, mais nous devons essayer de donner une indication d'ordre général et nous en remettre à l'organisme international qui sera établi du soin de s'acquitter de cette tâche d'une façon efficace. Je suis certain qu'il réussira et qu'en dehors de la sauvegarde des intérêts des Nations Unies, il veillera à ce que les droits de la personne humaine ne souffrent aucune atteinte, mais, au contraire, soient maintenus et que la dignité de la personne, de la personnalité du réfugié, soit respectée, et que les quatre libertés pour lesquelles nos peuples se sont battus ne soient pas englouties et piétinées.

Le PRESIDENT : La discussion générale est close. Avant de passer au vote, je voudrais demander à la délégation soviétique si, après toute cette discussion, elle ne croit pas pouvoir retirer ses amendements.

La résolution proposée par la Commission déclare dans son paragraphe premier que la question est renvoyée au Conseil économique et social pour que celui-ci l'examine à fond sous tous ses aspects. Il me semble que c'est devant cet organisme que les différents aspects qui ont été exposés ce soir auraient dû être présentés. Bien que je ne puisse pas prendre part à cette discussion, je dois indiquer qu'il serait préférable qu'un comité technique et spécialisé essaye de résoudre la question. Quel que soit l'intérêt de la discussion, j'ai le sentiment qu'entre les thèses en présence, bien des malentendus pourraient et devraient être éclaircis.

Je demande à la délégation soviétique si elle ne croit pas sage de réserver ses amendements pour être discutés devant le Conseil économique et social. Si elle maintient sa proposition, je procéderai au vote.

M. VYCHINSKY (Union soviétique) : La délégation soviétique ne voit pas la raison d'une telle question. Nous avons clairement précisé quels étaient nos amendements et nous avons même pris deux fois la parole sur ce sujet. A votre question, Monsieur le Président, je réponds donc "Non."

Le PRESIDENT : L'objet du vote est la résolution présentée par la Commission. Mais il faut d'abord mettre au vote les amendements et même les sous amendements. Je propose de voter séparément sur les trois amendements de la délégation soviétique.

M. BEBLER (Yougoslavie) : Je demande, sur les amendements, un vote par appel nominal pour chaque paragraphe.

Le PRESIDENT : Sur le premier amendement, il n'y a pas de sous amendement de la délégation

danoise. Je mets donc au vote le texte suivant qui devrait prendre place après le paragraphe (c) et qui est ainsi conçu :

“ Il ne devrait être toléré dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées aucune propagande allant à l'encontre des intérêts de l'Organisation des Nations Unies et de ses Membres ou dirigée contre le retour des réfugiés dans leur pays d'origine.”

Ceux qui sont en faveur de l'addition du texte voteront “oui.” Ceux qui sont contre cette addition voteront “non.” L'appel nominal ayant été demandé, il va y être procédé.

(L'appel nominal a lieu.)

Votent oui : Biélorussie, Tchécoslovaquie, Danemark, Ethiopie, France, Norvège, Pologne, RSS d'Ukraine, Union soviétique, Yougoslavie.

Votent non : Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Grèce, Honduras, Inde, Irak, Libéria, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Union de l'Afrique du Sud, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

S'abstiennent : Chine, Iran.

Sont absents : Egypte, Guatemala, Haïti, Liban, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Panama.

Le PRÉSIDENT : Voici le résultat du vote 31 délégués ont répondu non, 10 ont répondu oui 2 se sont abstenus. Il y a eu 8 absents.

L'amendement n'est pas adopté.

Au deuxième amendement proposé par la délégation de l'URSS, il y a un sous-amendement proposé par la délégation danoise. Le sous-amendement danois est-il maintenu ?

M. RASMUSSEN (Danemark) : Oui.

Le PRÉSIDENT : Il faut d'abord voter sur le sous-amendement de la délégation danoise. Celui-ci consiste à remplacer les mots : “ Les personnes des Etats dont les réfugiés sont les ressortissants ” par les mots : “ les personnes de la même nationalité que les réfugiés.” Je mets aux voix le sous-amendement.

(Le sous-amendement est mis aux voix et rejeté.)

Le PRÉSIDENT : Je mets aux voix l'amendement de la délégation de l'URSS, tel qu'il a été primitivement rédigé.

M. BEBLER (Yougoslavie) : Je demande l'appel nominal pour tous les amendements.

Le PRÉSIDENT : L'appel nominal étant demandé, il va y être procédé.

(L'appel nominal a lieu.)

Votent oui : Biélorussie, Tchécoslovaquie, Irak, Pays-Bas, Pologne, Ukraine, URSS, Yougoslavie.

Votent non : Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, France, Grèce, Honduras, Inde, Libéria, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Pérou, Iles Philippines, Afrique du Sud, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, Venezuela.

S'abstiennent : Chine, Ethiopie, Arabie saoudite, Syrie, Iran.

Sont absents : Cuba, Egypte, Guatemala, Liban, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Panama, Haïti.

Le PRÉSIDENT : Voici le résultat du vote : 29 délégués ont répondu non, 8 ont répondu oui, 5 se sont abstenus. Il y a eu 9 absents. L'amendement n'est pas adopté.

Sur le troisième amendement de l'URSS, il y a un sous-amendement de la délégation danoise, qui consiste à supprimer les mots : “ de même que les personnes qui se sont déshonorées en collaborant d'une façon quelconque avec les ennemis des Nations Unies.”

M. BAJAN (Ukraine) : Je propose une modification à cet amendement. Elle consiste à rayer les mots : “ comme les personnes qui se sont discrédités par la collaboration sous toutes ses formes avec les ennemis des Nations Unies.”

M. VYCHINSKY (URSS) : Je suis d'accord sur la proposition qui tend à exclure la phrase qui a été lue.

Le PRÉSIDENT : Le sous-amendement le plus radical est le sous-amendement de la délégation danoise. C'est donc lui qui doit être mis le premier au vote.

M. RASMUSSEN (Danemark) : Sauf erreur, les deux amendements sont identiques. Je voudrais connaître la différence entre les deux amendements.

Le PRÉSIDENT : L'amendement de la délégation danoise tend à supprimer les mots : “ De même que les personnes qui se sont déshonorées en collaborant d'une façon quelconque avec les ennemis des Nations Unies.”

L'amendement ukrainien tend à supprimer les mots : “ En collaborant d'une façon quelconque avec les ennemis des Nations Unies.”

M. BAJAN (Ukraine) : Non, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : S'ils sont identiques, le second n'avait pas à être proposé. Je demande à la délégation ukrainienne de bien vouloir donner lecture de son amendement.

M. BAJAN (Ukraine) : Je vais maintenant lire le texte, tel que je le soumets à l'Assemblée : “ Les Quislings, les traîtres et les criminels de guerre, ne devront pas être regardés comme des réfugiés ayant droit à la protection des Nations Unies.” Par conséquent, je propose de supprimer la phrase : “ De même que les personnes qui se sont déshonorées en collaborant de façon quelconque avec les ennemis des Nations Unies.”

Le PRÉSIDENT : C'est exactement le même amendement que celui présenté par la délégation danoise. Je m'excuse de m'être trompé. Il n'y a donc pas de sous-amendement ukrainien.

L'amendement de la délégation danoise tend à supprimer les mots : “ De même que les personnes qui se sont déshonorées en collaborant de façon quelconque avec les ennemis des Nations Unies.”

(Il est procédé au vote à mains levées sur le sous-amendement. Le sous-amendement est rejeté par 21 voix contre 7.)

Le PRÉSIDENT : L'appel nominal a été demandé pour le vote sur le texte de l'amendement soviétique tel qu'il était primitivement rédigé et qui est le suivant :

“ Les Quislings, les traîtres et les criminels de guerre, de même que les personnes qui se sont déshonorées en collaborant d'une façon quelconque avec les ennemis des Nations Unies, ne devront pas être considérés comme des réfugiés ayant droit à la protection de l'organisation. Les Quislings, les traîtres et les criminels de guerre qui se font encore passer pour réfugiés devront être renvoyés immédiatement dans leur pays.”

M. BEBLER (Yougoslavie) : Je voudrais soulever une question d'ordre. Dans l'esprit de la délégation ukrainienne et de la délégation soviétique, il s'agissait de mettre aux voix ce troisième paragraphe sans la phrase “ de même que les personnes qui se sont déshonorées en collaborant d'une façon quelconque avec les ennemis des Nations Unies,” que ces délégations avaient elles-mêmes proposé de rayer. Il faudrait que le Président trouve un moyen pour mettre aux voix la proposition soviétique telle que la délégation soviétique l'amende elle-même.

Le **PRESIDENT** : Je regrette beaucoup d'avoir à le dire, mais il n'y a qu'une façon de procéder pour arriver à maintenir l'ordre dans la discussion ; on doit voter d'abord les sous-amendements, puis les amendements, puis le texte principal. Le sous-amendement ayant été rejeté par un vote, c'est le texte primitif de l'amendement soviétique qui doit être mis aux voix.

M. BEBLER (Yougoslavie) : Cela n'est pas logique. Une délégation a le droit de retirer sa propre proposition ; si elle ne désire pas la retirer en entier, elle peut en retirer une partie.

Le **PRESIDENT** : A partir du moment où l'amendement est déposé, il fait partie de la discussion, et n'est plus la propriété de la délégation qui l'a déposé.

M. VYCHINSKY (Union soviétique) : Il y a un malentendu ; la délégation soviétique a proposé un amendement ; puis elle a consenti à exclure une phrase de cet amendement ; elle a donc modifié son amendement. L'Assemblée générale ne peut pas maintenant présenter l'amendement de la délégation soviétique sous une forme autre que celle que la délégation soviétique entend lui donner. S'il en était autrement, cela signifierait que l'Assemblée a accepté l'amendement modifié. L'Assemblée générale ne peut pas, si elle n'accepte pas la proposition soviétique, soumettre au vote un amendement sous une forme autre que celle que la délégation soviétique veut lui donner. Nous devons donc voter maintenant sur le texte tel qu'il est présenté par la délégation soviétique à son dernier stade, c'est-à-dire en éliminant de la première proposition soviétique la phrase "de même que les personnes qui se sont déshonorées en collaborant d'une façon quelconque avec les ennemis des Nations Unies."

Le **PRESIDENT** : Je regrette que les discussions de procédure aient lieu à une heure aussi tardive. S'il ne s'agissait pas d'une question qui peut avoir une grande importance pour la suite des débats, je n'insisterais pas. Mais vous devez régler une question de principe.

Je le répète, mon interprétation est la suivante : à partir du moment où un amendement a été régulièrement déposé, il n'appartient plus à la délégation qui l'a déposé, il appartient à l'Assemblée. Tout sous-amendement doit être mis aux voix d'abord. Laissez-moi vous faire remarquer que, si un autre sous-amendement avait été déposé, par exemple, par une délégation autre que celle de l'Ukraine ou des Soviets, et que ce sous-amendement ait été adopté, la délégation des Soviets n'avait plus la possibilité de retirer son amendement et de le présenter à nouveau sous une autre forme. Ce principe me paraît certain. A partir du moment où l'amendement est déposé, il appartient à l'Assemblée. C'est la seule façon de procéder au vote d'une manière régulière.

Si l'Assemblée ne partage pas mon sentiment, comme je suis le moins entêté des Présidents, je me rallierai à l'interprétation de M. le délégué des Soviets. Mais, si l'Assemblée adopte cette procédure, il faut qu'elle sache que, dans d'autres circonstances, cette procédure pourrait la conduire à des impasses.

M. VYCHINSKY (Union soviétique) : Je vous suis reconnaissant de cette mise au point. Je désire cependant retirer mon premier projet et soumettre une nouvelle rédaction. Je suis en droit de le faire. Par conséquent, je demande que le deuxième projet, et non le premier, soit mis aux voix.

Le **PRESIDENT** : Une délégation a certainement le droit de retirer un amendement quand il n'y a pas eu un vote sur un sous-amendement. Il ne fallait pas laisser voter sur le sous-amendement. Maintenant, je désire trouver une formule de conciliation. Je demande à l'Assemblée de considérer que ce que nous allons faire ne constitue

pas une décision de principe. Il se peut qu'il y ait eu une confusion. M. le délégué des Soviets, au lieu d'accepter l'amendement danois et de laisser voter sur cet amendement, pouvait simplement dire qu'il déposait un nouvel amendement et retirait le premier amendement. Pour nous mettre d'accord, je propose que l'on vote sur le texte comme le désire le délégué des Soviets, étant entendu que l'Assemblée ne considère pas cette procédure comme un précédent et ne déclare pas que l'amendement, sur lequel un sous-amendement a été présenté et rejeté par un vote, peut être retiré.

M. FRASER (Nouvelle Zélande) : La solution qui vient d'être adoptée est peut-être la plus simple mais elle est la plus dangereuse. Nous sommes certains d'aboutir à la confusion—si à l'avenir les délégués ont le droit de modifier leurs amendements après que le vote a déjà eu lieu. C'est là une erreur. Il n'existe aucune assemblée représentative au monde qui l'admette. Je ne m'oppose pas à la mesure proposée, car je désire que l'on en finisse avec cette question. J'estime cependant que notre déclaration, en vertu de laquelle ce procédé ne saurait être considéré comme un précédent, est juste. Jusqu'au moment du vote, un délégué peut demander à l'Assemblée la permission (l'Assemblée seule peut l'accorder) soit de modifier, soit de retirer un amendement car, ainsi que vous l'avez établi avec une parfaite clarté, celui-ci n'est plus la propriété de la délégation qui le propose mais appartient à l'Assemblée, et ce serait se moquer du monde si à tout moment il pouvait être retiré. Une fois proposé, la délégation ne peut plus le retirer. Prenez n'importe quel règlement intérieur, de n'importe quelle assemblée du monde, vous verrez que vous ne pouvez le faire qu'avec l'assentiment de l'Assemblée.

Le **PRESIDENT** : Je pense que nous pouvons sauver les principes et terminer cette discussion si, à l'unanimité, l'Assemblée décide que les règles que j'ai énoncées, et qui, je vous l'assure, sont les règles exactes, ne seront pas appliquées en l'occurrence. Ainsi, le principe serait sauf et nous pourrions donner satisfaction à M. le délégué des Soviets.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) : Les amendements appartiennent à l'Assemblée ainsi que vous l'avez dit. L'Assemblée, cependant, peut autoriser le retrait et si notre collègue soviétique désire le retirer, l'Assemblée peut l'autoriser à le faire.

Le **PRESIDENT** : La question ne se pose pas comme M. Noel-Baker vient de le dire : le délégué des Soviets ne demande pas de retirer son amendement : il demande de le présenter sous une autre forme, sans la phrase relative aux personnes qui se sont déshonorées en collaborant d'une façon quelconque avec les ennemis des Nations Unies ; et c'est précisément la phrase qui a été maintenue par le vote sur le sous-amendement danois. Je répète ma proposition : si, à l'unanimité, l'Assemblée décide que, pour le cas présent, la règle ordinaire ne sera pas appliquée, le principe me semble sauf et la discussion pourra continuer. Il n'y a pas d'opposition. Il est entendu que la règle, telle que je l'ai annoncée, est la règle exacte, mais qu'en l'occurrence nous faisons une exception. Dans ces conditions, l'amendement est mis aux voix sous la forme suivante :

"Les Quislings, les traîtres et les criminels de guerre ne devront pas être considérés comme des réfugiés ayant droit à la protection de l'Organisation. Les Quislings, les traîtres et les criminels de guerre qui se font encore passer pour réfugiés devront être renvoyés immédiatement dans leur pays."

(Il est procédé à l'appel nominal.)

Pour : Biélorussie, Tchécoslovaquie, Danemark, Ethiopie, Iran, Norvège, Pologne, Ukraine, URSS, Yougoslavie.

Contre : Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Canada, Colombie, Costa-Rica, République Dominicaine, Equateur, Salvador, France, Grèce, Honduras, Inde, Libéria, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Philippines, Afrique du Sud, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, Venezuela.

Abstentions : Brésil, Chili, Chine, Arabie saoudite, Syrie, Irak.

Le PRESIDENT : L'amendement est rejeté par 26 voix contre 10 et 6 abstentions ; 9 Membres n'ont pas pris part au vote. Tous les amendements étant rejetés, il ne reste plus que le texte principal. Les délégations qui désirent voter la résolution telle qu'elle est venue de la Commission voudront bien lever la main.

(A main levée, la résolution est adoptée par 42 voix ; il n'y a pas d'avis contraires ni d'abstentions.)

La séance est levée à 1 h.05.



NATIONS UNIES

U.N.
xx

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

X

INTERIM

1946

COMITE SPECIAL DES REFUGIES

E/REF/1-89

E/REF/INF/1

UNE
Ref
Finch.
1946
Cop. 2